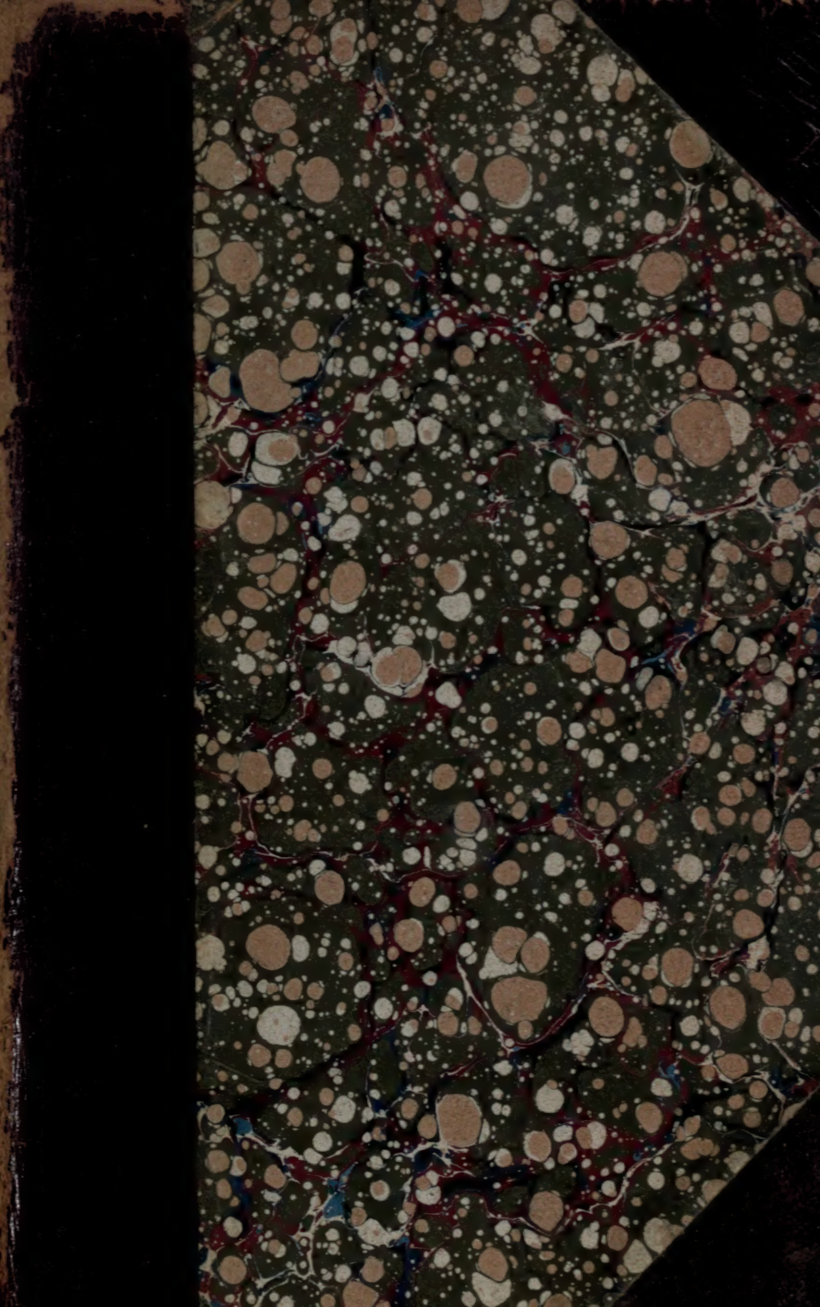




PIERRE G. DANDELIN.



Bruxelles

L. V. RAOUL.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

1852.

DIX-HUITIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

MDCCCLII.

ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1852.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la création du monde	5858
— de la période julienne	6565
— depuis le déluge universel.	4200
— de la fondation de Rome, selon Varron	2605
— de l'ère de Nabonassar.	2599
— de l'ère chrétienne	1852

L'année 2628 des Olympiades, ou la 4me année de la 657e Olympiade, commence en juillet 1852.

L'année 1268 des Turcs, commencée le 27 octobre 1851, finit le 14 octobre 1852, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1852 du calendrier julien commence le 13 janvier 1852.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or	10
Épacte	IX
Cycle solaire	13
Indiction romaine.	10
Lettre dominicale.	D. C.

Fêtes mobiles.

Septuagésime	8 février.
Les Cendres	25 »
Pâques	11 avril.
Les Rogations. . . . . 17, 18 et	19 mai.
Ascension	20 »
Pentecôte	30 »
La Trinité	6 juin.
La Fête-Dieu	10 »
Premier dimanche de l'Avent	28 novembre.

Quatre-temps.

Les 3, 5 et 6 mars. — Les 2, 4 et 5 juin. — Les 15, 17 et 18 septembre. — Les 15, 17 et 18 décembre.

Éclipses.

Il y aura cette année trois éclipses de Soleil : deux partielles le 21 janvier et le 17 juin, et une totale le 11 décembre; toutes trois seront invisibles à Bruxelles.

Il y aura également trois éclipses de Lune : la première, totale et visible à Bruxelles, commencera le 7 janvier à $5^h\ 38^m$ et finira à $7^h\ 17^m$ du matin ; la deuxième, totale aussi, et la troisième, partielle, auront lieu le 1er juillet et le 26 décembre, mais ne seront pas visibles à Bruxelles.

Janvier.

—

1 J. Circoncision de N.-S.
2 V. S. Adélard, abbé.
3 S. Ste Geneviève, vierge.
4 D. Ste Pharaïlde, vierge.
5 L. S. Télesphore, pape.
6 M. Epiphanie ou les Rois.
7 M. Ste Mélanie, vierge.
8 J. Ste Gudule, vierge.
9 V. S. Marcellin, évêque.
10 S. S. Agathon, pape.
11 D. S. Hygin, pape.
12 L. S. Arcade, martyr.
13 M. Ste Véronique de Milan.
14 M. S. Hilaire, év. de Poit.
15 J. S. Paul, ermite.
16 V. S. Marcel, pape.
17 S. S. Antoine, abbé.
18 D. Chaire de S. P. à Rome.
19 L. S. Canut, roi de Danem.
20 M. SS. Fabien et Sébastien.
21 M. Ste Agnès, vierge et m.
22 J. SS. Vincent et Anastase.
23 V. Épousailles de la Vierge.
24 S. S. Thimothée, év. d'Ep.
25 D. Conversion de S. Paul.
26 L. S. Polycarpe, év. et m.
27 M. S. Jean-Chrysostome, év.
28 M. S. Julien, év. de Cuença.
29 J. S. François de Sales.
30 V. Ste Martine, v. et mart.
31 S. S. Pierre Nolasque.



Pleine Lune le 7.
Dernier Quartier le 14
Nouvelle Lune le 21.
Premier Quartier le 29

Février.

—

1 D. S. Ignace, év. et mart.
2 L. Purific. ou Chandeleur.
3 M. S. Blaise, év. et mart.
4 M. S. André, Ste Jeanne, r.
5 J. Ste Agathe, v. et mart
6 V. S. Amand, Ste Dorothée.
7 S. S. Romuald, abbé.
8 D. *Septuag.* S. Jean de Matha.
9 L. Ste Apollonie, v. et mart.
10 M. Ste Scholastique, vierge.
11 M. S. Sévérin, abbé.
12 J. Ste Eulalie, v. et mart.
13 V. Ste Euphrosine, vierge.
14 S. S. Valentin, prêt. et m.
15 D. *Sexag.* SS. Faustin, Jovite.
16 L. Ste Julienne, vierge.
17 M. SS. Théodule et Julien, m.
18 M. S. Siméon, évêque et m.
19 J. S. Boniface de Lausanne
20 V. S. Éleuthère, évêque.
21 S. Le B. de Pépin de Landen.
22 D. *Quinquag.* Ch. S. P. à Ant.
23 L. S. Pierre Damien, évêq.
24 M. S. Mathias, S. Modeste.
25 M. *Les Cendres.* Ste Walburg.
26 J. Ste Aldetrude, abbesse.
27 V. S. Alexandre, évêque.
28 S. SS. Julien, Chron., Besas.
29 D. *Quadrag.* S. Justin, S. Osw



Pleine Lune le 5.
Dernier Quartier le 12
Nouvelle Lune le 20.
Premier Quartier le 28

Mars.

1	L.	S.	Aubin, év. d'Angers.
2	M.	S.	Simplice, pape.
3	M.	*Quat.-temps.*	Ste Cunégde.
4	J.	S.	Casimir, roi.
5	V.	*Quat.-temps.*	S. Théophile.
6	S.	*Quat.-temps.*	Ste Colette, v.
7	D.	*Reminisc.*	S. Thomas d'Aq.
8	L.	S.	Jean de Dieu.
9	M.	Ste	Françoise, veuve.
10	M.	Les 40 SS.	Mart. de Séb.
11	J.	S.	Vindicien, évêque.
12	V.	S.	Grégoire-le-Grand.
13	S.	Ste	Euphrasie, vierge.
14	D.	*Oculi.*	Ste Mathilde, reine.
15	L.	S.	Longin, soldat.
16	M.	Ste	Eusébie, vierge.
17	M.	Ste	Gertrude, ab. de Niv.
18	J.	S.	Gabriël, archange.
19	V.	S.	Joseph, patr. de la B.
20	S.	S.	Wulfran, év. de Sens.
21	D.	*Lætare.*	S. Benoît, abbé.
22	L.	S.	Basile, martyr.
23	M.	S.	Victorien, martyr.
24	M.	S.	Agapet, év. de Synn.
25	J.	ANNONCIATION.	S. Humbert.
26	V.	S.	Ludger, év. de Munst.
27	S.	S.	Rupert, év. de Worms.
28	D.	LA PASSION.	S. Sixte III, p.
29	L.	S.	Eustase, abbé.
30	M.	S.	Véron, abbé.
31	M.	S.	Benjamin, martyr.

Pleine Lune le 6.
Dernier Quartier le 12.
Nouvelle Lune le 20.
Premier Quartier le 28.

Avril.

1	J.	S.	Hugues, évêque.
2	V.	N.-D. des 7 doul.	S. Franç.
3	S.	S.	Richard, évêque.
4	D.	*Les Rameaux.*	S. Isidore.
5	L.	S.	Vincent Ferrier.
6	M.	S.	Célestin, pape.
7	M.	S.	Albert, ermite.
8	*Jeudi-Saint.*		S. Perpétue, év.
9	*Vendredi-Saint.*		Ste Vaudru.
10	S.	S.	Macaire, évêque.
11	D.	PAQUES.	S. Léon-le-Gr.
12	L.	S.	Jules I, pape.
13	M.	S.	Herménigilde, mart.
14	M.	SS.	Tibur., Valér., Max.
15	J.	SS.	Anastasie et Basilisse.
16	V.	S.	Drogon, ermite.
17	S.	S.	Anicet, pape et m.
18	D.	*Quasimodo.*	S. Ursmar, ab.
19	L.	S.	Léon IX, pape.
20	M.	Ste	Agnès, vierge.
21	M.	S.	Anselme, archevêq.
22	J.	SS.	Soter et Cajus, p. et m.
23	V.	S.	Georges, martyr.
24	S.	S.	Fidèle de Sigmaring.
25	D.	*Misericordia.*	S. Marc, évte.
26	L.	SS.	Clet et Marcellin, p.
27	M.	S.	Antime, évêque et m.
28	M.	S.	Vital, martyr.
29	J.	S.	Pierre de Milan, m.
30	V.	Ste	Catherine de Sienne.

Pleine Lune le 4.
Dernier Quartier le 11.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 27.

Mai.

—

1 S. SS. Philippe et Jacq., ap.
2 D. *Jubilate.* S. Athanase, év.
3 L. Invention de la Ste Croix.
4 M. Ste Monique, veuve.
5 M. S. Pie V, pape.
6 J. S. Jean Porte Latine.
7 V. S. Stanilas, év. et mart.
8 S. Apparition de S. Michel.
9 D. *Cantate.* S. Grégoire de N.
10 L. S. Antonin, év. de Flor.
11 M. S. Franç. de Hiéronymo.
12 M. SS. Nérée et Achillée, m.
13 J. S. Servais, évêque.
14 V. S. Pacôme, abbé.
15 S. Ste Dymphne, v. et mart.
16 D. *Vocem.* S. Jean Népomuc.
17 L. *Rogations.* S. Pascal Bayl.
18 M. *Rogations.* S. Venance, m.
19 M. *Rogations.* S. Pierre Cél.
20 J. ASCENSION. S. Bernardin
21 V. Ste Itisberge, vierge.
22 S. Ste Julie, vierg. et mart.
23 D. *Exaudi.* S. Guibert.
24 L. N.-D. Sec. des Chrétiens.
25 M. S. Grégoire VII, pape.
26 M. S. Philippe de Neri.
27 J. S. Jean I, pape.
28 V. S. Germain, évêque.
29 S. S. Maximin, év. *Jeûne.*
30 D. PENTECOTE. S. Ferdin.
31 L. Ste Pétronille.



Pleine Lune le 3.
Dernier Quartier le 10.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 26.

Juin.

—

1 M. S. Pamphile, martyr.
2 M. *Quatre-temps.* S. Érasme.
3 J. Ste Clotilde, reine.
4 V. *Quat.-temps.* S. Optat, év.
5 S. *Quat.-temps.* S. Boniface.
6 D. LA TRINITÉ. S. Norbert, év.
7 L. S. Robert, évêque.
8 M. S. Médard, évêque.
9 M. SS. Prime et Félicien, m.
10 J. FÊTE-DIEU. Ste Marguerite.
11 V. S. Barnabé, apôtre.
12 S. S. Jean de Sahagun.
13 D. S. Antoine de Padoue.
14 L. S. Basile-le-Grand, arc.
15 M. SS. Guy et Modeste, m.
16 M. S. Jean François Régis.
17 J. Ste Alène, vierge et mart.
18 V. SS. Marc et Marcellin, m.
19 S. Ste Julienne de Falc., v.
20 D. S. Sylvère, pape et m.
21 L. S. Louis de Gonzague.
22 M. S. Paulin, év. de Nole.
23 M. B. Marie d'Oignies.
24 J. Nativité de S. Jean-Bapt.
25 V. S. Guillaume, abbé.
26. S. SS. Jean et Paul, mart.
27 D. S. Ladislas, roi de Hong.
28 L. S. Léon II, pape. *Jeûne.*
29 M. SS. PIERRE ET PAUL, ap.
30 M. Ste Adile, vierge.



Pleine Lune le 2.
Dernier Quartier le 9.
Nouvelle Lune le 17.
Premier Quartier le 24.

Juillet.

—

1 J. S. Rombaut, évêque.
2 V. Visitation de la Vierge.
3 S. S. Euloge, martyr.
4 D. S. Théodore, évêque.
5 L. S. Pierre de Lux., év.
6 M. Ste Godelive, martyre.
7 M. S. Willebaud, évêque.
8 J. Ste Elisabeth, r. de Port.
9 V. SS. Martyrs de Gorcum.
10 S. Les sept Frères Martyrs.
11 D. S. Pie I, pape.
12 L. S. Jean Gualbert, abbé.
13 M. S. Anaclet, pape et m.
14 M. S. Bonaventure, évêq.
15 J. S. Henri, emp. d'All.
16 V. N.-D. du M.-Car. Ste Ren.
17 S. S. Alexis, confesseur.
18 D. S. Sacr. de Mir. à Brux.
19 L. S. Vincent de Paule.
20 M. S. Jérôme Émilien.
21 M. Ste Praxède, vierge.
22 J. Ste Marie-Madeleine.
23 V. S. Apollinaire, évêque.
24 S. Ste Christine, v. et mart.
25 D. S. Jacques le majeur, ap.
26 L. Ste Anne, mère de la Vier.
27 M. S. Pantaléon, martyr.
28 M. S. Victor, martyr.
29 J. Ste Marthe, vierge.
30 V. SS. Abdon et Sennen, m.
31 S. S. Ignace de Loyola.



Pleine Lune le 1er.
Dernier Quartier le 9.
Nouvelle Lune le 17.
Premier Quartier le 24.
Pleine Lune le 31

Août.

—

1 D. S. Pierre-ès-Liens.
2 L. S. Étienne, S. Alphonse.
3 M. Invention de S. Etienne.
4 M. S. Dominique, confess.
5 J. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 V. Transfiguration de N. S.
7 S. S. Donat, év. et mart.
8 D. S. Cyriac, martyr.
9 L. S. Romain, martyr.
10 M. S. Laurent, martyr.
11 M. S. Géry, év. de Cambrai.
12 J. Ste Claire, vierge.
13 V. S. Hippolyte, martyr.
14 S. S. Eusèbe, mart. *Jeûne.*
15 D. ASSOMPTION. S. Arn.
16 L. S. Roch, confesseur.
17 M. S. Libérat, abbé.
18 M. Ste Hélène, impératrice.
19 J. S. Joachim, S. Jules.
20 V. S. Bernard, abbé.
21 S. Ste Jeanne-Françoise.
22 D. S. Timothée, martyr.
23 L. S. Philippe Béniti.
24 M. S. Barthélemi, apôtre.
25 M. S. Louis, roi de France.
26 J. S. Zéphirin, pape et m.
27 V. S. Joseph Calasance.
28 S. S. Augustin, év. et doct.
29 D. Décoll. de S. Jean-Bapt
30 L. Ste Rose de Lima, vierge.
31 M. S. Raymond Nonnat.



Dernier Quartier le 8.
Nouvelle Lune le 15.
Premier Quartier le 22.
Pleine Lune le 29

Septembre.

—

1	M.	S.	Gilles, abbé.
2	J.	S.	Étienne, roi de Hong.
3	V.	S.	Remacle, év. de Maest
4	S.	Ste	Rosalie, vierge.
5	D.	S.	Laurent Justinien.
6	L.	S.	Donatien, martyr.
7	M.	Ste	Reine, vierge.
8	M.		Nativité de la Vierge.
9	J.	S.	Gorgone, martyr.
10	V.	S.	Nicolas de Tolentino.
11	S.	SS.	Prote et Hyacinthe.
12	D.	S.	Guy d'Anderlecht.
13	L.	S.	Amé, év. Sion en Val.
14	M.		Exaltation de la Croix.
15	M.		*Quat.-temps.* S. Nicomède.
16	J.	SS.	Corneille et Cyprien.
17	V.		*Quat.-temps.* S. Lambert.
18	S.		*Quat.-temps.* S. Joseph.
19	D.	S.	Janvier, martyr.
20	L.	S.	Eustache, martyr.
21	M.	S.	Matthieu, apôtre.
22	M.	S.	Maurice et ses comp.
23	J.	Ste	Thècle, vierge et m.
24	V.		Notre-Dame de Merci.
25	S.	S.	Firmin, év. et mar.
26	D.	SS.	Cyprien et Justine.
27	L.	SS.	Cosme et Damien, m
28	M.	S.	Wenceslas, martyr.
29	M.	S.	Michel, archange.
30	J.	S.	Jérôme, docteur.



Dernier Quartier le 6.
Nouvelle Lune le 13.
Premier Quartier le 20.
Pleine Lune le 28.

Octobre.

—

1	V.	S.	Bavon, S. Remi.
2	S.	S.	Léodegaire, évêque.
3	D.	S.	Gérard, abbé.
4	L.	S.	François d'Assise.
5	M.	S.	Placide, martyr.
6	M.	S.	Brunon, confesseur.
7	J.	S.	Marc, pape.
8	V.	Ste	Brigitte, veuve.
9	S.	S.	Denis et ses comp., m.
10	D.	S.	François de Borgia.
11	L.	S.	Gommaire, p. de Lier.
12	M.	S.	Wilfrid, év. d'Yorck.
13	M.	S.	Édouard, roi d'Angl.
14	J.	S.	Calixte, pape et mart.
15	V.	Ste	Thérèse, vierge.
16	S.	S.	Mummolin, évêque.
17	D.	Ste	Hedwige, veuve.
18	L.	S.	Luc, évangéliste.
19	M.	S.	Pierre d'Alcantara.
20	M.	S.	Jean de Kenti.
21	J.	Ste	Ursule et ses comp. m.
22	V.	S.	Mellon, évêque.
23	S.	S.	Jean de Capistran.
24	D.	S.	Raphaël, archange.
25	L.	SS.	Crépin et Crépinien.
26	M.	S.	Évariste, pape et m.
27	M.	S.	Frumence, apôtre.
28	J.	SS.	Simon et Jude, apôt.
29	V.	Ste	Ermelinde, vierge.
30	S.	S.	Foillan, mart. *Jeûne.*
31	D.	S.	Quentin, martyr.



Dernier Quartier le 6.
Nouvelle Lune le 13.
Premier quartier le 20.
Pleine Lune le 28

Novembre.

—

1 L. TOUSSAINT.
2 M. *Les trépassés.*
3 M. S. Hubert, év. de Liége.
4 J. S. Charles Borromée.
5 V. S. Zacharie, Se Elisabeth
6 S. S. Winoc, abbé.
7 D. S. Willebrord, év. d'Ut.
8 L. S. Godefroi, év. d'Am.
9 M. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10 M. S. André Avellin.
11 J. S. Martin, év. de Tours.
12 V. S. Liévin, év. et mart.
13 S. S. Stanislas Kostka.
14 D. S. Albéric, év. d'Utrecht.
15 L. S. Léopold, confesseur.
16 M. S. Edmond, archevêq.
17 M. S. Grégoire Thaumatur.
18 J. Déd. de SS. Pier. et Paul.
19 V. Ste Élisabeth, duchesse.
20 S. S. Félix de Valois.
21 D. Présentation de la Vierge.
22 L. Ste Cécile, vierge et mar.
23 M. S. Clément I, pape et m.
24 M. S. Jean de la Croix.
25 J. Ste Catherine, v. et m.
26 V. S. Albert de Louv., év.
27 S. S. Acaire, év. de Noyon.
28 D. *Avent.* S. Rufe, martyr.
29 L. S. Saturnin, martyr.
30 M. S. André, apôtre.



Dernier Quartier le 5.
Nouvelle Lune le 11.
Premier Quartier le 18.
Pleine Lune le 26.

Décembre.

—

1 M. S. Éloi, év. de Noyon.
2 J. Ste Bibienne, v. et m.
3 V. S. François Xavier.
4 S. Ste Barbe, martyre.
5 D. S. Sabbas, abbé.
6 L. S. Nicolas, év. de Myre.
7 M. S. Ambroise, év. et doct.
8 M. CONCEPTION DE LA VIERGE.
9 J. Ste Léocadie, v. et mart.
10 V. S. Melchiade, pape et m.
11 S. S. Damase, pape.
12 D. S. Valéry, abbé en Pic.
13 L. Ste Lucie, vierge et mart.
14 M. S. Spiridion, évêque.
15 M. *Quat.-temps.* MESSE D'OR.
16 J. S. Eusèbe, év. de Verc.
17 V. *Quat.-temps.* Ste Begge, v.
18 S. *Quat.-temps.* Exp. de la V.
19 D. S. Némésion, m.
20 L. S. Philogone, év.
21 M. S. Thomas, apôtre.
22 M. S. Hungère, év. d'Utr.
23 J. Ste Victoire, vierge et m.
24 V. S. Lucien. *Jeûne.*
25 S. NOËL.
26 D. S. Étienne, premier m.
27 L. S. Jean, apôt. et évang.
28 M. SS. Innocents.
29 M. S. Thomas de Cantorb.
30 J. S. Sabin, évêq. et mart.
31 V. S. Sylvestre, pape.



Dernier Quartier le 4
Nouvelle Lune le 11
Premier Quartier le 18
Pleine Lune le 26

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Réunions de la commission administrative et des commissions spéciales des finances, pour arrêter les comptes ; les commissions spéciales font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des recettes et dépenses pendant l'année écoulée.

Élection du Directeur dans chaque classe.

Février. — Les mémoires destinés au concours de la *Classe des Lettres* doivent être remis avant le 1er du mois.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les lettres ; rédaction du programme pour le concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Séance générale des trois classes pour régler les intérêts communs ; élection des membres de la commission administrative de l'Académie.

Séance publique de la *Classe des Lettres ;* distribution des récompenses décernées.

Juin. — Les mémoires destinés au concours de la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1r du mois.

Août. — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Les mémoires destinés au concours de la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 20 du mois.

Jugement des mémoires envoyés au concours pour les beaux-arts ; rédaction du programme pour le

concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts ;* distribution des récompenses décernées.

Décembre. — Les mémoiresen réponse à la question de l'enseignement moyen, proposée par la *Classe des Lettres*, pour le concours de 1853, doivent être remis avant le 1er du mois. Nomination des commissions spéciales pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours pour les sciences ; rédaction du programme pour le concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Séance publique de la *Classe des Sciences ;* distribution des récompenses décernées.

Proclamation des résultats du *concours quinquennal des sciences naturelles.*

Le 31 du mois finit la première période quinquennale du *concours de littérature française.*

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire*, sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne académie impériale et royale, qui y ont été insérés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

(2) Voyez dans les *Annuaires* de 1846 à 1850 les documents relatifs à la réorganisation de l'Académie.

Statuts organiques (1).

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Art. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants régnicoles au plus.

A l'avenir la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

(1) Adoptés par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

ART. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou naturalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

ART. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

ART. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

ART. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

ART. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur, ne peut-être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

ART. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

ART. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

ART. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi.

(1) Les articles 10 et 13 ont été adoptés par l'arrêté royal du 1er juin 1848, qui modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté des changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a de plus une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par

une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

Règlement général (1).

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir: la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants, se font, pour chaque classe, une fois par an, la veille de la séance publique.

Art. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la

(1) Adopté par arrêté royal du 1er décembre 1845.

mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

Art. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

Art. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

Art. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'examen des titres des candidats.

Toutefois, on peut nommer en dehors de ces listes.

Art. 7. Il s'écoulera une séance au moins entre la présentation et la nomination.

Art. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre ;
La classe des lettres, au mois de mai ;
La classe des beaux-arts, au mois de septembre ;

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance ; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs ;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles ;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles ;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

Art. 17 Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

Art. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont

lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

Art. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

Art. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

Art. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

Art. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

Art. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition)	fr.	6 00
Titre in-8°. »		3 00

Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.

Couverture non imprimée, in-4°, papier de pâte, le cent .	fr.	3 00
» » in-8°		1 50
» imprimée, in-4°		5 00
» » in-8°		3 00
Brochure in-4°, avec planches, moins de 5 feuilles, le cent.		4 00
» » » plus de 5 feuilles . . .		5 00
» in-8°, » moins de 5 feuilles . . .		3 50
» » » plus de 5 feuilles . . .		4 00

Art. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

Art. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

Art. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

Art. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

Art. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art. 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir

pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le 1er février.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

Art. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

Art. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

Art. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

ART. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

ART. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

ART. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

ART. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

ART. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

ART. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Règlement intérieur de la classe des sciences (1).

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions. Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 24 octobre 1849.

Règlement intérieur de la classe des lettres (1).

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont:

1° Histoire et antiquités nationales;

2° Histoire générale et archéologie;

3° Langues anciennes, littératures française et flamande;

4° Sciences philosophiques;

5° Législation, droit public et jurisprudence;

6° Economie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes, sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat,

à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2° Pour la discussion des articles réglementaires ;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique, sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'egalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 23 mars 1849.

Règlement intérieur de la classe des beaux-arts (1).

---

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du travail; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce ;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles ;

Une sur l'architecture ;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de repré-

senter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement de la bibliothèque de l'Académie.

Art. 1er. La bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la commission administrative de l'Académie.

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

Art. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie*.

Art. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

Art. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

Art. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois; ceux qui seraient demandés, par un autre membre, seront restitués dans le mois de la demande.

Art. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

Art. 8. La commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

Art. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

Art. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

Art. 11. L'on ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Local provisoire destiné à l'Académie.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

a tous présents et a venir, salut.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'Ancienne Cour.

Art. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

Art. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE. — ADJONCTION DE SAVANTS ET DE LITTÉRATEURS.

Rapport au Roi.

SIRE,

Votre Majesté vient de réorganiser l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et Elle a déterminé quelles seraient ses publications.

Ces publications comprennent les mémoires des membres, des associés, des correspondants; les mémoires couronnés et ceux des savants étrangers.

Ce cadre, Sire, est assez vaste, et, à en juger par le passé, l'Académie continuera à fournir dignement son contingent à notre édifice littéraire et scientifique.

Mais indépendamment de ces travaux, il en est d'autres, d'une haute importance, qui exigent le concours et les lumières d'un grand nombre de personnes. Tels seraient :

Une biographie nationale;

Une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

Enfin, la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de confier ces travaux à l'Académie, qui sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein. Flattée de ce nouveau témoignage de la confiance du Gouvernement de Votre Majesté en ses lumières et en son zèle, elle y répondra dignement, et elle acquerra des nouveaux droits à la reconnaissance du pays, à l'estime du monde savant.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale ;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc. ;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

ART. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

ART. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PRIX QUINQUENNAUX D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE ET DE SCIENCES.

Prix quinquennal d'histoire.

Rapport au Roi.

Sire,

Les études historiques sont cultivées en Belgique avec une espèce de prédilection. Il est permis de croire que l'action du Gouvernement n'est pas restée étrangère à ce fait et qu'il y a, au contraire, puissamment contribué. Ainsi la recherche et la publication des chroniques belges inédites, les soins donnés à la mise en ordre des dépôts des archives nationales, la publication des inventaires des archives, la création de la bibliothèque royale, les encouragements accordés aux bibliothèques communales et aux sociétés littéraires ou savantes locales, toutes ces mesures ont incontestablement servi à répandre et à faciliter la connaissance des sources historiques.

Naguère Votre Majesté a donné une preuve de sa sollicitude pour les travaux historiques, en instituant un prix spécial de trois mille francs en faveur de l'auteur de la meilleure histoire du règne des archiducs Albert et Isabelle.

J'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté une nouvelle mesure qui, j'ose le croire, sera accueillie avec

faveur par le public savant : c'est l'institution d'un prix quinquennal en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui sera publié durant chaque période de cinq années.

L'expérience prouve, Sire, qu'on obtient souvent, en laissant à chacun sa liberté d'action, des résultats plus satisfaisants qu'en traçant d'avance le cadre d'un travail. Ici, aucun point historique n'est désigné de préférence à un autre. Tout savant traitera le sujet vers lequel il se sentira attiré : tel cherchera à éclaircir les points encore obscurs de la constitution primitive de notre nationalité ; tel racontera nos luttes et nos dissensions au moyen âge ; tel autre enfin rapportera les événements qui, pour être plus récents, ne sont cependant qu'imparfaitement connus. L'érudition, la critique, le style, trouveront à la fois l'occasion de se produire et d'être appréciés.

Déjà plus d'une fois, Sire, l'idée de cette mesure a été suggérée. La meilleure occasion de la réaliser me semble être la réorganisation de l'Académie. C'est donc avec confiance que je soumets à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

———

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Voulant donner un nouveau témoignage de Notre haute sollicitude pour les travaux relatifs à l'histoire de la Belgique, et exciter, en même temps, le zèle et l'émulation des savants qui se livrent à ces travaux;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

Art. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

Art. 3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
Sylvain Van de Weyer.

Règlement pour le prix quinquennal d'histoire (1).

Art. 1er. La première période de cinq années prend cours du 1er janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850.

Art. 2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est belge de naissance ou naturalisé.

Art. 3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie, antérieurement au 1er janvier 1846, seront admis au concours après leur achèvement.

Art. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

Art. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi, sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres (2).

Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

Art. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

Art. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale.

(1) Approuvé par arrêté royal du 26 décembre 1848.

(2) La rédaction primitive de cet article a été modifiée conformément au second § de l'art. 5 de l'arrêté royal du 29 novembre 1851. (Voyez page 58.)

Prix quinquennaux de littérature et de sciences.

Rapport au Roi.

Sire,

Lorsque, en 1845, Votre Majesté donna de nouveaux statuts à l'Académie de Belgique, Elle rattacha à cette réorganisation l'institution d'un prix de cinq mille francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui serait publié durant chaque période de cinq années.

La fondation de ce prix quinquennal a été accueillie avec faveur. Tout ce qui peut tendre à encourager et à propager l'étude sérieuse de l'histoire nationale mérite au plus haut degré la sollicitude du gouvernement. Quelle que soit cependant son importance, l'histoire nationale ne forme pas seule le domaine intellectuel d'un peuple. Les lettres et les sciences, dans leurs nombreuses subdivisions, y occupent une large place. Or, les travaux littéraires et scientifiques proprement dits sont dignes aussi des encouragements de l'État. Il lui appartient de contribuer, par tous les moyens dont il dispose, au progrès des diverses branches des connaissances humaines. Les lettres et les sciences ont pris d'ailleurs, en Belgique, un essor assez remarquable pour apler l'attention prévoyante du gouvernement.

Je crois le moment venu de proposer à Votre Majesté de fonder cinq autres prix quinquennaux en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

1° Sciences morales et politiques;

2° Littérature française;

3° Littérature flamande;

4° Sciences physiques et mathématiques;

5° Sciences naturelles.

L'adjonction de la première catégorie se justifie par la tendance sérieuse de la plupart des travaux publiés par des auteurs belges. Il est incontestable que, après l'histoire nationale, c'est vers les sciences morales et politiques que se porte, de préférence, l'activité de nos écrivains. Cette prédilection est favorisée par le caractère éminemment libéral des institutions du pays. Aussi Votre Majesté a-t-elle cru nécessaire de rattacher, en 1845, les sciences morales et politiques aux autres attributions de la classe des lettres de l'Académie. L'institution d'un prix spécial sera sans doute accueillie avec gratitude par les esprits d'élite qui se sentent attirés vers l'étude de la philosophie, de la morale, de l'économie politique, de l'histoire générale, de la législation ancienne et moderne.

La littérature française et la littérature flamande, dans leurs formes diverses, seront également encouragées par des prix spéciaux. Quelle que soit la forme adoptée par les écrivains, quel que soit aussi le caractère de leurs œuvres, la palme sera naturellement accordée à celui qui, au mérite du fond, aura su joindre les plus grandes qualités du style.

Le gouvernement ne doit pas moins favoriser les efforts si utiles de ceux qui se livrent avec persévérance et avec succès à l'étude des sciences proprement dites. Il est équitable aussi de placer sur la même ligne les sciences naturelles et les sciences mathématiques et physiques.

Les principes, qui ont servi de base au règlement pour le prix quinquennal d'histoire, sont conservés. Le gouvernement se réserve, en outre, l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seront soumises pour la composition des jurys et pour le jugement des ouvrages.

Cependant, Sire, il m'a paru nécessaire de stipuler que si aucun des ouvrages publiés durant la période quinquennale n'est jugé digne d'obtenir le prix intégralement, il pourra être fait des propositions au gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix. Cette modification n'a pas seulement pour but d'empêcher que le jury ne couronne des ouvrages médiocres, à défaut d'œuvres remarquables; elle doit encore avoir pour effet d'encourager des travaux qui, sans être réellement hors ligne, approcheraient cependant d'un certain degré de perfection.

Les dispositions que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, assureront aux allocations votées pour l'encouragement des lettres et des sciences, une destination impartiale et élevée, et en les sanctionnant, Votre Majesté donnera un nouveau témoignage de sa sollicitude pour les intérêts moraux de la nation.

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté du 1er décembre 1845, instituant un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans;

Revu Notre arrêté du 26 décembre 1848 qui approuve le règlement proposé par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, pour ledit concours;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux, de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

1° Sciences morales et politiques;

2° Littérature française;

3° Littérature flamande;

4° Sciences physiques et mathématiques;

5° Sciences naturelles

Art. 2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la classe des lettres; et pour les deux autres catégories, par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique

Art. 3. Chaque classe soumettra à la sanction du gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés, et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

Art. 4. Les deux classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégories désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

Art. 5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises par l'allocation du grand prix.

Art. 6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1er décembre 1845, est rapporté.

Art. 7. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 juillet 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Règlement pour les prix quinquennaux de littérature et de sciences.

Rapport au Roi.

Sire,

Par arrêté du 6 juillet 1851, Votre Majesté a institué cinq prix quinquennaux, de 5,000 francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes : sciences morales et politiques; littérature française; littérature flamande; sciences physiques et mathématiques; sciences naturelles.

Votre Majesté s'était réservé l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seraient soumises pour la composition des jurys, le jugement des ouvrages et l'ordre dans lequel seront appelées les différentes branches énoncées ci-dessus.

Une commission mixte, qui représentait la classe des sciences et la classe des lettres de l'Académie, a été chargée d'élaborer le règlement pour les prix quinquennaux. Le travail de cette commission a été ensuite adopté par les deux classes.

Ce projet reproduit, autant que la différence des matières le permettait, les dispositions et les termes du règlement du 26 décembre 1848, pour le prix quinquennal d'histoire.

Toutefois, l'Académie a pensé qu'il serait convenable que la nomination des jurys se fît sur une liste double de pré-

sentation. Ce principe devra être appliqué aussi à la composition du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire.

L'Académie aurait désiré pouvoir stipuler que les jurys seront invariablement composés, pour une partie, de membres étrangers à la compagnie. Mais elle a été arrêtée par cette considération qu'une disposition tendant à limiter la part respective des candidats à élire, soit parmi les académiciens, soit parmi les personnes étrangères à la compagnie, aurait pour effet de rendre les choix plus difficiles, et peut-être même d'exclure du nombre des juges les personnes véritablement compétentes; ce cas pourrait surtout se présenter pour certaines branches des sciences. Il a donc paru plus sage de ne pas limiter les choix par une mesure restrictive.

Quant à l'ordre adopté pour les différentes catégories successivement appelées à concourir, il a été établi par ce motif que les *sciences naturelles* forment la partie qui comprend, en ce moment, le plus grand nombre de travaux importants et, en outre, parce qu'il convient de faire alterner autant que possible les deux classes de l'Académie pour les prix à décerner par leur intermédiaire.

D'après ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majeste les dispositions réglementaires proposées par l'Académie.

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté du 6 juillet 1851 qui institue cinq prix quinquennaux, etc.;

Vu les articles 2, 3 et 4, dont la teneur suit, etc.:

Vu le projet de règlement pour les prix quinquennaux, présenté par les classes des sciences et des lettres de l'Académie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

RÈGLEMENT POUR LES PRIX QUINQUENNAUX.

Art 1er. Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;

Littérature française;

Sciences physiques et mathématiques;

Littérature flamande;

Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852 pour la littérature française, et ainsi de suite

Art. 2. Tout ouvrage sur une des branches énoncées dans l'article précédent, est admis au concours s'il est publié en Belgique, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé.

Les ouvrages sur les sciences pourront être écrits en français, en flamand ou en latin.

ART. 3. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, il est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

ART. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

ART. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres nommés par Nous sur une liste double de présentation, faite par la classe des sciences pour les sciences naturelles, ainsi que pour les sciences mathématiques et physiques; et par la classe des lettres pour la littérature française, pour la littérature flamande et pour les sciences morales et politiques.

A l'avenir, le jury pour le prix quinquennal d'histoire sera également nommé sur une liste double de présentation, faite par la classe des lettres.

ART. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

ART. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

ART. 8. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 novembre 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre de l'intérieur,
CH. ROGIER.

PRIX PARTICULIER D'HISTOIRE LITTÉRAIRE,

Fondé par M. le baron de Stassart.

Dans la séance de la classe des lettres de l'Académie, du 3 novembre 1851, M. le baron de Stassart a donné lecture de la note suivante :

« Je viens exécuter un projet que, déjà, vous m'avez fait l'honneur d'accueillir; je viens mettre à votre disposition un capital de deux mille seize francs en rentes sur l'État belge, pour fonder, au moyen des intérêts accumulés, un prix perpétuel qui, tout les six ans, à la suite d'un concours ouvert deux années d'avance, soit décerné, par la classe des lettres, à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, pris alternativement parmi les historiens ou les littérateurs, les savants et les artistes Lorsqu'il s'agira d'un savant, la classe des sciences, et lorsqu'il s'agira d'un artiste, la classe des beaux-arts sera priée d'adjoindre deux de ses membres aux commissaires de la classe des lettres pour l'examen des pièces.

» Notre Académie, comme l'Institut de France, est, je n'en fais aucun doute, parfaitement habile à recevoir les donations et les legs qui lui seraient faits.

» Je suis heureux, Messieurs, de donner à l'illustre Compagnie qui m'a fait l'honneur de m'admettre dans son

sein, ce témoignage de l'intérêt que je lui porte et de mon dévouement sans bornes. »

La classe a accueilli avec reconnaissance cette noble initiative en faveur des lettres, et remercie vivement M. le baron de Stassart pour son offre généreuse; elle a chargé en même temps MM. les membres du bureau de s'entendre avec leur honorable confrère pour régulariser ce qui concerne cette donation.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Organisation.

Arrêté royal (1).

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent Notre sollicitude ;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et aux progrès des lettres;

Que, déjà, mû par ce motif, Nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celles des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays ;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de MM. De Gerlache, De Ram, le baron de Reiffenberg, Dewez, Gachard, Warnkœnig et J.-F. Willems (2).

(1) Voyez, p. 63, les modifications apportées par l'arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Voyez, p. 86, les membres qui composent actuellement la Commission.

Art. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur (1).

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notre dit Ministre.

Art 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur (2).

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

Art. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
Ch. Rogier.

(1) La séance d'installation eut lieu le 4 août 1834, à l'hôtel du Ministère de l'intérieur.

(2) Un arrêté royal en date du 8 décembre 1837, ordonne la formation d'une liste chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres imprimés concernant l'histoire de Belgique, et alloue un subside annuel de 4,000 francs pour subvenir aux frais nécessités par ce travail. Le règlement pour la confection de cette liste a été adopté par arrêté ministériel du 16 novembre 1838.

Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

à tous présents et à venir, salut.

Vu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

Bureau paléographique annexé à la Commission royale d'histoire.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

a tous présents et a venir, Salut.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est annexé à la Commission royale d'histoire et sous la haute direction de celle-ci, un bureau paléographique.

Art. 2. Ce bureau est chargé de satisfaire aux demandes qui lui seront faites tant par les administrations publiques que par les particuliers, et qui auront pour objet des transcriptions, des extraits, des analyses des textes, des traductions, des renseignements empruntés aux manuscrits et aux archives.

Art. 3. Le personnel se compose d'un chef de bureau et d'un certain nombre d'attachés (1).

Art. 4. Le chef du bureau, seul, est salarié; il est nommé par Nous et son traitement est fixé par l'arrêté de sa nomination.

Art. 4. Les attachés sont nommés par le Ministre de l'inté-

(1) Un arrêté du 30 janvier 1847 nomme M. Émile Gachet, chef du bureau paléographique. Par un autre arrêté du 8 septembre 1847, M. P. Gigot a été attaché au même bureau.

rieur ; ils doivent être au moins candidats en philosophie et lettres ; ils sont exercés dans l'interprétation des manuscrits, dans leur transcription, et généralement dans tout ce qui concerne la paléographie, surtout la paléographie nationale.

Art. 6. Les attachés n'ont point de traitement ; ils font gratuitement les copies et les recherches demandées par les départements ministériels pour le service de l'administration, mais celles qui sont exécutées pour des particuliers ou pour des institutions littéraires ou scientifiques, leur sont payées suivant un tarif à établir.

Art. 7. Le nombre des attachés ne pourra dépasser six, il sera pour commencer limité à deux et augmenté successivement suivant que les travaux du bureau en feront sentir la nécessité.

Art. 8. La Commission royale d'histoire proposera à Notre Ministre de l'intérieur les mesures réglementaires pour l'organisation du bureau (1).

Art. 9. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 30 janvier 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte de Theux.

(1) Le règlement proposé par la Commission a été adopté par arrêté ministériel du 9 août 1847, et un arrêté royal du 14 février 1848, règle les frais de route et de séjour du chef et des attachés du bureau paléographique.

Règlement intérieur de la Commission royale d'histoire (1).

Art. 1er. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

Art. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

Art. 4. Il est publié un Compte-rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée, qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte-rendu, un bulletin bibliographique, où seront

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mars 1845.

mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses Bulletins (Ier vol., pp. 4, 5 et 6), seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4°.

Art. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires, pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

Art. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

Art. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il

a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

Art. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

Art. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15 Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 5e division, n° 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la Commission.

l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17 A l'avenir les ouvrages dont il sera fait hommage à la Commission, seront déposés à la Bibliothèque de l'Académie, à l'exception de ceux dont le commencement a été envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en recevoir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs, seront insérés au Bulletin (1).

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (2).

(1) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 8 juin 1847, qui modifie la rédaction primitive.

(2) Par lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1er de l'arrêté royal du 1er décembre 1845. Le secrétaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

Arrêté royal accordant la franchise de port.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté en date du 8 novembre 1841, qui attribue la franchise de port à la correspondance officielle de l'Académie royale de médecine;

Considérant que, par des motifs analogues, il y a lieu d'accorder le même privilége à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

NB. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi. De plus, les envois doivent être déposés au bureau de la poste; l'exemption n'a pas lieu pour les papiers qui seraient simplement jetés dans la boîte aux lettres.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(Janvier 1852.)



LE ROI, PROTECTEUR.

M. le baron DE GERLACHE, président pour 1852.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Le directeur de la classe des Sciences, M. KICKX.
» » des Lettres, M. le baron DE GERLACHE.
» » des Beaux-Arts, M. F. FÉTIS.
Le Secrétaire perpétuel, M. QUETELET.
Le délégué de la classe des Sciences, M. DE HEMPTINNE.
» » des Lettres, M. LECLERCQ.
» » des Beaux-Arts, M. BRAEMT.

M. DE HEMPTINNE, trésorier de l'Académie.

CLASSE DES SCIENCES.

M. KICKX, directeur.
» STAS, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

M. KESTELOOT, J. L.; à Gand.	Nommé le	3 juillet 1816.
» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles. . .	Élu le	1er février 1820.
» PAGANI, G. M.; à Louvain.	—	28 mars 1825.
» TIMMERMANS, H. A.; à Gand. . . .	—	12 octobre 1833.
» DE HEMPTINNE, A.; à Bruxelles. . .	—	7 mai 1834.
» CRAHAY, J. G.; à Louvain.	—	8 mai 1835.
» MARTENS, M.; à Louvain.	—	15 décem. 1835.
» PLATEAU, J.; à Gand.	—	15 décem. 1836.
» DELVAUX, C.; à Liége	—	14 décem. 1841.
» STAS, J. S.; à Bruxelles	—	id.
» DE KONINCK, L. G.; à Liége	—	15 décem. 1842.
» DE VAUX, Ad.; à Bruxelles	—	16 décem. 1846
» NERENBURGER, G. A.; à Bruxelles . .	—	15 décem. 1849.
» MELSENS, H.; à Bruxelles	—	15 décem. 1850.
» SCHAAR, M.; à Gand.	—	15 décem. 1851.

Section des sciences naturelles (15 membres).

M. D'OMALIUS D'HALLOY, J. J.; à Halloy	Nommé le	3 juillet 1816.
» VANDERMAELEN, P.; à Bruxelles. . .	Élu le	10 janvier 1829.
» DUMORTIER, B. C.; à Tournay . . .	—	2 mai 1829.

M. SAUVEUR, D.; à Bruxelles.	Élu le 7 novem. 1829.
» LEJEUNE, A. L. S.; à Verviers . . .	— 7 mai 1834.
» WESMAEL, C.; à Bruxelles.	— 15 décem. 1835.
» DUMONT, A. H.; à Liége.	— 15 décem. 1836.
» CANTRAINE, F.; à Gand.	— id.
» KICKX, J.; à Gand	— 15 décem. 1837.
» MORREN, Ch.; à Liége	— 7 mai 1838.
» VAN BENEDEN, P. J.; à Louvain . .	— 15 décem. 1842.
» Le baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Edm.; à Liége.	— 16 décem. 1846.
» Le vicomte DU BUS, B.; à Bruxelles. .	— id.
» NYST, H.; à Louvain	— 17 décem. 1847.
» GLUGE, T.; à Bruxelles	— 15 décem. 1849.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. GALEOTTI, H.; à Bruxelles	Élu le 7 mai 1841.
» DUPREZ, F.; à Gand.	— 16 décem. 1846.
» MAUS, M. H. J.; à Bruxelles	— id.
» MEYER, A.; à Liége	— id.
» BRASSEUR, J. B.; à Liége	— 17 décem. 1847.
» LIAGRE, J. B.; à Bruxelles.	— 15 décem. 1850.
» DONNY, F.; à Gand.	— id.
» MARESKA, J.; à Gand	— 15 décem. 1851.
» POELMAN, C.; à Gand	— id.

50 ASSOCIÉS.

Section des sciences mathématiques et physiques (25 associés).

M. VÈNE, A.; à Paris	Élu le 2 février 1824.
» GERGONNE, F. D.; à Montpellier. . .	— 8 mai 1824.
» BABBAGE, Ch.; à Londres.	— 7 octobre 1826.
» HERSCHEL, sir John F. W.; à Londres.	— id.
» BARLOW, P.; à Woolwich.	— 10 novem. 1827.

M. SOUTH, sir James; à Londres. . . .	Élu le	10 novem. 1827.
» SABINE, Édouard; à Londres. . . .	—	2 février 1828.
» CHASLES; à Paris.	—	4 février 1829.
» ENCKE, J. F.; à Berlin.	—	7 novem. 1829.
» VAN REES, R.; à Utrecht	—	6 mars 1830.
» ARAGO, D. F. J.; à Paris	—	5 avril 1834.
» BREWSTER, sir David; à Édimbourg. .	—	id.
» CRELLE, A. L.; à Berlin.	—	id.
» PLANA, J.; à Turin	—	id.
» MATTEUCCI, Ch.; à Pise	—	8 novem. 1834.
» GAUSS, Ch. Fr.; à Goettingue.	—	14 décem. 1841.
» BACHE, D.; à Philadelphie.	—	9 mai 1842.
» DE LA RIVE, Aug.; à Genève	—	id.
» FUSS, P. H.; à St-Pétersbourg	—	id.
» DUMAS, J. B.; à Paris	—	17 décem. 1843.
» FARADAY, Michel; à Londres	—	17 décem. 1847.
» LAMARLE; Ern.; à Gand	—	id.
» WHEATSTONE, Ch.; à Londres	—	15 décem. 1849.
» MELLONI; à Naples	—	15 décem. 1851.
» LIEBIG, Juste; à Giessen	—	id.

Section des sciences naturelles (25 associés).

M. Le baron DE GEER, J. W. L.; à Utrecht.	Nommé le	3 juillet 1816.
» VROLIK, G.; à Amsterdam	—	id.
» MOREAU DE JONNÈS, Alex.; à Paris. .	Élu le	21 mai 1825.
» VILLERMÉ, L. R.; à Paris.	—	31 mars 1827.
» BERTOLONI, Ant.; à Bologne.	—	6 octobre 1827.
» GRANVILLE, A. B.; à Londres.	—	id.
» BARRAT, John; à Grassinton-Moor. .	—	1er mars 1828.
» TAYLOR, John; à Londres	—	id.
» BLUME, Ch. L.; à Leyde	—	2 mai 1829.
» BROWN, Robert; à Londres.	—	7 novem. 1829.
» Le baron DE HUMBOLDT, A.; à Berlin .	—	3 avril 1830.

M. De Macedo; à Lisbonne	Élu le	15 décem. 1836.
» Decaisne, Jos.; à Paris.	—	id.
» Tiedemann, Fr.; à Heidelberg . . .	—	15 décem. 1837.
» Schwann, Ph.; à Liége.	—	14 décem. 1841.
» Spring, A.; à Liége	—	id.
» Bonaparte, Charles P., prince de Canino; à Rome	—	9 mai 1842.
» De Martius, Ch. Fr. Ph.; à Munich.	—	id.
» Lacordaire, Th.; à Liége.	—	15 décem. 1842.
» Sommé; à Anvers	—	9 mai 1843.
» De Buch, Léopold; à Berlin	—	17 décem. 1843.
» Owen, Richard; à Londres.	—	17 décem. 1847.
» De Beaumont, Élie; à Paris	—	id.
» Edwards, Henri Milne; à Paris . . .	—	15 décem. 1850.
» Muller, Jean; à Berlin.	—	15 décem. 1851.

CLASSE DES LETTRES.

M. le baron DE GERLACHE, directeur.
» le baron DE STASSART, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

La section des lettres et celle des sciences morales et politiques réunies.

M. Le chevalier MARCHAL, J.; à Bruxelles.	Élu le	4 février 1829.
» STEUR, Ch.; à Gand.	—	5 décem. 1829.
» Le baron DE GERLACHE, E. C.; à Brux.	—	12 octobre 1833.
» Le baron DE STASSART, G. J. A.; à Bruxelles.	—	id.
» GRANDGAGNAGE, F. C. J.; à Liége . .	—	7 mars 1835.
» Le chanoine DE SMET, J. J.; à Gand .	—	6 juin 1835.
» Le chanoine DE RAM, P. F. X.; à Louvain.	—	15 décem. 1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand.	—	id.
» LESBROUSSART, Ph.; à Bruxelles . .	—	7 mai 1838.
» MOKE, H. G.; à Gand	—	7 mai 1840.
» NOTHOMB, J. B.; à Bruxelles.	—	id.
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Londres .	—	id.
» GACHARD, L. P.; à Bruxelles.	—	9 mai 1842.
» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles . .	Nommé le 1er	déc. 1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles . . .	Élu le	10 janvier 1846.
» BORGNET, A.; à Liége	—	id.
» Le baron DE St-GENOIS, Jules; à Gand.	—	id.
» DAVID, J. B.; à Louvain	—	id.
» VAN MEENEN, P.-F.; à Bruxelles. . .	—	id.
» DE VAUX, Paul; à Bruxelles	—	id.
» DE DECKER, P. J. F.; à Bruxelles. . .	—	id.

M. SCHAYES, A. G. B.; à Bruxelles . . .	Élu le 11 janvier 1847.
» SNELLAERT, F. A.; à Gand.	— id.
» L'abbé CARTON, C.; à Bruges	— id.
» HAUS, J. J.; à Gand.	— id.
» BORMANS, J. H.; à Liége.	— id.
» LECLERCQ, M. N. J.; à Bruxelles . .	— 17 mai 1847.
» POLAIN, L.; à Liége.	— 7 mai 1849.
» BAGUET, F. N. J. G.; à Louvain. . .	— 6 mai 1850.
» DEWITTE, J.; à Anvers.	— 6 mai 1851.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. BERNARD, Ph.; à Bruxelles.	Élu le 9 mai 1842.
» GRUYER, Louis; à Bruxelles	— 10 janvier 1846.
» FAIDER, Ch.; à Bruxelles	— id.
» DUCPETIAUX, Ed.; à Bruxelles . . .	— 11 janvier 1847.
» ARENDT, G. A.; à Louvain.	— id.
» SERRURE, C. P.; à Gand	— id.
» MATHIEU, Adolphe; à Mons	— 6 mai 1850.
» KERVYN DE LETTENHOVE, F.; à Bruges.	— id.
» CHALON, R.; à Bruxelles	— 6 mai 1851.

50 ASSOCIÉS.

M. Le duc D'URSEL, C.; à Bruxelles . .	Nommé le 3 juillet 1816.
» VAN LENNEP, D. J.; à Amsterdam. .	— id.
» DE MOLÉON, J. G. V.; à Paris . . .	Élu le 14 octobre 1820.
» LENORMAND, L. Séb.; à Paris. . . .	— id.
» DE LA FONTAINE; à Luxembourg . .	— 23 décem. 1822.
» MULLER; à Trèves	— id.
» WITTENBACH; à Trèves.	— id.
» VAN EWYCK, D. J.; à Bois-le-Duc .	— 4 février 1826

M. De Jonge, J. C.; à La Haye. . . .	Élu le	1er avril 1826.
» Cousin, Victor; à Paris.	—	6 octobre 1827.
» Cooper, C. P.; à Londres.	—	5 avril 1834.
» Leglay, A.; à Lille.	—	id.
» Blondeau, J. B. A. H.; à Paris . . .	—	15 décem. 1836.
» Mone, J.; à Carlsruhe	—	7 mai 1840.
» Groen van Prinsterer; à La Haye .	—	15 décem. 1840.
» Lenormant, Charles; à Paris. . . .	—	14 décem. 1841.
» Le vicomte de Santarem; à Lisbonne .	—	15 décem. 1842.
» L'abbé Gazzera, C.; à Turin	—	id.
» Grimm, Jacques; à Berlin.	—	id.
S. E. le cardinal Maï, A.; à Rome . . .	—	id.
M. Philips; à Munich	—	id.
» Raoul-Rochette, D.; à Paris . . .	—	17 décem. 1843.
» Dinaux, Arthur; à Valenciennes. . .	—	9 février 1846.
» Ellis, sir Henry; à Londres	—	id.
» Gioberti, Vincent; à Paris	—	id.
» Guizot, F. P. G.; à Paris.	—	id.
» Hallam, Henry; à Londres	—	id.
» Mignet, F. A. A.; à Paris.	—	id.
» Rafn; à Copenhague.	—	id.
» Ramon de la Sagra; à Madrid . . .	—	id.
» Ranke; à Berlin	—	id.
» Salva, Miguel; à Madrid	—	id.
» Warnkoenig; à Tubingue	—	id.
» Le baron de Hammer-Purgstal; à Vienne.	—	11 janvier 1847.
» Le baron Dupin, Charles; à Paris . .	—	id.
» Hermann, Ch. Fr.; à Goettingue. . .	—	id.
» Hurter; à Vienne	—	id.
» Leemans; à Leyde	—	id.
» Mittermaier; à Heidelberg	—	id.
» Pertz; à Berlin	—	id.
» Ritter, Ch.; à Berlin	—	id.

M. MANZONI; à Milan	Élu le 17 mai 1847.
» PANOFKA; à Berlin	— 7 mai 1849.
» NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, à Bruxelles	— id.
» DE BONNECHOSE, Em.; à Bruxelles . .	— id.
» WHEWELL, W.; à Cambridge	— id.
» NASSAU-SENIOR; à Londres	— id.
» le duc DE CARAMAN; à Paris	— id.
» DUREAU DE LA MALLE, A.J.C.A.; à Paris.	— 6 mai 1851.
» le comte DE LABORDE, Léon; à Paris. .	— id.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. F. Fétis, directeur.
» Roelandt, vice-directeur.
» Quetelet, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

M. De Keyzer, N.; à Anvers	Nommé le 1er déc. 1845.
» Gallait, Louis; à Bruxelles	— id.
» Leys, H.; à Anvers	— id.
» Madou, Jean; à Bruxelles.	— id.
» Navez, F. J.; à Bruxelles.	— id.
» Verboeckhoven, Eugène; à Bruxelles .	— id.
» Le baron Wappers, G.; à Anvers . .	— id.
» De Braekeleer, F.; à Anvers . . .	Élu le 8 janvier 1847.
» Van Eycken, J.; à Bruxelles. . . .	— 22 sept. 1848.

Section de Sculpture :

M. Geefs, Guillaume; à Bruxelles . . .	Nommé le 1er déc. 1845.
» Simonis, Eugène; à Bruxelles	— id.
» Geefs, Joseph; à Anvers	Élu le 9 janvier 1846.
» Fraikin; à Bruxelles	— 8 janvier 1847.

Section de Gravure :

M. Braemt, J. P.; à Bruxelles	Nommé le 1er déc. 1845.
» Corr, Érin; à Anvers	Élu le 9 janvier 1846.

Section d'Architecture :

M. Roelandt, L.; à Gand. . . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Suys, T. F.; à Bruxelles . . . . — id.
» Bourla, P.; à Anvers . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Partoes, H. L. F.; à Bruxelles . . . — 8 janvier 1847

Section de Musique :

M. De Bériot, Ch.; à Bruxelles . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Fétis, F.; à Bruxelles . . . . — id.
» Hanssens, Ch. L.; à Bruxelles . . . — id.
» Vieuxtemps, H.; à Bruxelles . . . — id.
» Snel, F.; à Bruxelles . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Alvin, Louis; à Bruxelles. . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Quetelet, A. J. L; à Bruxelles . . . — id.
» Van Hasselt, André; à Bruxelles . . — id.
» Buschmann, Ernest; à Anvers . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Baron, A. A.; à Liége. . . . . . . — 8 janvier 1847.
» Fétis, Ed.; à Bruxelles . . . . . . — id.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

M. De Biefve, Édouard; à Bruxelles . . Élu le 9 janvier 1846.
» Dyckmans; à Anvers . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

M. JEHOTTE, Louis; à Bruxelles . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» GEERTS; à Louvain . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Gravure :

M. JOUVENEL, A.; à Bruxelles. . . Élu le 8 janvier 1847.
. . . .

Pour l'Architecture :

M. RENARD, B.; à Tournay . . . . . Élu le 8 janvier 1847.

Pour la Musique .

. . . .

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

. . . .

50 ASSOCIÉS.

Pour la Peinture :

M. VERNET, Horace; à Paris. . . . . . . Élu le 6 février 1846.
» SCHEFFER, Ary; à Paris . . . . — id.
» CORNELIUS, P.; à Berlin. . . . . . . — id.
» DE LA ROCHE, Paul; à Paris . . . . . — id.
» LANDSEER; à Londres. . . . . — id.

M. KAULBACH, W.; à Munich . . . . . . Élu le 6 février 1846.
» INGRES, J.; à Paris. . . . . — 8 janvier 1847.
» CALAME, A.; à Genève . . . . — id.
» BECKER, J.; à Francfort . . . . — id.
» HAGHE; à Londres. . . . . — id.
. . . .

Pour la Sculpture :

M. RAUCH; à Berlin . . . . Élu le 6 février 1846.
» PRADIER, James; à Paris. . . . . — id.
» RUDE, F.; à Paris . . . . — id.
» RAMEY, Étienne-Jules; à Paris. . . . . — id.
» DAVID, d'Angers; à Paris . . . . . . — 8 janvier 1847.
» TENERANI, Pierre; à Rome . . . . . . — id.
. . . .
. . . .

Pour la Gravure :

M. le baron BOUCHER-DESNOYERS; à Paris . Élu le 6 février 1846.
» FORSTER, François; à Paris . . . . . . — id.
» BARRE, père; à Paris . . . . — id.
» HENRIQUEL DUPONT; à Paris . . . . . — 8 janvier 1847.
» CALAMATTA, L.; à Bruxelles . . . . . — id.
» TOSCHI, Paul; à Parme . . . . — id.
» BOVY, Ant.; à Paris . . . . — id.
. . . .

Pour l'Architecture :

M. FONTAINE, P. F. L.; à Paris . . . . . Élu le 6 février 1846.
» DONALDSON, Thom.; à Londres . . . . — id.
» VON KLEINZE, Léon; à Munich . . . . — id.

M. Caristie, Aug.; à Paris	Élu le 8 janvier 1847.
» Barry, Ch.; à Londres	— id.
» Stüler, A.; à Berlin	— id.

. . . .

Pour la Musique :

M. Rossini; à Bologne	Élu le 6 février 1846.
» Meyerbeer, Giacomo; à Berlin. . . .	— id.
» Auber, D. F. E.; à Paris	— id.
» Spontini, G. L. P.; à Paris	— id.
» Daussoigne-Méhul, J.; à Liége . . .	— id.
» Halévy, Jacques-F.; à Paris	— 8 janvier 1847.
» Spohr; à Cassel.	— id.
» Lachner; à Munich	— id.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Bock, C. P.; à Bruxelles	Élu le 6 février 1846.
» Passavant, J. D.; à Francfort. . . .	— id.
» Waagen, Gust.; à Berlin	— 8 janvier 1847.
» Coussemaker; à Hazebrouck	— id.
» Avellino; à Naples	— id.
» Gerhard, Ed.; à Berlin	— id.
» De Caumont, A.; à Caen	— 22 sept. 1848.

. . . .

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques inédites.

M. Le baron DE GERLACHE, président.
» GACHARD, secrétaire-trésorier.
» Le chanoine DE RAM.
» Le chanoine DE SMET.
» DUMORTIER.
» BORMANS.
» BORGNET.

COMMISSION DE L'ACADÉMIE

pour la rédaction d'une Biographie nationale.

Le Président de l'Académie.
Le Secrétaire perpétuel.

M. Morren,	délégué	de la classe	des Sciences.
» Kickx,	id.	id.	id.
» Le baron de Stassart,	id.	id.	des Lettres.
» Le baron de Gerlache,	id.	id.	id.
» Fétis,	id.	id.	des Beaux-Arts.
» Van Hasselt,	id.	id.	id.

COMMISSIONS DES CLASSES.

Classe des lettres. — Commission pour la littérature flamande.

M. DAVID, président.
» SNELLAERT, secrétaire.
» BORMANS.
» L'abbé CARTON.
» DE DECKER.

Classe des Beaux-Arts. — Commission pour la rédaction d'une Histoire de l'art en Belgique.

M. QUETELET, président.
» VAN HASSELT, secrétaire.
» ALVIN.
» FÉTIS.
» BOCK.
» SCHAYES.

NÉCROLOGIE.

Classe des Sciences.

THIRY, Ch.-E.-J., membre, décédé le 25 janvier 1851.
OERSTED, J.-Ch., associé, décédé le 9 mars 1851.
OCKEN, associé, décédé le 11 août 1851.

Classe des Beaux-Arts.

BOGAERTS, Félix, correspondant, décédé le 16 mars 1851.
MENGAL, Martin-Joseph, correspondant, décédé le 4 juillet 1851.
JEHOTTE, Léonard, correspondant, décédé le 1er août 1851.
WYON, William, associé, décédé le 29 octobre 1851.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.



FRÉD. BARON DE REIFFENBERG

NOTICE

SUR

FRÉDÉRIC-AUGUSTE-FERDINAND-THOMAS

B^ON DE REIFFENBERG,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à Mons, le 14 novembre 1795, mort à Saint-Josse-ten-Noode, lez-Bruxelles, le 18 avril 1850 (1).

Qu'on n'attende pas de moi une notice approfondie sur un homme dont les talents ont été si variés, qu'il faudrait plusieurs savants pour les apprécier d'une manière complète : je me bornerai à présenter quelques notes qui pourront, au besoin, fournir des éléments pour en composer une (2). Les relations que

(1) Fils de Frédéric-Joseph-Charles-Ferdinand, baron et comte de Reiffenberg, mort le 17 avril 1830, et de Marie-Antoinette Senault, décédée le 21 février 1840 (notice de M. Ad. Mathieu, publiée à Mons, en 1850, par la Société des bibliophiles belges).

(2) M. Lesbroussart avait bien voulu se charger d'abord de composer cette notice : personne n'avait certainement plus de titres pour l'écrire ni plus le moyen de la rendre intéressante. L'état de sa santé ne lui a malheureusement point permis de remplir sa promesse. Les autres membres de la classe des lettres, auxquels on s'est adressé, se sont également excusés par différents motifs : c'est pour que notre *Annuaire* ne gardât pas un silence absolu sur un écri-

j'ai eues, dans ma jeunesse, avec l'écrivain dont il va être question, et celles, moins intimes, que j'ai conservées avec lui jusqu'à la fin de sa vie, me permettront du moins d'être exact : c'est un mérite que n'ont pas toujours les biographies, même celles de nos contemporains.

Ce n'est donc pas un tableau que je veux dessiner, ce sont quelques croquis que je rassemble et que je livre, sans prétention, à des mains plus habiles. En lisant la plupart des biographies, j'ai souvent regretté de ne pas y trouver ce que j'aurais voulu connaître; savants, littérateurs, hommes de guerre, artistes, magistrats, ce sont toujours des portraits en pied, toujours des poses et des lignes convenues, toujours des figures plus ou moins arrangées. C'est la plume à la main et en simple déshabillé que je voudrais voir l'homme d'étude : quelques coups de crayon qui l'ont esquissé au milieu de ses livres, nous en apprennent sur ce sujet plus que les tableaux les mieux achevés (1).

Je n'entrerai dans aucun détail sur les premières années de notre confrère : cette période de sa vie nous serait à peu près

vain qui a rendu les plus grands services aux lettres et à l'Académie en particulier, que j'ai accepté la difficile mission d'écrire la notice que je présente ici. J'ose espérer qu'on me tiendra compte des motifs qui m'ont fait prendre la plume.

Grâce à l'obligeance de Mme la baronne de Reiffenberg, j'ai pu citer d'une manière précise les principales dates des nominations, d'après des documents officiels qu'elle a bien voulu mettre à ma disposition.

(1) Il arrive assez souvent aussi que des mains maladroites relèguent la figure principale sur un arrière-plan, ou, par un luxe d'ornements, font valoir le cadre aux dépens du tableau. C'est pour éviter de pareilles maladresses, que je m'en suis tenu à une simple esquisse.

inconnue sans la notice et les beaux vers que M. Ad. Mathieu, son parent et le compagnon de sa jeunesse, a consacrés à sa mémoire (1). Il n'en est pas de même de ses études au lycée de Bruxelles; Reiffenberg aimait à en causer, et il en a rappelé les souvenirs dans plusieurs de ses écrits. Les habitudes militaires de l'enseignement impérial avaient fait une vive impression sur l'esprit du jeune Frédéric (2); cependant, ce ne fut point la carrière des armes à laquelle il donna d'abord la préférence; il tourna ses vues du côté de l'enseignement, et fut admis à l'école normale, le 15 mai 1812 (3).

(1) Voici ce que nous lisons dans la notice de M. Ad. Mathieu : « De Reiffenberg fréquenta d'abord l'école primaire, dirigée à Mons, par l'abbé Olinger (parent de l'auteur du dictionnaire français-hollandais); il suivit deux cours au collége de Mons et termina ses humanités au lycée de Bruxelles, en 1813; de là, il se rendit en Allemagne, où était alors son père, embrassa presque immédiatement l'état militaire, fit partie du 4e bataillon d'infanterie, formé à Mons, en 1814, sous les ordres du colonel Murray .... »

(2) Voyez sa notice sur J.-B.-D. Vautier, son ancien condisciple au lycée de Bruxelles, et, plus tard, son collègue dans le même établissement.

(3) C'est du moins ce qui résulte de deux certificats, joints à ses états de service pour suppléer à l'absence de la pièce principale. L'un de ces certificats, en date du 13 juin 1817, est de M. Empis, censeur des études, et l'autre, en date du 17 juin 1836, est de M. Thiry, ancien professeur de mathématiques au lycée impérial. Le certificat de M. Empis désigne le jeune Frédéric comme ayant suivi avec le plus grand succès tous les cours d'enseignement, tant des lettres que des mathématiques, et comme ayant constamment remporté les prix dans ces deux parties. Il ne parait cependant pas que Reiffenberg ait effectivement suivi les cours de l'école normale de Paris.

Toutefois, ses premières inclinations reprirent bientôt le dessus, car, au mois de mars 1814, on le trouve sous-lieutenant au 1er régiment d'infanterie belge, avec une commission spéciale pour recevoir les enrôlements volontaires dans l'armée qu'on organisait alors. Au mois d'avril de l'année suivante, il reçut le brevet de lieutenant en premier. C'est dans ce grade qu'il assista à la bataille de Waterloo, mais en simple spectateur (1), car le corps dont il faisait partie, ne prit aucune part active à ce mémorable combat.

La chute de l'empire et le calme qui suivirent cette immense catastrophe, ramenèrent les esprits vers des habitudes plus paisibles; notre jeune officier recruteur suivit l'impulsion générale, et passa de l'étude de l'*école du bataillon* à des lectures plus substantielles et mieux appropriées à sa belle organisation intellectuelle. Il se trouvait alors à Anvers; une place de régent de

(1) M. Mathieu avance que Reiffenberg « assista plus tard au siége de Valenciennes, où il reçut une légère blessure. » Je doute un peu de cette circonstance. Reiffenberg, à une époque très-rapprochée de celle de la bataille de Waterloo, m'a souvent parlé des suites de ce grand événement, sans jamais faire mention de la blessure en question. D'une autre part, à la vérité, je lis dans les *Souvenirs d'un pèlerinage en l'honneur de Schiller*, page 22 : « J'entrai dans Aix (la Chapelle) au commencement de la nuit, vers la même heure où j'y avais été porté, la tête fendue d'un coup de sabre, vingt-cinq ans auparavant. Fier d'une blessure reçue en combattant, je rêvais alors bataille et gloire; beaucoup moins vain des cicatrices que le temps m'a laissées, je ne souhaite aujourd'hui que la paix et l'obscurité. » *Vingt-cinq ans auparavant*, et ces lignes ont été écrites en 1839 : c'était donc en 1814; je ne conteste certes pas ces faits, mais c'est à tort que notre touriste s'accuse d'avoir été *vain* de ses cicatrices; je ne lui en ai jamais entendu parler, pas même du voyage fait à Aix-la-Chapelle en 1814.

2e classe des langues anciennes devint vacante à l'athénée de cette ville; il la demanda et l'obtint (1). On ajouta presque en même temps à ces fonctions celles de professeur en second des sciences mathématiques (2).

Vers cette époque, un incident qui eut quelque retentissement, le rendit l'objet de l'attention publique. Wallez, qui ne le connaissait pas, avait dirigé contre lui quelques attaques dans son journal; il s'ensuivit des provocations assez vives. Wallez demandait quel était ce grand diable de ferrailleur qui semblait vouloir pourfendre son monde; il fut singulièrement désappointé, quand on lui montra un petit jeune homme, frêle et sémillant, de la hauteur de cinq pieds au plus, d'une politesse parfaite, et riant tout le premier de l'aventure et de l'étonnement de son adversaire. Quelle rancune eût pu tenir devant cette gaieté expansive, devant cette vivacité toute méridionale? Malgré sa petite taille, malgré ses cheveux d'une couleur un peu hasardée, Reiffenberg, à cet âge, avait un extérieur véritablement agréable. Ses yeux pleins de vivacité donnaient à sa physionomie beaucoup d'expression et de finesse : sa conversation vive et spirituelle rachetait d'ailleurs ce qui aurait pu lui manquer sous le rapport du physique.

Le jeune professeur s'était fait connaître déjà par différents écrits, et surtout par sa coopération au *Mercure Belge*, journal hebdomadaire qu'il avait fondé, en 1817, avec ses amis, MM. Ph. Lesbroussart et Raoul. Dès le premier article inséré dans ce recueil, il traça à peu près le programme des travaux litté-

(1) Sa nomination est datée du 3 mars 1818; 1,300 florins étaient attachés à cette place. Sa démission honorable du service militaire porte la date du 25 janvier 1818.

(2) 6 octobre 1818; on lui faisait espérer un supplément de traitement.

raires qui firent l'occupation de toute sa vie : son *Coup d'œil sur les progrès des lettres en Belgique* présente une esquisse rapide des grands ouvrages historiques et philologiques publiés dans ce pays; l'on pouvait comprendre, dès lors, que la main qui avait crayonné si largement le tableau, était de force à y répandre plus de lumière et d'intérêt (1).

Anvers n'était point un théâtre suffisant pour sa prodigieuse activité; ses amis d'ailleurs le pressaient de venir s'établir à Bruxelles. Quelques réformes étaient devenues nécessaires dans l'athénée de cette dernière ville; on profita naturellement de cette occasion pour y appeler le jeune littérateur, objet de si grandes espérances.

Son arrivée à Bruxelles fut une véritable ovation (2). Cette ville, devenue la seconde capitale du royaume, commençait à offrir dès lors l'aspect le plus florissant; les lettres, les arts et les sciences y avaient pris un nouvel essor; l'ancienne Académie de Marie-Thérèse venait d'être réorganisée; un grand nombre de réfugiés français, parmi lesquels on remarquait David, Arnault, Bory de S[t]-Vincent, Berlier, Merlin, etc., répandaient dans la société tout le charme de leur esprit et la variété de leurs connaissances. Reiffenberg fut particulièrement distingué par eux, et s'associa à quelques-uns de leurs travaux. Cette époque est sans contredit la plus brillante de la carrière de notre confrère. Jeune, plein d'espoir et d'avenir, avec une vivacité d'esprit remarquable et des connaissances solides, soutenu par l'opinion publique, caressé par les hommes les plus

(1) Ses articles sont généralement signés de la lettre F. (Frédéric.)

(2) Sa nomination de régent de 3[e] à l'athénée de Bruxelles, porte la date du 5 février 1819.

distingués, qui le proclamaient l'héritier privilégié de l'esprit de Voltaire, tout concourait à son bonheur, d'autant plus qu'il savait apprécier ces avantages, sans en être trop ébloui.

Pour des jeunes gens doués de talents naturels et qui ont réussi à fixer sur eux l'attention publique, ce passage de la vie est peut-être un des plus dangereux à franchir. L'opinion des gens du monde est toujours favorable à ceux qui s'élèvent, chez les uns par un sentiment de bienveillance et par des espérances quelquefois exagérées; chez d'autres, par un sentiment moins honorable et par le désir d'humilier ceux qui sont en possession de la faveur générale; la médiocrité oppose perfidement les uns aux autres pour chercher à les abaisser en même temps, et les ruiner ensemble s'il est possible. Malheur surtout à celui qui, s'aveuglant sur ses premiers succès, s'enivre follement de l'encens qu'on lui prodigue; il expiera plus tard avec douleur ce premier engouement qui, par cela seul qu'il est capricieux, a nécessairement une courte durée.

Lorsque sur cette mer on vogue à pleines voiles,
Qu'on croit avoir pour soi les vents et les étoiles,
Il est bien mal aisé de régler ses désirs;
Le plus sage s'endort sur la foi des zéphyrs.

Ce fut à cette époque que je fis la connaissance du baron de Reiffenberg; je venais, comme lui, d'être appelé à l'athénée de Bruxelles, en qualité de professeur, et je lui étais présenté par notre ami commun, M. Raoul (1). Je n'oublierai jamais cette première visite; quelle gaieté bruyante! quelle volubilité de langue! quels élans de tendresse! et comme si la parole ne suffisait pas à sa vivacité naturelle, il était dans un mouvement

(1) Septembre 1819.

continuel, allant, venant, montant et descendant l'échelle de sa bibliothèque avec la rapidité de l'écureuil. Au bout d'une demi-heure, j'étais véritablement étourdi au point de ne plus trouver une seule idée. Il fut décidé cependant que je prendrais un appartement voisin du sien, qui nous permettrait de nous voir à toute heure.

La maison que nous habitions mérite une mention spéciale; sans être grande, elle renfermait une petite colonie très-disparate : De Reiffenberg et moi, nous occupions ensemble le premier étage; notre vieille hôtesse, qui avait le commandement général, s'était réservé le rez-de-chaussée et avait renvoyé son mari au second, avec un prêtre, notre commensal, qui avait servi dans les dragons pendant la révolution brabançonne et qui aimait à nous entretenir de ses prouesses : tel était notre intérieur. Nos déjeuners que nous prenions en commun dans l'appartement de la dame, étaient des plus amusants; grâce à la gaieté folle de mon collègue, ils étaient presque toujours marqués par quelque espièglerie que ses élèves lui auraient certainement enviée (1).

Du reste, Reiffenberg était d'un commerce si facile que, pendant deux à trois années que nous avons vécu ensemble, je

(1) En société et dans des circonstances solennelles même, il n'était pas toujours maître de lui; il donnait carrière à la gaieté la plus bruyante ou se permettait de véritables tours d'écolier. Ainsi, dans un conseil de professeurs, à la suite d'une discussion assez longue, ses plaisanteries avaient provoqué une hilarité générale; son ancien camarade d'études, le sévère Vautier, seul, ne riait pas; il lui adressait au contraire les plus vifs reproches. Pendant sa mercuriale, Reiffenberg se leva doucement, passa derrière sa chaise, enleva l'abat-jour du quinquet et en coiffa subitement son rigide censeur. Vautier, sans se déconcerter, continua sa harangue, pendant que son collègue, derrière lui, trépignait, se frottait les mains

ne me rappelle pas l'avoir jamais vu de mauvaise humeur. Quelquefois à ses élans de gaieté succédaient, il est vrai, des accès de tristesse, des moments de sombre mélancolie, qu'il cachait avec soin, parce qu'ils tenaient à des causes dont il n'aimait point à s'entretenir, même avec ses amis (1). Ces penchants existaient déjà depuis son enfance, dont les souvenirs ne se sont guère présentés sous sa plume, contrairement à ce qui ar-

et pouffait de rire. On conçoit l'effet que dut produire, sur le docte aréopage, cette petite scène improvisée.

Peut-être, Reiffenberg faisait-il allusion à cette incartade, quand, dans la notice nécrologique qu'il a placée en tête des œuvres de son ami Vautier, il écrivait (pages 17 et 18) : « son zèle l'emportait quelquefois au delà des bornes ; impitoyable en tout ce qui tenait à la stricte observation des règles, il ne ménageait pas toujours ses termes à ses collègues, qui recevaient avec déférence ses leçons, quelquefois ses reproches. L'un d'eux avait le privilége de conjurer la tempête ; pendant que Vautier pérorait avec véhémence, il lui faisait avec intention une niche puérile, et le terrible discoureur, s'apaisant tout à coup, riait.... il était désarmé. »

Un matin, pendant les premiers temps de mon séjour à Bruxelles, Dandelin était venu me faire visite. Nous causions ensemble, quand tout à coup ma porte s'ouvre; c'était Reiffenberg en déshabillé, un pot d'eau chaude à la main, faisant une entrée bouffonne dans le genre de celle de Figaro. Cette scène n'était point préparée; elle n'en fut que plus comique. Dandelin la prit au sérieux et crut que Reiffenberg était mon barbier; celui-ci en éprouva d'abord quelque confusion; mais les rires éclatèrent aussitôt. Tous deux, depuis, parlaient souvent de ce petit incident qui commença leur connaissance.

(1) Je le laisserai parler lui-même : « Il y a en moi des choses qui se heurtent; mais j'ai été si souvent heurté moi-même, que cela est tout naturel.... Persécuté, trahi dans mes affections les plus chères,

rive chez les autres hommes (1). J'étais parfois étonné, au sortir d'une réunion où il avait égayé tout le monde par ses saillies, de le trouver les yeux pleins de larmes. Heureusement ces sentiments, chez lui, n'étaient pas de longue durée; il était, sous ce rapport, d'une légèreté incroyable: on peut en dire autant de ses amours; quand on le croyait le plus épris, il était ordinairement le plus près de changer.

Son insouciance sur ses propres intérêts était si grande, que notre hôtesse, sans même le consulter, devait soigner et remplacer son linge; c'était elle qui faisait toutes ses emplettes; elle avait même fini par ouvrir ses lettres et en prendre connaissance. Cette fois, notre confrère lui fit doucement des représentations sur le secret qu'exige la correspondance d'un jeune homme de vingt-cinq ans. La bonne dame, du reste, lui était

on voudrait que je fusse toujours égal, toujours riant. En vérité, cela n'est pas possible; et comme je ne veux point faire d'élégies pour excuse, on me trouve ridicule. » (Extrait d'une lettre écrite pendant son premier séjour à Louvain.)

(1) Voici cependant quelques vers à ce sujet; on les trouve dans l'épitre à Vautier, son ancien camarade d'études :

Quoi! *tu n'as plus d'amis?* as-tu donc oublié
Que jadis l'infortune à ton sort m'a lié?
Avec moi tu souffris, et sous le même ombrage,
Étroitement serrés, nous bravâmes l'orage.
. . . .
D'autres soins m'attendaient au sortir de l'école.
Un devoir imposant, dans un âge frivole,
Des objets les plus chers me confiait le sort.
Le besoin à l'esprit donne un nouveau ressort,
Dit-on : le mien, hélas! trompé dans son doux rêve,
Semblait un arbrisseau qui, d'abord plein de sève,
Tout à coup sent tarir ce précieux trésor,
Baisse ses bras mourants qu'il veut roidir encore,
Et doit, frêle, épuisé, frappé dans sa racine,
D'un chêne séculaire étayer la ruine.

attachée comme elle aurait pu l'être à un fils; elle était fière de la réputation qu'il s'était acquise, comme si la plus grande part lui en revenait; elle se permettait même de lui donner des conseils sur ses écrits et sur sa conduite. Elle prétendait qu'elle savait choisir ses locataires; et se vantait d'avoir logé successivement le peintre David, le Ministre des finances Apélius, et d'autres personnages distingués qui, plus d'une fois, s'étaient bien trouvés de ses avis.

On voudra bien me pardonner ces petits détails, qui surprendront peut-être ceux qui n'ont pas connu Reiffenberg pendant sa jeunesse, et qui ne tiennent pas compte des changements que des circonstances particulières peuvent produire dans les habitudes et la conduite d'un homme.

Jamais je n'ai vu de facilité plus grande pour le travail : prose, vers, philologie, histoire, théâtre, articles de journaux, tout cela marchait à peu près de front; il était toujours prêt, la nuit et le jour. Si on venait lui demander, à la hâte, un article de remplissage pour le *Mercure belge* ou pour un des nombreux journaux auxquels il coopérait, il abandonnait aussitôt son travail commencé, et le messager ne sortait pas sans emporter l'article désiré.

Il s'occupait alors, en même temps, de trois pièces de théâtre : d'un drame historique, le *Comte d'Egmont*, d'une comédie, *Les politiques de salon*, et d'un grand opéra, le *Siége de Corinthe :* j'oubliais la *Toison d'or*, opéra comique, dont M. de Messemaeckers fit la musique et qui eut les honneurs de la représentation (1).

(1) M. Raoul m'écrivait à cette époque : « où en est-il avec sa jolie comédie? où en est son mémoire sur Juste Lipse? où en est son histoire des poëtes latins de la Belgique? où en est son Pline? où en est sa tragédie? où en est-il, où en sommes-nous, où en est le

Pendant qu'il sacrifiait ainsi aux divinités de la scène, et qu'il assiégeait toutes les avenues du théâtre de la Monnaie, il trouvait encore le temps de se livrer à des travaux moins brillants, mais plus solides; il traitait des questions mises au concours par l'Académie royale de Bruxelles. En 1820, il fut couronné pour son travail *Sur l'état de la population, des fabriques et manufactures, et du commerce dans les provinces des Pays-Bas, pendant les XVe et XVIe siècles* (1).

Ce premier succès l'encouragea. En lui accordant sa médaille

Mercure avec Weissenbruch? » Reiffenberg publiait alors, chez Wahlen, pour l'usage de ses élèves, ses *Excerpta e C. Plinii secundi historia naturali.* Il semblait en même temps avoir l'intention de prendre part au concours sur les poëtes latins de la Belgique, dont le prix fut décerné en 1820 à M. Perlecamp. Reiffenberg a inséré, dans les premiers volumes du *Mercure belge*, un grand nombre d'articles sur ce sujet.

(1) Voici quelques vers qu'il écrivit tout d'une traite et sans rature, sous les yeux de l'ami qui vint lui annoncer sa victoire :

L'Académie en grand conseil
Vient de m'assigner trois cents livres;
Colletet, pour un prix pareil,
Jadis eût vendu tous ses livres.
Si je suis un peu moins crotté
Et si j'ai meilleure cuisine,
D'un Colletet j'ai bien la mine;
Je suis pourtant très-peu flatté
De cette facile victoire;
Faire doctement du grimoire,
C'est peu de chose en vérité;
Mais ton amitié vive, aimable,
Embellit ce prix à mes yeux;
Annoncé par ta bouche, il devient précieux;
Et je me crois considérable.
Il faut me pardonner, je suis bien excusable
Si c'est ton amitié qui me rend orgueilleux.

d'or, l'Académie, sans aucun doute, donna la première impulsion à son talent et le plaça sur son véritable terrain, sur celui où il a laissé les traces les plus durables de son passage.

L'année 1821 lui vit remporter une seconde palme académique, pour un travail sur les ouvrages et la vie de Juste-Lipse; le mémoire était écrit en latin. Dès lors, les universités joignirent leurs applaudissements à ceux du public et commencèrent à s'occuper du jeune philologue.

L'année suivante, Reiffenberg se représenta dans la lice; mais, cette fois, il fut moins heureux et ne reçut qu'une médaille d'argent. Il s'agissait d'un travail sur *Érasme*, sujet qui, trente années plus tard, devait encore être mis au concours, et par la même Académie.

Tant de travaux devaient nuire à sa santé, d'autant plus qu'avec ses moyens de plaire, il ne se refusait pas les agréments de la société. Souvent, au sortir d'une réunion ou d'un bal, il se remettait au travail, comme s'il eût commencé sa soirée. Ces excès, pour une santé si frêle, faillirent avoir une déplorable issue; et par suite d'un incident moitié plaisant, moitié grave, il dut pour quelque temps renoncer à ses travaux de nuit (1).

(1) Je dus en faire autant. Voici ce qui advint. Ma chambre touchait à la sienne. Une nuit, je fus réveillé en sursaut; j'avais cru entendre frapper contre le mur qui nous séparait. Après avoir écouté quelque temps, j'allais me rendormir, quand de nouveaux coups et quelques cris entrecoupés excitèrent derechef mon attention. Je m'élançai aussitôt à bas de mon lit, et je courus à sa chambre. Reiffenberg était presque évanoui; il tomba sans mouvement entre mes bras, son état était vraiment déplorable. Peu à peu il revint à lui, et m'assura que des malfaiteurs avaient pénétré chez nous. J'étais persuadé du contraire et que la vision dont il parlait était l'effet d'un cauchemar ou d'un excès de travail. Pendant que je

Quoique le goût des ouvrages sérieux commençât à se manifester chez lui, cependant la poésie se trouvait évidemment en première ligne dans ses prédilections. Cette marche n'a rien qui doive surprendre; c'est celle que suivent en général les facultés de l'homme; les exemples sont trop nombreux dans les sciences et les lettres, pour qu'il soit nécessaire de les citer. La poésie est en quelque sorte la langue naturelle de la jeunesse; elle ouvre un vaste champ où l'imagination se développe, et où l'art d'écrire acquiert plus de grâce et de souplesse.

m'efforçais de le calmer, on accourait des différentes parties de la maison, et l'on apportait de la lumière; la scène alors prit un autre caractère; son côté grotesque fit oublier notre première émotion. Nous étions tous en chemise; notre hôtesse se hâta de regagner son appartement; nous reprîmes le chemin du nôtre. Cependant, je n'étais pas au bout de mes peines; je commençais à me rendormir, quand la chute d'un objet me réveilla subitement; en même temps, à la clarté de la lune, je crus voir se remuer quelque chose. Je ne doutais plus, cette fois, que Reiffenberg n'eût raison; des malfaiteurs avaient pénétré chez nous; probablement ils s'étaient introduits dans ma chambre, pendant que j'étais dans la sienne. Je réunis mes forces pour lutter au besoin, et je me dirigeai, les bras tendus, vers l'endroit où je croyais remarquer du mouvement.... Tout à coup un chat s'élança du haut de la cheminée et se sauva avec effroi; j'étais plus effrayé que lui. J'en touchai quelques mots le lendemain; mais Reiffenberg persista dans son dire. Cette scène burlesque eut, aussi pour moi, les conséquences les plus fâcheuses. Toutes les nuits, je me réveillais en sursaut, à la même heure; j'étais oppressé, je croyais entendre forcer ma porte; il m'était impossible de me rendormir. Cet état dura plus d'un mois; il fallut consulter des médecins, qui me prescrivirent le repos le plus absolu. A mesure que je repris mes forces et ma santé, mes fantômes s'évanouirent.

La Société de littérature de Bruxelles était alors dans son état le plus florissant, non qu'elle eût à sa disposition de grandes ressources, ses membres se réunissaient modestement, tous les dimanches, dans une salle haute d'un des cafés de Bruxelles, mais elle se recrutait d'une ardente jeunesse, pleine d'avenir et jalouse de se produire. Son *Annuaire poétique* publiait périodiquement les compositions les meilleures de l'année. Cette société avait pris naissance en 1803; elle comptait depuis longtemps parmi ses membres, MM. Jouy (1), Ph. Lesbroussart, le baron de Stassart, Rouveroy, Plasschart, de Hulster, Hubin, Van Bemmel, Comhaire, etc. Elle venait de s'adjoindre un assez bon nombre de réputations nouvelles, pour alimenter son recueil. Dès que notre confrère en fit partie, il fut un des plus exacts à payer la dette qu'il avait contractée : sa première communication fut un fragment de la tragédie du *comte d'Egmont*. Presque en même temps que lui, était entré dans la société un jeune écrivain de mérite, mais d'un esprit mordant, qui paya sa bien-venue d'une autre manière; il composa contre les membres une satire, dans laquelle il consacrait quelques vers à chacun d'eux. Cette attention, peu délicate, fut médiocrement goûtée de la plupart des membres, qui parlèrent même de son expulsion. A vrai dire, cette satire était une plaisanterie plutôt qu'une méchanceté; elle ne portait atteinte au caractère de personne. L'auteur ne s'y était pas ménagé plus que les autres; du reste, il n'avait point fait mystère de sa malice. A peine la pièce fut-elle composée, Froment, car c'était le coupable, vint nous la lire, à Reiffenberg et à moi; il était dans l'état de la plus complète jubilation. Reiffenberg partageait sa gaieté et bondissait de joie; il s'empara des vers et en inséra la plus

(1) L'auteur de *L'Hermite* habitait alors Bruxelles.

grande partie dans le tome X du *Mercure belge*, en y mettant quelques notes pour atténuer le mal (1). Puis, dans l'annuaire de 1822, il y répondit, sous le titre : *Fragment d'une épître à M. X.* Il y prend à partie les écrivains français. Quelques vers ne sont pas sans mérite, et prouvent que, lui aussi, eût pu se faire un nom dans cet art, proclamé dangereux par l'écrivain moderne qui s'y est distingué le plus. Peut-être, dans ce combat simulé, Reiffenberg avait-il serré son adversaire de trop près; celui-ci revint à la charge, mais d'une manière moins courtoise : aux deux vers qu'il avait consacrés à Reiffenberg, il en ajouta quelques autres par forme de variante et en recommandant soigneusement le secret aux nombreux confidents de sa nouvelle malice (2). Notre confrère en fut informé; de là une mésintelligence et le commencement

(1) Cette précaution faillit nous brouiller; elle causa le seul instant de mésintelligence qui exista entre nous, pendant les deux à trois années que nous vécûmes ensemble. Reiffenberg ne m'avait pas parlé de ses notes; quand je vis, sur l'épreuve de la satire, celle qui me concernait, je la trouvai si excessivement élogieuse, que je la pris pour une véritable insulte. J'entrai brusquement chez lui, dans l'état de la plus vive exaspération. En voyant mon trouble et ma pâleur, Reiffenberg resta muet d'étonnement. Je lui dis que je m'étais prêté volontiers à la satire; mais que le persiflage, je ne le souffrirais pas.., et, sans attendre sa réponse, je sortis subitement. J'avais à peine fermé la porte, que je rentrai en moi-même; un peu de réflexion me fit craindre d'avoir eu tort. Je courus, chez Froment, pour lui parler de ma vivacité. Celui-ci recevait en même temps, de Reiffenberg, un billet qui commençait par ces mots : « Votre satire, qui m'a fait rire d'abord, pourrait finir par me coûter des larmes. » Il ne m'en fallut pas davantage pour reconnaître ma méprise et me sentir confondu.

(2) On lisait, dans la satire, ces deux vers qui faisaient allusion à

d'une guerre de plume qui lui causa par la suite beaucoup d'ennuis et de chagrins.

Au mois de décembre 1821, Reiffenberg avait été nommé conservateur et bibliothécaire-adjoint à la bibliothèque de Bruxelles et à celle de Bourgogne; il devait cette faveur à l'amitié de M. Van

la traduction des *Églogues* de Virgile, dont Reiffenberg s'occupait alors :

Ordonne à Reiffenberg de quitter la houlette ;
J'aime mieux son sifflet encor que sa musette.

Froment substitua à ces vers les suivants :

Reiffenberg cultivant un laurier éphemere
Qui, comme lui, s'élève a quatre pieds de terre,
Dans vingt sentiers perdus trottant à petits pas,
Aux neuf sœurs a la fois tendant ses petits bras,
Flaire tous les succès, et d'impasse en impasse
Quête, sans le trouver, le chemin du Parnasse.

Ces vers n'étaient peut-être pas plus offensants que les premiers : mais Froment les avait fait circuler, sans les communiquer à la partie intéressée ; c'était au moins un mauvais procédé. *Inde irae.*

M. Raoul, qui avait aussi à se plaindre de Froment, m'écrivait au sujet de la satire de Reiffenberg : « J'ai lu avec beaucoup de plaisir la réponse de M. Y. à M. X., ou de notre ami De Reiffenberg à M. Froment. Ce M. Froment est un sot avec son esprit, et si je lui pardonne ses impertinences, c'est à cause des excellents vers qu'il a inspirés à celui qui n'a pas dédaigné de lui répondre. Plusieurs sont parfaits, mais je n'oublierai jamais les portraits de MM. Mollevaut, St-Victor, Fontanes, Auger... Fontanes

Qui, gonflé des honneurs par ses travaux acquis,
Fut poëte autrefois et n'est plus que marquis...
Auger, ce grand auteur de petites notices,
Martelle pesamment ses écrits longs et lourds,
Et derrière un grand homme il se cache toujours.
Mollevaut de Pibrac nous refait les quatrains
Et Saint Victor sourit à ses chefs d'œuvre nains

Hulthem, bibliothécaire en titre, qui l'appuyait de tous ses moyens (1). Ce qui charmait surtout son Mécène, c'était sa prodigieuse activité : aussi Van Hulthem, en le présentant aux nombreux visiteurs de la bibliothèque, ne tarissait-il point sur ses éloges. Il croyait donner le dernier coup de pinceau à son portrait en le proclamant le Scudéry de la Belgique (2); c'était sa formule sacramentelle qu'il répétait, chaque fois, avec une ponctualité désespérante. Reiffenberg en était médiocrement satisfait; cependant il s'efforçait d'en rire, parce qu'il connaissait d'ailleurs les bonnes intentions de son patron (3).

Et dans une autre lettre : « On m'annonce une nouvelle satire de ce bon Froment. Reiffenberg n'y est pas plus ménagé que les autres; c'est lui qui me l'écrit. » On a pu voir, dans ma notice sur Raoul, les justes motifs de mécontentement que celui-ci avait contre Froment; ce qui ne l'empêchait cependant pas, lui aussi, de l'obliger toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion. Ainsi, dans une autre circonstance, il m'écrivait : « J'ai vengé vous, nos amis et moi, des insultes de Froment, en l'accueillant bien et en usant de tout mon crédit pour lui procurer un emploi dont il avait besoin. A sa place, je me croirais un peu insulté, à mon tour. »

(1) Reiffenberg lui a consacré quelques pages dans les notes du tome 2 de son ouvrage *le Dimanche*, pages 236 et suiv.

(2) Sans doute par allusion à ces vers de Boileau :

> Bienheureux Scudéry dont la fertile plume
> Peut, tous les mois, sans peine enfanter un volume.

(3) Voici ce qu'il a écrit lui-même au sujet des singulières présentations de Van Hulthem : « Ce fut alors que ce digne bibliomane se donna le plaisir malin de tenir sous clef les belles dames auxquelles il montrait les miniatures des manuscrits des ducs de Bourgogne, en avertissant celles qui faisaient mine de vouloir échapper à ses explications, qu'elles étaient emprisonnées.

Il rencontrait moins de bienveillance chez le vieux commandeur de Nieuport : la cause en était due peut-être à un article, assez inoffensif, inséré dans le *Mercure belge* (1). Reiffenberg, en rendant compte de l'ouvrage du commandeur, intitulé : *Un peu de tout ou amusements d'un sexagénaire*, s'était permis quelques remarques sur ses sorties contre le libéralisme et les libéraux. Quelque modérées que fussent ces critiques, énoncées d'ailleurs au milieu des protestations du plus grand respect, le vieux géomètre s'en était tenu offensé, et il

« Ce fut alors qu'il se complut dans des présentations si singulières et qu'il désignait, par exemple, M. De Potter à M. le comte de Hoogendorp, comme *quelqu'un qui avait mérité d'être brûlé en Italie*, et ce signalement donnait beaucoup à penser à l'honorable membre des états généraux; ce fut alors... Mais l'histoire anecdotique de la bibliothèque de Bruxelles à cette époque, ne saurait tenir dans le cadre étroit de notre revue. » (Le *Bibliophile belge*, tome II, p. 355.)

En présentant une personne, Van Hulthem faisait, avec une certaine emphase, l'énumération de tous ses titres; et à peu près comme, en foire, on montre un objet curieux. Ce tic était bien connu: quelques personnes avaient réussi à l'imiter en perfection; M. d'Houdetot s'en donnait parfois le plaisir avec son secrétaire. Un jour qu'il était au travail, son cabinet s'ouvre, une voix déclamatoire et saccadée prononce en même temps ces mots : « Voilà M. le comte d'Houdetot, préfet du département de l'Escaut, ancien auditeur au conseil d'État.... » Le préfet crut reconnaître la voix de son secrétaire et, sans se retourner, il continua aussitôt sur le même ton : « Voilà M. Van Hulthem, ancien tribun du peuple, grand maître des cérémonies du département de l'Escaut... » Il ne croyait pas si bien dire; en levant les yeux, il reconnut Van Hulthem qui demeura tout aussi ébahi que lui.

(2) Tome III, pages 172 et suivantes et, même volume, la note au bas de la page 256.

saisissait volontiers les occasions de faire éclater son humeur (1).

Reiffenberg, comme nous l'avons vu, s'était mis en rapport avec la plupart des conventionnels réfugiés à Bruxelles; il avait pris part à la rédaction du *Nain Jaune :* on savait du reste qu'il insérait dans les journaux libéraux des articles piquants sur la politique; on apprit donc avec quelque étonnement sa nomination à l'université de Louvain, en qualité de professeur extraordinaire de philosophie (1). On crut y voir une sorte de défection à la cause libérale. Cette opinion fâcheuse s'accrédita,

(1) Le commandeur en voulait surtout aux ouvrages d'érudition de Reiffenberg, qu'il nommait son *fatras*, et il accusait M. Van Hulthem de la direction qu'il avait donnée aux travaux de son protégé. « Depuis qu'il s'est emparé de lui, disait-il en grondant, il l'a barbouillé de jus de bouquins de la tête aux pieds. » Il affectait toujours de dire le *petit* Reiffenberg. Comme curateur de l'université de Louvain, il n'était pas sans influence sur la position du jeune professeur, dont les bons procédés finirent cependant par le désarmer. Reiffenberg s'adressa directement au commandeur et demanda une entrevue, dans laquelle je devais lui servir d'intermédiaire. La paix fut conclue. Reiffenberg en fut enchanté; il vit M. De Nieuport, et m'écrivit, dans son premier transport : « La rondeur, la franchise paternelle du commandeur m'ont charmé. C'est en effet un des hommes les plus vénérables que je connaisse, et pour être respecté et aimé, il n'a pas même besoin de la supériorité de son mérite. Peu de vieillards savent comme lui s'adresser à la jeunesse, et si j'eus quelque prévention, elle est partie, à ma grande joie, car j'*aime à aimer*, et c'est me voler quelque chose, que de me donner de la mauvaise humeur contre quelqu'un. Grondez-moi chaque fois que je ferai des sottises, et si jamais vous en faites, ce qu'à Dieu ne plaise, je vous le rendrai. »

(1) Le 23 mai 1822. Le traitement était de 1,600 fl., mais les émoluments étaient considérables; le tout pouvait s'élever de 16 à

surtout par la méchanceté d'un homme perdu de réputation, auquel le Gouvernement n'avait pas refusé ses bienfaits, et que Reiffenberg avait eu la faiblesse de recevoir chez lui. Cet homme affectait de répéter que c'était à son intervention que le nouveau professeur devait sa place, qui ne lui avait été accordée que sous certaines conditions.

Dans le fait, Reiffenberg avait cessé de se mêler de politique, non par suite d'engagements contractés, mais parce qu'il comprenait la nécessité de se livrer entièrement aux nouvelles études qu'exigeaient ses fonctions de professeur. La philosophie eut désormais la plus grande part dans ses travaux; cependant, il n'avait point abandonné ses recherches philologiques dont il continuait à entretenir l'Académie royale de Bruxelles. Par une juste réciprocité, ce corps savant, y compris le commandeur de Nieuport, l'admit à l'unanimité au nombre de ses membres, le 8 juillet 1823 (1); c'était une distinction qui lui était due après trois médailles successivement obtenues dans les concours précédents.

De Reiffenberg sut s'en rendre digne : dès la séance suivante, il nous apporta son mémoire sur le bombardement de Bruxelles,

20,000 francs. Par un autre arrêté du 1er janvier 1827, il reçut le droit de séance au sénat académique.

(1) Ce ne fut que le 9 novembre suivant que cette nomination fut agréée par le Roi. Voyez le *Journal des séances*, pages 14, 15 et 16, dans le tome III des *Mémoires*. Dans sa lettre de remerciment, on remarque cette phrase : « L'Académie, en m'admettant dans son sein, ne m'a point payé du passé, mais semble avoir conçu quelque espoir de mon avenir, et je sais à quoi m'oblige une bienveillance si flatteuse. » La lettre est signée : baron de Reiffenberg, de la Société asiatique de France et des Sociétés d'émulation de Liége, des beaux arts de Gand, etc.

en l'an 1695 (1). Ce travail servit de prélude à un nombre considérable de mémoires qui ont enrichi nos recueils.

Toutefois, dès son entrée à l'Académie, il éprouva des contrariétés qui faillirent l'éloigner pour longtemps de ce corps. Reiffenberg n'a jamais su prendre le parti courageux de sacrifier un manuscrit : ses moindres opuscules, ses plus petites compositions poétiques, il cherchait à les placer, fût-ce même dans les préfaces ou les notes de ses ouvrages les plus sérieux. Son mémoire sur *Érasme* avait été décoré d'une médaille d'argent, par forme de consolation pour son échec; mais l'impression n'en avait point été ordonnée. Dès que Reiffenberg se vit académicien, il se prévalut de son titre pour en demander l'insertion dans les Mémoires. On lui opposa des fins de non recevoir; le jeune académicien insista : la lutte dura pendant plus d'une année. A la fin, il redemanda son travail (2), et le remplaça par d'autres qui, cette fois, furent mieux accueillis.

Ces écrits ont été imprimés; ils se rapportent surtout

(1) Ce mémoire n'a point été imprimé par l'Académie, mais on le trouve dans le 1er volume des *Archives philologiques*, pages 87 et suiv.

(2) On lit dans une lettre du 30 août 1823, adressée à mon prédécesseur : « Je vous demande pardon de vous rappeler que vous avez, dans vos archives, un mémoire que j'ai rédigé sur *Érasme*. L'Académie en avait d'abord arrêté l'impression; mais ensuite on l'a trouvé trop prolixe. Ce n'est pas là son plus grand tort. Quoique ce fatras soit assez insipide, je voudrais le ravoir; ne fût-ce que pour le dérober à la curiosité. Si je savais la *taille* qu'un mémoire doit avoir, j'en présenterais quelques-uns à l'Académie; jusque-là je garderai le silence, mais je ne puis me taire sur l'extrême vénération que vous m'inspirez. » J'ignore complétement ce que ce travail est devenu; il eût été curieux de le comparer à ceux que peut produire le nouveau concours ouvert par l'Académie.

l'histoire des deux premiers siècles de l'université de Louvain, à la statistique ancienne de la Belgique (1), aux relations qui ont existé jadis entre la Belgique et quelques pays étrangers, et à différents points de notre histoire politique et intellectuelle. Les documents relatifs à l'histoire de l'ancienne université de Louvain forment, seuls, l'objet de cinq mémoires assez étendus. On voit qu'en prenant possession de sa chaire de philosophie, il s'était mis en peine de ce qui avait été fait par ses prédécesseurs et des succès obtenus par leur enseignement. Il voulut savoir aussi ce qui se passait autour de lui.

Tout Louvain était alors en émoi; il s'agissait d'une affaire importante, de la méthode Jacotot. La ville se partageait en deux camps qui se livraient les combats les plus acharnés. Reiffenberg se jeta imprudemment au milieu de la mêlée; et il se mit à rompre quelques lances contre les partisans *du tout est dans tout*. Il avait compté sur son esprit; et certes cet auxiliaire ne lui eût point fait défaut; mais il était question de bien

(1) Voici le jugement que l'auteur porte lui-même sur ses travaux statistiques, à propos d'une annonce qu'on en avait faite. « Quoique nous ayons fait très-peu nous-mêmes, on a bien voulu cependant nous citer, mais il n'est pas absolument exact de nous attribuer uniquement une *Bibliographie de la statistique ancienne de la Belgique*. Les deux essais que nous avons risqués dans les tomes VII et IX des *Nouveaux mémoires de l'Académie*, ne sont pas, s'il est permis de le dire, une simple bibliographie; ils renferment en outre un plan nouveau de la science, divisée en trois parties, selon que l'on considère *le pays, l'homme, l'État*; des recherches étendues sur la population et une statistique architecturale. Dans un essai de logique, nous avions énoncé quelques idées sur les quantités que la statistique peut exprimer par des chiffres, et ailleurs nous avons rassemblé, plus d'une fois, des matériaux pour une statistique intellectuelle. » (Le *Bibliophile belge*, tome I[er], page 102.)

autre chose. Les passions ne se laissent pas vaincre par l'esprit, et plus rarement encore elles transigent avec lui.

La plupart de ceux qui n'étaient pas de force à jouter, et c'était le grand nombre, tâchèrent de le combattre sur un autre terrain et de le faire contribuer à sa propre ruine, s'il était possible. On se mit à remuer le passé et à chercher les armes qu'on pourrait y trouver contre lui. Les querelles littéraires ont toujours leur mauvais côté ; les plus justes pèchent encore par le ridicule. Le public exige que l'on défende son honneur, mais il s'amuse aux dépens de ceux qui défendent leur esprit. C'est ce que n'ignorent pas les roquets de la littérature, toujours prêts à aboyer au premier venu et à faire scandale de leur plume. Il faut parfois une vertu peu commune pour résister à d'injustes provocations et pour se condamner au silence, quand quelques mots pourraient confondre un adversaire ou le couvrir de ridicule et de honte. Il faut, comme le soldat, savoir rester l'arme au bras, exposé à la mitraille et conserver honorablement son poste. Reiffenberg n'avait point ce courage réfléchi : harcelé de tous côtés, il se laissa abattre, et prit enfin le sage parti de se retirer sous sa tente (1).

Il y trouva les consolations que présente toujours l'étude ;

(1) La principale cause de ses chagrins tenait à une extrême légèreté ; il disait, il écrivait tout ce qui lui venait à l'esprit ; ses plaisanteries, d'ailleurs, n'étaient pas toujours mesurées ; et quelquefois, en passant par plusieurs intermédiaires, elles prenaient le caractère d'offenses. La méchanceté trouve toujours son compte à faciliter de pareilles méprises. Au moment même où il achevait une lettre chargée d'éloges, préoccupé de la personne à laquelle il venait d'écrire, il se permettait parfois une plaisanterie sur son compte : cette plaisanterie dite en présence de la personne intéressée eût été sans conséquence ; répétée et charitablement commentée, elle pre

mais ses premiers accès de mélancolie se réveillèrent bientôt avec plus d'aigreur. D'une autre part, les illusions de la jeunesse lui échappaient; il ne trouvait plus, au milieu de ses doctes confrères, à satisfaire à ce besoin d'excitations poétiques qui, à une autre époque, lui avaient procuré de si doux instants. L'iso-

nait la tournure d'une perfidie, surtout par le rapprochement des dates. Ses amis lui faisaient des représentations à ce sujet; il reconnaissait ses torts, puis il recommençait. Le billet suivant résume tout ce que je pourrais dire à ce sujet. « Je vous remercie de votre réponse et surtout de votre franchise; mais il ne me suffit pas que vous ne me gardiez pas rancune; il faut que je ne me la garde pas à moi-même. Je fais assez de sottises sans qu'on ait besoin de m'en attribuer, et ceux qui vous ont parlé de ce que vous savez, ne sont à coup sûr ni vos amis ni les miens; du reste, je suis heureux de pouvoir affirmer qu'ils ont dit la *chose qui n'est pas*. Tout s'est borné à des exclamations de surprise, à quelques quolibets usés, mais qui ne contenaient rien d'offensant pour personne. Vous m'en croirez facilement....., il faut que je prenne mon parti, puisque je suis destiné à être mis en scène. Il n'y a pas jusqu'à ce bon M. D.... qui ne m'ait fait parler. Une de mes lettres contenait une comparaison innocente entre ce que vous avez fait et ce que j'ai négligé de faire. Cette phrase était tombée de ma plume et devait être oubliée. Voilà tout à coup qu'elle a pris des ailes et qu'on la tourne contre moi comme une chose abominable. Il y a aussi des personnes qui me rapportent des sottises que je ne crois pas, mais qui, au premier moment, m'affligent: l'un prétend avoir ouï-dire que je suis une âme noire, l'autre que ma moralité est fort relâchée, etc., pitoyables bavards! Mais laissons-les s'agiter: je respecte tout ce qui est respectable; j'aime ce qui doit être aimé: à ce double titre, vous pouvez compter sur moi. » On voit qu'il était placé au milieu de tous les inconvénients des petites villes et qu'il les ressentait de la manière la plus pénible.

lement commençait à lui peser; il eut le bon esprit de se choisir une compagne et le rare bonheur de la trouver telle qu'il pouvait la désirer (1).

Il commença au mois de novembre 1825, les *Archives philologiques*, recueil dans lequel il a su allier une littérature agréable à des recherches scientifiques d'un grand intérêt. L'extrait suivant d'une de ses lettres à mon prédécesseur, fait connaître les motifs qui le portèrent à entreprendre cette publication : « Ne trouvez-vous pas qu'il est bon que la Belgique ait un journal littéraire qui ne s'occupe pas de pasquinades, qui ne dise d'injures à personne et où les gens instruits puissent, au besoin, déposer leurs observations? Ce journal, j'essaie de le publier. La rédaction laisse sans doute beaucoup à désirer, mais un écrit périodique admet les améliorations : les encouragements des savants sont les plus sûrs gages de son amendement... je tâche à paraître régulièrement : c'est un point essentiel. Vous lirez encore peut-être, si vous en avez la patience, que j'insiste de tout mon pouvoir sur la publication des monuments histori-

(1) Marie-Adèle-Félicité Frantzen, fille de l'adjudant général au service de France, et de Nathalie Vander Mersch, fille du général de ce nom. De Reiffenberg se maria le 29 août 1827; et il eut de cette union plusieurs enfants, dont deux lui ont survécu : Frédéric-Guillaume-Eméric-Cuno-Marsilius, né à Louvain le 28 août 1830, et Herman-Frédéric-Lothaire, né dans la même ville le 14 mai 1832. Il perdit ses premiers enfants, sans avoir eu le bonheur de les connaître. Le 21 septembre 1828, je reçus de lui ce peu de mots : « Ma pauvre femme, après 50 heures de souffrances atroces, m'a donné une fille belle comme les anges et qui est allé au même instant les rejoindre. » Le 26 mars suivant, une fausse couche de sa femme trompa de nouveau ses espérances. « J'aime les enfants avec passion, » écrivait-il, « et n'en puis obtenir. »

ques inédits; je voudrais que l'Académie s'occupât un peu de ce sujet. »

La révolution de 1830 lui porta un coup fatal, qui n'eut cependant son effet que quelques années après; mais il en sentit d'abord toute la portée. Les trois universités de l'État furent entamées en même temps; celle de Louvain perdit à la fois deux de ses facultés. Reiffenberg se vit dépouillé à peu près de tous ses émoluments et en fut réduit à son traitement de professeur extraordinaire. On manifestait aussi l'intention de modifier l'Académie. Ce corps lui-même sentait le besoin de réparer les pertes que la séparation des deux pays lui avait fait éprouver; notre confrère ne put prendre part aux délibérations, mais il transmit à ce sujet des remarques judicieuses. Il avait parfaitement compris les devoirs de l'académicien, qui consistent à mettre les intérêts de la science avant ses affections particulières. En agir autrement, c'est trahir son mandat, c'est tromper son pays (1).

La suppression de l'université avait été décrétée, mais le sort

(1) « Vingt et une places d'académiciens ordinaires sont vacantes, écrivait-il; ce vide effrayant, l'Académie cherche à le combler, mais peut-elle le faire tout d'une fois? La difficulté de trouver à l'instant vingt et un hommes de mérite, qui répondent aux conditions exigées par les statuts, et l'espèce de surprise où ces nominations multipliées jetteraient le public, semblent être des motifs pour procéder avec lenteur à réparer les pertes que la compagnie a essuyées.

» Mais cette opération n'en doit pas moins être commencée. Sur qui tomberont les premiers choix de l'Académie?

» A cet égard, les règlements qu'il faut toujours suivre avec une scrupuleuse exactitude, vont encore nous servir de guide :

» L'Académie (art. 14) appellera dans son sein des hommes qui cultivent les sciences ou les lettres....

des professeurs n'était pas encore fixé. Reiffenberg eût désiré être nommé inspecteur de l'instruction, il en fut autrement : un arrêté du 6 décembre 1835 l'envoya, comme professeur ordinaire, à l'université de Liége.

C'est dans cette ville qu'éclata une affaire malheureuse, sur laquelle j'aurais voulu garder le silence, mais que la publicité qu'elle a reçue, me fait un devoir de mentionner. De Reiffenberg avait inséré, sous son nom, dans ses *Nouvelles archives* et dans les *Mémoires de l'Académie*, différents travaux historiques, qu'il avait extraits des manuscrits laissés par Simon Pierre Ernst, curé d'Afsden. A cette accusation malheureusement fondée s'en joignirent plusieurs autres de même nature. Dès lors, il devint le but général de toutes les attaques : aux réclamations légitimes de ceux qui se sentaient lésés ou qui avaient été inconsidérément attaqués par lui, succédaient des diatribes amères, des attaques violentes de tous ceux qu'offusquent les supériorités intellectuelles et qui se plaisent à écraser sans danger un ennemi renversé. Les accusations de plagiat se mêlaient à des satires sanglantes sur ses faiblesses à l'endroit des décorations et des distinctions académiques; on lui contesta ses titres de noblesse; on provoqua sa destitution; on alla même jusqu'à scruter

» Il sera de nécessité (art. 7), qu'ils aient *publié* un ouvrage ou présenté un mémoire à l'Académie.

» La relation des idées indique assez que ces ouvrages ou mémoires doivent rouler sur les matières dont s'occupe l'Académie, en vertu de l'acte de son institution.

» La Compagnie ne prendra donc point en considération ce *qu'on peut faire*, mais ce qu'on *a déjà fait*, etc. »

Ces observations sont parfaitement justes; et toutes les fois qu'un corps savant s'en départira, il fera, en se déconsidérant, un pas vers sa ruine.

les secrets les plus intimes de la famille, pour y trouver de nouvelles armes contre lui (1). Sa position devint véritablement insoutenable.

En vain quelques voix s'élevaient généreusement en sa faveur et demandaient que l'on eût au moins égard aux services incontestables qu'il avait rendus aux lettres; en vain elles faisaient remarquer que c'était marcher contre nos propres intérêts que de chercher à flétrir aux yeux de l'Europe un des noms belges qui lui étaient le plus connus. Le débordement était alors trop violent pour que l'on pût lui opposer brusquement une digue; il y aurait eu même imprudence à le tenter. Quelques collègues, auxquels Reiffenberg s'était adressé dans sa détresse, lui conseillaient de se renfermer dans la retraite, d'y préparer quelque ouvrage important, tel qu'il était capable de le faire, et de se présenter ensuite au public avec ce gage expiatoire.

D'ailleurs, ceux qui lui reprochaient sa faute avec le plus d'amertume, pouvaient-ils tous regarder leur passé sans avoir à rougir eux-mêmes? Leur conscience était-elle parfaitement pure; n'avait-elle rien à leur reprocher? Je le demande à vous surtout, ennemis constants de tout ce qui s'élève, à vous qui dénigrez sans cesse ce que le pays a de plus honorable. Des manuscrits! vous n'en avez pas pris, d'accord; mais vous en avez composé peut-être qui ont porté le trouble dans les familles, qui ont semé le

(1) Il avait jusque-là été désigné annuellement par la Chambre des Représentants, pour faire partie du jury chargé des examens pour les grades universitaires : il ne fut pas réélu dans ce poste honorable. Mais M. le baron de Stassart, son confrère à l'Académie, qui était alors président du Sénat, usa de toute son influence auprès de ses amis, pour le faire nommer par ce corps et pour reporter sur De Reiffenberg les voix qui lui étaient dévolues. Il eut la satisfaction d'y réussir.

mensonge et la calomnie; qui ont désolé des amis ou des hommes inoffensifs, pour qui la conservation de leur repos était infiniment préférable à celle d'un ouvrage; peut-être encore, n'osant agir par vous-mêmes, avez-vous armé la plume de spadassins littéraires; et que pèse un manuscrit mis en balance avec l'honneur? Que de personnes ensuite qui, sans s'apercevoir du tort qu'elles font, s'associent à ces méfaits moraux pour lesquels la société n'a d'autre tribunal que la conscience des honnêtes gens.

On conçoit qu'après le coup rigoureux qui l'avait atteint, Reiffenberg dut désirer de quitter Liége : l'occasion s'en présenta tout naturellement. Le Gouvernement venait d'acquérir la riche bibliothèque Van Hulthem; il se proposait d'y joindre la bibliothèque de Bourgogne, dont Reiffenberg avait été l'ancien conservateur, et de lui donner successivement des accroissements importants. Il était tout simple qu'on pensât à notre confrère pour organiser et diriger ce riche dépôt. Son activité et ses vastes connaissances le désignaient pour cet emploi. Il y fut nommé le 25 juillet 1837, et revint ainsi à Bruxelles après une absence de quinze années; mais combien les circonstances étaient changées!

Cette position nouvelle, quelque importante qu'elle fût, ne satisfaisait pas entièrement ses désirs; il croyait avoir à se plaindre sous le rapport financier (1); il regrettait de ne pas être logé dans le dépôt confié à sa surveillance; il réclamait surtout contre l'espèce de tutelle dans laquelle il se croyait placé par la création de la commission administrative de la bibliothèque. Les membres de cette commission étaient, pour la plupart, ses confrères à l'Académie, et désiraient sincèrement

(1) Son traitement était de 7,000 francs. A Liége, il en avait 6,000, plus ses émoluments.

le seconder; mais le désir de l'obliger ne se conciliait pas toujours avec les devoirs de leur position. De Reiffenberg, qui avait si bien tracé les fonctions d'un conservateur de bibliothèque dans sa notice sur Van Praet, ne se piquait ni de cette exactitude, ni de ces petits soins, qu'il avait tant loués dans son confrère. Le Gouvernement dut l'inviter plus d'une fois à exercer une surveillance plus sévère.

Il faut convenir, du reste, que ses absences fréquentes de la Bibliothèque, pendant les premières années, étaient loin de se faire au préjudice de la science : la rédaction du *Bibliophile belge*, qu'il avait créé, celle de son *Annuaire de la bibliothèque*, les soins qu'il consacrait à la Commission royale d'histoire, dont il était un des principaux appuis, et une infinité d'autres travaux de détail qui lui faisaient rechercher la solitude et fuir les ennuis d'une administration peu conforme à ses goûts, avaient leur côté véritablement utile. Il eût mieux valu, sans doute, qu'on eût séparé la partie administrative de la partie scientifique de ses fonctions; mais une séparation pareille, quelque désirable qu'elle eût été dans son propre intérêt, n'eût pas manqué de blesser sa susceptibilité.

Reiffenberg aimait les livres; il les connaissait, et plus d'une fois on a dû à ses recherches intelligentes des découvertes précieuses et inattendues : il furetait partout; et dès qu'il soupçonnait la présence de la lettre moulée, il allait la chercher et l'étudier jusque dans les feuilles de garde ou la reliure des livres, jusque dans de vieux meubles. Il avait une sorte d'instinct pour ce genre de chasse, qui a bien aussi parfois ses mécomptes.

On se rappelle l'ingénieuse mystification qui eut lieu en 1840, et qui fit tant d'illustres victimes : la vente des livres du comte de Fortsas restera dans l'histoire de la *Bibliophilie* comme un des épisodes les plus curieux qu'on puisse y trouver. Cette mys-

tification était si adroitement ourdie, qu'on aurait mauvaise grâce de faire des reproches à notre confrère de s'y être laissé prendre; d'aussi habiles que lui en ont fait autant. La veille du jour où la vente devait avoir lieu, l'auteur de cette plaisanterie rencontra Reiffenberg, a qui il portait une véritable affection; et craignant que les choses n'allassent trop loin, il lui donna le conseil charitable de ne point se transporter à Binche : « Il est inutile de feindre davantage, disait-il; la bibliothèque du comte de Fortsas n'a jamais existé que dans mon imagination; je suis l'auteur du catalogue. » Reiffenberg crut voir dans cet aveu une ruse de guerre, et ne fut que plus empressé de se mettre en route. On sait le reste (1).

C'était un véritable chagrin pour notre confrère, de ne pas trouver autour de lui toute la considération qui semblait lui être

(1) Reiffenberg connaissait trop bien les livres pour que cette historiette pût lui porter atteinte. Lui-même était le premier à en rire; voici ce qu'il écrivait sérieusement à ce sujet, quand il se trouvait encore sous l'influence de la mystification : « M. le comte de Fortsas vient de mourir à Binche, province de Hainaut; et, le 10 août prochain, on y vendra sa bibliothèque. Or, cette bibliothèque est une chose sans seconde dans les annales de la *Bibliophilie*. Elle ne se compose que de 52 volumes, mais tous sont des *exemplaires uniques*, M. de Fortsas *détruisant* les livres aussitôt qu'il reconnaissait qu'ils existaient ailleurs qu'entre ses mains. Ces livres sont tous des joyaux de bibliothèque publique, et on ne peut les trouver que là : le 10 août passé, ils nous échappent à jamais. » — On peut voir, dans l'*Annuaire de la Bibliothèque royale pour* 1841, page 269, de quelle manière De Reiffenberg parla, plus tard, de cette *mystification bibliographique :* « Chacun de ces étonnants numéros, dit-il, allait à l'adresse de quelqu'un, il lui allait droit au cœur :...... *Un promptuarium antiquitatum Trevirensium.... auctore Willelmo comite ab Reiffenberg*, n° 158, causait de cruelles insomnies à quelqu'un de vos amis, etc. »

due. Placé dans une position scientifique fort honorable, auteur d'un grand nombre d'ouvrages estimés, associé aux corps savants les plus illustres (1), décoré d'un grand nombre d'ordres, porteur d'un nom distingué, rien de ce qui excite en général l'attention ou la convoitise des hommes ne paraissait lui manquer. Il avait trop de tact pour se plaindre ouvertement, mais son chagrin se manifestait malgré lui, surtout dans les compositions poétiques qu'il a publiées pendant ses dernières années.

Au milieu de ses souffrances, il s'élevait aussi avec aigreur contre les bouleversements politiques, qui ont tant de fois changé la face des choses et qui semblaient toujours devoir lui causer quelque perte nouvelle ou lui apporter quelque motif de chagrin. Puis, comme s'il avait craint de devenir importun, il entremêlait à ses plaintes quelque plaisanterie ou quelques-uns de ces mots pittoresques qui lui étaient si familiers (2).

Jamais, dans nos séances académiques, nous ne l'avons vu sortir des limites des plus parfaites convenances. Par ses talents et son esprit lucide, il répandait d'abondantes lumières dans nos discussions. Toujours prêt à se rendre utile, il ne reculait de-

(1) Si, parmi les sociétés étrangères auxquelles Reiffenberg appartenait, il en était un assez bon nombre dont les diplômes ne prouvaient rien en faveur de son mérite; il n'en était pas ainsi de l'Institut de France, de la Société royale de Göttingue, des Académies de Berlin, Munich, Turin, Stockholm, etc. La Société des sciences, lettres et arts de sa ville natale, l'avait nommé à vie l'un de ses vice-présidents honoraires.

(2) Si on lui demandait des nouvelles de sa santé, il en faisait le tableau le plus sombre et le terminait assez souvent par ce vieux refrain :

C'est ainsi qu'on descend gaîment
Le fleuve de la vie.

vant aucun service réclamé de son obligeance. Il n'est pas d'académicien qui se soit montré plus dévoué à la compagnie, et c'est à juste titre que le corps qui a vu se développer toute sa carrière littéraire, ne s'est souvenu que de ses services et a invité le Gouvernement à faire figurer son buste parmi ceux des membres qui ornent les salles académiques.

Plusieurs de ses biographes se sont occupés de ses ancêtres et ont longuement déroulé sa généalogie; je ne les suivrai pas sur ce terrain de peur de m'égarer, alors surtout que je puis faire valoir des titres plus réels et qui lui appartiennent exclusivement (1) : je me bornerai toutefois à donner ici des indications sommaires sur ses principaux ouvrages.

Littérature.

Les premiers et les derniers instants de la carrière littéraire du baron de Reiffenberg, ont été consacrés à la poésie; c'est, avec raison, qu'il disait, presque au moment de mourir :

> Les vers conviennent à tout âge ;
> Je leur dois un peu de courage
> Quand pour moi s'assombrit le jour;
> N'ont-ils pas droit à mon hommage?
> Ils furent mon premier langage,
> Ils furent mon premier amour (2).

Quelques fragments de la tragédie *Le comte d'Egmont*,

(1) « Par diplôme, en date du 25 décembre 1842, De Reiffenberg a obtenu reconnaissance de son titre de baron, transmissible à ses descendants des deux sexes. » Ad. Mathieu, *Notice* sur F.-A.-F.-Th. baron de Reiffenberg, page 34.

(2) *Fables nouvelles*, prologue, 1 vol. in-18, chez Muquardt, 1849.

marquèrent ses débuts; ils parurent presque en même temps dans le *Mercure belge* et dans l'*Annuaire* de la Société de littérature de Bruxelles (1). Il est impossible de porter un jugement sur cette œuvre qui n'a jamais été publiée (2); toutefois, ce qui en a paru montre que l'auteur s'était formé à la bonne école; son vers a de l'élévation et de l'élégance; des réminiscences dans les formes poétiques, un peu de raideur décèlent l'écrivain encore novice sur la scène tragique. Le sujet de la pièce était nouveau à cette époque : en le choisissant, l'auteur annonçait du tact; il avait compris que le moyen le plus sûr d'intéresser, était de toucher l'élément national, par son côté le plus sensible.

Remarquons en passant que le comte d'Egmont, ce glorieux martyr de nos libertés qui, depuis bientôt 40 ans, a été célébré à satiété sur tous les tons, n'a point encore de statue, quoiqu'il ait été souvent question de lui en ériger une.

Les *Politiques de salon* furent écrits en même temps que *le comte d'Egmont;* c'est ce qui faisait dire en plaisantant à M. Raoul : « Je vois avec une extrême satisfaction que votre voisin va paraître incessamment aux yeux du public, un pied chaussé du brodequin et l'autre du cothurne : j'espère bien, le jour où il se montrera chaussé de la sorte, aller voir comment il s'y prendra pour saluer le parterre. » Reiffenberg ne passa point par cette épreuve; la pièce fut néanmoins imprimée en 1821,

(1) *Mercure belge*, t. I, p. 487, 1817; *Recueil annuel de poésies de la Société de littérature de Bruxelles*, 1818, p. 14. Voyez aussi les *Leçons de littérature*, par Noël et De La place, supplément, édition de Gand, chez De Busscher et fils, 1822.

(2) Dans les notes du tome II de l'ouvrage *Le dimanche*, p. 257, Reiffenberg fait connaître qu'il avait remis sa tragédie à Talma, et il rend compte du jugement qu'en portait ce grand artiste.

deux ans après avoir été composée (1). Elle mérite certainement les honneurs de la lecture, bien qu'elle ne satisfasse pas entièrement aux conditions qu'exige un succès dramatique.

Une comtesse, dont l'époux a été tué pendant les guerres de l'Empire, conserve encore quelques prétentions à plaire. Elle a procès avec un duc et pair; elle a aussi une fille en âge d'être mariée et dont deux amants se disputent la main, le baron du Rondeau, personnage ridicule, véritable caméléon politique, et Valère, jeune magistrat, dont l'ancienne noblesse n'exclut pas un libéralisme modéré : on comprend que ce dernier est l'amant préféré par la jeune fille. La comtesse hésite entre Valère et le baron du Rondeau, par pur esprit de contradiction et pour ne pas céder à son oncle, vieux marquis, imbu de tous les préjugés féodaux et successivement du parti de l'un et de l'autre amant. La pièce finit, comme tant d'autres, par la perte du procès et la ruine supposée de la comtesse : les deux rivaux découvrent alors leurs véritables sentiments, et Valère reste possesseur de la main de celle qu'il aime.

Le sujet, on le voit, n'a rien de neuf, rien de saillant; son mérite réside plutôt dans le style, qui est facile, élégant, qui a de la chaleur, parfois de l'élévation, et qui généralement rend d'une manière pittoresque le côté ridicule des choses.

L'auteur introduit dans son second acte un chef de cabale qui vient réclamer auprès de la comtesse le prix du succès obtenu par son avocat :

LA COMTESSE.

Eh ! qui donc êtes-vous?

(1) *Les politiques de salon*, comédie en trois actes et en vers, reçue et non représentée ; avec un prologue en vers. Bruxelles, chez Hayez, 1821, broch. in-8°.

LE CHEF DE LA CABALE.

Par état,
A tant l'heure, je vends l'opinion publique.
. . . . . . Institut, sermon, drame nouveau,
Chambre des députés, élections, barreau,
Tout est de mon ressort : j'ai nom de *La Cabale*.
Seul je fais le succès, la gloire est ma vassale.
Je dis un mot, Racine est vaincu par Pradon;
En illustre, d'un mot, je transforme Fréron.
Hier votre avocat, pour une somme honnête,
Me demande un succès; j'accepte, je m'apprête :
Mes agents dans Paris volent de tous côtés;
Au palais on accourt à pas précipités;
Votre cause devient celle de la patrie;
Chacun autour de vous se démène, s'écrie;
Devant les juges même en dépit de la loi,
Nous vous applaudissons : ce triomphe est à moi,
J'en réclame le prix.

Reiffenberg a dédié son ouvrage à son ami, M. Ph. Lesbroussart : « Soyez mon public, dit-il, puisque des considérations étrangères à la littérature ont empêché le nouvel essai dramatique de subir l'épreuve difficile du théâtre. » Le dernier fait sur lequel nous ne nous expliquerons pas, est éminemment à regretter, surtout à cause du prologue, sous forme de dialogue, qui précède la pièce. Le sentiment patriotique s'y exprime sous le langage de la bonne et franche comédie. On y rencontre des tirades faites d'un seul jet, pleines d'entrain, de vigueur et d'élégance.

En 1819, il avait publié une autre comédie, intitulée le *Malheur imaginaire* (1); je me bornerai à mentionner cette bluette; elle offre une série d'invraisemblances, qui ne sont mal-

(1) Comédie en 1 acte et en prose, Bruxelles, chez Weissenbruch, 1 broch. in-8°.

heureusement rachetées par aucune situation neuve, par aucun caractère un peu saillant.

Je citerai surtout des vers consacrés à la Belgique, qui résument d'une manière brillante et précise l'éloge de ce pays, dont les destinées alors étaient liées à celles de la Hollande. Ces vers, peut-être oubliés aujourd'hui, méritent d'être rappelés :

Respectez enfin votre belle patrie.
Baisez avec transport cette terre chérie;
De ses champs fécondés contemplez les sillons,
Vaste et riant cercueil de tant de bataillons.
L'ennemi, se flattant d'une conquête aisée,
Cent fois tourna vers nous sa valeur abusée.
Ils venaient nous courber sous des fers abhorrés;
Ils ont touché le sol, il les a dévorés.
Voyez ces monuments confidents de l'histoire,
Chaque pierre éloquente atteste notre gloire.
Ici, de la chimie allumant les fourneaux,
La peinture ravit aux riches minéraux
Ces brillantes couleurs dont la force native
Emprunte aux sucs du lin une teinte plus vive.
Du cercle qui le trompe épiant le contour
Là, moderne Archimède, un savant, à son tour,
Veut finir du passé les futiles querelles,
Et tire de l'erreur des vérités nouvelles.
Un autre préférant le scalpel au compas,
Cherche dans l'homme éteint les secrets du trépas;
A la grâce, plus loin, le savoir qui s'allie,
Enseigne la sagesse et chante la folie.
Des anges détrônés Vondel peint les fureurs;
Il remplit notre esprit de tragiques terreurs;
Et du monde ignoré dévoilant le mystère,
La poésie unit le ciel avec la terre.

Sans doute, l'auteur, en revoyant cette pièce, y eût corrigé, plus tard, quelques vers faibles ou exagérés, mais l'ensemble résume d'une manière heureuse les principaux caractères distinctifs du royaume d'alors, ainsi que les services rendus aux arts, aux lettres et aux sciences par les frères Van Eyck, Grégoire de St-Vincent, André Vésale, Érasme, Vondel.

La *Toison d'Or*, opéra comique dont le succès fut assez médiocre, peut-être parce qu'on attendait mieux de l'auteur, n'a point eu les honneurs de l'impression. Le *Siége de Corinthe*, au contraire, fut imprimé, mais ne subit pas l'épreuve de la scène (1). Le sujet de cet opéra est emprunté à un poëme de lord Byron. Osman a vu le jour à Venise; le désir de la vengeance l'a conduit dans l'armée musulmane, dont il est devenu le chef, après son abjuration. Le premier acte le montre devant les murs de Corinthe; Osman rappelle à son confident la cause de ses chagrins :

J'étais amoureux de la gloire,
Et le laurier de la victoire
Décora le front du soldat.
J'aperçus Francesca... j'oubliai tout pour elle...
Je crus que mes exploits me dispensaient d'aïeux,
Mais un père à nos tendres vœux,
Minotti, se montra rebelle.

Bientôt Minotti, lui-même, qui se trouve assiégé dans Corinthe avec sa fille, vient faire des propositions de paix; il ignore encore à quel ennemi il a affaire. Quand il l'apprend, tout est rompu.

Au second acte, Minotti est dans les fers; sa fille pénètre jusqu'à lui : pendant cette entrevue, survient Osman qui rend

(1) Dans le recueil les *Harpes*, 1823.

Minotti à la liberté. Francesca qui, à la faveur de la nuit, a pu se soustraire à ses regards, lui apparaît ensuite comme un fantôme :

Arrête : je viens te sauver.
Foule aux pieds, à l'instant, ce turban sacrilége,
Retourne dans ces murs que ta fureur assiége
Et rien à toi ne pourra m'enlever.

Pendant qu'Osman hésite, la vision disparaît : furieux alors, le renégat crie aux armes et ordonne l'assaut.

Au lever de la toile, les Musulmans sont vainqueurs; ce qui reste des chrétiens s'est renfermé dans un temple et se défend encore. Francesca vient intercéder en leur faveur : au moment où Osman se rend à ses prières, on entend un bruit terrible : c'est l'explosion du temple que Minotti a fait sauter. Francesca elle-même succombe par le poison, et Osman se poignarde sur son corps.

On le voit, ce n'était point par l'invention que se distinguaient les compositions dramatiques du baron de Reiffenberg : on n'y trouve point de combinaisons nouvelles, ni de scènes préparées de manière à produire des effets inattendus. Il n'avait point étudié les secrets ressorts qui captivent l'attention du spectateur; les intrigues de ses pièces manquent d'art. Sous un autre point de vue, le talent d'observation n'avait pas encore eu le temps de se développer; l'extrême vivacité de l'auteur ne lui avait pas permis d'acquérir l'expérience nécessaire pour donner à ses personnages un caractère soutenu et pour les dessiner d'une manière franche.

Servetur ad imum
Qualis ab incepto processerit...

Il ne travaillait pas encore sur son propre fonds; il suivait les chemins battus et marchait sur les traces des autres. Une trop grande facilité d'écrire est peut-être le principal obstacle à des succès durables. J'ignore s'il a senti lui-même ce qui lui manquait pour réussir au théâtre, ou s'il s'est trouvé découragé à la suite de ses premiers essais; mais il abandonna cette carrière dès le début.

En même temps qu'il s'essayait dans la tragédie, la comédie et l'opéra, Reiffenberg sacrifiait à la muse pastorale : il avait entrepris de traduire les églogues de Virgile et publié successivement celles intitulées : *Tityre*, *Alexis*, *Gallus*, *Silène*, *Pollion* (1). Son travail n'était certes pas sans mérite; mais Virgile a été traduit si souvent, et par des hommes d'un talent si distingué, que la lutte était difficile. Je ne sache pas que De Reiffenberg ait achevé son entreprise; peut-être jugea-t-il prudent de s'en tenir à ces essais, cédant à l'avis peu charitable de Froment :

> Ordonne à Reiffenberg de quitter la houlette;
> J'aime mieux son sifflet encor que sa musette.

De Reiffenberg publia, en 1823, un recueil de poésies, dont quelques-unes avaient paru déjà dans le *Mercure belge* et dans les *Annuaires poétiques*. Il donna à ce recueil le titre de *Harpes* (2) : ce qui faisait dire au même Froment : « il faudra

(1) *Mercure belge*, t. V et suivants, 1818.

(2) « Quelques personnes ont trouvé le titre de *Harpes* extraordinaire, bizarre, dit Reiffenberg dans l'avertissement de sa 3e édition; j'aurais pu leur répondre d'abord que le nom ne fait rien à l'affaire, et m'autoriser ensuite d'illustres exemples. » Puis, comme si cette justification n'était pas suffisante, il ajoute, dans une note à la fin du volume : « Moore nous apprend que Byron songeait à publier la

maintenant que vous publiiez vos flûtes, et moi, mes violons. »

Les *Harpes* furent réimprimées avec de nouvelles poésies de l'auteur, à Paris, en 1825 (1); puis elles reparurent encore sous le titre : *Ruines et souvenirs* (2); elles contiennent en général des légendes et des ballades. On trouve aussi, dans les deux premières éditions, le *Siége de Corinthe*, opéra dont il a été parlé précédemment.

En supprimant cette pièce dans sa troisième édition, l'auteur a pu dire : « La plupart des pièces que renferme ce volume se rattachent à des traditions nationales. Recueillir nos souvenirs historiques, rassembler nos titres à l'estime du présent et de la postérité, tel a été le but constant de mes veilles : » (*Préface.*) Nous ajouterons qu'il a souvent rempli avec talent la tâche qu'il s'était imposée. Sa versification est facile ; et, selon les circonstances, elle ne manque ni de grâce ni d'élévation. *Le Chant de victoire de la prêtresse Velléda, Les Imprécations* du serf du XIIe siècle au pied de la croix, *Le Barde captif* sont des hymnes où le poëte a fait preuve de chaleur et de force. Plusieurs petites compositions ont une physionomie gracieuse et

Harpe irlandaise, et l'on a imprimé un recueil de poésies prétendûment illyriennes, sous le titre de *la Guzla*, instrument favori des Morlaques. S'il fallait une autorité plus ancienne, je dirais que la *Mariliæ* du poëte espagnol, Thomas Antonio Gonzaga, est divisée par *Lyres...* » Ces justifications savantes ne feront jamais, je pense, qu'un lecteur français ne trouve étrange le nom de harpes appliqué à des poésies. Je préfère son premier motif : le nom ne fait rien à l'affaire.

(1) *Poésies diverses, suivies d'épîtres et de discours en vers ;* Paris, chez Dondey Dupré, 2 vol. in-18, 1825.

(2) *Ruines et souvenirs*, 3e édition des *Harpes ;* Bruxelles, Demat, 1 vol. in-8°, 1832.

spirituelle; je citerai en particulier *Le Sire de Warfusée*, *La Bannière*, *La Peur*, *Les Cruches de la dame Jacqueline*, *Le Ris de la folle*, etc. Dans quelques passages, on se rappelle, malgré soi, ce vers de Voltaire, si souvent oublié des poëtes :

Les vers aisément faits sont rarement aisés.

Dans les lettres comme dans les arts, rien ne doit être négligé ou fait avec précipitation.

En voulant dire trop de choses en même temps, l'auteur devient parfois embarrassé; je citerai pour exemple les vers mêmes qui commencent le recueil :

Que le soc dans nos champs vienne heurter la bière
D'un héros dépouillé de sa pompe guerrière,
D'un prince à qui les vers rongeurs,
Des peuples opprimés inutiles vengeurs,
Sans respecter le rang suprême,
Ont une fois encore ôté le diadème,
La mort se montre à nous dans toute sa laideur.

Il faut que le vers soit limpide; si l'on offre à l'esprit plusieurs images à la fois, on lui ôte le moyen de les saisir nettement.

Parmi les discours et les épîtres, je placerai, en première ligne, la pièce intitulée : *Le champ Frédéric* (1) : on y trouve de l'élévation et du sentiment. On remarquera des vers heureux dans le passage suivant, bien que ce tableau mythologique contraste un peu avec le ton du reste de la pièce :

Le travail ! c'est le dieu qui gouverne le monde,
C'est lui qui, dirigeant les coursiers du soleil,
S'élance, le matin, de l'Orient vermeil;

(1) Colonie consacrée aux indigents.

Dans son palais humide il éveille Nérée,
L'arrache sans pitié de sa couche azurée;
Le force, chaque jour, à soulever les mers,
Les enchaîne bientôt dans leurs gouffres amers,
Irrite leur courroux, le contient et l'apaise;
Aux antres de Lemnos, sous les yeux de Vulcain,
Pour l'armure de Mars il façonne l'airain,
Plonge le fer brûlant dans l'onde frémissante,
Marque des lourds marteaux la cadence pesante,
Et dans les flancs noircis des soufflets haletants,
Pour attiser la flamme, emprisonne les vents,
Il convoque des dieux l'auguste aréopage,
Du Styx et du Cocyte aborde le rivage,
Sur son trône d'acier fixe le noir Pluton,
Ou ranime l'ardeur des serpents d'Alecton.
Au milieu des enfers, dans l'abîme des ondes,
Sur notre terre, aux cieux qu'un océan de mondes
Blanchit durant la nuit de ses flots argentés,
D'un semblable besoin sans cesse tourmentés,
Les êtres animés, l'impassible matière,
Les fluides subtils et l'active lumière,
Tout se meut : le travail, par un puissant concours,
Ravive l'univers qui rajeunit toujours.

Le *Partage*, emprunté en partie à la pièce de Schiller *Die Theilung der Erde*, mérite également d'être cité pour la richesse des peintures et pour le bonheur avec lequel sont rendus certains détails qui semblent ne point appartenir au domaine de la poésie. Cette flexibilité de langage distinguait particulièrement notre confrère; on en trouve des exemples nombreux dans ses écrits. Dans son épître *A quelques membres présumés d'une société secrète*, il avait à rappeler les moyens employés pour se reconnaître entre eux, voici comment il s'y prend :

Dispersés, mais toujours réunis par un signe,
Aperçus, mais cachés, muets, mais entendus,
Même en vous découvrant, vous restez défendus.
Avec art indiscrets et prudemment frivoles,
Le toucher et la vue ont pour vous des paroles;
D'un parent, d'un ami si vous touchez la main,
Votre doigt curieux l'interroge soudain,
La main, en frémissant, répond : « c'est un complice, »
Ou repousse, immobile, un funeste artifice (1).

Dans l'épître à son ami Vautier, il a essayé une tâche plus difficile, celle de mettre en vers un système philosophique; s'il n'y a pas complétement réussi, on y trouve de beaux passages, et des penseés rendues avec énergie et concision. Les anciens nous ont souvent donné des exemples pareils, surtout Lucrèce dont le mérite aujourd'hui réside presque tout entier dans la diction. En remontant jusqu'à Hésiode, on voit se plier au rhythme de la poésie les plus simples détails de la vie domestique. Il est vrai qu'à une époque où les livres n'étaient pas connus et où l'on avait à peine quelques manuscrits, cette forme sacramentelle était à peu près indispensable pour transmettre des maximes et des préceptes dans leur pureté originelle.

Voyons comment notre confrère a présenté l'exposition sommaire de la doctrine de Kant, qui résume peut-être toutes les difficultés du genre descriptif; je suis loin de prétendre toutefois qu'il les ait vaincues.

Kant enfin apparut : l'homme fut détrompé;
L'absolu remonta sur son trône usurpé,
De notre entendement la force subjective
Aux objets imprima sa forme impérative;

(1) *Poésies diverses*; Paris, t. II, p. 69.

Sans attendre les faits, elle osa décider;
La nature sentie à ses lois dut céder,
Et l'espace et le temps, ces types nécessaires,
De la perception législateurs primaires,
Dans l'être connaissant restèrent désormais.

Surtout ne croyez pas, ne répétez jamais
Que l'idée avec l'homme aussitôt a dû naitre;
L'enfant n'a point connu, mais est prêt à connaitre;
Ses facultés dormaient : il veille, il a senti;
L'objet frappe les sens; par les sens averti,
Dans l'âme le cerveau fait éclore une idée;
Et l'idée, à son tour, en sa route guidée,
Agit sur le cerveau, de qui l'ébranlement
A l'organe attentif passe fidèlement (1).

Raoul ne partageait pas les idées philosophiques vers lesquelles son jeune ami semblait pencher alors; quand il en était question, il répétait d'un ton goguenard :

L'absolu remonta sur son trône usurpé;

Puis ajoutait : il me payera son absolu. Le vieux poëte satirique s'en tint cependant à ces menaces.

Reiffenberg me semble plus heureux, quand il emprunte les formes élégantes du poëte de Tibur, et que, dans une épître dialoguée, il nous fait assister aux luttes incessantes que se livrent l'*âme et le corps*. Ce sujet est véritablement poétique, et l'auteur a compris le parti qu'on en peut tirer.

Ses épîtres sont dédiées à des personnes plus ou moins célèbres, à MM. de Barante, Arnault, Viennet, Cousin, Nodier, etc. Quelques autres sont adressées à des amis. Il est tout naturel

(1) *A mon ami V....*, t. II, p. 63.

qu'on y trouve les noms de Raoul et de Vautier; nous avons déjà rencontré celui de M. Ph. Lesbroussart, placé en tête de la comédie *Les politiques de salon ;* on le retrouve encore en tête du 6e livre de fables, publié en 1848 (1). Le poëte touche rarement la corde élégiaque; il semble se défier de lui toutes les fois que l'esprit doit faire place au sentiment; cependant, il a trouvé plus d'une fois des accents sympathiques, surtout dans

(1) Prologue de la fable intitulée : *Le Goût*, p. 111.

Les vieilles amitiés sont toujours les meilleures;
Comme un vin bien mûri réchauffe le vieillard,
Elles viennent encore nous charmer sur le tard,
Et dorer nos dernières heures.

Les amis de Reiffenberg n'étaient pas ingrats; ils lui adressaient également de leurs vers : ce qui faisait dire aux rieurs qu'ils composaient ensemble la confrérie de l'*Adoration mutuelle.* L'auteur de cette notice a fait partie de cette confrérie; il en fait le très-humble aveu et il demandera même la permission de citer ses preuves, tirées d'une réponse à une épitre que Reiffenberg lui avait adressée en 1822, quelque temps après son arrivée à Bruxelles :

Je te vis, et bientôt je sentis dans mon âme
De la tendre amitié naître la douce flamme.
Ton cœur comprit le mien ; tu comblas tous mes vœux ;
Sous son paisible abri nous rassemblant tous deux,
Le même toit couvrit notre amitié fidèle ;
Protégea de nos cœurs l'union mutuelle
Et nous vit, entraînés par les mêmes plaisirs,
Ensemble par l'étude égayer nos loisirs.
J'étais, il est trop vrai, loin d'une tendre mère ;
Mais j'étais près de toi, près d'un ami, d'un frère.
Ton savoir, ta douceur, ton facile entretien,
Ton esprit plus brillant, ton âge égal au mien,
De tes soins attentifs l'aimable prévenance,
D'un avenir commun la commune espérance,
Tout enfin me charmait, etc.

Annuaire poétique de 1822.

les retours qu'il fait sur lui-même : j'en ai déjà cité un exemple, en voici un second, emprunté à l'épître intitulée : *A de jeunes infortunés.*

J'ai souffert plus que toi : je n'eus de mes aïeux
Que l'éclat de leur nom, très-frivole à mes yeux :
Seul, jeté dans le monde au sortir de l'enfance,
J'errais avec effroi dans mon indépendance,
Opprimé par la main qui devait me bénir;
Le Dieu des orphelins daigna me soutenir,
C'est ce Dieu qui m'apprit à souffrir sans murmure,
Qui dans mon sein meurtri réchauffa la nature,
Des charmes de l'étude embellit mon loisir,
Fit briller mes regards de l'éclair du plaisir;
Et de mon cœur désert peuplant la solitude,
Y sema de l'amour la douce inquiétude.

Dans ses *Adieux à l'Athénée de Bruxelles*, on trouve également des vers bien sentis, surtout ceux que le poëte a consacrés à la mémoire de M. Lesbroussart père, son ancien professeur, pour qui il avait conservé la plus tendre vénération.

Je n'ai point parlé des *Quatrains* que renferme le tome Ier des poésies diverses; ils ne me semblent point à la hauteur de ce qu'on pouvait attendre d'un écrivain aussi spirituel.

A partir de 1825, la muse poétique visitait plus rarement notre confrère; elle semblait avoir compris la nécessité de céder la place à des sœurs plus austères; de temps en temps, elle l'inspirait encore dans ses instants de tristesse ou de bonheur : elle lui a dicté surtout quelques vers touchants sur la perte d'un de ses enfants (1).

Vers la fin de sa vie, la maladie et le besoin de se distraire

(1) *L'Enfant mort né.* Voyez *Ruines et souvenirs*, p. 98.

ramenèrent Reiffenberg à ses premiers penchants. « Je n'avais jamais fait de fables, dit-il. Pendant mes vacances (1847), à la campagne, privé de livres, presque de plumes et de papier, le tout par ordonnance du médecin, je revins avec délices, tel qu'un écolier qui trompe ses maîtres, aux jeux ravissants de ma jeunesse, qu'un instinct mystérieux attirait vers la poésie et que le caprice de la destinée poussa dans une direction contraire. » Malheureusement il ne goûta pas ce plaisir avec modération; il composa une première fable (1), puis une seconde, une troisième, « si bien que le nombre put former un petit volume. Ce fut l'affaire de quinze jours au plus. » C'est lui-même qui nous l'apprend; quinze jours seulement pour composer quatre-vingts fables! et peu de temps après parut un nouveau volume (2).

Il ne faut pas juger avec trop de rigueur ces dernières fleurs d'automne qui ont procuré quelques heureux instants à celui qui les a fait naître. Si quelque chose peut étonner, c'est qu'au milieu de tant de précipitation et de souffrances, l'auteur ait pu trouver, chemin faisant, des inspirations nouvelles et des vers dignes de son meilleur temps. Quelquefois la douleur l'em-

(1) « Celui de nos écrivains qui a le mieux réussi dans l'apologue, dit-il, venait de faire paraître la septième édition de son recueil. Je pris la liberté de brocher une fable à son intention : » *Préface des Apologues*, 1 vol. in-18, chez Muquardt, 1848. — A côté du nom de M. le baron de Stassart, qu'il loue avec raison, Reiffenberg cite les noms des principaux fabulistes modernes; nous pouvons y joindre celui de M. Van den Zande, déjà connu précédemment par un recueil de contes charmants, mais imprimés pour les amis de l'auteur seulement.

(2) *Fables nouvelles*, 1 vol. in-18, 60 pages, chez Muquardt, janvier 1849.

porte, et lui arrache des plaintes amères, non contre son mal physique, mais contre ce qui avait pu le blesser moralement pendant ces temps désastreux. Son humeur éclate, surtout contre les niveleurs modernes, les charlatans politiques et la fureur des titres et des décorations (1). Il était, dans ces noirs accès, moins fabuliste que satirique; au reste on conçoit qu'il n'en voulait qu'aux abus; il était lui-même un des hommes les plus décorés et les plus titrés de Belgique; il eût fait preuve de peu de tact en s'élevant contre des distinctions dont les princes et les sociétés savantes n'avaient pas été avares pour lui : ce sont politesses qu'il serait de mauvais gout de refuser, quand elles viennent spontanément et comme témoignages d'estime, mais qui flétrissent au lieu d'honorer quand elles sont le résultat de sollicitations ou d'intrigues.

Les ouvrages littéraires que le baron de Reiffenberg a écrits en prose, ne sont pas moins nombreux que ses ouvrages poétiques. Il fit paraître d'abord, dans le *Mercure belge*, un grand nombre d'articles sur différents sujets, et entre autres,

(1) « La manie des titres, des décorations et des généalogies a fait, depuis la révolution démocratique de 1830, des progrès incalculables, et l'on peut affirmer qu'en Belgique elle est arrivée à l'état d'épidémie mentale, de *choléra* intellectuel. Les plus raisonnables même en sont atteints. Ce qu'il y a de grotesque au milieu de ce débordement de prétentions aristocratiques et de vanités bourgeoises, c'est qu'il n'existe, au dire de chacun, qu'une décoration légitime, celle qu'il porte; qu'un titre respectable, celui qu'il a mendié; qu'une généalogie intéressante et véridique, celle qu'il s'est fabriquée lui-même ou qu'il a payée, à beaux deniers comptants, aux industriels par qui ce travers est avantageusement exploité : » *Apologues*, p. 176. J'ai transcrit cette note en entier, parce qu'elle renferme en effet un tableau assez exact, quoique chargé, de ce

l'*Ermite du parc*; la *Galerie littéraire ou les poëtes latins de la Belgique*; les *Philosophes belges*, dialogues; les *Annotations de M. André*, revue littéraire de l'année 1818; le *Grenadier*, nouvelle extraite des Mémoires de ma vie (1); *De la chevalerie; Épisode du carnaval; Extrait des mémoires d'un fils adoptif de Candide, etc.* Ces différents écrits peuvent être considérés comme les résultats de ses lectures ou comme les délassements de travaux plus sérieux.

A la suite de la révolution belge, il chercha dans la littérature de nouvelles distractions et des diversions à ses inquiétudes sur l'avenir. Il écrivit les deux volumes de nouvelles intitulés *Le Dimanche*, récits de Marsilius Brunck; puis un troisième volume *Le Lundi*, nouveaux récits de Marsilius Brunck. Sous ces titres très-élastiques, il s'était ménagé la faculté de mettre le public dans la confidence de tout ce qu'il sentait et de ce qu'il voulait bien lui communiquer. Il est peu d'auteurs qui ne se laissent aller au plaisir de se mettre en scène dans leurs tableaux, fut-ce même dans un coin obscur;

---

qu'on observe autour de soi. Reiffenberg avait déjà traité le même sujet dans les notes de son ouvrage le *Lundi*, pages 312 et suiv., et il termine en disant : « Celui qui écrit cette note est en possession des documents les plus curieux sur la noblesse ancienne, moderne, ou usurpée de la Belgique. On le sollicite, en ce moment, de faire usage de ses matériaux, et il pourrait bien se laisser aller à traiter un sujet dont l'intérêt est loin d'être perdu, malgré les progrès des idées démocratiques. » Heureusement pour sa tranquillité, il s'en tint à cet avis.

Reiffenberg avait été nommé chevalier de l'ordre de Léopold, en 1839.

(1) Cette nouvelle se rapporte à l'époque de 1815. *Mercure*, t. VI, p. 362.

à peu près comme ces personnages qu'on voit dans les peintures anciennes et qui, sans prendre part à l'action principale, se tiennent en prières, tout préoccupés de leur salut. On peut croire que notre confrère s'est caché, du moins en partie, sous le voile de Marsilius Brunck (1). La notice nécrologique de ce Marsilius nous intéresse assez sous ce rapport, pour que j'en donne au moins un extrait, qui présentera d'ailleurs une idée de la manière de conter de l'auteur.

« Marsilius Brunck naquit dans une partie de l'Allemagne qui, en vertu du principe des frontières naturelles, fut réunie à la France, jusqu'en 1814. Son père Frédéric, comte de Frensdorf et de Schlusselberg, jouissait d'une fortune proportionnée à la noblesse de sa maison, des plus illustres du pays; au dire des généalogistes, ce gentilhomme, persuadé que le sort y regarderait à deux fois avant de ruiner un homme comme lui, ne se refusait aucune des extravagances qui mènent les plus riches à la pauvreté. Un jour, grande fut sa surprise; il toucha à ce dénoûment dont la possibilité lui paraissait chimérique. Au lieu de l'attribuer à sa conduite inconsidérée, il aima mieux en accuser la révolution et la France; et, pour punir son siècle qui ne se connaissait plus en aristocratie, il

(1) Et comme s'il eût craint que le voile ne fût pas assez transparent, il dit dans ses notes : « Voici un passage des annales de Bamberg, composées par Martin Hoffman et publiées par J.-P. Ludewig, passage qui semble concerner la famille de Marsilius de Frensdorf dit Brunck. Il se trouve dans la chronique sous l'année 1188 : « *Cœterum R. .. giorum, Frensdorfiorum, Waschenfeldensium comitum, eadem fuit cum Schlüsselbergiorum familia nisi quod ab iis locis, ubi regiam habuerunt, appellari maluerunt.* » L'auteur est plus explicite encore dans ses *Souvenirs d'un pèlerinage en l'honneur de Schiller*, pages 388 et suiv.

s'avisa un beau matin de mourir, laissant à son fils ses parchemins parfaitement en règle et des affaires prodigieusement embrouillées.

» Marsilius, porté à la démocratie par nature, ne conserva des uns qu'une prédilection purement poétique pour la chevalerie du moyen âge, et ne tira des autres qu'une faible somme qui servit aux premiers frais de son éducation. Il tenait à la féodalité par son imagination, à l'égalité par son caractère et ses mœurs.

» Le comte de Frensdorff aurait bondi d'indignation s'il avait vu son fils dans un lycée, martelant, au son du tambour, une amplification sur les victoires de Napoléon, un thème sur le bonheur dont l'homme du destin dotait ses peuples. Après avoir feuilleté pendant trois ou quatre ans les dictionnaires grands et petits, gros et menus de M. Noël, récité par cœur la traduction de l'Énéide, de Jacques Delille, résolu force équations, selon M. Lacroix, et appris la charge en douze temps, on déclara à Marsilius qu'il savait tout ce qu'on pouvait raisonnablement enseigner à un jeune citoyen du grand Empire, à un enfant de ce grand peuple qui représentait tous les peuples et qui faisait rouler de conquête en conquête le char de la civilisation moderne.

» Or, il semblait à Marsilius qu'il savait peu de chose et qu'avec ce bel enseignement il était menacé de mourir de faim. Heureusement, la conscription était là pour le mettre hors de peine. Il abdiqua son titre, choisit un nom plébéien, devint soldat, puis caporal, puis sergent, puis sous-lieutenant, puis lieutenant, reçut deux balles dans la cuisse, cinq ou six coups de sabre sur la tête, et assista à une douzaine de batailles, dont la moindre est encore un prodige à côté de ces ridicules exploits qu'on a laborieusement apprêtés aux héros désœuvrés de nos dernières années.

« Passionné pour la liberté, il s'abandonnait souvent à de tristes réflexions sur le dévouement servile de milliers d'hommes armés pour celui dont ils attendent des grades et des honneurs, et qui les fait mouvoir, à son gré, comme des machines. Le perfectionnement du régime social lui paraissait impossible, tant que le pouvoir militaire resterait l'apanage exclusif du pouvoir gouvernemental. Aussi, dès que le bruit du canon et les cris de victoire cessèrent d'ennoblir la servitude et l'abnégation personnelle du guerrier, il renonça à de légitimes espérances d'avancement et alla, muni d'un brevet de régent, s'ensevelir dans un collége de petite ville, où il recommença toutes ses études, se livrant à des travaux immenses.

» Marsilius avait reçu de la nature un penchant tout particulier pour la poésie : il fit donc des vers, il en fit sur tous les sujets : il en fit même de satiriques, car il avait débuté par être un peu ce qu'on appelle dédaigneusement aujourd'hui *voltairien*. Malheureusement, le bruit en vint aux oreilles d'un sous-chef de bureau. Un professeur faire des vers, et, qui pis est, des vers politiques, des vers érotiques! quel scandale! Une grande lettre sous bande, *troisième division, deuxième bureau*, nº 2561, avertit le coupable de sa faute énorme.

» Il se jeta alors dans l'érudition, et interrogea les sources les plus cachées de l'histoire et de la littérature : quel dommage, disaient les bonnes âmes, quel dommage qu'il encroûte ainsi son génie! passe encore s'il se livrait à la métaphysique.

» Marsilius qui méditait constamment lorsqu'il était seul, et n'avait garde d'être grave avec ses amis, au rebours de ces sages, austères en public, toujours frivoles chez eux, Marsilius ne demanda pas mieux; et, au lieu de réflexions à part soi, se mit à penser avec Platon, Locke, Leibnitz, Condillac, Hume, Kant, Hegel, Cousin, Jouffroy, Lamennais.

» Afin de déterminer ses idées, il essaya de les confier au papier.
» Il écrivit donc sur les matières les plus ardues; mais il ne trouva pas d'imprimeur qui voulût se charger de ses œuvres, ni de journalistes qui consentissent à les annoncer. »

Quoiqu'il en répudie le titre, on voit que Reiffenberg est resté plus ou moins disciple de l'auteur de *Candide*. Ses contes, en général, sont écrits avec esprit et facilité. On les lit avec d'autant plus d'intérêt que, dans quelques-uns, il a cherché à offrir des peintures des mœurs et des usages de nos aïeux; personne mieux que lui, sans doute, n'était en position de le faire. Sous ce rapport, on remarquera les contes *Gavre au chapel; Une légende de la Hesbaye; Olivier le Diable; Jonathan le Juif, Séjour de Louis XI aux Pays-Bas, Le Franc-Maçon; Madame des Houlières à Bruxelles; Bruxelles, en* 1720; *Ahasverus;* etc. Peut-être, dans ce dernier conte, nous montre-t-il madame de Loquesolles dans un déshabillé par trop complet; plus d'un lecteur éprouvera l'embarras et la surprise du jeune page Saintré. Dans ses notes, le conteur cherche à s'en excuser; mais la justification serait plus difficile en ce qui concerne *Pierre Delsaulx et l'abbé Raclot*; aussi ne l'a-t-il pas même essayée. On a peine à concevoir ce jeune médecin, si vertueux, si chaste, « dont la rougeur couvre le front à chaque expression malsonnante, » et se livrant tout à coup aux excès les plus révoltants sur le corps d'une jeune fille mourante qu'on a confiée à ses soins. Mêmes excès, même frénésie chez l'abbé Raclot. Reiffenberg, sans s'en apercevoir, cédait à l'influence de cette mauvaise littérature contre laquelle il s'est lui-même souvent élevé et qui, dans ces derniers temps, a été une déplorable source de démoralisation. Le désir exagéré de créer du nouveau a fait explorer tous les recoins du vaste champ de la littérature; et, pour en

trouver, on a été chercher des effets depuis longtemps dédaignés par le talent qui se respecte.

Le *Petit-Neveu de M. Oldbuck* est une agréable facétie, où sont spirituellement esquissés quelques-uns des principaux travers du bibliomane. Je n'en dirai pas autant du conte *Bonus, bona, bonum*, qui semble écrit avec humeur et sous l'influence de noirs chagrins.

On trouve, à la suite des contes du *Dimanche*, une lettre à M. Fétis sur quelques particularités de l'histoire musicale de la Belgique. Cette lettre, qui avait déjà été publiée précédemment, renferme des documents curieux que l'auteur livre comme matériaux à l'habile écrivain auquel l'art musical doit tant de précieux ouvrages.

Il ne faut pas chercher, du reste, dans ces opuscules, plus que l'auteur lui-même n'a voulu y mettre; il n'a eu d'autre prétention que de se délasser et d'associer pendant quelques instants le lecteur à ses plaisirs.

Encore une feuille nouvelle
Que le vent emporte en son cours!
Le *Lundi!* c'est bien peu pour l'amitié fidèle,
Je veux lui donner tous mes jours (1).

Les souvenirs d'un pèlerinage en l'honneur de Schiller parurent en 1839 et furent suivis, un an après, des *Nouveaux souvenirs d'Allemagne, pèlerinage à Munich*. Rien de plus

(1) Ce sont les vers qu'il a placés, selon son habitude, en tête d'un exemplaire destiné à un ami. Il employait ordinairement, pour composer et écrire ces *envois*, le temps qu'il faut à un autre pour écrire les mots *de la part de l'auteur*.

commode que le cadre d'un voyage qui permet de rendre compte, sans s'astreindre à aucun ordre, de tout ce que l'on pense ou que l'on a pensé, de tout ce que l'on voit ou que l'on est censé avoir vu, de tout ce que l'on a dit ou que l'on voudrait avoir dit ; on n'a point de dépense d'imagination à faire pour le plan de l'ouvrage, et c'est une économie considérable. Mais le public est plus exigeant sous d'autres rapports; il veut impérieusement qu'on l'amuse, qu'on l'instruise sans fatigue, et qu'on lui fasse habilement une part dans les plaisirs du voyage. Or, notre confrère réunissait à un haut degré toutes les qualités nécessaires pour satisfaire à ces conditions importantes. Aussi ses *Souvenirs* peuvent-ils être placés parmi ses meilleures productions littéraires (1).

Si l'on imprimait encore les lettres des savants, on pourrait trouver dans celles du baron de Reiffenberg un recueil de renseignements utiles sur les hommes et les choses, entremêlés d'anecdotes piquantes et de causeries aussi instructives qu'agréables. Il avait le talent de donner du charme aux moindres objets; assez souvent ses billets même portaient l'empreinte de la grâce et de la finesse de son esprit. Sous ce rapport, ils sont incontestablement dignes de figurer dans les collections des amateurs d'autographes, bien que l'écriture n'en soit pas toujours lisible, comme ses lectures nous l'ont souvent prouvé, dans nos séances académiques.

Histoire.

Quel que soit le talent dont il a fait preuve en littérature, il

(1) Dans une note, à la page 204 de ses *Souvenirs d'un pèlerinage*. Reiffenberg parle d'une nouvelle intitulée *Eveline*, qu'il composa pour faire le pendant d'*Ourika*, et qui passa, dit il, avec succès sous le nom de Mme de Broglie.

me semble que Reiffenberg s'est acquis des titres plus sûrs et plus durables dans le domaine de l'histoire. La littérature française, en effet, a été cultivée avec tant de succès, qu'il n'y a point de branche, quelque modeste qu'elle soit, qui ne présente des rivaux redoutables; si l'on s'en tient aux limites de la Belgique, le mérite du littérateur ne peut assurer qu'un succès relatif, nécessairement très-circonscrit.

Dans l'histoire, au contraire, on peut, sans briller en première ligne, se rendre utile, indispensable même et acquérir des titres à la reconnaissance de ses successeurs. La lumière que l'on répand sur des sujets controversés, les sources nouvelles que l'on met au jour, des faits importants qu'on expose avec plus d'ordre et de clarté, sont des services d'autant plus appréciés, que les lecteurs sont moins en état de vérifier par eux-mêmes, et qu'ils se trouvent, en quelque sorte, dans la dépendance des écrivains qu'ils ont à consulter.

Presque au sortir des bancs de l'école, Reiffenberg aborde résolûment les recherches les plus ardues sur l'histoire de notre commerce au moyen âge, de l'origine de nos villes, de notre littérature, de nos arts. Bientôt il ose davantage et nous présente le *Résumé de l'histoire des Pays-Bas;* mais cette esquisse ne lui fait que mieux sentir les études qui lui restent à entreprendre pour compléter le tableau. « J'avais conçu, disait-il en 1839, une histoire des Belges, où j'aurais essayé de faire voir que, malgré le provincialisme qui les a détachées les unes des autres, malgré les différences de langage, de mœurs et d'intérêts, il y a, dans les populations qui habitent la Belgique, des traits généraux de caractère qui constituent une nationalité, et que le temps et les révolutions n'ont pas eu le pouvoir d'altérer. Je tenterai peut-être prochainement d'exécuter ce projet. Ce sera l'expiation d'un précis esquissé sur le patron des résumés de

mon cher Félix Bodin, précis conçu dans l'esprit faux, dénigrant et épigrammatique de ces abrégés et aussi mauvais, j'ai le droit de le déclarer, pour le fond que pour la forme » (1).

En même temps qu'il écrivait, pour les gens du monde, ce *résumé* qu'il condamne d'une manière si impitoyable, notre confrère entreprenait, avec M. Lecocq, de retracer, sous un format moins modeste, les *Fastes belgiques* ou galérie lithographiée des principaux actes d'héroïsme civil et militaire et des faits mémorables qui appartiennent à la nation belge. Les premières livraisons de cet ouvrage, resté inachevé, parurent en 1823. Une autre publication de même nature, le *Recueil héraldique et historique des familles nobles de Belgique*, n'eut également qu'un spécimen et une livraison.

Reiffenberg rendit surtout service à l'étude de notre histoire nationale, en montrant la nécessité d'en vérifier les sources. Il développa la plus grande activité pour atteindre son but, et c'est là son plus beau titre littéraire : travaux assidus de cabinet, recherches dans les bibliothèques et les archives, éditions nouvelles de chroniques et de mémoires, publications de manuscrits inédits (2), appels à tous les hommes s'occupant sérieusement d'histoire, exhortations à l'Académie, démarches auprès

(1) *Souvenirs d'un pèlerinage*, page 203 ; et on lit en note : « j'avais fait pour lui un *Résumé de l'histoire de Belgique* dans le sens de la philosophie puérile de la plupart des résumés de ce genre. »

(2) Voyez ci-après, dans le catalogue de ses publications, les titres des différents écrits imprimés dans les *Mémoires* de l'Académie, les éditions nouvelles et les contre-façons des ouvrages sur l'histoire de la Belgique qu'il a publiées, toujours en les accompagnant de notes et de remarques précieuses. L'introduction à la chronique rimée de *Philippe Mouskes* est un traité curieux, qu'on lit avec un intérêt que ne présentent pas ordinairement les travaux d'érudition.

du Gouvernement; il fit mouvoir tous les leviers capables de lui donner la force dont il avait besoin. Tant de constance fut couronnée de succès : il eut à la fin la satisfaction de voir adopter ses vues. Je lui laisserai rendre compte des tentatives infructueuses de ses prédécesseurs, de ses propres efforts et des résultats qu'il obtint (1).

« Juste Lipse, un jour, laissant respirer les Grecs et les Romains, enfanta le projet de réunir les chroniques belges inédites. Les troubles civils et les guerres qui en furent la conséquence, l'empêchèrent de l'exécuter. Son disciple Erycius Puteanus ne fit en ce genre qu'un essai peu remarquable. Sous Marie-Thérèse, le comte de Cobentzl reprit ce dessein. On essayait de le réaliser lorsque les Français entrèrent en Belgique. Après trente-trois ans, le gouvernement des Pays-Bas, auprès duquel mes sollicitations constantes trouvèrent un accueil favorable, et qui a bien mérité des lettres en Belgique, nomma un comité, chargé d'exhumer nos annales (2). Déjà deux volumes étaient

(1) Voyez, pour plus de détails, dans le tome VI des *Archives historiques des Pays-Bas*, p, 323 et suiv., un article intitulé : *Sur les tentatives faites au sein de l'Académie pour la publication des monuments de l'histoire belgique*. Cet article renferme des détails très curieux.

(2) Un arrêté royal du 23 décembre 1826 nomme membres de cette Commission, MM. de Reiffenberg, Willems, Vandeweyer, Raoul et Bernhardi. Les seules publications qui aient paru, en 1839, sont l'*Histoire de l'ordre de la Toison d'Or* et *P. à Thymo historia Brabantiæ diplomatica*, faites par le baron de Reiffenberg.

La Commission fut réorganisée par arrêté royal du 22 juillet 1834; les nouveaux membres furent MM. le baron de Gerlache, De Ram, le baron de Reiffenberg, Dewez, Gachard, Warnkönig et Willems.

terminés quand une grande catastrophe politique vint encore interrompre ce pacifique travail. Enfin, un arrêté royal du 22 avril 1834, a reconstitué la Commission d'histoire qui, tout l'annonce, terminera sa tache patriotique, sous la protection du Roi et avec l'aide du ministère (1). »

Notre confrère ne mentionne pas, dans ce passage, la part de travail que l'Académie royale s'était réservée, en dehors de la Commission royale d'histoire, et que lui-même devait exécuter en grande partie (2). Cette entreprise, qui fut commencée et qui malheureusement n'eut point de suite, mériterait d'être continuée. On pourra juger de son utilité par l'*avertissement* placé en tête du seul volume qui ait paru (3).

L'idée d'explorer la riche bibliothèque de Bourgogne, et de

(1) *Souvenirs d'un pèlerinage en l'honneur de Schiller*, p. 343.

(2) Par une disposition qui date de l'année 1832, la mise en lumière des documents intéressants pour l'histoire générale de la Belgique, que renferment non pas seulement les archives de l'État, mais tous les dépôts de titres du pays, a été également ordonnée. Cette publication, confiée aux soins de M. Gachard, archiviste général du royaume, se poursuit avec activité.

(3) *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne, relatifs aux Pays-Bas*, t. Ier, 1 vol. in-4°, Bruxelles, Hayez, 1829. Voici une partie de l'*Avertissement*.

« Le Gouvernement a ordonné récemment la publication des principaux monuments inédits de l'histoire des Pays-Bas, fondée spécialement pour veiller sur nos antiquités nationales, les recueillir et les expliquer. L'Académie a applaudi, avec autant de joie que de reconnaissance, à une mesure aussi utile, et s'est efforcée de répondre, par ses travaux, aux intentions des hommes éclairés à qui la sagesse du monarque a confié ces études. Un plan que lui a soumis, cette année, M. le baron de Reiffenberg, lui a paru digne d'une attention particulière. Ce savant proposait de faire connaître au

faire connaître en peu de temps, par des analyses et des extraits, les ouvrages manuscrits qui peuvent jeter le plus de lumières sur notre histoire, était sans doute une entreprise des plus utiles. Il reste aujourd'hui peu d'anciens manuscrits qui méritent d'un bout à l'autre les honneurs de l'impression; s'il est à désirer qu'on mette au jour ces matériaux précieux, on doit craindre, d'une autre part, de gêner la marche des travailleurs par des amas de décombres qu'on ne recueillerait que par égard pour leur vétusté. Si un ouvrage ne renferme pas de faits nouveaux de quelque importance, s'il n'aide à corriger des erreurs historiques, s'il ne se distingue, ni par la forme du style ni par

monde lettré les richesses que recèlent nos bibliothèques, au moyen de notices et d'extraits des manuscrits qui s'y trouvent. » Voici le plan qui fut adopté : « L'Académie publiera en son nom et pour faire suite à ses *Mémoires*, un recueil de notices et d'extraits des manuscrits de la bibliothèque dite de Bourgogne, relatifs aux Pays-Bas.

» Les notices contiendront une description exacte de chaque manuscrit, en indiquant s'il a déjà été publié en entier ou par fragments, ou si l'on en a fait un usage quelconque : dans ce cas, on se bornera à examiner le parti que l'on en a tiré. Si, au contraire, le manuscrit est entièrement inconnu, on en donnera une analyse détaillée, en y joignant des extraits de tout ce qu'il renferme de neuf, de singulier ou d'intéressant : dans la supposition où il serait orné de miniatures curieuses, soit comme portraits, soit comme peintures de mœurs, on en prendrait copie, ainsi que de l'écriture des personnages célèbres, et de la lettre des manuscrits remarquables par leur ancienneté.

» Les notices ne seront point rangées dans un ordre systématique et s'imprimeront au fur et à mesure qu'elles seront composées, et qu'elles auront été lues à l'Académie.

» La Bibliothèque de Bourgogne, une fois épuisée, l'Académie,

une peinture exacte des coutumes et des mœurs, pour quels motifs troublerait-on son repos séculaire sur les rayons poudreux qu'il occupe? C'est donc avec raison qu'on met la circonspection la plus grande dans le choix des manuscrits dont la publication intégrale doit avoir lieu.

Ce travail a été confié à la Commission royale d'histoire et il a fini par absorber complétement l'autre publication, commencée par l'Académie. Les *analyses et extraits*, en effet, devaient plus particulièrement se faire par les soins du baron de Reiffenberg qui, une fois nommé secrétaire de la Commission d'histoire, lui donna plus exclusivement ses soins (1).

sans contracter d'engagements avec le public, se réserve d'entamer nos autres dépôts littéraires.

» Elle charge M. de Reiffenberg du travail général, et engage M. Van Hulthem à en exécuter une partie, et surtout à décrire lui-même les manuscrits précieux dont il est propriétaire.

» Enfin, elle invite tous les membres à concourir à cette entreprise, et arrête que ceux d'entre eux qui y coopéreront, seront nommés en tête de chaque article ou de chaque volume. »

(1) Cette notice était terminée, lorsque je me suis aperçu en relisant la correspondance du baron de Reiffenberg, que je lui faisais tort en le supposant trop exclusivement attaché aux intérêts de la Commission royale d'histoire. Voici ce qu'il m'écrivait, sous la date du 20 juillet 1834 : « Mon cher ami, comme je tiens beaucoup à l'honneur de l'Académie, je n'ai pas vu sans déplaisir un projet de M. ***, galant homme d'ailleurs et qui propose de former une société pour publier des extraits des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne. Or, l'Académie, à l'instar de celle des inscriptions, a commencé ce travail. M. ***, suivant l'usage, ne s'en doute pas ou fait semblant de l'ignorer. Je le demande maintenant, est-il de la dignité de l'Académie de renoncer à un projet qu'elle avait commencé à mettre à exécution et de l'abandonner à cette multitude

Il serait difficile de se faire une juste idée de l'activité qu'il déploya dans l'accomplissement de ses fonctions : outre la publication des deux volumes de *Phil. Mouskes* et des cinq volumes de *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et du Luxembourg*, on lui doit la rédaction des seize volumes des *Bulletins*, depuis 1837 jusqu'en 1850. Son zèle l'emportait parfois au delà des limites de ses devoirs, et lui faisait considérer les *Bulletins* de la Commission comme un journal dont il était le seul rédacteur responsable : mais une pareille sollicitude a des côtés si louables qu'elle doit, en général, être considérée plutôt comme une cause de reconnaissance que de blâme.

Vers la fin de sa vie, il a publié une *Histoire du comté de Hainaut*, pour faire partie d'une collection historique, destinée aux gens de monde. Je n'insisterai donc pas sur ce recueil, qui avait un but spécial et qui ne devait servir la science qu'en augmentant le nombre de ses prosélytes (1).

Si j'avais à m'appesantir sur le nombre d'ouvrages dont

de faiseurs qui pullulent dans notre *belle patrie*, comme on dit?

« Je m'en rapporte à vous sur ce point, comme sur tous les autres. Voyez s'il y a possibilité de donner suite à notre publication ; il faudrait pour cela peu de fonds. En effet, en se contentant de publier, par an, un volume, en livraison de 150 pages, cela reviendrait à un mémoire ordinaire d'académicien. Si la Compagnie consent à poursuivre l'impression à ses frais, je suis prêt à travailler. Encore une fois, je vous recommande cette affaire. »

Je me permets, encore aujourd'hui, d'insister sur l'importance de cette belle entreprise, que je mets, pour le moins, sur le même rang que celles dont l'Académie s'occupe avec tant de sollicitude, et qui aurait certainement des résultats plus immédiatement utiles.

(1) *Bibliothèque universelle*, par Jamar, 2 vol. in-12, 1849 à 1850.

Reiffenberg s'est fait éditeur, qu'il a enrichis de notes et de préfaces, ou dont il a facilité la contrefaçon, je me trouverais entraîné bien au delà des limites d'une simple notice. Cependant, je ne puis passer sous silence le service qu'il a rendu en publiant, pour la première fois, les mémoires de Jacques Duclercq. Voici comment M. Buchon s'est exprimé au sujet de cet ouvrage: « M. le baron de Reiffenberg publia le premier, à Bruxelles, une édition complète des mémoires de Jacques Duclercq, en quatre volumes. Ne connaissant pas alors de manuscrit de Duclercq qui me servît à collationner cette édition, je me contentai de la reproduire exactement dans ma collection des chroniques. » (1)

On doit aussi à Reiffenberg, en dehors des ouvrages qu'il a édités pour la Commission royale d'histoire, la *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II*; les *Lettres sur la vie intérieure de Charles-Quint*; la *Chronique métrique de Chastelain et de Molinet;* une *Existence de grand seigneur au XVIe siècle;* les *Lettres du prince d'Orange, surnommé le Taciturne, aux états généraux;* etc. Il était sans cesse à l'affût pour déterrer les manuscrits anciens, qui avaient pu échapper à l'attention de ses prédécesseurs (2).

(1) *Choix de chroniques*, etc.; — Jacques Duclercq. Paris, 1 vol. in-8°. 1838. Introd., p. 10.

(2) En 1826, il écrivait à M. Dewez : « J'ai enfin déterré *Hugues de Toul*. Les ouvrages de cet auteur sont perdus : de Guise s'en est servi, et c'est sans doute là que Vinchant aura lu les mots que vous citez : « *sic Almericos, Hugones tullenses, ignota nomina, aut thesauros dependitos, passim et sequitur et exscribit*, dit M. de Nelis, p. 56 de son *Prodromus*. On voit Hugues de Toul cité dans la traduction abrégée de De Guise, publiée à Paris au commencement du XVIe siècle, et qui se trouve à la Bibliothèque de Bruxelles. » (*Correspondance académique*.)

Parmi les réimpressions, les contrefaçons ou les traductions qu'il a fait paraître en les augmentant de préfaces ou de notes, je citerai principalement l'*Histoire des troubles des Pays-Bas,* par Vandervynckt; l'*Histoire des ducs de Bourgogne,* par M. de Barante; et le *Manuel de l'histoire politique de l'Europe,* par de Heeren.

Reiffenberg avait un talent particulier pour la composition des notices biographiques; nous en devons plusieurs à sa plume facile. Quelques-unes ont été insérées dans notre *Annuaire;* d'autres ont paru dans le *Bulletin bibliographique de Belgique* et dans différents recueils. Elles se font, en général, remarquer par l'élégance du style et par des aperçus vifs et piquants, qui en rendent la lecture aussi agréable qu'instructive. Parfois aussi, la phrase prend un tour mordant, et le défunt n'échappe pas toujours à l'examen sans avoir reçu quelques égratignures. On n'a pas oublié la notice du bon marquis de Fortia d'Urban, laquelle, lue en séance publique, a fait craindre à plus d'un savant académicien d'avoir son confrère pour panégyriste.

Ceci me rappelle involontairement une dame qui se trouvait en visite chez une de ses amies; elle écoutait un vieux monsieur qui amusait le cercle par les propos les plus spirituels et par des récits piquants sur le compte des visiteurs, à mesure qu'ils se retiraient; elle souriait, mais témoignait, en même temps, la plus vive inquiétude. Questionnée enfin par son amie : « mon Dieu, dit-elle tout bas, il se fait tard, je devrais partir, mais je ne voudrais cependant pas m'en aller avant ce monsieur. »

Philologie, archéologie, arts, journaux.

J'ai déjà fait connaître les motifs qui portèrent notre confrère à publier ses *Archives philologiques*, du moins en me

plaçant à son point de vue. Il invoquait les besoins de la science : mais, ce qui me semble plus exact, c'est qu'un pareil recueil était devenu indispensable à son immense activité et au désir qu'il éprouvait de mettre le public dans la confidence de toutes ses trouvailles littéraires et scientifiques; Reiffenberg avait un besoin irrésistible de communiquer les résultats de ses méditations ou même des réflexions rapides que lui suggérait ce qu'il lisait ou ce qu'il voyait autour de lui. Un seul journal en titre ne lui suffisait même pas toujours : c'était un agréable causeur à qui plusieurs auditoires étaient nécessaires en même temps. Ainsi, pendant qu'il rédigeait le *Mercure belge*, il coopérait encore à plusieurs autres recueils, tant de ce pays que de l'étranger, et il en fut de même pendant la publication des *Archives philologiques*. Plus tard, le *Bulletin du bibliophile belge* marcha de front avec les *Bulletins de l'Académie et de la Commission royale d'histoire* ainsi que l'*Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique.* Cette facilité de tout dire et d'écrire sous l'influence de toutes les impressions, de tous les sentiments qu'on éprouve, a bien aussi ses mauvais côtés. On se repent souvent d'un jugement précipité qu'on a émis la veille, ou bien l'on se crée des inimitiés pour avoir parlé d'après des informations mal prises ou dictées par la passion : *nescit vox missa reverti.* Cette fièvre de publicité a presque toujours été fatale à ceux qui en étaient malades.

Toutefois, les *Archives philologiques*, en paraissant à des époques plus ou moins éloignées, ne présentaient pas les inconvénients que je viens de signaler. En général leur allure est grave et mesurée, bien que l'érudition s'y présente sous des formes aussi agréables que variées. Des poésies, de simples traditions populaires, des anecdotes même y trouvent place. On voit qu'en butinant à droite et à gauche sur les rayons des

bibliothèques, il pense toujours à ses travaux de prédilection, sans oublier toutefois ceux de ses amis dont il place de temps en temps les noms en tête de ses notices.

Il avait eu l'intention de donner un lexique wallon-hennuyer, qui aurait été d'un grand intérêt pour l'étude de notre histoire littéraire, mais ensuite il perdit de vue ce projet (1).

L'*Annuaire* de la bibliothèque royale, dont la publication a commencé en 1840 et dont il a paru onze volumes (2), est un recueil qui mérite de figurer sur les rayons de tous les amis des livres. L'auteur y a réuni un grand nombre de documents intéressants sur la bibliographie, surtout dans ses rapports avec notre histoire nationale. Quelquefois il reproduit, il est vrai, des notices qu'on trouve déjà dans les bulletins de l'Académie ou dans d'autres recueils périodiques; il semble, sous ce rapport, se méfier un peu trop de la mémoire de ses lecteurs.

Le cadre que Reiffenberg s'est tracé est assez simple, et il l'a fidèlement conservé d'année en année. Dans son *Coup d'œil sur la bibliothèque*, il donne d'abord un aperçu historique des principaux faits qui se sont succédé dans le dépôt confié à ses soins; il énumère les acquisitions nouvelles, les relations établies avec d'autres dépôts de même nature, et il prend soin d'indiquer les noms des principaux visiteurs étrangers : cette petite chronique est généralement courtoise et toujours spirituelle.

(1) Voici ce qu'il écrivait, à ce sujet, à mon prédécesseur, sous la date du 3 décembre 1830 : « Veuillez excuser mon absence auprès de l'Académie : le mauvais temps et ma santé en sont cause. J'aurais voulu vous porter le mémoire que j'ai annoncé, ainsi que les fragments d'un *lexique wallon-hennuyer*, pour lequel je désire le concours de vos lumières; mais ce sera pour une autre fois...... »

(2) Ce recueil a été continué par M. Alvin, successeur de M. de Reiffenberg; le 12e volume a paru pour 1851.

Sous le titre *Notices et extraits des manuscrits* de la bibliothèque royale, il semble avoir voulu continuer, mais sur une échelle plus restreinte, la publication qu'il avait commencée pour faire suite aux *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*. Les deux divisions suivantes, comprenant des *Notices* sur des bibliophiles et des bibliographes belges, ainsi que des *Mémoires* pour l'histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique, forment, avec les *Mélanges bibliologiques* qui en sont le complément, un recueil aussi varié qu'instructif de renseignements et d'anecdotes piquantes.

Il eût été difficile à notre confrère de publier un recueil sans y donner place à la poésie : aussi, dès la seconde année, lui voit-on abandonner à sa muse favorite un coin de son *Annuaire*. Sous le titre *Envois et civilités littéraires*, il y réunit de petites pièces de vers, dont plusieurs sont adressées à des amis (1).

Le *Bulletin du bibliophile belge* est un recueil qui ne s'analyse pas; il ne se compose, lui-même, que d'un ensemble d'analyses. Je me bornerai à signaler les services qu'il a rendus et les succès qu'il a obtenus en Belgique et à l'étranger. Peu de travaux se prêtaient mieux au genre d'esprit de notre confrère, qui

(1) Rarement, je l'ai déjà dit, il faisait hommage d'un livre sans y joindre quelques vers. Les suivants, qui commencent la série de ceux qu'il donne dans ses *Annuaires*, ont été inscrits sur la couverture d'un exemplaire des *Souvenirs d'un pèlerinage en l'honneur de Schiller*, qu'il me fit parvenir en 1839 :

A vous dont l'amitié, charme de ma jeunesse,
Embellit mon présent, orne mon avenir,
A vous, legs précieux promis à ma vieillesse,
A vous mon premier souvenir.

savait concilier à un haut degré l'érudition et le privilége de plaire en instruisant (1).

Dans un pays où les arts sont en faveur et cultivés avec tant de succès, il eût été difficile à un écrivain d'un talent aussi universel de ne pas s'en occuper : dans une lettre à M. Fétis, nous lui avons déjà vu recueillir des documents pour l'histoire de la musique; nous le voyons encore, dans les *Archives philologiques* et dans les *Bulletins de l'Académie* et de la *Commission royale d'histoire*, présenter des matériaux pour l'histoire de la peinture et de la sculpture, et des recherches sur la famille de P.-P. Rubens (2). En 1848, il publia, d'après un manuscrit de Ph. Baert, bibliothécaire du marquis de Chasteler, des *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas.* Ailleurs, il s'est occupé de la gravure et de ceux qui s'y sont distingués le plus; on lui doit aussi un mémoire intéressant relatif à la peinture sur verre (3), et un autre sur la plus ancienne gravure connue avec une date (4).

Je n'essaierai pas de rappeler ici tout ce qu'il a écrit sur l'histoire intellectuelle de notre pays, et encore moins la part qu'il a prise à la publication d'une quantité de journaux, de revues, de biographies, d'encyclopédies, etc. (5). On ne conçoit pas, en effet, comment la vie d'un seul homme a pu suffire à mener de front tant de travaux divers et sans cesse re-

(1) Je ne parle pas du *Catalogue des accroissements de la bibliothèque royale*, qui n'est véritablement pas une œuvre littéraire.

(2) Tomes VI et X des *Mémoires de l'Académie.*

(3) Tome VII des *Mémoires de l'Académie.*

(4) Tome XIX, *ibid.*

(5) On en trouvera plus loin la liste, très-incomplète sans doute, mais qui suffira cependant pour donner une idée de son active ubiquité.

naissants : c'était le cas de dire : *Uno avulso, non deficit alter.*

Philosophie.

Ce ne fut point un goût prononcé et encore moins un instinct irrésistible, qui entraîna Reiffenberg vers les études philosophiques : il y fut naturellement conduit par sa nomination à l'université de Louvain; le travail et une extrême facilité de conception firent le reste. A peine installé dans sa nouvelle chaire, il s'entoura d'ouvrages philosophiques; il se forma au langage qui désormais devait devenir le sien, et aborda résolûment son cours par une dissertation latine sur les phases de la philosophie dans l'université de Louvain. Une élocution facile, le talent d'intéresser un auditoire, des connaissances d'ailleurs étendues suppléèrent d'abord à ce qui pouvait manquer en profondeur à son enseignement dans la direction nouvelle qu'il lui imprimait.

Il fallut quelque temps au jeune professeur pour bien apprécier sa position et pour se croire en droit de parler avec une certaine autorité. L'étude de la philosophie avait été jusque-là fort négligée en Belgique; ce n'était ni l'ancienne université de Louvain, ni le régime impérial qui eussent pu en développer le goût. Le kantisme, qui commençait à être enseigné dans les universités nouvelles, avait des allures trop sévères et des formes trop abstraites pour avoir pu former des prosélytes nombreux. L'enseignement d'ailleurs se faisait par l'intermédiaire du latin; et certes ce n'était pas le moyen de l'entourer de plus de charmes ou de lumières.

L'éclectisme, au contraire, généralement répandu, surtout par les brillantes leçons que M. V. Cousin donnait alors à la Sorbonne, avait eu un grand retentissement en Belgique. Plusieurs

ouvrages élégamment écrits en développaient les principes. D'une autre part, l'esprit positif de nos compatriotes assez semblable à celui des Anglais et une certaine communauté de vues au sujet des sciences d'application, portaient l'attention vers l'école écossaise.

C'est dans ces circonstances que l'élément philosophique commença à se révéler en Belgique : MM. Sylvain Vandeweyer et Reiffenberg eurent l'honneur de prendre l'initiative et de lui servir d'organes. Le musée des sciences et des lettres venait d'être créé à Bruxelles (1827): M. Vandeweyer, à qui avait été confié l'enseignement philosophique, inaugura son cours par un discours brillant sur l'histoire de la philosophie.

L'année suivante, Reiffenberg inaugura également le sien, à l'université de Louvain, par un discours sur *La direction actuellement nécessaire aux études philosophiques*. Ces deux écrits ont été analysés et favorablement appréciés par un juge compétent, dans le *Journal des savants* (1). M. V. Cousin était l'auteur de l'article auquel je fais allusion; il y traite d'une manière plus sévère l'ouvrage sur l'*Éclectisme* (2), que Reiffenberg avait publié, à la même époque, pour servir de texte à ses leçons : « L'ouvrage que nous annonçons, dit-il, nous paraît recommandable par l'esprit général qui l'a dicté et la variété des connaissances et des lectures qu'il atteste; mais l'estime

(1) Année 1830. Cet article a été reproduit par M. Victor Cousin, dans ses *Mélanges philosophiques;* Paris, 1838, t. II. On le trouve aussi dans un opuscule in-18, publié à Bruxelles, en 1840, par M. Baron, avec les deux discours de MM. Vandeweyer et Reiffenberg. Cet opuscule élégamment imprimé, chez Ad. Wahlen, n'a été tiré pour le public qu'à 150 exemplaires numérotés.

(2) *L'Éclectisme ou premiers principes de philosophie générale*, 1 vol. in-8°; Bruxelles, Tarlier, 1827.

même que nous en faisons, nous permettait à la fois et nous faisait un devoir de ne pas dissimuler les défauts qui le déparent. Les idées et l'érudition n'y sont point assez digérées, et il ne porte point l'empreinte d'une méditation préalable suffisante et d'un assez grand travail dans l'exécution. »

M. V. Cousin fait un autre reproche à notre confrère, reproche malheureusement applicable à la plupart de ses ouvrages sérieux. Les tons les plus divers y sont en effet mêlés ensemble, mais non pas fondus : des anecdotes ou des détails bibliographiques, des plaisanteries même, s'y rencontrent brusquement à côté de réflexions de l'ordre le plus relevé. Ces inégalités ou plutôt ces fautes de goût, deviennent surtout sensibles dans un ouvrage destiné à l'enseignement.

Le volume intitulé : *Principes de logique,* qui parut en 1833, est dédié à l'*Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles.* L'auteur, dès le début, annonce la plus complète absence de prétentions : « Voici, dit-il, le plus humble de tous les livres. Ce n'est guère qu'un recueil de notes prises par un écolier aux leçons de son professeur et revues par lui. Tel est le secret de sa rédaction. En vérité, c'est bien peu de chose. » Au reste, si le professeur n'annonce aucune prétention à donner du nouveau quant au fond de son ouvrage, peut-être a-t-il réussi à tempérer la forme par trop roide des anciens traités de logique; ce n'est qu'avec certaines restrictions qu'il se décide à reproduire les horribles vers techniques de la vieille école :

Barbara celarent darii ferio Baralipton, etc.

Le syllogisme *cornu* passe à l'aide d'une anecdote sur l'empereur Conrad III. Ce n'est pas la seule anecdote piquante que renferme l'ouvrage qui, sous ce rapport, justifie peut-être un

peu trop la critique que M. Victor Cousin faisait de l'éclectisme.

Comme je l'ai fait remarquer déjà, les travaux philosophiques du baron de Reiffenberg étaient plutôt entrepris en acquit de ses devoirs que par un penchant véritable pour la science : aussi, dès qu'il quitta la chaire de philosophie, abandonna-t-il à peu près complétement ce genre d'étude.

Les dernières années de la vie du baron de Reiffenberg ont été partagées entre les travaux bibliographiques auxquels il se livrait, autant par goût que par la nature de ses nouvelles fonctions, et les études historiques dont il a toujours apprécié la haute importance et dont il était un des représentants les plus actifs dans la Commission royale d'histoire. Au milieu de ces occupations sévères, la poésie, qui avait fait le charme de sa jeunesse, venait encore de temps en temps lui présenter son prisme séducteur, et le bercer de ses douces illusions; elle lui est restée fidèle jusque sur le bord de la tombe; et dans l'une des dernières séances académiques auxquelles il assistait, il nous a lu encore quelques-unes de ses fables.

Ses facultés intellectuelles n'ont pas baissé un instant; et quoique l'on pût apprécier, sur ses traits, les progrès effrayants de la maladie, son esprit conservait toujours sa même activité, sa même énergie. Dans la séance même où vous avez appris sa mort prématurée, je vous ai donné lecture de son dernier rapport sur un mémoire destiné au concours. Ses paroles avaient quelque chose de triste et de prophétique qui ne s'est réalisé que trop tôt : « Peut-être, écrivait-il, suis-je disposé à l'indulgence par la souffrance; peut-être aussi aurais-je dû m'abstenir de juger. Quand on est malade, comme je le suis, on est en quelque sorte ce que les Romains appelaient *capite minutus*... » Peu d'instants avant de mourir, il écrivait encore

des pièces relatives au service de la bibliothèque royale (1). Sa fin a été douce et pieuse; la mort est venue recueillir son dernier soupir entre les bras d'une épouse chérie, dont il avait su apprécier toutes les vertus.

Ses funérailles ont eu lieu à Laeken, le 20 avril 1850. L'Académie, la Commission d'histoire, la Bibliothèque royale y étaient représentées par tous leurs membres présents à Bruxelles. Différents discours ont été prononcés sur sa tombe (2); je mentionnerai particulièrement la pièce de vers lue par M. Ad. Mathieu, son parent et son ancien ami (3).

(1) Sa mort a été causée par une sorte de phthisie laryngée : il avait essayé tous les genres de remèdes, tous les modes curatifs, sans succès.

(2) M. Gachard a porté la parole au nom de l'Académie et de la Commission royale d'histoire.

(3) Le portrait qui figure en tête de cette notice a été fait pendant la jeunesse du baron de Reiffenberg; il doit donc paraitre peu ressemblant pour ceux qui n'ont connu notre confrère que vers la fin de sa vie. Ses portraits sont du reste peu nombreux : celui qui a paru, en 1828, dans une iconographie des professeurs du royaume, publiée par Lemonnier, donne une représentation très-infidèle de sa physionomie.

Il est à regretter que le buste en marbre, fait par ordre du Gouvernement, sur la demande de l'Académie, laisse également à désirer sous le rapport de la ressemblance. Je n'en ferai certes pas un reproche à l'habile sculpteur (M. G. Geefs) qui l'a exécuté de mémoire; il est toujours difficile en pareil cas de faire un bon portrait, surtout d'après une personne dont la physionomie était très-mobile. La médaille frappée par M. Wiener, pour la Société des bibliophiles belges, séant à Mons, a nécessairement les mêmes défauts, ayant été gravée d'après les portraits qui viennent d'être indiqués.

Un arrêté royal, en date du 27 juillet 1850, a accordé à la veuve

de M. le baron de Reiffenberg, une très modique pension, imputable sur la caisse des fonctionnaires du département de l'intérieur. Cette somme eût été à peu près double, si M. de Reiffenberg n'eût point quitté l'enseignement pour passer à la Bibliothèque royale, ce qu'on regardait alors comme une promotion. Pourquoi, dira-t-on, cette inégalité de conditions et cet énorme préjudice aux dépens des veuves de certains fonctionnaires d'un même pays? C'est un des premiers résultats du morcellement des caisses des veuves et orphelins. Puissions-nous, plus tard, n'avoir pas à en signaler de plus désastreux! L'État, en pareille circonstance, ne devrait-il pas au moins un dédommagement, surtout quand il s'agit de la veuve d'un homme qui a rendu des services si éminents à son pays?

PRINCIPAUX OUVRAGES

PUBLIÉS PAR LE BARON DE REIFFENBERG.



POÉSIES.

Les Politiques de salon, comédie en 3 actes et en vers. 1 vol. in-8°; Bruxelles, Hayez, 1821.

L'Ame et le corps. Brochure in-8°; Bruxelles, Hayez, 1823. Réimprimé dans les *Poésies diverses.*

Le Champ Frédéric, poëme. Broch. in-8°; Bruxelles, Hayez, 1823. Réimp. dans les *Poésies diverses.*

Les Harpes. 1 vol. petit in-18; Bruxelles, Hayez, 1823.

Poésies diverses, suivies d'épîtres et de discours en vers. 2 vol. in-18; Paris, chez Dondey-Dupré, 1825 (le 1er volume renferme *les Harpes*).

Épître d'un Parisien à la statue d'Érasme. Broch. in-8°; Paris, 1825.

Épître du général des Jésuites à un jeune père. Broch. in-8°; Bruxelles, Tarlier, 1827.

Plusieurs autres épîtres à MM. Raoul, Quetelet, Nodier, Arnault, Talma, Froment, Mlle Le Normand, imprimées d'abord séparément, ont été réunies ensuite dans les *Poésies diverses.*

Ruines et souvenirs. 3e édition des *Harpes;* Bruxelles, Demat, 1832.

Apologues. 1 vol. in-18; Bruxelles, chez Muquardt, 1848.

Fables nouvelles. 1 vol. in-18; Bruxelles, chez Muquardt, 1849.

Une Pièce de vers lue à la Société des bibliophiles de Mons. Broch.; Bruxelles, le 3 avril 1842. — *Au dîner des bibliophiles de Mons.* Broch. in-4°; Mons, 1842.

LITTÉRATURE ET ARTS.

Le Malheur imaginaire, comédie en un acte et en prose. Broch. in-8°; Bruxelles, chez Weissembruch, 1819.

Lettre à M. Fétis sur l'histoire de la musique. Broch. in-8°, 1833.

Le Dimanche, récits de Marsilius Brunck. 2 vol. in-18; Bruxelles, L. Hauman, 1834.

Le Lundi, nouveaux récits de Marsilius Brunck. 1 vol. in-18; Bruxelles, L. Hauman, 1835.

Souvenirs d'un pèlerinage en l'honneur de Schiller. 1 vol. in-8°; Bruxelles, Muquardt, 1839.

Nouveaux souvenirs d'Allemagne, pèlerinage à Munich. 2 vol. in-18; Muquardt.

De l'Honneur national, à propos des 24 articles. Brochure in-8°.

Les Loges de Raphaël. In-4°; Bruxelles, chez Lacrosse, 1844 (1).

HISTOIRE.

Résumé de l'histoire des Pays-Bas. 2 vol. in-18; Bruxelles, Tarlier.

Fastes Belgiques, ou *Galerie lithographiée des principaux actes d'héroïsme civil et militaire et des faits mémorables qui appartiennent à la nation belge.* In-folio; Bruxelles,

(1) Voyez les réclamations de M. de Busscher au sujet de cette publication.

Hayez, 1823. (Avec M. Lecocq; il n'a paru que 2 livraisons.)

Recueil héraldique et historique. In-folio; Bruxelles, Ropoll, 1835-36. (Il n'a paru qu'un spécimen et une livraison.)

De quelques solennités anciennement usitées en Belgique: tournois, carrousels, jubilés. Broch. in-12; J. B. Demat, 1838.

Discours sur l'histoire de Belgique. Broch. in-8°; Lacrosse, 1838. (Préface d'un ouvrage de M. Guizot.)

Histoire du comté de Hainaut. 2 vol. in-12; Bruxelles, Jamar, 1849 à 1850.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

Mémoires couronnés.

Tome II. — *Quel a été l'état de la population, des fabriques et manufactures, et du commerce, dans les provinces des Pays-Bas, pendant les XVe et XVIe siècles?* 1820.

Tome III. — *De Justi Lipsii vita et scriptis commentarius*, 1821.

Mémoires des membres.

Tome V. — *Mémoire sur le séjour que Louis, dauphin de Viennois, depuis roi sous le nom de Louis XI, fit aux Pays-Bas*; 1828.

Mémoire sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain; 1828.

Notice sur Olivier le Diable, ou le Dain, barbier de Louis XI; 1828.

Notice sur un exemplaire des lettres d'indulgence du pape Nicolas V, pro regno Cypri; 1828.

Tome VI. — *Notice sur les archives de la ville de Louvain;* 1829.

Remarques sur deux actes de Henri II et Henri III, ducs de Brabant; 1830.

Note sur des lettres d'indulgence du pape Jules II; 1830.

Éloge de l'abbé Mann; 1830.

Recherches sur la famille de Pierre-Paul Rubens; 1830.

Mémoire sur les sires de Kuyk; 1829 [1].

Tome VII. — *Deuxième Mémoire sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain;* 1831, avril.

Troisième Mémoire, sur le même sujet; 1831, juillet.

Quatrième Mémoire, sur le même sujet; 1831, décembre.

De la peinture sur verre aux Pays-Bas; 1831.

*Essai sur la statistique ancienne de la Belgique jusque vers le XVII*e *siècle;* 1831.

Tome VIII.— *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique*, 2e partie; 1832.

Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour.

Supplément à l'Art de vérifier les dates.

[1] C'est ce mémoire et celui qui a paru dans le tome VIII, sous le titre : *Supplément à l'Art de vérifier les dates*, qui ont soulevé de si vives réclamations, comme ayant été empruntés aux manuscrits du curé Ernst, sans que l'emprunt ait été mentionné. Un savant bibliographe, M. Quérard, dans le tome IV de ses *Supercheries littéraires*, a tout récemment rappelé avec détails, avec trop de détails peut-être, cette déplorable affaire; nous les avons lus avec chagrin. M. Quérard s'est montré généralement trop bienveillant pour ne pas savoir, comme nous, que si la tombe n'établit pas de prescription, elle commande au moins des égards.

Tome X. — *Cinquième Mémoire sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain*; 1834.

Nouvelles recherches sur P.-P. Rubens; 1835.

Tome XI. — *De quelques anciennes prétentions à la succession du duché de Brabant*; 1838.

Tome XIV. — *Coup d'œil sur les relations qui ont existé jadis entre la Belgique et la Savoie*; 1840.

Coup d'œil sur les relations qui ont existé jadis entre la Belgique et le Portugal.

Notice sur frère Corneille de St-Laurent.

Notice sur Regnier de Bruxelles.

Itinéraire de l'archiduc Albert, de 1599 à 1600; 1841

Tome XIX. — *La plus ancienne gravure connue avec une date*; 1845.

Le feld-maréchal prince Charles-Joseph de Ligne; 1845.

BULLETINS DE L'ACADÉMIE.

Il serait difficile d'énumérer tous les articles que M. de Reiffenberg a insérés dans ce recueil; il ne se passait guère de séance dans laquelle il ne fît quelque communication.

NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE DITE DE BOURGOGNE.

Sur un manuscrit du XVe siècle, contenant les danses en usage à la cour de Bourgogne.

Sur un manuscrit ayant appartenu à Marguerite d'Autriche.

Sur un manuscrit du XVIe siècle, contenant une censure générale des œuvres d'Érasme.

Sur des lettres d'Erycius Puteanus, et d'autres gens de lettres.

Sur un manuscrit intitulé : CRONICKES DE FLANDRES ABBROGHIÉS.

Mémoires de messire J. Hopperus.

Extrait d'un manuscrit du XVIe siècle, contenant les antiquités de Flandres, par Ph. Wielant.

Extrait d'anciens registres de la trésorerie de Poligny.

Les droits de la duchesse Marie, par Jean Du Fay.

Poëme contenant la vie de Marguerite d'Autriche, par Cornelius Grapheus.

ANNUAIRES DE L'ACADÉMIE.

Notices biographiques du comte de Cobentzl, du marquis de Chasteler, du président de Neny, du baron de Feltz, 1835; *de H. Delmotte,* 1837; *de Bekker,* 1838; *de Raynouard,* 1839; *de Van Praet,* 1840; *de Daunou,* 1841; *de Raoux,* 1842; *de Des Roches,* 1843; *du marquis de Fortia d'Urban,* 1844.

Commission royale d'histoire.

Histoire de l'ordre de la Toison d'or. 1 vol. in-4° avec atlas. Bruxelles, imprimerie normale.

P. à Thymo. *Historia Brabantiae diplomatica*, t. I, in-8°; Bruxelles, Muquardt.

Chronique rimée de Ph. Mouskes. 2 vol. in-4°, 1836 et 1845, Bruxelles.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg : — Chartes de Namur et de Hainaut, — Le chevalier au Cygne et Godefroid de

Bouillon, — *Suite de Godefroid de Bouillon*, — *Gilles de Chin*, — *Diverses chroniques monastiques*, — *Autres chroniques monastiques*. 5 vol. in-4°.

Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire ou Recueil de ses Bulletins, t. I (1837) à t. XIII (1850).

PUBLICATIONS, CONTREFAÇONS, ETC.

Histoire des troubles des Pays-Bas, *par Vandervynckt*, *avec discours préliminaires et notes*. 3 vol. in-8°, 1822; Bruxelles.

Mémoires de Jacques Duclercq. 4 vol. in-8°, 1823; Bruxelles.

Manuel de l'histoire politique de l'Europe de Heeren. 3 vol. in-18; Bruxelles, Hauman, 1834.

Histoire des ducs de Bourgogne de M. de Barante. 10 vol. in-8°; Bruxelles, Lacrosse, 1835-1836.

Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II. 1 vol. gr. in-8°; Bruxelles.

Lettres sur la vie intérieure de l'empereur Charles-Quint 1 vol. gr. in-8°.

*Une existence de grand seigneur au XVI*e *siècle. Mémoires autographes du duc Charles de Croy*. Gr. in-8°.

La chronique métrique de Chastelain et de Molinet. Bruxelles, Lacrosse, 1836. (Se trouve dans l'édition de de Barante.)

OEuvres choisies de J.-B. De Vautier, avec une notice. 1 vol. in-18; Bruxelles, Parent, 1847.

Leçons de littérature et de morale, *avec une introduction*, par le baron de Reiffenberg. Gr. in-8°; Bruxelles, Meline, 1836.

Lettres du prince d'Orange Guillaume, *surnommé le Taciturne*, *aux états généraux*. Broch. in-8°; Paris, Firmin Didot, 1833.

Excerpta e C. Plinii secundi historia naturali, notulis illustrata. 1 vol. in-12; Bruxelles, Wahlen, 1820.

Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas, d'après Ph. Baert. 1 vol. in-8°; Bruxelles, Hayez, 1848.

PHILOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE.

Archives philologiques. 2 vol. in-8°; Bruxelles, Tarlier, 1825 à 1826.

Archives pour l'histoire civile et littéraire des Pays-Bas. 2 vol. in-8°; Louvain, Michel. (Tomes III et IV des précédentes archives.)

Nouvelles archives historiques des Pays-Bas. 2 vol. in-8°; Bruxelles, Demat, 1829 à 1832. (Tomes V et VI des Archives.)

Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique. 11 vol. in-18; Bruxelles, Muquardt, 1840 à 1850.

Catalogue des accroissements de la Bibliothèque royale. 11 liv. in-8°.

Essai de réponse aux questions officielles sur l'enseignement supérieur. 1 vol. in-8°; Bruxelles, Tarlier, 1828. (Avec M. Warnkoenig.)

Qu'est-ce que le collége philosophique? — Entrerai-je au collége philosophique? — Réponse du portier du collége philosophique. 3 broch. publiées sous le voile de l'anonyme.

Bulletin du bibliophile belge. 6 volumes et le n° 1 du tome VII, journal in-8°; 1845 à 1851.

PHILOSOPHIE.

Oratio inauguralis qua philosophiae fata in Acad. Lov. exposuit. In-4°; Lovani, Van Linthout, 1822.

Eclectisme, ou premiers principes de philosophie générale, 1re partie : *Psychologie*. 1 vol. in-8°; Bruxelles, Tarlier, 1827.

De la direction actuellement nécessaire aux études philosophiques. Broch. in-8°; Louvain, F. Michel, 1828.

Principes de logique. 1 vol. in-8°; Bruxelles, L. Hauman, 1833.

JOURNAUX.

Mercure belge, recueil mensuel, Bruxelles. — *Le Courrier des Pays-Bas*. — *Le vrai Libéral*, publié à Bruxelles, par MM. Arnault et Cauchois Lemaire; journal quotidien. — *Le Nain jaune réfugié*. — *Le Mercure du XIXe siècle*. — *Literary gazette*, de Londres. — *La Biographie universelle*, de Michaud. — *Revue universelle*. — *Revue encyclopédique de France*. — *La France littéraire*, de M. Ch. Malo. — *La France provinciale*. — *Les supercheries littéraires*, par Querard. — *Messager des sciences et des arts de Belgique*. — *Les annales belgiques*. — *Le recueil encyclopédique belge*. — *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*. — *L'Artiste*. — *Le Journal de l'histoire de France*. — *Les soirées littéraires de Paris*. — Les publications de la Société des bibliophiles belges, séant à Mons. — *Le Trésor national*, Bruxelles. — *L'Almanach libéral*. — *L'Annuaire poétique*. — *L'Almanach des étudiants de Louvain*. — *Le Journal de l'institut historique de France*. — *L'Émancipation*, Bruxelles. — *Le Bulletin de la Société de l'histoire de France*. — *La Correspondance mathématique et physique*, Bruxelles. — *La Renaissance, chronique des arts et de la littérature*,

Bruxelles. — *Les Archives historiques du nord de la France*, Valenciennes. — *Les Belges illustres.* — *Les Belges peints par eux-mêmes.* — *Les scènes de la vie des peintres.* — *L'Album biographique des Belges célèbres.* — *L'Ermite en Belgique*, Bruxelles.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

Exposé général de l'administration de la Caisse centrale des artistes, pendant l'année 1851 (1).

—

En commençant ce troisième rapport, nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que l'avenir de l'institution dont les intérêts nous sont confiés, paraît désormais à l'abri des fluctuations qui pouvaient le menacer.

La Caisse centrale des artistes a rencontré, dès son origine, les plus vives sympathies auprès du Gouvernement et de tous les amis des arts et des lettres. Ces témoignages de bienveillance n'ont fait que prendre, chaque jour, plus de développement.

Le Roi, protecteur de l'Académie, qui a bien voulu nous prêter le premier appui dont nous avions besoin, a continué, cette année encore, à verser dans la Caisse un subside de 1,000 francs, montant de la souscription annuelle de Sa Majesté.

M. le Ministre de l'intérieur nous a exprimé le regret de ne pouvoir allouer immédiatement, à défaut de fonds, le subside qu'il nous avait fait parvenir les années précédentes; mais il nous a fait connaître que ce subside pourra être prélevé sur le budget de l'exercice 1852, en promettant qu'il veillerait à ce qu'il soit accordé dès le commencement de cette année.

(1) Composition du comité :

M. F. Fétis, directeur de la classe des beaux-arts, président; Quetelet, secrétaire perpétuel; Braemt, trésorier; Alvin, Baron, Gallait, Fraikin, Partoes.

Nous n'avons pas encore reçu les sommes qui ont été prélevées, lors de la dernière exposition triennale des beaux-arts de 1851, en faveur de la Caisse centrale des artistes. M. le Ministre de l'intérieur nous avait informés qu'il serait réservé, pour cette destination, une part de 5 p. $^0/_0$ sur le produit des cartes d'entrée et de la vente du catalogue de l'exposition, et une part de 3 p. $^0/_0$ sur les placements de tableaux qui auraient été faits par l'intermédiaire de la commission directrice. Le produit des sommes prélevées n'a pu figurer, en conséquence, parmi les recettes de l'année précédente.

La commission directrice de Gand, pour l'exposition des objets d'art de 1850, nous a fait parvenir, par l'intermédiaire de M. d'Huyvetter, une somme de fr. 239 50 c^s, prélevée sur la vente des tableaux pendant cette exposition. Nous avons moins à considérer, ici, la valeur de la somme, que le sentiment même qui l'a fait recueillir.

La Société royale d'Anvers pour l'encouragement des beaux-arts a bien voulu nous promettre également son concours, et nous a fait connaître que 3 p. $^0/_0$ seront prélevés sur toutes les acquisitions qu'elle fera pendant l'exposition triennale prochaine de 1852 en faveur de la loterie. « Nous le répétons, dit la lettre de M. le Secrétaire, nous sommes doublement heureux d'avoir pu venir en aide à l'œuvre si belle que l'Académie a prise sous sa protection spéciale et d'avoir pu le faire par l'adoption d'une mesure équitable qui ne lèse pas nos souscripteurs. »

Les adhésions de la part de corps aussi respectables nous sont d'autant plus précieuses, que nous sentions le besoin de trouver de l'appui dans les autres provinces qui pouvaient être trompées par d'injustes préventions.

Nous devons, sous ce rapport, particulièrement de la reconnaissance aux comités spéciaux établis à Anvers, à Gand et à

Liége. Ces comités, composés des hommes les plus honorables, présenteront les garanties indispensables que les intérêts de toutes les localités seront également respectés (1).

Le concert annoncé dans le dernier rapport a eu effectivement lieu par les soins obligeants de M. Fétis, notre confrère, et avec le concours du Conservatoire royal de musique, le 16 avril dernier, dans le beau local du Cirque, qui avait été mis à notre disposition. Le produit de cette soirée s'est élevé à la somme de fr. 1,413 25 c^s, sur lesquels il a fallu payer fr. 747 57 c^s, tant pour frais divers que pour les droits des pauvres, dont la ville de Bruxelles n'a pas cru devoir nous exempter, bien que la recette fût destinée à des artistes malheureux.

La commission administrative a fait opérer aussi le tirage de la tombola; cependant le nombre des billets vendus était loin de représenter la valeur des objets mis en loterie. Cette valeur, d'après une expertise consciencieusement faite, montait, comme on a pu le voir dans notre précédent rapport, à une somme de 21,000 francs. Plusieurs tableaux d'un grand prix sont rentrés encore après l'expertise, néanmoins la commission a cru devoir fixer la valeur des objets faisant partie de la tombola à la somme de 20,000 francs seulement; et comme le nombre des billets

(1) Composition des comités spéciaux :

A Gand : MM. Roelandt, président; Ed. De Busscher, secrétaire; le baron J. de Saint-Génois, d'Huyvetter.

A Liége: MM. Baron, président; Daussoigne, Polain, Grandgagnage, Capitaine, d'Otreppe de Bouvette, Fétis, trésorier; Vieillevoie et MM. les présidents du *Cercle artistique*, de la *Société d'émulation*, de la *Société militaire* et de la *Société du Casino*.

A Anvers : MM. de Braekeleer, président; De Keyzer, trésorier; Corr, secrétaire; Jos. Geefs, M. Leys, le b^{on} Wappers, Dyckmans,

vendus était loin de représenter cette somme, il a été naturellement convenu que les billets non placés resteraient au profit de la Caisse centrale. Les tableaux avaient été exposés d'abord dans les salles académiques; puis dans les salons du palais ducal, à l'époque de la fête du 24 septembre. Le produit tant des billets de tombola placés, que des cartes d'entrée et des catalogues vendus, a été comme suit :

2285 billets à 2 francs. . . . . . . fr.	4,570 00
Cartes d'entrée et catalogues.	117 50
Total. . . fr.	4,687 50

dont il faut déduire, pour frais divers, une somme de fr. 578 17 c[s].
Le tirage, dont on trouvera le procès-verbal ci-après, a eu lieu publiquement, dans la grande salle des Académies, le 7 décembre dernier. Les objets échus en partage à la Caisse centrale ont été provisoirement déposés dans les salles académiques, en attendant qu'on puisse en tirer parti d'une manière convenable, en y joignant ceux qui avaient été promis et qui n'étaient point encore rentrés au moment du tirage de la tombola (1).

Le nombre des membres de la Caisse centrale est demeuré à peu près le même depuis deux ans (2). La commission a jugé prudent de ne pas chercher à l'étendre trop rapidement, aux dépens de la sûreté de l'institution. Quelques personnes, en

(1) Ce sont les objets promis par M. le baron Wappers, Aug. Payen et Jos. Jacobs.

(2) Le nombre des membres était :

Au 31 décembre 1850.	123.
Au 6 février 1851.	135.
Au 31 décembre 1851.	143.

effet, semblaient croire qu'il suffisait de faire partie de l'association pour acquérir immédiatement des titres à une pension ou tout au moins à un subside; elles n'avaient point pris garde que les secours ne doivent être accordés que, dans des cas exceptionnels, à des artistes infirmes ou à leurs familles tombées dans le malheur.

D'une autre part, comme le règlement ne fixe point de durée à la participation de la Caisse centrale pour avoir des titres à être secouru, des personnes ont refusé de s'inscrire croyant arriver toujours en temps utile quand des maladies graves viendraient les atteindre. Il est évident qu'une pareille interprétation constituerait un grave abus qui entrainerait nécessairement la perte de l'institution la mieux organisée d'ailleurs. Aussi la commission a-t-elle dû porter son attention sur toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer un jour, et saisir les occasions de faire comprendre au public le véritable but que l'on s'est proposé d'atteindre.

Cette année a eu lieu la première demande de secours faite en faveur d'une veuve.

La requête de la réclamante nous est parvenue presque en même temps que nous recevions l'adhésion de son mari, qui jusque-là s'était tenu en dehors de l'association, bien qu'il eût été invité à en faire partie, et qui même n'avait jamais payé de cotisation. Malgré ces fâcheux antécédents, la classe des beaux-arts, sur la proposition de la commission administrative, a cru ne pas devoir laisser sans résultat le premier appel qui lui était fait; elle a accordé une somme de 300 francs, mais elle a résolu en même temps de saisir cette occasion pour donner quelques explications sur le véritable but de l'institution et pour prévenir désormais les interprétations erronées de son règlement.

Pour faire mieux comprendre que l'admission ne constituait

aucun droit acquis sur l'avoir de l'association, il a été décidé que désormais il ne serait pas payé de droit d'entrée proportionnel à cet avoir, comme on avait eu d'abord l'intention de le faire

La commission, à partir du 15 juillet dernier, s'est adjoint un commis chargé des écritures, qui reçoit un traitement annuel de 300 francs. Elle a porté du reste la plus stricte économie dans tout ce qui tient à l'administration des intérêts qui lui sont confiés. A part les dépenses nécessitées par le concert du 16 avril et par la tombola, la Caisse centrale n'a eu à débourser, pendant le cours de l'année, que la somme de fr. 137 50 c[s] pour le traitement du commis.

M. Braemt, trésorier de la Caisse centrale, nous a remis un état des recettes et dépenses, au 31 décembre dernier, d'où sont extraites les données suivantes :

Recettes de 1851.

Subside du Roi . . . . fr.	1,000 »	
Produit des cotisations entrées sur l'année courante	631 »	
Intérêts des fonds de l'association.	690 »	
Boni sur le concert du 16 avril	665 68	
Seconde partie du produit de la tombola . . .	2,117 80	
Exposition des beaux-arts à Gand	239 50	(1)
Recettes de 1851.	5,343 98	
Recettes de 1850.	10,238 13	
Recettes de 1849.	4,102 33	
TOTAL DES RECETTES. . . . fr.	19,684 44	

(1) Depuis on a encore reçu 38 francs provenant de l'exposition des beaux-arts à Gand.

A cette somme il faudra joindre celles qui proviennent des tantièmes prélevés à l'exposition nationale de 1851, sur les entrées, la vente des catalogues et des tableaux acquis pour la tombola (1), ainsi que des cotisations arriérées qui s'élèvent à fr. 1,152 50 c^{s}, savoir :

Pour l'année 1849	fr.	36 »
Pour l'année 1850		102 »
Pour l'année 1851		1,014 50
Total. . .	fr.	1,152 50 (2)

L'avoir de l'association consistait au 31 décembre 1851, comme suit :

1° En rentes placées à 5 p. %	fr.	19,500 »
2° Encaisse		184 44
Total égal aux recettes. . . .	fr.	19,684 44 (3)

Bruxelles, le 18 février 1852.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie royale,

QUETELET.

(1) Voyez plus loin la lettre de M. le Ministre de l'intérieur.

(2) Sur cette somme 914 francs sont déjà rentrés ; il ne reste plus dû que fr. 238 50 c^{s}.

(3) A la somme de	fr.	19,684 44
on peut ajouter l'encaisse actuel, le subside de M^{e} veuve *** déduit		796 44
Ensemble à la date de ce jour, 17 février 1852.	fr.	20,480 88

Procès-verbal du tirage de la tombola.

Aujourd'hui, sept décembre mil huit cent cinquante et un, à onze heures du matin, dans la grande salle des Académies, au Palais du musée à Bruxelles, il a été procédé publiquement au tirage de la tombola, d'après le mode arrêté dans la séance du 26 novembre dernier.

Les opérations du tirage ont été dirigées et accomplies par les membres de la commission, assistés de quelques personnes étrangères à l'Académie et dont les noms sont ci-après :

M. Quetelet, président, faisait connaître les lots et inscrivait sur un tableau noir les numéros, au fur et à mesure de leur sortie. MM. Braemt, Fraikin et Snel surveillaient les mouvements des roues et le tirage des boules, dont ils extrayaient les numéros pour les montrer au public.

MM. Alvin, Delemer, Navez, Partoes, Stiénon et Vanden Bossche remplissaient les fonctions de scrutateurs.

Les opérations ont eu lieu dans le plus grand ordre et avec une grande régularité, et les résultats ci-après ont été constatés, après avoir été vérifiés publiquement par les scrutateurs.

Le 1er numéro sortant gagne le lot porté au nº 1er du catalogue et ainsi de suite.

Les numéros sortant deux fois ne sont comptés que la première fois; la seconde est annulée. Dans tout le cours du tirage cette circonstance ne s'est présentée qu'une seule fois, pour le nº 5156, sorti d'abord le 76e et qui est encore sorti le 182e Pour ce dernier lot, il a été remplacé par le nº 4353, sorti immédiatement après.

Voici dans quel ordre les numéros se sont présentés :

Numeros du catalogue de la tombola.	Numéro correspondant tiré à la loterie.	Numeros du catalogue de la tombola.	Numéro correspondant tiré à la loterie.	Numeros du catalogue de la tombola.	Numero correspondant tiré à la loterie.	Numeros du catalogue de la tombola.	Numero correspondant tiré à la loterie.
1	8708	27	4567	53	2335	79	7876
2	3457	28	6039	54	7906	80	6472
3	5017	29	74	55	2640	81	9998
4	4806	30	6499	56	5675	82	4251
5	1395	31	1339	57	7861	83	4819
6	907	32	8169	58	5857	84	7505
7	4026	33	4315	59	8839	85	8716
8	553	34	9499	60	7998	86	6683
9	6777	35	8529	61	9330	87	6571
10	8058	36	1139	62	5128	88	9735
11	7745	37	5824	63	9271	89	696
12	7430	38	8886	64	383	90	3418
13	3529	39	2810	65	2727	91	5638
14	6765	40	1284	66	7839	92	5571
15	8683	41	2225	67	2443	93	7663
16	6310	42	2965	68	2475	94	8858
17	6584	43	9729	69	3802	95	6013
18	3539	44	1159	70	6116	96	1113
19	8817	45	6031	71	8457	97	8627
20	3145	46	7562	72	9586	98	569
21	5585	47	1875	73	1673	99	2062
22	2687	48	3959	74	5065	100	7700
23	5403	49	8820	75	3514	101	5326
24	3130	50	4030	76	5156	102	9656
25	3043	51	2636	77	9421	103	4653
26	5359	52	2674	78	8243	104	9149

Numéros du catalogue de la tombola.	Numéro correspondant tiré à la loterie.	Numéros du catalogue de la tombola.	Numéro correspondant tiré à la loterie.	Numéros du catalogue de la tombola.	Numéro correspondant tiré à la loterie.	Numéros du catalogue de la tombola.	Numéro correspondant tiré à la loterie
105	6872	131	9471	157	2781	183	5071
106	379	132	4290	158	9867	184	4794
107	1898	133	9562	159	3255	185	2111
108	5670	134	2462	160	2788	186	1516
109	7976	135	7991	161	8260	187	4108
110	8821	136	4913	162	1568	188	6936
111	3810	137	2009	163	8346	189	8763
112	1268	138	854	164	3661	190	4542
113	6605	139	48	165	7401	191	5283
114	2564	140	9523	166	4866	192	5799
115	2961	141	1130	167	435	193	9780
116	5376	142	3857	168	7658	194	7795
117	5204	143	1612	169	1153	195	2952
118	5307	144	206	170	1621	196	7808
119	9691	145	1789	171	161	197	8251
120	7587	146	7946	172	6843	198	1027
121	4589	147	2142	173	6637	199	2622
122	2645	148	6359	174	1485	200	456
123	1592	149	7820	175	5950	201	2554
124	29	150	7458	176	445	202	505
125	9885	151	2512	177	7198	203	7597
126	6213	152	6582	178	8923	204	5914
127	5930	153	8594	179	7721	205	5139
128	1473	154	1916	180	7683	206	5948
129	1040	155	9051	181	4233	207	8284
130	8108	156	1697	182	1555	208	5561

Numéros du catalogue de la tombola.	Numéro correspondant tiré à la loterie.	Numéros du catalogue de la tombola.	Numéro correspondant tiré à la loterie.	Numéros du catalogue de la tombola.	Numéro correspondant tiré à la loterie.	Numéros du catalogue de la tombola.	Numéro correspondant tiré à la loterie.
209	331	229	9406	249	1158	268	9416
210	5714	230	8074	250	7126	269	775
211	5474	231	8344	251	8989	270	4246
212	4999	232	7619	252	9201	271	7794
213	1465	233	1222	253	6560	272	9714
214	8863	234	8703	254	4490	273	3785
215	5278	235	6547	255	7990	274	3587
216	5352	236	870	256	9816	275	3452
217	5461	237	469	257	786	276	4888
218	9052	238	1181	258	2812	277	4244
219	448	239	3135	259	9561	278	1735
220	2044	240	5226	260	9249	279	9282
221	1700	241	979	261	6704	280	5812
222	5919	242	3592	262	4841	281	3712
223	9583	243	749	263	5320	282	769
224	4473	244	6884	264	2585	283	5373
225	8297	245	8011	265	7633	284	1909
226	3192	246	7254	266	1918	285	6789
227	3401	247	4143	267	9304	286	9456
228	6859	248	7593				

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal, les jours, mois et an comme ci-dessus.

Le membre ff. de secrétaire, ALVIN.

Le président de la commission, QUETELET.

PARTOES, BRAEMT, FRAIKIN.

Lettre de M. le Ministre de l'intérieur, au sujet de l'Exposition générale de 1851.

« J'ai l'honneur de vous informer que la retenue de 3 p. $^0/_0$, opérée au profit de la Caisse centrale des artistes belges, sur le prix de vente des tableaux placés par l'intermédiaire de la commission directrice de l'exposition générale de 1851, a produit une somme de fr. 1,362 60 c^s a savoir :

1° Sur la somme de 35,000 francs, formant le total des acquisitions faites pour la souscription. . . fr.	1,050 »
2° Sur la somme de 10,420 francs, montant du prix des tableaux placés par les soins de la commission . .	312 60
TOTAL. . . fr.	1,362 60

» Cette somme est tenue à la disposition de la direction de la Caisse centrale.

» Quant à la part de 5 p. $^0/_0$ qui aurait été promise sur le produit des cartes d'entrée et de la vente du catalogue, la commission fait observer que cette mesure, qu'elle a elle-même proposée au Gouvernement, devait être subordonnée à la nécessité de couvrir, avant tout, les dépenses de l'exposition même.

» Or, la commission m'informe qu'elle se trouve en présence d'un déficit minime, il est vrai, mais qui la met dans l'impossibilité de contribuer, comme elle l'eût voulu, à la prospérité de la Caisse centrale des artistes

» Je regrette que cette circonstance empêche la réalisation des dispositions que le Gouvernement avait cru pouvoir prendre en faveur de la Caisse; mais j'aviserai à y suppléer, autant que possible, en proposant au Roi d'allouer à cette institution un nouveau subside sur les fonds de mon département. »

Règlement pour la Caisse centrale des artistes belges (1)

—

Art. 1er. Il est formé, sous la dénomination de *Caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

L'association a son siége à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

Art. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1° être agréé par le comité ; 2° signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée ; 3° payer exactement la cotisation fixée à un franc par mois.

Tout membre de l'association qui manque à cet engagement, cesse de faire partie de l'association.

Le comité, juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation, décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

Art. 3. La caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

Les membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

L'association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la caisse.

Art. 4. Pour la première formation de l'association, le

(1) Approuvé par arrêté royal du 10 janvier 1849.

comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes, ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

Art. 5. Les intérêts de la caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans; les membres sortants peuvent être réélus.

Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant, pour la durée de son mandat de membre du bureau.

Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

Art. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside le comité ; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

Art. 7. Les sources de revenu de la caisse centrale des artistes belges sont :

1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association;

2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires ;

3° Les dons et legs des particuliers ;

4° Les subventions qui seront réclamées du gouvernement et autres autorités;

5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques, que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées en dedans et en dehors de l'association.

Art. 8. La cotisation personnelle des membres de l'association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs, est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles et, pour la province, chez l'agent du comité.

Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche paraphé par le président et le secrétaire perpétuel.

Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier général de l'État de leur ressort, les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

Art. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de toutes ou partie de ces sommes.

Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

Toute somme versée à la caisse lui est définitivement acquise.

Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

Art. 10. Le directeur de l'administration du trésor publi ouvre un compte courant à la caisse centrale des artistes belges.

Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

Art. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'État, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements qui sont opérés par l'intermédiaire du ministère des finances.

Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la caisse centrale des artistes belges.

Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

Les titres des rentes demeurent déposés au ministère des finances.

Art. 12. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'art. 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

Art. 13. Le compte et le bilan de la caisse sont dressés chaque année; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

Art. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

Art. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours; il détermine le taux et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité, peuvent en appeler à la classe des beaux-arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

Art. 16. La caisse prend à sa charge :

1° Des pensions;
2° Des secours temporaires.

Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an (1); la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation.*

Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de 18 ans accomplis.

Art. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et le comité; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

Art. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

(1) Dans sa séance du 6 mars, la classe des beaux-arts a résolu d'intercaler, ici, la phrase suivante, *et ne sont accordées dans aucun cas, qu'après dix années de participation à la caisse.* Cette modification a été soumise à l'approbation du Roi.

Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

1° D'avocats à la cour de cassation;

2° D'avocats et d'avoués à la cour d'appel ;

3° D'un notaire.

Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites. L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

Art. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

1° De docteurs en médecine ;

2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins;

3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins, sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits. d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité.

Liste des membres de l'association de la Caisse centrale des artistes (15 janvier 1851).

	Quotité par an.
SA MAJESTÉ LE ROI, protecteur de la caisse centrale . fr.	1,000
AERTS, Égide, professeur au Conservatoire royal de musique de Bruxelles, rue Verte, 100, faubourg de Schaerbeek . .	12
ALVIN (de l'Académie), conservateur de la bibliothèque royale, à Bruxelles	12
ANDRIES, Jean, professeur au Conservatoire, à Gand . . .	12
BALAT, architecte, plaine Ste-Gudule, nº 9, à Bruxelles . .	12
BARON (de l'Académie), professeur à l'Université de Liége.	12
BATTA (père), professeur de solfége au Conservatoire, rue du Méridien, 40, faubourg de Schaerbeek	12
BILLOIN, Ch., peintre, Porte de Namur, à Ixelles	12
BLAES, Jean-Baptiste, professeur de clarinette au Conservatoire, rue Joseph II, à St-Josse-ten-Noode.	12
BOCK, C. (de l'Académie), homme de lettres, à Ixelles. . .	12
BOSSELET, P., professeur d'harmonie au Conservatoire, à Bruxelles	12
BOVIE, Félix, peintre, rue du Commerce, 22, à St-Josse-ten-Noode	12
BRAEMT (de l'Académie), graveur, rue St-Alphonse, 60, à	12
St-Josse-ten-Noode	12

BROWN, Henri, graveur, rue de la Couronne, 245, à Borgerhout, lez-Anvers 24
BUSCHMANN, Ern. (de l'Académie), à Anvers. 12
CANNEEL, Th.-Jos., peintre, à Gand 12
CAPRONNIER, J.-B., peintre sur verre, rue du Brabant, 114, faubourg de Schaerbeek 12
CHALON, Regn., numismate, rue d'Anderlecht, 37, à Bruxelles. 12
CLAYS, Paul-Jean, peintre, rue Royale neuve, 53, à Bruxelles. 12
CLUYSENAER, Jean-Pierre, architecte, rue des Bouchers, à Bruxelles 12
COOMANS, Jos., peintre, rue des Pierres, 89, faubourg de Schaerbeek 25
CORNELIS, J., professeur de chant au Conservatoire, rue de la Paille, 12, à Bruxelles 12
CORR, Erin (de l'Académie), graveur, à l'Académie d'Anvers. 12
COUSIN, Alexandre-Louis, chef de musique du 2e de ligne, à Namur. 12
DAUSSOIGNE-MÉHUL (de l'Académie), directeur du Conservatoire de Liége 12
DE BÉRIOT, C. (de l'Académie), professeur de violon au Conservatoire, à Bruxelles 12
DE BIEFVE, P. (de l'Académie), peintre, à Bruxelles . . . 12
DE BRAEKELEER, Ferd. (de l'Académie), peintre, à Anvers. 12
DE BUSSCHER, Edm., homme de lettres, à Gand 12
DE CORNILLON, P., professeur de violon au Conservatoire, rue de Ruysbroek, 31, à Bruxelles 12
DE HEMPTINNE, A. (de l'Académie), rue des Fripiers, à Bruxelles 12
DE KEYZER, A. (de l'Académie), peintre, à Anvers. . . . 12
DELMOTTE, Henri, commissaire de district, à Nivelles. . . 12
DEMAN, Gust., architecte, rue Léopold, à Ixelles 12
DEMANET, Ch.-A.-J., peintre, rue Carreveld, 155 bis, à Ixelles. 12
DE MARNEFFE, Fr., peintre, rue des Palais, 25, à Schaerbeek. 12
DE St-GÉNOIS (bon) J., de l'Académie, à Gand 12

DE SELYS-LONGCHAMPS, Edm. (de l'Académie), à Liége. . 12
DE STASSART (Le baron), (de l'Académie), ministre plénipotentiaire, ancien président du Sénat, rue Montoyer, faubourg Léopold. 12
DEVIGNE, Félix, peintre, à Gand 12
DEVIGNE, Édouard, à Gand 12
DEVIGNE, P., statuaire, a Gand, professeur à l'Académie. . 12
DE WITTE, Ph.-Jacq., professeur à l'Académie de Courtrai, Grande-Place, à Courtrai 15
DIELMAN (père), P.-E., peintre, Vieille chaussée, 15, à Schaerbeek 12
DILLENS (aîné), Henri, peintre, rue Ste-Anne, 1985, à Anvers. 12
DILLENS, Adolp., peintre, rue de l'Escalier, 5, à Bruxelles . 12
D'OMALIUS, J. (de l'Académie), à Halloy. 12
DUMONT, A. (de l'Académie), professeur à l'Université de Liége 12
DUMONT, J., architecte, rue Joseph II, à St-Josse-ten-Noode. 12
DYCKMANS, Mlle, professeur de piano au Conservatoire, rue du Parchemin, 5, à Bruxelles 12
FÉTIS, F. (de l'Académie), directeur du Conservatoire, à à Bruxelles 12
FÉTIS, Éd. (de l'Académie), à Bruxelles 12
FRAIKIN, C.-A. (de l'Académie), statuaire, chaussée d'Haecht, à Schaerbeek 12
FRIARD, professeur de hautbois au conservatoire, rue de la Senne, 17, faubourg de Schaerbeek 12
FOURMOIS, peintre, chaussée d'Ixelles, 104 12
GALLAIT, Louis (de l'Académie), peintre, rue des Palais, à Schaerbeek 12
GAUCET, Léon, homme de lettres, à la Boverie à Liége . . 12
GEEFS, Guillaume (de l'Académie), statuaire, faubourg de Schaerbeek 12
GEEFS, Jos. (de l'Académie), professeur à l'Académie d'Anvers. 12

GEERTS, Ch. (de l'Académie), professeur à l'Académie de Louvain 12

GODINEAU, Léop., professeur de piano au Conservatoire, rue de Ruysbroek, 39, à Bruxelles 12

GODINEAU, Léon, professeur de solfége au Conservatoire, Vieux-Marché-aux-Grains, 41, à Bruxelles. 12

GOOSSENS, Hom., professeur de chant au Conservatoire, à Bruxelles 12

GRANDGAGNAGE, F.-C.-Josse (de l'Académie), rue St-Gille, à Liége 12

GURNET, François, peintre, rue Nevraumont, 2, à St-Josse-ten-Noode 12

HANISCH, Henri, chef de musique au corps de sapeurs-pompiers, à Bruxelles. 12

HART, L.-J., graveur en médailles, Passage St-Hubert, Galerie du Roi, 6, à Bruxelles 12

HENNE, Alex., secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, 388A, chaussée d'Ixelles 12

HEYNDRICKX, Fél., peintre, premier professeur à l'Académie d'Alost 12

ISTAS, Aimé-Lam., chef de musique au 5me régiment de ligne, rue du Soleil, à Anvers 12

JACOB-JACOBS, peintre, rue du Navet, à Anvers. 12

JACQUET, statuaire, rue des Palais, 27, à Schaerbeek . . 12

JONES, Ad., peintre, rue des Palais, 65, à Schaerbeek. . . 12

JOUVENEL, Ad. (de l'Académie), graveur, à Bruxelles. . 12

KINDT, Adèle, peintre, place de la Reine, 8, à Schaerbeek 12

LADOS, professeur de solfége au Conservatoire, à Bruxelles . 12

LAMBÉLÉ, G., professeur de clarinette au Conservatoire, Passage St-Hubert, Galerie du Roi, à Bruxelles 12

LAMMENS, Charles-Jean, peintre, à Gand. 12

LATOUR, Éd., peintre du Roi, rue du Moulin, 33, faubourg de Schaerbeek 12

LECLERCQ, Julien, sculpteur et graveur, rue du Commerce, 22, à St-Josse-ten-Noode 12
LEMMENS, Jacq., professeur d'orgue au Conservatoire, rue de l'Évêque, 28, à Bruxelles 12
LE ROY, Ét.-Vict, peintre, rue Ducale, 13, à Bruxelles. 12
LE ROY, Jos., peintre, rue de Paris, 5, à Ixelles 12
LE ROY, Will., peintre, à Bruxelles 12
LESBROUSSART (de l'Académie), professeur émérite à l'Université de Liége, rue Verte, à Bruxelles 12
LEYS, Henri, membre de l'Académie, peintre, à Anvers . . 12
MADOU (de l'Académie), peintre, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode 12
MAGNÉE, F., calligraphe du Roi, rue Royale, à Bruxelles . 12
MANCHE, Edmond, peintre, à Belœil, près d'Ath 12
MEGANCK, Jos., peintre, chaussée d'Etterbeek, à Ixelles . . 12
MELSENS, M., chimiste, membre de l'Académie, professeur à l'école vétérinaire, à Cureghem 12
MEUNIER, Ch.-Jean-Baptiste, graveur, Place du petit Sablon, 15, à Bruxelles 12
MICHELOT, professeur de piano au Conservatoire, rue du Bois-Sauvage, 16, à Bruxelles. 12
MOLS, Florimont, peintre, rue Vanschoonbeke, section 5, à St-Laurent, lez-Anvers 12
MOYSART, Louis, chef de musique au 2e de lanciers, rue Neuve, 1277, à Namur 12
NAVEZ, F.-J. (de l'Académie), peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Royale, à Bruxelles 12
NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, J. (de l'Académie), rue du Brabant, à Ixelles 12
PARTOES, H.-L.-F. (de l'Académie), architecte, chaussée d'Haeght, à St-Josse-ten-Noode 12
PARTOES, Alexis, architecte, rue des Cendres, 20, à Bruxelles. 12
PLATTEEL, Jean, peintre, rue du Curé, 20, à St-Josse-ten-Noode 12

Portaels, peintre d'histoire, rue Royale, à Bruxelles . . . 12
Quetelet (de l'Académie), directeur de l'Observatoire, à Bruxelles 12
Quinaux, Jos., peintre, rue de la Procession, 14, à S[t]-Josse-ten-Noode 12
Robert, Alexandre, peintre, rue du Commerce, 22, à S[t]-Josse-ten-Noode 12
Roberti, Alb., peintre d'histoire, rue du Marais-Meyboom, 40, à Bruxelles 12
Roelandt, L. (de l'Académie), professeur à l'Université de Gand. 12
Roffiaen, Fr., peintre, rue Goffart, 48, à Ixelles. . . . 12
Rummel, Jean-Antoine, fabricant de pianos, boulevard Botanique, 14, à Bruxelles. 12
Sacré, L.-J., musicien compositeur, rue de la Madeleine, à Bruxelles 12
Saemen, Ant.-Franç., maître de chapelle à S[t]-Jacques-sur-Caudenberg, rue de la Régence, 30, à Bruxelles . . . 12
Schubert, Jos., dessinateur, rue de la Madeleine, 51, à Bruxelles 12
Schubert, F.-J., professeur de solfége au Conservatoire, rue Léopold, 78, à Ixelles 12
Serruys, Louis, peintre, rue du Quai, 52, à Ostende . . . 12
Servais, Adr.-Franç., professeur de violoncelle au Conservatoire de Bruxelles, à Hal. 12
Simonis, Eug. (de l'Académie), statuaire, à Koekelberg. . 12
Snel, J. (de l'Académie), rue de la Forge, 13, à S[t]-Josse-ten-Noode 12
Soubre, Étienne, compositeur, boulevard de l'Observatoire, 24, à Bruxelles 12
Stas, J.-S. (de l'Académie), professeur de chimie à l'École militaire, à Bruxelles 12
Sternberg, Louis, fabricant de pianos, rue de Ruysbroek, 40, à Bruxelles. 12

STROOBANT, François, peintre, rue des Douze-Apôtres, 5, à Bruxelles 12
SUYS (de l'Académie), architecte, rue Royale extérieure, faubourg de Schaerbeek 12
TARDIEU, Am.-Louis, homme de lettres, rue de l'Alliance, 27A, à St-Josse-ten-Noode 12
TAYMANS, Louis-Jos., peintre, rue d'Idalie, 27, à Ixelles. . 12
THIBERGHIEN, Louis, peintre, rue de l'Arbre-Béni, 92, à Ixelles 12
THOMAS, Alexandre, peintre, rue Royale extérieure, 64, à St-Josse-ten-Noode 12
VAN BOMBERGHEN, Guillaume, peintre, rue des Flamands, 359, à Anvers 24
VANDERBELEN, chef de division au Ministère de l'intérieur, section des beaux-arts et des lettres 12
VANDERPLAETSEN, Jean-Égide 12
VANDERVIN, J.-E. 12
VANDERVOORT, Michel, littérateur, rue Verte, 38, faubourg de Cologne, à St-Josse-ten-Noode 12
VAN EYCKEN, J. (de l'Académie), peintre, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Bruxelles. 12
VAN HASSELT, A. (de l'Académie), inspecteur de l'instruction primaire, rue St-Paul, à Schaerbeek 12
VANHOESEN, P. J., professeur au Conservatoire de musique, rue Neuve, 15, à St-Josse-ten-Noode 12
VAN LAMPEREN, professeur de solfége au Conservatoire, rue Camusel, 12, à Bruxelles 12
VAN MOER, Jean-Baptiste, peintre, rue d'Or, 42, à Bruxelles. 12
VAN VOLXEM, J.-B., professeur de solfége au Conservatoire, rue de Ruysbroeck, 80 bis, à Bruxelles 12
VANSEVENDONCK, J., peintre, rue de Laeken, 35, à Bruxelles. 12
VENNEMAN, Ch., peintre, rue du Jardin, 406, à Anvers. . 15
VERBOECKHOVEN, Eug. (de l'Académie), peintre, chaussée de Haecht, à Schaerbeek 12

VERBOECKHOVEN (fils), Eug., peintre, chaussée de Haecht, à Schaerbeek	12
VERWÉE, Louis-P., peintre, rue Royale extérieure, 26, à St-Josse-ten-Noode	12
WERY, professeur de violon au Conservatoire, rue Carreveld, 177, à Ixelles	12
ZANI DI FERRANTI, professeur de langue italienne au Conservatoire, à Bruxelles	12
TOTAL des souscriptions. . . . fr.	2,771

TABLE.

FIN DE LA TABLE

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTERS ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

DIX-NEUVIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

—

MDCCCLIII.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

1853.

DIX-NEUVIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

MDCCCLIII.

ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1853.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la création du monde	5859
— de la période julienne	6565
— depuis le déluge universel	4200
— de la fondation de Rome, selon Varron	2606
— de l'ère de Nabonassar	2600
— de l'ère chrétienne	1853

L'année 2629 des Olympiades, ou la 1re année de la 658e Olympiade, commence en juillet 1853.

L'année 1269 des Turcs, commencée le 15 octobre 1852, finit le 3 octobre 1853, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1853 du calendrier julien commence le 13 janvier 1853.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or	11
Épacte	XX
Cycle solaire	14
Indiction romaine	11
Lettre dominicale	B.

Fêtes mobiles.

Septuagésime	23 janvier.
Les Cendres	9 février.
Pâques	27 mars.
Les Rogations.	2, 3 et 4 mai.
Ascension	5 mai.
Pentecôte	15 mai.
La Trinité	22 mai.
La Fête-Dieu	26 mai.
Premier dimanche de l'Avent	27 novembre.

Quatre-temps.

Les 16, 18 et 19 février. — Les 18, 20 et 21 mai. — Les 21, 23 et 24 septembre. — Les 14, 16 et 17 décembre.

Éclipses.

Il y aura cette année deux éclipses de Soleil, l'une annulaire l'autre totale, et une éclipse partielle de Lune; elles seront toutes trois invisibles à Bruxelles. Les deux premières auront lieu respectivement le 6 juin et 30 novembre et la dernière le 21 juin.

Janvier.

—

1 S. Circoncision de N.-S.
2 D. S. Adelard, abbé.
3 L. Ste Geneviève, vierge.
4 M. Ste Pharaïlde, vierge.
5 M. S. Télesphore, pape.
6 J. Epiphanie ou les Rois.
7 V. Ste Mélanie, vierge.
8 S. Ste Gudule, vierge.
9 D. S. Marcellin, évêque.
10 L. S. Agathon, pape.
11 M. S. Hygin, pape.
12 M. S. Arcade, martyr.
13 J. Ste Véronique de Milan.
14 V. S. Hilaire, év. de Poit.
15 S. S. Paul, ermite.
16 D. S. Marcel, pape.
17 L. S. Antoine, abbé.
18 M. Chaire de S. P. à Rome.
19 M. S. Canut, roi de Danem.
20 J. SS. Fabien et Sébastien.
21 V. Ste Agnès, vierge et m.
22 S. SS. Vincent et Anastase.
23 D. *Septuag.* Épousail. de la V.
24 L. S. Thimothée, év. d'Eph.
25 M. Conversion de S. Paul.
26 M. S. Polycarpe, év. et m.
27 J. S. Jean-Chrysostome, év.
28 V. S. Julien, év. de Cuença.
29 S. S. François de Sales.
30 D. *Sexag.* Ste Martine, v.
31 L. S. Pierre Nolasque.



Dernier Quartier le 2.
Nouvelle Lune le 9.
Premier Quartier le 17.
Pleine Lune le 25.

Février.

—

1 M. S. Ignace, év. et mart.
2 M. Purific. ou Chandeleur.
3 J. S. Blaise, év. et mart.
4 V. S. André, Ste Jeanne, r.
5 S. Ste Agathe, v. et mart.
6 D. *Quinquag.* S. Amand.
7 L. S. Romuald, abbé.
8 M. S. Jean de Matha.
9 M. *Les Cendres.* Ste Apollonie.
10 J. Ste Scholastique, vierge.
11 V. S. Sévérin, abbé.
12 S. Ste Eulalie, v. et mart.
13 D. *Quadrag.* Ste Euphrosine.
14 L. S. Valentin, prêt. et m.
15 M. SS. Faustin et Jovite, m.
16 M. *Quat.-temps.* Ste Julienne.
17 J. SS. Théodule et Julien, m.
18 V. *Quat.-temps.* S. Siméon.
19 S. *Quat.-temps.* S. Boniface.
20 D. *Reminiscere.* S. Éleuthère.
21 L. Le B. de Pépin de Landen.
22 M. Ch. de S. P. à Antioche.
23 M. S. Pierre Damien, évêq.
24 J. S. Mathias, S. Modeste.
25 V. Ste Walburge, vierge.
26 S. Ste Aldetrude, abbesse.
27 D. *Oculi.* S. Alexandre, év.
28 L. SS. Julien, Chron., Besas.



Dernier Quartier le 1.
Nouvelle Lune le 8.
Premier Quartier le 16.
Pleine Lune le 23.

Mars.

—

1 M. S. Aubin, év. d'Angers.
2 M. S. Simplice, pape.
3 J. Ste Cunégonde, impérat.
4 V. S. Casimir, roi.
5 S. S. Théophile.
6 D. *Lætare.* Ste Colette, v.
7 L. S. Thomas d'Aquin.
8 M. S. Jean de Dieu.
9 M. Ste Françoise, veuve.
10 J. Les 40 SS. Mart. de Séb.
11 V. S. Vindicien, évêque.
12 S. S. Grégoire-le-Grand, p.
13 D. La Passion. Ste Euphrasie.
14 L. Ste Mathilde, reine.
15 M. S. Longin, soldat.
16 M. Ste Eusébie, vierge.
17 J. Ste Gertrude, ab. de Niv.
18 V. N.-D. des 7 doul. S. Gabriël.
19 S. S. Joseph, patr. de la B.
20 D. *Les Rameaux.* S. Wulfran.
21 L. S. Benoît, abbé.
22 M. S. Basile, martyr.
23 M. S. Victorien, martyr.
24 *Jeudi-Saint.* S. Agapet, év.
25 *Vendr.-Saint.* S. Humbert.
26 S. S. Ludger, év. de Munst.
27 D. PAQUES. S. Rupert, év.
28 L. S. Sixte III, pape.
29 M. S. Eustase, abbé.
30 M. S. Véron, abbé.
31 J. S. Benjamin, martyr.



Dernier Quartier le 2.
Nouvelle Lune le 9.
Premier Quartier le 17.
Pleine Lune le 25.
Dernier Quartier le 31.

Avril.

—

1 V. S. Hugues, évêque.
2 S. S. François de Paule.
3 D. *Quasimodo.* S. Richard.
4 L. S. Isidore de Séville.
5 M. Annonciation. S. Vincent.
6 M. S. Célestin, pape.
7 J. S. Albert, ermite.
8 V. S. Perpétue, évêque.
9 S. Ste Vaudru, abbesse.
10 D. *Misericordia.* S. Macaire.
11 L. S. Léon le-Grand, pape.
12 M. S. Jules I, pape.
13 M. S. Herménigilde, mart.
14 J. SS. Tibur., Valér., Max.
15 V. SS. Anastasie et Basilisse.
16 S. S. Drogon, ermite.
17 D. *Jubilate.* S. Anicet, pape.
18 L. S. Ursmar, év. et ab.
19 M. S. Léon IX, pape.
20 M. Ste Agnès, vierge.
21 J. S. Anselme, archevêq.
22 V. SS. Soter et Cajus, p. et m.
23 S. S. Georges, martyr.
24 D. *Cantate.* S. Fidèle de Sig.
25 L. S. Marc, évangeliste.
26 M. SS. Clet et Marcellin, p.
27 M. S. Antime, évêque et m.
28 J. S. Vital, martyr.
29 V. S. Pierre de Milan, m.
30 S. Ste Catherine de Sienne.



Nouvelle Lune le 8.
Premier Quartier le 16.
Pleine Lune le 23.
Dernier Quartier le 30.

Mai.

—

1 D. *Vocem.* SS. Phil. et Jacq.
2 L. *Rogations.* S. Athanase.
3 M. *Rogations.* Invⁿ de la Ste C.
4 M. *Rogations.* Ste Monique.
5 J. ASCENSION. S. Pie V, p.
6 V. S. Jean Porte Latine.
7 S. S. Stanilas, év. et mart.
8 D. *Exaudi.* Appⁿ de S. Michel.
9 L. S. Grégoire de Naziance.
10 M. S. Antonin, archevêque.
11 M. S. Franç de Hiéronymo.
12 J. SS. Nérée et Achillée, m.
13 V. S. Servais, évêque.
14 S. S. Pacôme, abbé. *Jeûne.*
15 D. PENTECOTE. Ste Dymp.
16 L. S. Jean Népomucène, m.
17 M. S. Pascal Baylon.
18 M. *Quatre-temps.* S. Venance.
19 J. S. Pierre Célestin, pape.
20 V. *Quat.-temps.* S. Bernardin.
21 S. *Quat.-temps.* Ste Itisberge.
22 D. Trinité. Ste Julie, v. et m.
23 L. S. Guibert.
24 M. N.-D. Sec. des Chrétiens.
25 M. S. Grégoire VII, pape.
26 J. Fête-Dieu. S. Phil. de Neri.
27 V. S. Jean I, pape.
28 S. S. Germain, év. de Paris.
29 D. S. Maximin, év. de Trèv.
30 L. S. Ferdinand III, roi.
31 M. Ste Pétronille.

Nouvelle Lune le 8.
Premier Quartier le 15
Pleine Lune le 22.
Dernier Quartier le 29

Juin.

—

1 M. S. Pamphile, martyr.
2 J. SS. Marcellin et Érasme.
3 V. Ste Clotilde, reine.
4 S. S. Optat, év. de Milève.
5 D. S. Boniface, év. et mart.
6 L. S. Norbert, évêque.
7 M. S. Robert, abbé.
8 M. S. Médard, évêque.
9 J. SS. Prime et Félicien, m.
10 V. Ste Marguerite, reine.
11 S. S. Barnabé, apôtre.
12 D. S. Jean de Sahagun.
13 L. S. Antoine de Padoue.
14 M. S. Basile-le-Grand, arc.
15 M. SS. Guy et Modeste, m.
16 J. S. Jean François Régis.
17 V. Ste Alène, vierge et mart.
18 S. SS. Marc et Marcellin, m.
19 D. Ste Julienne de Falc., v.
20 L. S. Sylvère, pape et m.
21 M. S. Louis de Gonzague.
22 M. S. Paulin, év. de Nole.
23 J. B. Marie d'Oignies.
24 V. Nativité de S. Jean-Bapt.
25 S. S. Guillaume, abbé.
26 D. SS. Jean et Paul, mart.
27 L. S. Ladislas, roi de Hong.
28 M. S. Léon II, pape.
29 M. SS. Pierre et Paul, ap.
30 J. Ste Adile, vierge.

Nouvelle Lune le 6
Premier Quartier le 14.
Pleine Lune le 21.
Dernier Quartier le 28.

Juillet.

—

1 V. S. Rombaut, évêque.
2 S. Visitation de la V. *Jeûne.*
3 D. S. Euloge, martyr.
4 L. S. Théodore, évêque.
5 M. S. Pierre de Lux., év.
6 M. Ste Godelive, martyre.
7 J. S. Willebaud, évêque.
8 V. Ste Elisabeth, reine.
9 S. SS. Martyrs de Gorcum.
10 D. Les sept Frères Martyrs.
11 L. S. Pie I, pape.
12 M. S. Jean Gualbert, abbé.
13 M. S. Anaclet, pape et m.
14 J. S. Bonaventure, évêq.
15 V. S. Henri, emp. d'Allem.
16 S. N.-D. du Mont-Carmel.
17 D. S. Sacr. de Mir. à Brux.
18 L. S. Camille de Lellys.
19 M. S. Vincent de Paule.
20 M. S. Jérôme Émilien.
21 J. Ste Praxède, vierge.
22 V. Ste Marie-Madeleine.
23 S. S. Apollinaire, évêque.
24 D. Ste Christine, v. et mart.
25 L. S. Jacques le majeur, ap.
26 M. Ste Anne, mère de la Vier.
27 M. S. Pantaléon, martyr.
28 J. S. Victor, martyr.
29 V. Ste Marthe, vierge.
30 S. SS. Abdon et Sennen, m.
31 D. S. Ignace de Loyola.



Nouvelle Lune le 6.
Premier Quartier le 13.
Pleine Lune le 20.
Dernier Quartier le 27.

Août.

—

1 L. S. Pierre-ès-Liens.
2 M. S. Étienne, S. Alphonse.
3 M. Invention de S. Etienne.
4 J. S. Dominique, confess.
5 V. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 S. Transfiguration de N. S.
7 D. S. Donat, év. et mart.
8 L. S. Cyriac, martyr.
9 M. S. Romain, martyr.
10 M. S. Laurent, martyr.
11 J. S. Géry, év de Cambrai.
12 V. Ste Claire, vierge.
13 S. S. Hippolyte, m. *Jeûne.*
14 D. S. Eusèbe, mart.
15 L. ASSOMPTION. S. Arnld.
16 M. S. Roch, confesseur.
17 M. S. Libérat, abbé.
18 J. Ste Hélène, impératrice.
19 V. S. Joachim, S. Jules.
20 S. S. Bernard, abbé.
21 D. Ste Jeanne-Françoise.
22 L. S. Timothée, martyr.
23 M. S. Philippe Béniti.
24 M. S. Barthélemi, apôtre.
25 J. S. Louis, roi de France.
26 V. S. Zéphirin, pape et m.
27 S. S. Joseph Calasance.
28 D. S. Augustin, év. et doct.
29 L. Décoll. de S. Jean-Bapt.
30 M. Ste Rose de Lima, vierge.
31 M. S. Raymond Nonnat.



Nouvelle Lune le 5.
Premier Quartier le 12.
Pleine Lune le 18.
Dernier Quartier le 26.

Septembre.

—

1 J. S. Gilles, abbé.
2 V. S. Étienne, roi de Hong.
3 S. S. Remacle, év. de Maest.
4 D. Ste Rosalie, vierge.
5 L. S. Laurent Justinien.
6 M. S. Donatien, martyr.
7 M. Ste Reine, vierge.
8 J. Nativité de la Vierge.
9 V. S. Gorgone, martyr.
10 S. S. Nicolas de Tolentino.
11 D. SS. Prote et Hyacinthe.
12 L. S. Guy d'Anderlecht.
13 M. S. Amé, év. Sion en Val.
14 M. Exaltation de la Croix.
15 J. S. Nicomède, martyr.
16 V. SS. Corneille et Cyprien.
17 S. S. Lambert, év. de Maest.
18 D. S. Joseph de Cupertino.
19 L. S. Janvier, martyr.
20 M. S. Eustache, martyr.
21 M. *Quat.-temps.* S. Matthieu.
22 J. S. Maurice et ses comp.
23 V. *Quat.-temps.* Ste Thècle.
24 S. *Quat.-temps.* N.-D. de Merci.
25 D. S. Firmin, év. et mar.
26 L. SS. Cyprien et Justine.
27 M. SS. Cosme et Damien, m.
28 M. S. Wenceslas, martyr.
29 J. S. Michel, archange.
30 V. S. Jérôme, docteur.



Nouvelle Lune le 3.
Premier Quartier le 10.
Pleine Lune le 17.
Dernier Quartier le 25.

Octobre.

—

1 S. S. Bavon, S. Rémi.
2 D. S. Léodegaire, évêque.
3 L. S. Gérard, abbé.
4 M. S. François d'Assise.
5 M. S. Placide, martyr.
6 J. S. Brunon, confesseur.
7 V. S. Marc, pape.
8 S. Ste Brigitte, veuve.
9 D. S. Denis et ses comp., m.
10 L. S. François de Borgia.
11 M. S. Gommaire, p. de Lier.
12 M. S. Wilfrid, év. d'Yorck.
13 J. S. Édouard, roi d'Angl.
14 V. S. Calixte, pape et mart.
15 S. Ste Thérèse, vierge.
16 D. S. Mummolin, évêque.
17 L. Ste Hedwige, veuve.
18 M. S. Luc, évangéliste.
19 M. S. Pierre d'Alcantara.
20 J. S. Jean de Kenti.
21 V. Ste Ursule et ses comp. m.
22 S. S. Mellon, évêque.
23 D. S. Jean de Capistran.
24 L. S. Raphaël, archange.
25 M. SS. Crépin et Crépinien.
26 M. S. Evariste, pape et m.
27 J. S. Frumence, apôtre.
28 V. SS. Simon et Jude, apôt.
29 S. Ste Ermelinde, vierge.
30 D. S. Foillan, mart.
31 L. S. Quentin, mart. *Jeûne.*



Nouvelle Lune le 2.
Premier quartier le 9.
Pleine Lune le 17.
Dernier Quartier le 25.

Novembre.

—

1 M. TOUSSAINT.
2 M. *Les trépassés.*
3 J. S. Hubert, év. de Liége.
4 V. S. Charles Borromée.
5 S. S. Zacharie, Se Elisabeth.
6 D. S. Winoc, abbé.
7 L. S. Willebrord, év. d'Ut.
8 M. S. Godefroi, év. d'Am.
9 M. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10 J. S. André Avellin.
11 V. S. Martin, év. de Tours.
12 S. S. Liévin, év. et mart.
13 D. S. Stanislas Kostka.
14 L. S. Albéric, év. d'Utrecht.
15 M. S. Léopold, confesseur.
16 M. S. Edmond, archevêq.
17 J. S. Grégoire Thaumatur.
18 V. Déd. de SS. Pier. et Paul.
19 S. Ste Élisabeth, duchesse.
20 D. S. Félix de Valois.
21 L. Présentation de la Vierge.
22 M. Ste Cécile, vierge et mar.
23 M. S. Clément I, pape et m.
24 J. S. Jean de la Croix.
25 V. Ste Catherine, v. et m.
26 S S. Albert de Louv., év.
27 D. *Avent.* S. Acaire, év.
28 L. S. Rufe, martyr.
29 M. S. Saturnin, martyr.
30 M. S. André, apôtre.



Nouvelle Lune le 1.
Premier Quartier le 8.
Pleine Lune le 15.
Dernier Quartier le 23.
Nouvelle Lune le 30.

Décembre.

—

1 J. S. Éloi, év. de Noyon.
2 V. Ste Bibienne, v. et m.
3 S. S. François Xavier.
4 D. Ste Barbe, martyre.
5 L. S. Sabbas, abbé.
6 M. S. Nicolas, év. de Myre.
7 M. S. Ambroise, év. et doct.
8 J. Conception de la Vierge.
9 V. Ste Léocadie, v. et mart.
10 S. S. Melchiade, pape et m.
11 D. S. Damase, pape.
12 L. S. Valéry, abbé en Pic.
13 M. Ste Lucie, vierge et mart.
14 M. *Quat.-temps.* S. Spiridion.
15 J. S. Adon, arch. de Vien.
16 V. *Quat.-temps.* S. Eusèbe.
17 S. *Quat.-temps.* Ste Begge.
18 D. Expectation de la Vierge.
19 L. S. Némésion, martyr.
20 M. S. Philogone, évêque.
21 M. S. Thomas, apôtre.
22 J. S. Hungère, év. d'Utr.
23 V. Ste Victoire, vierge et m.
24 S. S. Lucien. *Jeûne.*
25 D. NOËL.
26 L. S. Étienne, premier m.
27 M. S. Jean, apôt. et évang.
28 M. SS. Innocents.
29 J. S. Thomas de Cantorb.
30 V. S. Sabin, évêq. et mart.
31 S. S. Sylvestre, pape.



Premier Quartier le 7.
Pleine Lune le 15.
Dernier Quartier le 23.
Nouvelle Lune le 30.

Calendrier de l'Académie

Janvier. — Réunions de la commission administrative et des commissions spéciales des finances, pour arrêter les comptes ; les commissions spéciales font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des recettes et dépenses pendant l'année écoulée.

Élection du Directeur dans les trois classes.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Beaux-Arts*.

Février. — Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Lettres* doivent être remis avant le 1er du mois.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours ouverts par la *Classe des Lettres ;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Lettres*.

Séance générale des trois classes pour régler les intérêts communs ; élection des membres de la commission administrative de l'Académie.

Séance publique de la *Classe des Lettres;* distribution des récompenses décernées.

Proclamation des résultats du *concours quinquennal de littérature française*.

Juin. — Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1er du mois.

Août. — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 20 du mois.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts ;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts ;* distribution des récompenses décernées.

Décembre. — Nomination des commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouverts par la *Classe des Sciences ;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Sciences.*

Séance publique de la *Classe des Sciences ;* distribution des récompenses décernées.

Les mémoires en réponse à la question du concours extraordinaire proposé par la *Classe des Sciences*, relative aux moyens de sauvetage dans les mines, doivent être remis avant le 31 du mois.

La première période quinquennale du *concours des sciences physiques et mathématiques* finit le 31 du mois.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire*, sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne académie impériale et royale, qui y ont été insérés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

(2) Voyez dans les *Annuaires* de 1846 à 1850 les documents relatifs à la réorganisation de l'Académie.

Statuts organiques (1)

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Art. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants régnicoles au plus.

A l'avenir la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

(1) Adoptés par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

Art. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou naturalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi.

(1) Les articles 10 et 13 ont été adoptés par l'arrêté royal du 1er juin 1848, qui modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté des changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a de plus une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par

une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

Règlement général (1)

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants, se font, pour les classes des sciences et des lettres, une fois par an, la veille de la séance publique ; et, pour la classe des beaux-arts, à la séance du mois de janvier (2).

(1) Adopté par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 10 août 1852, qui modifie la rédaction primitive.

Art. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

Art. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

Art. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

Art. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'examen des titres des candidats.

Toutefois, on peut nommer en dehors de ces listes.

Art. 7. Il s'écoulera une séance au moins entre la présentation et la nomination.

Art. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre ;
La classe des lettres, au mois de mai ;
La classe des beaux-arts, au mois de septembre;

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

Art. 17 Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

Art. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont

lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

Art. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

Art. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

Art. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

Art. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

Art. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition)			fr.	6 00
Titre in-8°.	»			3 00
Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.				
Couverture non imprimée, in-4°, papier de pâte, le cent			fr.	3 00
»	»	in-8°		1 50
»	imprimée,	in-4°		5 00
»	»	in-8°		3 00
Brochure in-4°, avec planches,		moins de 5 feuilles, le cent.		4 00
»	»	» plus de 5 feuilles		5 00
»	in-8°,	» moins de 5 feuilles		3 50
»	»	» plus de 5 feuilles		4 00

Art. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

Art. 30. L'Académie a aussi son imprimeur L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

Art. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

Art. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

Art. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir

pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le 1er février.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

Art. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

Art. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

Art. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

Art. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

Art. 43 Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

Art. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

Art. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Art. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

Art. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Règlement intérieur de la classe des sciences (1).

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé ; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions.

Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Articles additionnels (1).

ART. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

ART. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 24 octobre 1849.

Règlement intérieur de la classe des lettres (1).

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

1° Histoire et antiquités nationales;

2° Histoire générale et archéologie;

3° Langues anciennes, littératures française et flamande;

4° Sciences philosophiques;

5° Législation, droit public et jurisprudence;

6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat,

à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2° Pour la discussion des articles réglementaires ;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 23 mars 1849.

Règlement intérieur de la classe des beaux-arts (1).

---

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du travail; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce ;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles ;

Une sur l'architecture ;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de repré-

senter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement de la bibliothèque de l'Académie (1).

Art. 1er. La bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la commission administrative de l'Académie.

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

Art. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie.*

Art. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

Art. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

Art. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois;

(1) Adopté en séance générale des trois classes, le 7 mai 1850.

ceux qui seraient demandés, par un autre membre, seront restitués dans le mois de la demande.

Art. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

Art. 8. La commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

Art. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

Art. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

Art. 11. L'on ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Local provisoire destiné à l'Académie.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

à tous présents et a venir, salut.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'Ancienne Cour.

Art. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences. des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

Art. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction de savants et de littérateurs.

Rapport au Roi.

Sire,

Votre Majesté vient de réorganiser l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et Elle a déterminé quelles seraient ses publications.

Ces publications comprennent les mémoires des membres, des associés, des correspondants; les mémoires couronnés et ceux des savants étrangers.

Ce cadre, Sire, est assez vaste, et, à en juger par le passé, l'Académie continuera à fournir dignement son contingent à notre édifice littéraire et scientifique.

Mais indépendamment de ces travaux, il en est d'autres, d'une haute importance, qui exigent le concours et les lumières d'un grand nombre de personnes. Tels seraient :

Une biographie nationale;

Une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

Enfin, la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de confier ces travaux à l'Académie, qui sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein. Flattée de ce nouveau témoignage de la confiance du Gouvernement de Votre Majesté en ses lumières et en son zèle, elle y répondra dignement, et elle acquerra des nouveaux droits à la reconnaissance du pays, à l'estime du monde savant.

Le Ministre de l'intérieur,
Sylvain Van de Weyer.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale ;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc. ;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

Art. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

PRIX QUINQUENNAUX D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE ET DE SCIENCES.

Prix quinquennal d'histoire.

Rapport au Roi.

Sire,

Les études historiques sont cultivées en Belgique avec une espèce de prédilection. Il est permis de croire que l'action du Gouvernement n'est pas restée étrangère à ce fait et qu'il y a, au contraire, puissamment contribué. Ainsi la recherche et la publication des chroniques belges inédites, les soins donnés à la mise en ordre des dépôts des archives nationales, la publication des inventaires des archives, la création de la bibliothèque royale, les encouragements accordés aux bibliothèques communales et aux sociétés littéraires ou savantes locales, toutes ces mesures ont incontestablement servi à répandre et à faciliter la connaissance des sources historiques.

Naguère Votre Majesté a donné une preuve de sa sollicitude pour les travaux historiques, en instituant un prix spécial de trois mille francs en faveur de l'auteur de la meilleure histoire du règne des archiducs Albert et Isabelle.

J'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté une nouvelle mesure qui, j'ose le croire, sera accueillie avec

faveur par le public savant : c'est l'institution d'un prix quinquennal en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui sera publié durant chaque période de cinq années.

L'expérience prouve, Sire, qu'on obtient souvent, en laissant à chacun sa liberté d'action, des résultats plus satisfaisants qu'en traçant d'avance le cadre d'un travail. Ici, aucun point historique n'est désigné de préférence à un autre. Tout savant traitera le sujet vers lequel il se sentira attiré : tel cherchera à éclaircir les points encore obscurs de la constitution primitive de notre nationalité ; tel racontera nos luttes et nos dissensions au moyen âge ; tel autre enfin rapportera les événements qui, pour être plus récents, ne sont cependant qu'imparfaitement connus L'érudition, la critique, le style, trouveront à la fois l'occasion de se produire et d'être appréciés.

Déjà plus d'une fois, Sire, l'idée de cette mesure a été suggérée. La meilleure occasion de la réaliser me semble être la réorganisation de l'Académie. C'est donc avec confiance que je soumets à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Voulant donner un nouveau témoignage de Notre haute sollicitude pour les travaux relatifs à l'histoire de la Belgique, et exciter, en même temps, le zèle et l'émulation des savants qui se livrent à ces travaux;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

Art. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

Art. 3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
Sylvain Van de Weyer.

Règlement pour le prix quinquennal d'histoire (1).

Art. 1er. La première période de cinq années prend cours du 1er janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850.

Art. 2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est belge de naissance ou naturalisé.

Art. 3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie, antérieurement au 1er janvier 1846, seront admis au concours après leur achèvement.

Art 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

Art 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi, sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres (2).

Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

Art. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

Art. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale.

(1) Approuvé par arrêté royal du 26 décembre 1848.

(2) La rédaction primitive de cet article a été modifiée conformément au second § de l'art. 5 de l'arrêté royal du 29 novembre 1851. (Voyez page 58.)

Prix quinquennaux de littérature et de sciences.

Rapport au Roi.

Sire,

Lorsque, en 1845, Votre Majesté donna de nouveaux statuts à l'Académie de Belgique, Elle rattacha à cette réorganisation l'institution d'un prix de cinq mille francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui serait publié durant chaque période de cinq années.

La fondation de ce prix quinquennal a été accueillie avec faveur. Tout ce qui peut tendre à encourager et à propager l'étude sérieuse de l'histoire nationale mérite au plus haut degré la sollicitude du gouvernement. Quelle que soit cependant son importance, l'histoire nationale ne forme pas seule le domaine intellectuel d'un peuple. Les lettres et les sciences, dans leurs nombreuses subdivisions, y occupent une large place. Or, les travaux littéraires et scientifiques proprement dits sont dignes aussi des encouragements de l'État. Il lui appartient de contribuer, par tous les moyens dont il dispose, au progrès des diverses branches des connaissances humaines. Les lettres et les sciences ont pris d'ailleurs, en Belgique, un essor assez remarquable pour appeler l'attention prévoyante du gouvernement.

Je crois le moment venu de proposer à Votre Majesté de fonder cinq autres prix quinquennaux en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

1° Sciences morales et politiques ;
2° Littérature française ;
3° Littérature flamande ;
4° Sciences physiques et mathématiques ;
5° Sciences naturelles.

L'adjonction de la première catégorie se justifie par la tendance sérieuse de la plupart des travaux publiés par des auteurs belges. Il est incontestable que, après l'histoire nationale, c'est vers les sciences morales et politiques que se porte, de préférence, l'activité de nos écrivains. Cette prédilection est favorisée par le caractère éminemment libéral des institutions du pays. Aussi Votre Majesté a-t-elle cru nécessaire de rattacher, en 1845, les sciences morales et politiques aux autres attributions de la classe des lettres de l'Académie. L'institution d'un prix spécial sera sans doute accueillie avec gratitude par les esprits d'élite qui se sentent attirés vers l'étude de la philosophie, de la morale, de l'économie politique, de l'histoire générale, de la législation ancienne et moderne.

La littérature française et la littérature flamande, dans leurs formes diverses, seront également encouragées par des prix spéciaux. Quelle que soit la forme adoptée par les écrivains, quel que soit aussi le caractère de leurs œuvres, la palme sera naturellement accordée à celui qui, au mérite du fond, aura su joindre les plus grandes qualités du style.

Le gouvernement ne doit pas moins favoriser les efforts si utiles de ceux qui se livrent avec persévérance et avec succès à l'étude des sciences proprement dites. Il est équitable aussi de placer sur la même ligne les sciences naturelles et les sciences mathématiques et physiques.

Les principes, qui ont servi de base au règlement pour le prix quinquennal d'histoire, sont conservés. Le gouvernement se réserve, en outre, l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seront soumises pour la composition des jurys et pour le jugement des ouvrages.

Cependant, Sire, il m'a paru nécessaire de stipuler que si aucun des ouvrages publiés durant la période quinquennale n'est jugé digne d'obtenir le prix intégralement, il pourra être fait des propositions au gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix. Cette modification n'a pas seulement pour but d'empêcher que le jury ne couronne des ouvrages médiocres, à défaut d'œuvres remarquables; elle doit encore avoir pour effet d'encourager des travaux qui, sans être réellement hors ligne, approcheraient cependant d'un certain degré de perfection.

Les dispositions que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, assureront aux allocations votées pour l'encouragement des lettres et des sciences, une destination impartiale et élevée, et en les sanctionnant, Votre Majesté donnera un nouveau témoignage de sa sollicitude pour les intérêts moraux de la nation.

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges.

A tous présents et a venir, salut.

Revu Notre arrêté du 1er décembre 1845, instituant un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans;

Revu Notre arrêté du 26 décembre 1848 qui approuve le règlement proposé par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, pour ledit concours;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux, de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

1° Sciences morales et politiques;
2° Littérature française;
3° Littérature flamande;
4° Sciences physiques et mathématiques;
5° Sciences naturelles.

Art. 2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la classe des lettres; et pour les deux autres catégories, par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique

Art. 3. Chaque classe soumettra à la sanction du gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés, et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

Art. 4. Les deux classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégories désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

Art. 5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises par l'allocation du grand prix.

Art. 6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1er décembre 1845, est rapporté.

Art. 7. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 juillet 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Règlement pour les prix quinquennaux de littérature et de sciences.

Rapport au Roi.

Sire,

Par arrêté du 6 juillet 1851, Votre Majesté a institué cinq prix quinquennaux, de 5,000 francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes : sciences morales et politiques ; littérature française ; littérature flamande ; sciences physiques et mathematiques ; sciences naturelles.

Votre Majesté s'était réservé l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seraient soumises pour la composition des jurys, le jugement des ouvrages et l'ordre dans lequel seront appelées les différentes branches énoncées ci-dessus.

Une commission mixte, qui représentait la classe des sciences et la classe des lettres de l'Académie, a été chargée d'élaborer le règlement pour les prix quinquennaux. Le travail de cette commission a été ensuite adopté par les deux classes.

Ce projet reproduit, autant que la différence des matières le permettait, les dispositions et les termes du règlement du 26 décembre 1848, pour le prix quinquennal d'histoire.

Toutefois, l'Académie a pensé qu'il serait convenable que la nomination des jurys se fît sur une liste double de pré-

sentation. Ce principe devra être appliqué aussi à la composition du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire.

L'Académie aurait désiré pouvoir stipuler que les jurys seront invariablement composés, pour une partie, de membres étrangers à la compagnie. Mais elle a été arrêtée par cette considération qu'une disposition tendant à limiter la part respective des candidats à élire, soit parmi les académiciens, soit parmi les personnes étrangères à la compagnie, aurait pour effet de rendre les choix plus difficiles, et peut-être même d'exclure du nombre des juges les personnes véritablement compétentes; ce cas pourrait surtout se présenter pour certaines branches des sciences. Il a donc paru plus sage de ne pas limiter les choix par une mesure restrictive.

Quant à l'ordre adopté pour les différentes catégories successivement appelées à concourir, il a été établi par ce motif que les *sciences naturelles* forment la partie qui comprend, en ce moment, le plus grand nombre de travaux importants et, en outre, parce qu'il convient de faire alterner autant que possible les deux classes de l'Académie pour les prix à décerner par leur intermédiaire.

D'après ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majeste les dispositions réglementaires proposées par l'Académie.

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

——

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté du 6 juillet 1851 qui institue cinq prix quinquennaux, etc.;

Vu les articles 2, 3 et 4, dont la teneur suit, etc.;

Vu le projet de règlement pour les prix quinquennaux, présenté par les classes des sciences et des lettres de l'Académie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

RÈGLEMENT POUR LES PRIX QUINQUENNAUX.

Art. 1er. Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;
Littérature française;
Sciences physiques et mathématiques;
Littérature flamande;
Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852 pour la littérature française, et ainsi de suite.

Art. 2. Tout ouvrage sur une des branches énoncées dans l'article précédent, est admis au concours s'il est publié en Belgique, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé.

Les ouvrages sur les sciences pourront être écrits en français, en flamand ou en latin.

Art. 3. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, il est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

Art. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

Art. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres nommés par Nous sur une liste double de présentation, faite par la classe des sciences pour les sciences naturelles, ainsi que pour les sciences mathématiques et physiques; et par la classe des lettres pour la littérature française, pour la littérature flamande et pour les sciences morales et politiques.

A l'avenir, le jury pour le prix quinquennal d'histoire sera également nommé sur une liste double de présentation, faite par la classe des lettres.

Art. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

Art. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

Art. 8. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 novembre 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

PRIX PARTICULIER D'HISTOIRE LITTÉRAIRE,

Fondé par M. le baron de Stassart.

Dans la séance de la classe des lettres de l'Académie, du 3 novembre 1851, M. le baron de Stassart a mis à la disposition de l'Académie un capital de deux mille seize francs en rentes sur l'État belge, pour fonder, au moyen des intérêts accumulés, un prix perpétuel qui, tout les six ans, à la suite d'un concours ouvert deux années d'avance, sera décerné, par la classe des lettres, à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, pris alternativement parmi les historiens ou les littérateurs, les savants et les artistes. Lorsqu'il s'agira d'un savant, la classe des sciences, et lorsqu'il s'agira d'un artiste, la classe des beaux-arts sera priée d'adjoindre deux de ses membres aux commissaires de la classe des lettres pour l'examen des pièces.

La classe a accueilli avec reconnaissance cette noble initiative en faveur des lettres.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Organisation.

Arrêté royal (1).

LÉOPOLD, Roi des Belges,

À TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent Notre sollicitude ;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et aux progrès des lettres;

Que, déjà, mû par ce motif, Nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celles des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays ;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de MM. De Gerlache, De Ram, le baron de Reiffenberg, Dewez, Gachard, Warnkœnig et J.-F. Willems (2).

(1) Voyez, p. 62, les modifications apportées par l'arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Voyez, p. 87, les membres qui composent actuellement la Commission.

Art. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur (1).

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notre dit Ministre.

Art. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur (2).

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

Art. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
Ch. Rogier.

(1) La séance d'installation eut lieu le 4 août 1834, à l'hôtel du Ministère de l'intérieur.

(2) Un arrêté royal en date du 8 décembre 1837, ordonne la formation d'une liste chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres imprimés concernant l'histoire de Belgique, et alloue un subside annuel de 4,000 francs pour subvenir aux frais nécessités par ce travail. Le règlement pour la confection de cette liste a été adopté par arrêté ministériel du 16 novembre 1838.

Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

Bureau paléographique annexé à la Commission royale d'histoire.

LÉOPOLD, Roi des Belges.

A tous présents et a venir, Salut.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est annexé à la Commission royale d'histoire et sous la haute direction de celle-ci, un bureau paléographique.

Art. 2. Ce bureau est chargé de satisfaire aux demandes qui lui seront faites tant par les administrations publiques que par les particuliers, et qui auront pour objet des transcriptions, des extraits, des analyses des textes, des traductions, des renseignements empruntés aux manuscrits et aux archives.

Art. 3. Le personnel se compose d'un chef de bureau et d'un certain nombre d'attachés (1).

Art. 4. Le chef du bureau, seul, est salarié; il est nommé par Nous et son traitement est fixé par l'arrêté de sa nomination.

Art. 5. Les attachés sont nommés par le Ministre de l'inté-

(1) Un arrêté du 30 janvier 1847 nomme M. Émile Gachet, chef du bureau paléographique. Par un autre arrêté du 8 septembre 1847, M. P. Gigot a été attaché au même bureau.

rieur ; ils doivent être au moins candidats en philosophie et lettres ; ils sont exercés dans l'interprétation des manuscrits, dans leur transcription, et généralement dans tout ce qui concerne la paléographie, surtout la paléographie nationale.

Art. 6. Les attachés n'ont point de traitement ; ils font gratuitement les copies et les recherches demandées par les départements ministériels pour le service de l'administration, mais celles qui sont exécutées pour des particuliers ou pour des institutions littéraires ou scientifiques, leur sont payées suivant un tarif à établir.

Art. 7. Le nombre des attachés ne pourra dépasser six, il sera pour commencer limité à deux et augmenté successivement suivant que les travaux du bureau en feront sentir la nécessité.

Art. 8. La Commission royale d'histoire proposera à Notre Ministre de l'intérieur les mesures réglementaires pour l'organisation du bureau (1).

Art. 9. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 30 janvier 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte de Theux.

(1) Le règlement proposé par la Commission a été adopté par arrêté ministériel du 9 août 1847, et un arrêté royal du 14 février 1848, règle les frais de route et de séjour du chef et des attachés du bureau paléographique.

Règlement intérieur de la Commission royale d'histoire (1).

Art. 1er. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

Art. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

Art. 4. Il est publié un Compte rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée, qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte rendu, un bulletin bibliographique, où seront

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mars 1845.

mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses Bulletins (Ier vol., pp. 4, 5 et 6), seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4°.

Art. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires, pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

Art. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

Art. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il

a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

Art. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

Art. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 13 La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 3e division, n° 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la Commission.

l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17. A l'avenir les ouvrages dont il sera fait hommage à la Commission, seront déposés à la Bibliothèque de l'Académie, à l'exception de ceux dont le commencement a été envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en recevoir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs, seront insérés au Bulletin (1).

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (2).

(1) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 8 juin 1847, qui modifie la rédaction primitive.

(2) Par lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1er de l'arrêté royal du 1er décembre 1845. Le secrétaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

Arrêté royal accordant la franchise de port.

LÉOPOLD, Roi des Belges.

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté en date du 8 novembre 1841, qui attribue la franchise de port à la correspondance officielle de l'Académie royale de médecine;

Considérant que, par des motifs analogues, il y a lieu d'accorder le même privilége à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

NB. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi. De plus, les envois doivent être déposés au bureau de la poste; l'exemption n'a pas lieu pour les papiers qui seraient simplement jetés dans la boîte aux lettres.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(Janvier 1853.)

LE ROI, PROTECTEUR.

M. le baron DE STASSART, président pour 1853.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1853.

Le directeur de la classe des Sciences, M. STAS.
» » des Lettres, M. le baron DE STASSART.
» » des Beaux-Arts, M. ROELANDT.
Le Secrétaire perpétuel, M. QUETELET.
Le délégué de la classe des Sciences, M. DE HEMPTINNE.
» » des Lettres, M. LECLERCQ.
» » des Beaux-Arts, M. BRAEMT.

M. DE HEMPTINNE, trésorier de l'Académie.

CLASSE DES SCIENCES.

M. STAS, directeur.
» Edm. DE SELYS-LONGCHAMPS, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles	Élu le	1er février	1820.
» PAGANI, G. M.; à Louvain	—	28 mars	1825.
» TIMMERMANS, H. A.; à Gand	—	12 octobre	1833.
» DE HEMPTINNE, A.; à Bruxelles	—	7 mai	1834.
» CRAHAY, J. G.; à Louvain	—	8 mai	1835.
» MARTENS, M.; à Louvain	—	15 décem.	1835.
» PLATEAU, J.; à Gand	—	15 décem.	1836.
» DELVAUX, C.; à Liége	—	14 décem.	1841.
» STAS, J. S.; à Bruxelles	—	id.	
» DE KONINCK, L. G.; à Liége	—	15 décem.	1842.
» DE VAUX, Ad.; à Bruxelles	—	16 décem.	1846
» NERENBURGER, G. A.; à Bruxelles	—	15 décem.	1849.
» MELSENS, H.; à Bruxelles	—	15 décem.	1850.
» SCHAAR, M.; à Gand	—	15 décem.	1851.

. . . .

Section des sciences naturelles (15 membres).

M. D'OMALIUS D'HALLOY, J. J.; à Halloy	Nommé le	3 juillet	1816.
» VANDERMAELEN, P.; à Bruxelles	Élu le	10 janvier	1829.
» DUMORTIER, B. C.; à Tournay	—	2 mai	1829.

M. Sauveur, D.; à Bruxelles.	Élu le 7 novem. 1829
» Lejeune, A. L. S.; à Verviers . . .	— 7 mai 1834.
» Wesmael, C.; à Bruxelles.	— 15 décem. 1835.
» Dumont, A. H.; à Liége.	— 15 décem. 1836.
» Cantraine, F.; à Gand.	— id.
» Kickx, J.; à Gand	— 15 décem. 1837.
» Morren, Ch.; à Liége	— 7 mai 1838.
» Van Beneden, P. J.; à Louvain . .	— 15 décem. 1842.
» Le baron de Selys-Longchamps, Edm.; à Liége.	— 16 décem. 1846.
» Le vicomte Du Bus, B.; à Bruxelles. .	— id.
» Nyst, H.; à Anvers.	— 17 décem. 1847.
» Gluge, T.; à Bruxelles	— 15 décem. 1849.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. Galeotti, H.; à Bruxelles	Élu le 7 mai 1841.
» Duprez, F.; à Gand.	— 16 décem. 1846.
» Maus, M. H. J.; à Bruxelles	— id.
» Meyer, A.; à Liége.	— id.
» Brasseur, J. B.; à Liége	— 17 décem. 1847.
» Liagre, J. B.; à Bruxelles.	— 15 décem. 1850.
» Donny, F.; à Gand.	— id.
» Mareska, J.; à Gand	— 15 décem. 1851.
» Poelman, C.; à Gand	— id.

50 ASSOCIÉS.

Section des sciences mathématiques et physiques (25 associés).

M. Vène, A.; à Paris	Élu le 2 février 1824.
» Gergonne, F. D.; à Montpellier. . .	— 8 mai 1824.
» Babbage, Ch.; à Londres.	— 7 octobre 1826.
» Herschel, sir John F. W.; à Londres.	— id.
» Barlow, P.; à Woolwich.	— 10 novem. 1827.

M. SOUTH, sir James; à Londres. . . .	Élu le 10 novem. 1827.
» SABINE, Édouard; à Londres. . . .	— 2 février 1828.
» CHASLES; à Paris.	— 4 février 1829.
» ENCKE, J. F.; à Berlin.	— 7 novem. 1829.
» VAN REES, R.; à Utrecht	— 6 mars 1830.
» ARAGO, D. F. J.; à Paris	— 5 avril 1834.
» BREWSTER, sir David; à Édimbourg. .	— id.
» CRELLE, A. L.; à Berlin.	— id.
» PLANA, J.; à Turin	— id.
» MATTEUCCI, Ch.; à Pise	— 8 novem. 1834.
» GAUSS, Ch. Fr.; à Goettingue. . . .	— 14 décem. 1841.
» BACHE, Alex. D.; à Washington . . .	— 9 mai 1842.
» DE LA RIVE, Aug.; à Genève. . . .	— id.
» FUSS, P. H.; à St-Pétersbourg . . .	— id.
» DUMAS, J. B.; à Paris	— 17 décem. 1843.
» FARADAY, Michel; à Londres	— 17 décem. 1847.
» LAMARLE, Ern.; à Gand	— id.
» WHEATSTONE, Ch.; à Londres . . .	— 15 décem. 1849.
» MELLONI, Macédoine; à Naples . . .	— 15 décem. 1851.
» LIEBIG, Juste; à Giessen	— id.

Section des sciences naturelles (25 associés).

M. Le baron DE GEER, J. W. L.; à Utrecht.	Nommé le 3 juillet 1816.
» VROLIK, G.; à Amsterdam	— id.
» MOREAU DE JONNÈS, Alex.; à Paris. .	Élu le 21 mai 1825.
» VILLERMÉ, L. R.; à Paris.	— 31 mars 1827.
» BERTOLONI, Ant.; à Bologne. . . .	— 6 octobre 1827.
» GRANVILLE, A. B.; à Londres. . . .	— id.
» BARRAT, John; à Grassinton-Moor. .	— 1er mars 1828.
» TAYLOR, John; à Londres	— id.
» BLUME, Ch. L.; à Leyde	— 2 mai 1829.
» BROWN, Robert; à Londres.	— 7 novem. 1829.
» Le baron DE HUMBOLDT, A.; à Berlin .	— 3 avril 1830.

M. De Macedo; à Lisbonne	Élu le	15 décem.	1836.
» Decaisne, Jos.; à Paris.	—	id.	
» Tiedemann, Fr.; à Heidelberg . . .	—	15 décem.	1837.
» Schwann, Ph.; à Liége.	—	14 décem.	1841.
» Spring, A.; à Liége	—	id.	
» Bonaparte, Charles P., prince de Canino; à Rome	—	9 mai	1842.
» De Martius, Ch. Fr. Ph.; à Munich.	—	id.	
» Lacordaire, Th.; à Liége.	—	15 décem.	1842.
» Sommé; à Anvers	—	9 mai	1843.
» De Buch, Léopold; à Berlin	—	17 décem.	1843.
» Owen, Richard; à Londres.	—	17 décem.	1847.
» De Beaumont, Élie; à Paris	—	id.	
» Edwards, Henri Milne; à Paris . . .	—	15 décem.	1850.
» Muller, Jean; à Berlin.	—	15 décem.	1851.

CLASSE DES LETTRES.

M. le baron DE STASSART, directeur.
» le chanoine DE RAM, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

La section des lettres et celle des sciences morales et politiques réunies.

M. Le chevalier MARCHAL, J.; à Bruxelles. Élu le 4 février 1829.
» STEUR, Ch.; à Gand. . . . . — 5 décem. 1829.
» Le baron DE GERLACHE, E. C.; à Brux. — 12 octobre 1833.
» Le baron DE STASSART, G. J. A.; à Bruxelles. . . . . — id.
» GRANDGAGNAGE, F. C. J.; à Liége . . — 7 mars 1835.
» Le chanoine DE SMET, J. J.; à Gand . — 6 juin 1835.
» Le chanoine DE RAM, P. F. X.; à Louvain. — 15 décem. 1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand. . . . . . — id.
» LESBROUSSART, Ph.; à Bruxelles . . — 7 mai 1838
» MOKE, H. G.; à Gand . . . . — 7 mai 1840.
» NOTHOMB, J. B.; à Bruxelles. . . . . — id.
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Londres . — id.
» GACHARD, L. P.; à Bruxelles. . . . . — 9 mai 1842.
» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles . . Nommé le 1er déc. 1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles . . . Élu le 10 janvier 1846.
» BORGNET, A.; à Liége . . . . — id.
» Le baron DE St-GENOIS, Jules; à Gand. — id.
» DAVID, J. B.; à Louvain . . . . . . — id.
» VAN MEENEN, P.-F.; à Bruxelles. . . — id.
» DE VAUX, Paul; à Bruxelles . . . . . — id.
» DE DECKER, P. J. F.; à Bruxelles. . . — id.

M. SCHAYES, A. G. B.; à Bruxelles	Élu le 11	janvier 1847.
» SNELLAERT, F. A.; à Gand	—	id.
» L'abbé CARTON, C.; à Bruges	—	id.
» HAUS, J. J.; à Gand	—	id.
» BORMANS, J. H.; à Liége	—	id.
» LECLERCQ, M. N. J.; à Bruxelles	— 17	mai 1847.
» POLAIN, L.; à Liége	— 7	mai 1849.
» BAGUET, F. N. J. G.; à Louvain	— 6	mai 1850.
» DEWITTE, J.; à Anvers	— 6	mai 1851.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. BERNARD, Ph.; à Bruxelles	Élu le 9	mai 1842.
» GRUYER, Louis; à Bruxelles	— 10	janvier 1846.
» FAIDER, Ch.; à Bruxelles	—	id.
» DUCPETIAUX, Ed.; à Bruxelles	— 11	janvier 1847.
» ARENDT, G. A.; à Louvain	—	id.
» SERRURE, C. P.; à Gand	—	id.
» MATHIEU, Adolphe; à Mons	— 6	mai 1850.
» KERVYN DE LETTENHOVE, F.; à Bruges	—	id.
» CHALON, R.; à Bruxelles	— 6	mai 1851.

50 ASSOCIÉS.

M. Le duc D'URSEL, C.; à Bruxelles	Nommé le 3	juillet 1816.
» VAN LENNEP, D. J.; à Amsterdam	—	id.
» DE MOLÉON, J. G. V.; à Paris	Élu le 14	octobre 1820.
» LENORMAND, L. Séb.; à Paris	—	id.
» DE LA FONTAINE; à Luxembourg	— 23	décem. 1822.
» MULLER; à Trèves	—	id.
» WITTENBACH; à Trèves	—	id.
» VAN EWYCK, D. J.; à Bois-le-Duc	— 4	février 1826.

M DE JONGE, J. C.; à La Haye. . . . Élu le 1er avril 1826.
» COUSIN, Victor ; à Paris. . . . . . . — 6 octobre 1827.
» COOPER, C. P.; à Londres. . . . . . — 5 avril 1834.
» LEGLAY, A.; à Lille. . . . . — id.
» BLONDEAU, J. B. A. H.; à Paris . . . — 15 décem. 1836.
» MONE, J.; à Carlsruhe . . . . — 7 mai 1840.
» GROEN VAN PRINSTERER; à La Haye . — 15 décem. 1840.
» LENORMANT, Charles; à Paris. . . . — 14 décem. 1841.
» Le vicomte DE SANTAREM; à Lisbonne . — 15 décem. 1842.
» L'abbé GAZZERA, C.; à Turin . . . . — id.
» GRIMM, Jacques; à Berlin. . . . . — id.
S. E. le cardinal MAÏ, A.; à Rome . . . — id.
M. PHILIPS; à Munich . . . . — id.
» RAOUL-ROCHETTE, D.; à Paris . . . — 17 décem. 1843.
» DINAUX, Arthur; à Valenciennes. . . — 9 février 1846.
» ELLIS, sir Henry; à Londres . . . . . — id.
» GUIZOT, F. P. G.; à Paris. . . . . . — id.
» HALLAM, Henry; à Londres . . . . . — id.
» MIGNET, F. A. A.; à Paris. . . . . . — id.
» RAFN; à Copenhague. . . . . — id.
» RAMON DE LA SAGRA; à Madrid . . . — id.
» RANKE; à Berlin . . . . — id.
» SALVA, Miguel; à Madrid . . . . . . — id.
» WARNKOENIG; à Tubingue . . . . . . — id.
» Le baron DE HAMMER-PURGSTAL; à Vienne. . . . . — 11 janvier 1847.
» Le baron DUPIN, Charles; à Paris . . — id.
» HERMANN, Ch. Fr.; à Goettingue. . . — id.
» HURTER; à Vienne . . . . — id.
» LEEMANS; à Leyde . . . . — id.
» MITTERMAIER; à Heidelberg . . . . . — id.
» PERTZ; à Berlin . . . . — id.
» RITTER, Ch.; à Berlin . . . . — id.
» MANZONI; à Milan . . . . — 17 mai 1847.

M. PANOFKA ; à Berlin	Élu le 7 mai	1849.
» NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, à Bruxelles	—	id.
» DE BONNECHOSE, Em. ; à Bruxelles . .	—	id.
» WHEWELL, W. ; à Cambridge	—	id.
» NASSAU-SENIOR ; à Londres	—	id.
» le duc DE CARAMAN ; à Paris	—	id.
» DUREAU DE LA MALLE, A.J.C.A. ; à Paris.	—	6 mai 1851.
» le comte DE LABORDE, Léon ; à Paris. .	—	id.

. . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. ROELANDT, directeur.
» NAVEZ, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

M. DE KEYZER, N.; à Anvers	Nommé le 1er déc. 1845.
» GALLAIT, Louis; à Bruxelles	— id.
» LEYS, H.; à Anvers	— id.
» MADOU, Jean; à Bruxelles.	— id.
» NAVEZ, F. J.; à Bruxelles.	— id.
» VERBOECKHOVEN, Eugène; à Bruxelles .	— id.
» Le baron WAPPERS, G.; à Anvers . .	— id.
» DE BRAEKELEER, F.; à Anvers . . .	Élu le 8 janvier 1847.
» VAN EYCKEN, J.; à Bruxelles. . . .	— 22 sept. 1848.

Section de Sculpture :

M. GEEFS, Guillaume; à Bruxelles . . .	Nommé le 1er déc. 1845.
» SIMONIS, Eugène; à Bruxelles	— id.
» GEEFS, Joseph; à Anvers	Élu le 9 janvier 1846.
» FRAIKIN; à Bruxelles	— 8 janvier 1847.

Section de Gravure :

M. BRAEMT, J. P.; à Bruxelles	Nommé le 1er déc. 1845.
» CORR, Érin; à Anvers	Élu le 9 janvier 1846.

Section d'Architecture :

M. Roelandt, L.; à Gand. . . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Suys, T. F.; à Bruxelles . . . . . . — id.
» Partoes, H. L. F.; à Bruxelles . . . — 8 janvier 1847.
» Renard, B.; à Tournay . . . . . . — 22 sept. 1852.

Section de Musique :

M. De Bériot, Ch.; à Bruxelles . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Fétis, F.; à Bruxelles . . . . — id.
» Hanssens, Ch. L.; à Bruxelles . . . — id.
» Vieuxtemps, H.; à Bruxelles . . . — id.
» Snel, F.; à Bruxelles . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Alvin, Louis; à Bruxelles. . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Quetelet, A. J. L; à Bruxelles . . . — id.
» Van Hasselt, André; à Bruxelles . . — id.
» Buschmann, Ernest; à Anvers . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Baron, A. A.; à Liége. . . . . . . — 8 janvier 1847.
» Fétis, Ed.; à Bruxelles . . . . . . — id.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

M. De Biefve, Édouard; à Bruxelles . . Élu le 9 janvier 1846.
» Dyckmans; à Anvers . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

M. JEHOTTE, Louis; à Bruxelles . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» GEERTS; à Louvain . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Gravure :

M. JOUVENEL, A.; à Bruxelles. . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» VERSWYVEL, Michel; à Anvers . . . — 22 sept. 1852.

Pour l'Architecture :

M. BALAT, Alph.; à Bruxelles. . . . . Élu le 13 janvier 1853.

Pour la Musique .

M. BOSSELET, C. F.; à Bruxelles. . . . . Élu le 22 sept. 1852.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. DE BUSSCHER, Edm.; à Gand. . . . Élu le 22 sept. 1852.

50 ASSOCIÉS.

Pour la Peinture :

M. VERNET, Horace; à Paris. . . . . . . Élu le 6 février 1846.
» SCHEFFER, Ary; à Paris . . . . — id.
» CORNELIUS, P.; à Berlin. . . . . . . — id.
» DE LA ROCHE, Paul; à Paris . . . . — id.
» LANDSEER; à Londres. . . . . — id.

M. KAULBACH, W.; à Munich	Élu le 6 février 1846.
» INGRES, J.; à Paris.	— 8 janvier 1847.
» CALAME, A.; à Genève	— id.
» BECKER, J.; à Francfort	— id.
» HAGHE; à Londres.	— id.
» SCHNETZ, J. V.; à Paris	— 22 sept. 1852.

Pour la Sculpture :

M. RAUCH; à Berlin	Élu le 6 février 1846.
» RUDE, F.; à Paris	— id.
» DAVID, P. J., d'Angers; à Paris . . .	— 8 janvier 1847.
» TENERANI, Pierre; à Rome	— id.
» DUMONT, A. A.; à Paris	— 22 sept. 1852.
» le comte DE NIEUWERKERKE; à Paris. .	— id.
» ROYER; à Amsterdam.	— id.
» FINELLI; à Rome	— 13 janvier 1853.

Pour la Gravure :

M. le bon BOUCHER-DESNOYERS, A.G.L.; à Paris.	Élu le 6 février 1846.
» FORSTER, François; à Paris	— id.
» BARRE, père; à Paris	— id.
» HENRIQUEL DUPONT, L. P.; à Paris . .	— 8 janvier 1847.
» CALAMATTA, L.; à Bruxelles	— id.
» TOSCHI, Paul; à Parme	— id.
» BOVY, Ant.; à Paris	— id.
» PISTRUCCI, Benedetto; à Londres . . .	— 22 sept. 1852.

Pour l'Architecture :

M. FONTAINE, P. F. L.; à Paris	Élu le 6 février 1846.
» DONALDSON, Thom.; à Londres . . .	— id.
» VON KLEINZE, Léon; à Munich . . .	— id.

M. Caristie, Aug.; à Paris . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Barry, Ch.; à Londres . . . . — id.
» Stüler, A.; à Berlin. . . . . — id.
» Cockerell, C. R.; à Londres . . . . — 22 sept. 1852.

Pour la Musique :

M. Rossini; à Bologne . . . . Élu le 6 février 1846.
» Meyerbeer, Giacomo; à Berlin. . . . — id.
» Auber, D. F. E.; à Paris . . . . . . — id.
» Daussoigne-Méhul, J.; à Liége . . . — id.
» Halèvy, Jacques-F.; à Paris . . . . — 8 janvier 1847.
» Spohr; à Cassel. . . . . — id.
» Lachner; à Munich . . . . — id.
» Mercadente; à Naples . . . . — 22 sept. 1852.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Bock, C. P.; à Bruxelles . . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Passavant, J. D.; à Francfort. . . . — id.
» Waagen, Gust.; à Berlin . . . . . . — 8 janvier 1847.
» De Coussemaker; à Dunkerque . . . — id.
» Avellino; à Naples . . . . — id.
» Gerhard, Ed.; à Berlin . . . . — id.
» De Caumont, A.; à Caen . . . . . . — 22 sept. 1848.
» Duchesne, aîné; à Paris . . . . . . — 22 sept. 1852.

COMMISSION DE L'ACADÉMIE

pour la rédaction d'une Biographie nationale.

Le Président de l'Académie.

Le Secrétaire perpétuel.

M. KICKX,	délégué	de la classe	des Sciences.
» MORREN,	id.	id.	id.
» Le baron DE GERLACHE,	id.	id.	des Lettres.
» Le baron DE STASSART,	id.	id.	id.
» F. FÉTIS,	id.	id.	des Beaux-Arts.
» VAN HASSELT,	id.	id.	id.

COMMISSIONS DES CLASSES.

CLASSE DES SCIENCES. — *Commission des Finances.*

M. DE VAUX.
» Le vicomte B. DU BUS.
» STAS.
» VAN BENEDEN.
» WESMAEL.

CLASSE DES LETTRES. — *Commission pour la littérature flamande.*

M. DAVID, président.
» SNELLAERT, secrétaire.
» BORMANS.
» L'abbé CARTON.
» DE DECKER.

Classe des lettres. — *Commission des Finances.*

M. De Decker.
» Gachard.
» Leclercq.
» Marchal.
» Van Meenen.

Classe des Beaux-Arts. — *Commission pour la rédaction d'une Histoire de l'art en Belgique.*

M. Quetelet, président.
» Van Hasselt, secrétaire.
» Alvin.
» Bock.
» F. Fétis.
» Schayes.

Classe des Beaux-Arts. — *Commission pour les inscriptions des monuments.*

M. Alvin.
» Baron.
» De Ram.
» Ed. Fétis.
» Quetelet.
» Schayes.
» Van Hasselt.

Classe des Beaux-Arts. — *Commission des Finances.*

M. Ed. Fétis.
» Fraikin.
» G. Geefs.
» F. Snel.
» Van Hasselt.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques inédites.

M. Le baron DE GERLACHE, président.
» GACHARD, secrétaire-trésorier.
» Le chanoine DE RAM.
» Le chanoine DE SMET.
» DUMORTIER.
» BORMANS.
» BORGNET.

LISTE DES MEMBRES, ASSOCIÉS ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE HABITANT BRUXELLES OU SES FAUBOURGS.

M. Alvin, rue de la Charité, 47, à St-Josse-ten-Noode.
» Balat, plaine Ste-Gudule, 9.
» Bernard, chaussée de Vleurgat, 97, à Ixelles.
» Bock, rue du Trône, 23, à Ixelles.
» Bosselet, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode.
» Braemt, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode.
» Calamatta, Grand-Sablon, 11.
» Chalon, rue de la Senne, 24.
» De Biefve, rue de Ruysbroeck, 88.
» De Gerlache (baron), chaussée d'Ixelles, 27, à Ixelles.
» De Hemptinne, rue des Fripiers, 44.
» De Stassart (baron), rue Montoyer, 15, à Ixelles.
» De Vaux (Ad.), rue du Trône, 70, à Ixelles.
» Devaux (P.), boulevard de Waterloo, 38.
» Du Bus (vicomte B.), rue du Meridien, 10, à St-Josse-ten-Noode.
» Ducpetiaux, rue des Arts, 22, à St-Josse-ten-Noode.
» D'Ursel (duc C.), Marché-au-Bois, 28.
» Faider, au Ministère de la Justice, rue de la Régence, 3.
» Fétis (Ed.), chaussée de Wavre, 22, à Ixelles.
» Fétis (F.), rue des Sablons, 25.
» Fraikin, chaussée de Schaerbeek, 178, à Schaerbeek.
» Gachard, rue de la Paille, 14.
» Galeotti, rue de la Limite, 92, à St-Josse-ten-Noode.
» Gallait, rue des Palais, 80, à Schaerbeek.
» Geefs (G.), rue des Palais, 18, à Schaerbeek.
» Gluge, rue Royale, 189.
» Gruyer, rue de Ruysbroeck, 98.
» Hanssens, chemin de ronde, 7, à Molenbeek-St-Jean.

M. Jehotte, rue des Arts, 51, à St-Josse ten-Noode.
» Jouvenel, rue de la Senne, 18.
» Leclercq, rue Royale, 208.
» Lesbroussart, chaussée d'Ixelles, 111, à Ixelles.
» Liagre, rue Marcelis, 61, à Ixelles.
» Madou, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode.
» Marchal, rue Rogier, 8, à Schaerbeek.
» Mathieu, rue Jourdan, 54 bis, au Quartier-Louise.
» Melsens, rue Léopold, 13.
» Navez, rue Royale, 35.
» Nerenburger, rue Royale extérieure, 180.
» Nolet de Brauwere Van Steeland, rue du Prince Royal, 42, à Ixelles.
» Partoes, rue de Laeken, 56.
» Quetelet, à l'Observatoire.
» Sauveur, rue du Bois-Sauvage, 2.
» Schayes, place des Wallons, 13.
» Simonis, chaussée de Jette, à Koekelberg.
» Snel, rue de Louvain, 110.
» Stas, rue Joncker, 41, au Quartier-Louise.
» Suys, rue de l'Équateur, 1
» Vandermaelen, à l'Établissement géographique, à Molenbeek-St-Jean.
» Van Eycken, place de la Chancellerie, 5.
» Van Hasselt, rue St-Paul, 34, à St-Josse-ten-Noode.
» Van Meenen, boulevard de Waterloo, 33.
» Van Praet, au Palais du Roi.
» Verboeckhoven (Eug.), chaussée de Schaerbeek, 180, à Schaerbeek.
» Wesmael, rue de la Rivière, 26, à St-Josse-ten-Noode.

NÉCROLOGIE.

Classe des Sciences.

KESTELOOT, J.-L., membre, décédé le 5 juillet 1852.

Classe des Beaux-Arts.

SPONTINI, G.-L.-P., associé, décédé le 24 janvier 1851.
PRADIER, James, associé, décédé le 5 juin 1852.
RAMEY, Jules-Etienne, associé, décédé le 29 octobre 1852.

Classe des Lettres.

GIOBERTI, Vincent, associé, décédé le 25 octobre 1852.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

NOTICE SUR CORNEILLE-FRANÇOIS DE NÉLIS,

ÉVÊQUE D'ANVERS ET MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES,

*Né à Malines, le 5 juin 1736, mort dans un couvent de Camaldules,
entre Florence et Parme, le 21 août 1798.*

« Si les premiers talents littéraires peuvent remplir glorieusement les premières places de leur patrie, à Dieu ne plaise que je leur conseille jamais d'envier ces places. Dans une carrière étrangère à leurs mœurs, les gens de lettres n'ont que les maux de l'ambition sans en avoir les plaisirs. Plus délicats que les autres hommes, combien ne sont-ils pas blessés à chaque heure de la journée! que d'horribles choses pour eux à dévorer! avec quels personnages ne sont-ils pas obligés de vivre et même de sourire! en butte à la jalousie que font toujours naître les vrais talents, ils sont nécessairement exposés aux calomnies et aux dénonciations de toutes les espèces; ils trouvent des écueils jusque dans la franchise, la simplicité ou l'élévation de leur caractère; leurs vertus leur font plus de mal que des vices, et

leur génie même les précipite dans des piéges qu'éviterait la médiocrité (1). »

Ces conseils si sages, qu'adresse Châteaubriand aux littérateurs, et que sans doute il puisait dans sa propre expérience, je me les suis rappelés à propos du savant prélat dont je vais sommairement retracer la vie, Corneille-François de Nélis, évêque d'Anvers, chez qui deux passions paraissent avoir été constamment aux prises, l'amour de l'étude ou la philosophie et l'ambition, de manière à l'empêcher d'obtenir, comme homme d'État et comme écrivain, la réputation qu'il se serait acquise s'il avait dirigé toutes les ressources de son intelligence vers un seul but. C'est surtout dans un manuscrit intitulé : *Règlement de vie* (2), dont la première page porte la date du 5 juin 1785, et la dernière, celle du 4 septembre 1790, qu'on remarque une âme en proie à des combats sans cesse provoqués par une conscience délicate, par une piété sincère. Afin de mettre nos lecteurs à même d'en juger, nous citerons quelques lignes écrites à cette date du 4 septembre de l'année des grandes agitations politiques, 1790 : « Que le jour d'hier et le jour d'aujourd'hui ont été malheureux pour moi, ô mon Dieu ! je ne suis donc que cela pour vous après tous vos bienfaits? et cela s'appelle vous aimer, seule beauté digne de tous nos regards. Hélas! je ne sais où me cacher devant les vôtres! que ne puis-je trouver une grotte pour pleurer sans cesse sur moi et sur le monde, comme les saints dont on fait la fête aujourd'hui ! Au moins, et voilà la résolution de ce jour : bénis-là, ô mon Dieu!

(1) *Mélanges littéraires.* Réponse à un article (de M. de Baure) inséré dans la *Gazette de France* du 27 avril 1806.

(2) Je possède, dans ma bibliothèque, une copie de ce précieux manuscrit.

Au moins j'emploierai le reste de ma vie, sans en retrancher un seul jour, à faire pénitence devant vous; et à n'avoir de désir de conversation que dans le ciel, dans cet ordre de choses éternelles et intellectuelles pour lesquelles je suis fait et acheté par mon Dieu. » Puis viennent les privations à s'imposer, parmi lesquelles figure le jeu que le prélat s'accuse de trop aimer.

Corneille-François de Nélis naquit à Malines, le 5 juin 1736, d'un avocat au grand conseil. Sa famille ne fut pas anoblie par Marie-Thérèse, comme je le disais dans sa notice pour la *Biographie universelle,* induit en erreur par des renseignements inexacts; mais un de ses frères, Jean-Charles de Nélis obtint, le 27 août 1786, des lettres patentes de *confirmation de noblesse et d'anoblissement de nouveau, pour autant que de besoin, et de chevalier héréditaire, avec décoration d'armoiries.* C'est sans doute cette prétention à l'origine nobiliaire qui fit adopter, par Nélis, la particule aristocratique devant son nom, lorsqu'il se vit lancé dans le grand monde. Il ne la prenait pas, en 1765, comme l'indiquent suffisamment les ouvrages publiés à cette époque. Quoi qu'il en soit, ses humanités achevées dans le collége des Oratoriens de Malines, il suivit si brillamment les cours de philosophie à l'Université de Louvain que, le 21 octobre 1753, on le proclama premier (*primus*), ce qui lui valut, suivant l'usage établi, les honneurs du triomphe dans sa ville natale; il n'avait encore que dix-sept ans; il s'agissait de se décider entre l'état ecclésiastique et le barreau. L'état ecclésiastique, qui devait le conduire plus rapidement à tous les honneurs, obtint la préférence. Malgré son jeune âge et quoiqu'il n'eût pas encore complété ses études théologiques, l'Université lui confia la présidence d'un de ses colléges, en 1757 et la direction de sa bibliothèque, en 1758.

Il fut presque en même temps pourvu d'une prébende de l'église collégiale de Saint-Pierre à Louvain. Il s'occupa des devoirs de sa nouvelle position avec un zèle sans égal. Le ministre comte de Cobenzl et le chef-président comte de Neny, qui goûtaient beaucoup sa conversation, vive, piquante, enjouée, et ses manières pleines de distinction, se plurent à seconder ses projets. Sur ses instances, un décret du 3 janvier 1759 prescrivit le dépôt, à la bibliothèque de l'Université de Louvain, d'un exemplaire de chaque livre qui s'imprimerait en Belgique. Il mit sur un pied convenable aussi la typographie académique, et, désireux de faire jouir le public de richesses littéraires auxquelles un petit nombre de privilégiés pouvaient avoir accès, il se fit autoriser à publier divers ouvrages inédits ou devenus fort rares. Il commença par donner ses soins aux lettres de Joachim Hopperus en réponse à celles de Viglius (1); il fit paraître également des opuscules d'Orpius, de Castellanus et de Puteanus, avec des notes fort louées par Van Hulthem, qui possédait cette collection restée incomplète (elle se compose de 192 pages in-8°). Quelques-unes de ses productions littéraires : *Fragments sur les principes du vrai bonheur, Alexis, fragment d'institution d'un prince*, etc., datent de la même époque. Le crédit de Nélis à la cour de Bruxelles et la supériorité de son mérite lui firent, selon l'usage de tous les temps, beaucoup d'envieux. Les tracasseries ne lui furent pas épargnées ; les lettres anonymes l'assaillirent de toutes parts, et l'un de ses

(1) *Joachimi Hopperi Epistolae ad Viglium ab Ayta Zuichemum sanctioris consilii praesidem. Edente nunc primum ex epistolis autographis, Corn. P. Nelis. Lovanii, typ. acad.*, 1765, in-4°. Deux libraires d'Utrecht (B. Wild et J. Atheer), qui s'étaient procuré tous les exemplaires non vendus, les livrèrent au public avec un nouveau titre portant la date de 1802.

honorables confrères lui décocha, bien entendu sans se nommer, une satire intitulée : *Les deux Chrysippes, ou le stoïcien démasqué, roman comique pour servir d'introduction à l'Essai de paraphrase de la nouvelle apocalypse du nouvel apôtre de l'amour de Dieu, connu sur le nom de :* FRAGMENT SUR LES PRINCIPES DU VRAI BONHEUR, DISCOURS A LYSIMAQUE; Leyden (Louvain, 1763), in-8°. Nélis, pour s'en consoler, vécut avec les philosophes de l'antiquité. Platon, Aristote, Plutarque et Cicéron devinrent les objets de ses études spéciales. Il ne négligeait cependant pas ses protecteurs. Le comte de Cobenzl résolut de lui procurer une position plus indépendante, et, dès l'année 1765, un canonicat de Tournai, qui ne valait pas moins de 6,000 florins de Brabant, lui fut conféré. Son évêque ne tarda point à le nommer grand-vicaire, ce qui le fit admettre aux états du Tournaisis qu'il présida pendant plusieurs années. Cela ne l'empêchait pas de résider presque toujours à Bruxelles. Bien accueilli par le prince Charles de Lorraine, consulté par le Gouvernement sur tout ce qui concernait les sciences, les lettres et les arts, il était lui-même courtisé par tous ceux qui recherchaient les faveurs de la cour.

L'empereur François Ier mourut cette même année 1765, le 18 août. Nélis, le 9 novembre, prononça, dans l'église de Ste-Gudule à Bruxelles, l'éloge funèbre de ce Prince, regrettable à plus d'un titre. Tous les auditeurs, parmi lesquels, sans doute, se trouvaient des personnes du sexe féminin, ne furent pas admis à comprendre l'interprète de la douleur publique, car, ce qui doit paraître assez étrange, il fit usage de la langue latine (1). Plusieurs passages de cette œuvre, pour ainsi dire

(1) Cet éloge, imprimé d'abord à Louvain (*e typographia academica*), le fut ensuite à Bruxelles, chez J. Vander Bergen, avec une traduction française, in-8° de 55 pages.

improvisée, respirent une chaleureuse éloquence; toutefois quelques expressions impropres et trop de lieux communs la déparent. L'oraison funèbre de Marie-Thérèse, quinze ans plus tard, le 23 décembre 1780 (1), obtint un plus brillant succès, et, quoique la mémoire de la grande impératrice eût inspiré bon nombre d'orateurs, aucun, pas même l'abbé de Boismont, membre de l'Académie française, ne l'emporta sur Nélis, à qui l'empereur Joseph envoya, comme souvenir, une bague en brillants de l'écrin de sa mère.

Le savant bibliothécaire de Besançon, M. Charles Weiss, dans sa notice préliminaire des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, dit, à propos des excursions scientifiques et du séjour de dom Berthot à Louvain : « Nélis était l'un des hommes » les plus instruits et les plus spirituels qu'il y eût à cette épo- » que dans les Pays-Bas. » Aussi le comte de Cobenzl le chargea-t-il, en 1769, de former le noyau de l'Académie de Bruxelles (2). Il a fourni trois mémoires aux recueils de cette compagnie (3); ils témoignent de la variété de ses connaissances. La suppression de l'ordre des Jésuites rendit nécessaire une commission directrice des études; Nélis en fut l'âme, et c'est d'après ses vues que s'organisèrent les écoles thérésiennes.

Lorsque l'archiduc Maximilien (depuis électeur de Cologne) visita les provinces belges, en 1774, Marie-Thérèse désigna

(1) Prononcée également dans l'église de Ste-Gudule.

(2) Elle fut érigée en Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres par lettres patentes de Marie-Thérèse, en date du 16 décembre 1772.

(3) *Mémoire sur les vigognes et sur l'amélioration des laines* (24 juin 1773); *Réflexions sur un ancien monument du Tournaisis, appelé vulgairement* la Pierre Brunehaut (3 novembre 1773), et *Vues sur différents points de l'histoire belgique* (18 janvier et 21 mai 1776).

l'abbé de Nélis pour l'accompagner et lui faire apprécier les monuments, ainsi que les institutions du pays. Cette circonstance contribua sans doute à fixer sur lui le choix du souverain, pour l'évêché d'Anvers, le 10 novembre 1784; mais vraisemblablement les dispositions qu'il faisait paraître en faveur des réformes projetées par l'empereur Joseph II n'y contribuèrent pas moins; il avait même préparé le plan d'un séminaire général. Le 5 juin de l'année suivante, jour anniversaire de sa naissance, après une retraite de près d'un mois au prieuré de Sainte-Marie d'Oignies, il fut sacré, par le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, qui, plein de confiance dans la supériorité des lumières de son suffragant, le choisit, à partir de cette époque, pour son conseil, pour son guide. Lorsque, plus tard, après l'expulsion des Autrichiens, le pape Pie VI invita, par un bref, les deux prélats à prêter l'oreille aux propositions conciliantes de l'empereur, ce fut Nélis qui rédigea leur réponse, conçue dans des termes ambigus, sans s'écarter néanmoins des bienséances. Placé sur un siége épiscopal, ses idées subirent une transformation complète; il se montra bientôt l'un des plus ardents antagonistes des systèmes du souverain. En 1787, il fit paraître, dans un recueil périodique, dont l'ex-jésuite Feller était l'éditeur (1), un piquant pamphlet, sous le titre de : *Quiesce*,

(1) *Recueil des représentations, protestations et réclamations de tous les ordres de citoyens dans les Pays-Bas catholiques, au sujet des infractions faites à la Constitution, les privileges* (sic), *coutumes et usages de la nation, et des provinces respectives*. De l'imprimerie des nations (Liége, novembre 1787-1790, 18 vol. in-8°, y compris les *Lettres d'un chanoine pénitencier de la métropole de *** à un chanoine théologal de la cathedrale de ** sur les affaires de la religion, contenant des observations relatives à un grand nombre d'articles des réclamations belgiques, et servant d'*APPENDICE ET DE COMPLÉMENT *à cette intéressante collection*).

conseils d'un philosophe à Marc-Aurèle, et des exemplaires de cet opuscule, tirés à part, furent répandus avec profusion; puis, dans une lettre du 18 octobre, adressée au comte de Murray, gouverneur général par intérim, et rendue publique, il expliqua longuement les motifs de son opposition et de son refus d'envoyer les élèves du séminaire d'Anvers au séminaire général. Flatté peut-être du rôle de chef d'un parti puissant, Nélis ne garda plus de mesure, et favorisa, de tous ses moyens, l'enrôlement pour l'armée de l'insurrection, que Vandermersch organisait sur le territoire hollandais, à Breda. La petite ville de Turnhout acquit, le 27 octobre 1789, une sorte de célébrité par la défaite des Autrichiens, sous les ordres du général Schroeder, défaite qui suffit pour assurer, sur tous les points, le succès de la révolution. Les tentatives du ministre comte de Trautmansdorf, pour conjurer l'orage, ne produisirent aucun effet. Bruxelles, dont les bourgeois avaient pris les armes, fut évacué, par les troupes impériales, le 12 décembre. Toutes les provinces belges (le Luxembourg excepté) envoyèrent des députés dans la capitale, afin d'y former les états généraux. L'évêque d'Anvers y siégea, comme de raison, et, le 11 janvier 1790, il fit adopter, par l'assemblée, l'acte fédératif qu'il avait préparé pour l'union entre les provinces et l'établissement du congrès souverain en qui devait résider le pouvoir exécutif.

Nélis fut élu d'abord, par acclamation, président des états généraux. Il avait à sa droite Vander Noot; à sa gauche, le chanoine grand-pénitencier d'Anvers, Van Eupen. Ses deux acolytes, l'un d'une capacité médiocre, mais doué de cette bruyante faconde que la multitude est toujours disposée à prendre pour de l'éloquence, et l'autre, souple, insinuant, d'une astuce peu commune, l'eurent bientôt éclipsé. C'est en vain qu'il s'efforça de reconquérir la popularité par son zèle à provoquer des dons

patriotiques. Quelques mois s'écoulent..... Le Congrès, informé de la marche des troupes de l'Empire vers Luxembourg, crut devoir faire un vigoureux effort pour obtenir, avant leur arrivée, une victoire éclatante. Il s'agissait d'armer la nation en masse; mais, afin d'agir plus efficacement sur l'esprit du peuple, il fallait faire sonner bien haut les intérêts de la religion. L'évêque d'Anvers et l'archevêque de Malines (toujours prêt à le suivre) se prêtèrent à prêcher la croisade dans des lettres pastorales aux curés de leurs diocèses.

Nélis eut beau faire, son étoile pâlissait chaque jour davantage. Ses conseils n'étaient même plus écoutés; il en fit la triste expérience lorsqu'il fut question d'arrêter les progrès des partisans de la démocratie, et, dans cette circonstance, il eut la douleur de se voir indignement calomnié par le parti vonckiste (1), qui l'accusait d'avoir provoqué les pillages par lesquels s'était signalé le triomphe de la faction de Vander Noot et de Van Eupen.

Révolté des injustices dont il était sans cesse le témoin et qu'il se trouvait dans l'impuissance de prévenir, mécontent sans doute aussi de n'avoir plus à remplir qu'un rôle secondaire, il résolut de reprendre ses anciennes études et de chercher des distractions dans la littérature. Il s'occupa d'une nouvelle édition de son *Belgicarum rerum prodromus, sive de historia Belgica ejusque scriptoribus præcipuis commentatio* (2). La

(1) Du nom de l'avocat Vonck, considéré comme son principal chef.

(2) Anvers, 1790, in-4°. L'imprimeur Grangé fit paraître, en même temps, avec le texte en regard, une traduction de ce livre, par Lesbroussart, portant pour titre : *Combien l'histoire des provinces belgiques est intéressante ; dissertation qui sert de prospectus et de préface générale à la collection nouvelle des historiens des Pays-Bas*. M. le baron de Reiffenberg l'a reproduite, ainsi que le texte latin, dans l'introduction à la chronique rimée de Philippe Mouskes.

première édition (de 1780) était sortie, comme celle-ci, des presses d'Anvers. Il y avait déposé le résultat de ses laborieuses et savantes recherches. C'était un tribut qu'il se faisait un devoir de payer au comité historique. Il y siégeait avec le marquis du Chasteler, Des Roches, Gérard et Ghesquière. Ce *prodromus*, cet avant-propos, devait avoir pour cortége trente à trente-cinq volumes in-4°, d'après le plan de Nélis; mais on manqua des fonds nécessaires, et les révolutions rendirent impossibles les travaux de cette nature.

L'attitude que prit Léopold, à la mort de son frère Joseph, et le manifeste qu'il publia pour ramener, sous la domination autrichienne, les Pays-Bas insurgés, réveillèrent les rêves d'ambition d'un prélat qui peut-être n'était pas éloigné de se croire le génie de Mazarin ou de Richelieu. Il renoua la correspondance qui, quelques mois auparavant, s'était établie entre le comte Philippe de Cobenzl (1) et lui. Convaincu d'ailleurs de l'inutilité d'une plus longue résistance, après l'échec essuyé, sur tous les points, par les patriotes, le 22 septembre, il ne négligea rien pour disposer les esprits à la soumission; et les fausses mesures adoptées par le congrès le secondèrent merveilleusement. Les Autrichiens rentrèrent dans Bruxelles le 2 décembre 1790. Une députation solennelle fut envoyée, le 9 juin 1791, par les états de Brabant, à Bonn, où s'étaient retirés le duc de Saxe-Teschen et Marie-Christine. Cette députa-

(1) Cet homme d'État, qui ne manquait pas d'habileté, fut choisi par l'empereur Joseph, vers la fin de l'année 1789, pour se rendre aux Pays-Bas et faire en sorte d'arrêter les progrès de la révolution; mais il était trop tard lorsqu'il partit de Vienne... Il ne put aller au delà de Luxembourg; et c'est de cette ville qu'il essaya de se mettre en rapport avec quelques personnages influents, au nombre desquels figurait l'évêque d'Anvers.

tion. à la tête de laquelle se trouvait Nélis, ramena les gouverneurs généraux en Belgique, et, le 30 du même mois, se fit l'inauguration de Léopold. Nélis reprit son ancienne habitude de fréquenter la cour; il y recevait, de la part de l'archiduchesse, un accueil assez froid (1); mais le ministre comte de Metternich lui témoignait une confiance encourageante, et, plusieurs fois même, il le consulta sur la marche des affaires. Ce qui se passait en France était bien propre à jeter l'épouvante dans l'esprit des hommes éclairés. Nélis ne put s'empêcher d'envisager avec effroi l'opposition stupide des états, et surtout des corps de métiers, aux actes du gouvernement, bien que ces actes ne fussent pas tous irréprochables. Il publia (et les autres évêques s'empressèrent de suivre son exemple) un mandement sur la nécessité de l'obéissance et de la concorde. Ce mandement provoqua le courroux de Feller, qui, sans doute, se faisait illusion sur le danger des circonstances.

(1) Cette princesse, bonne, mais altière, impérieuse, ne pouvait mettre en oubli le peu d'égards qu'avaient eus, pour elle, les états de Brabant. Sa rentrée dans Bruxelles se fit par une pluie des plus violentes; la voiture cheminait fort lentement. Les doyens des métiers l'escortaient tête nue et le flambeau à la main, suivant l'usage antique et solennel. Ces pauvres vieillards, pendant un assez long trajet, eurent tout le temps de se morfondre. Le lendemain, on lut, dans un journal, les vers suivants, qui furent attribués à un M. Griez, de Mons :

Lorsque nos princes, ce matin,
A nos vœux se rendirent;
Tête nue, une torche en main,
Les doyens les suivirent.
S'il survint un orage affreux,
Au milieu de la fête,
C'est que le ciel, à ces plats gueux,
Voulut laver la tête.

Au mois de novembre 1792, les Français envahirent la Belgique, sous Dumouriez; mais ils en furent expulsés après quatre mois d'occupation, et Nélis s'était tenu fort tranquille dans son diocèse.

Cependant, la France prenait, chaque jour, un aspect plus hideux; le sang, qui ruisselait de tant d'échafauds, avait excité l'indignation de toute l'Europe. Nélis ne put dissimuler les sentiments qui l'oppressaient; il s'empressa d'accueillir les prêtres français, contraints d'abandonner leur patrie, et sa générosité surpassant ses ressources, il se vit obligé de recourir à des emprunts pour y satisfaire.

Les succès de la campagne de 1793, quoique peu considérables, persuadèrent qu'il serait facile de s'emparer d'un pays en proie aux horreurs de l'anarchie, et, lorsque l'empereur François II vint en personne se faire inaugurer dans la capitale du Brabant, le 23 avril 1794, l'évêque d'Anvers lui fit entendre ces paroles : « La religion, la justice et la paix précéderont partout » Votre Majesté, pour la conduire, comme par la main, de » vertu en vertu, de victoire en victoire. » On voit qu'il n'était pas bon prophète, car, deux mois plus tard, la Belgique était conquise. Nélis crut prudent de s'éloigner. Il gagna d'abord la Hollande, ensuite l'Allemagne, dont il visita les plus célèbres universités; puis il se dirigea vers l'Italie, en passant par la Suisse. Il était, depuis nombre d'années, en commerce de lettres avec Lavater (1). Il alla voir, à Zurich, cet homme illustre, qui le retint chez lui trois jours. Ces trois jours s'écoulèrent dans

(1) Je possède une des lettres de Lavater, qui, quoique ministre protestant, s'était fait un plaisir d'y joindre, pour la collection de poésies latines que formait l'évêque d'Anvers, un hymne à la Vierge, écrit de sa main, et les ratures, qu'on y remarque portent à croire qu'il pourrait bien en être l'auteur.

les délices de l'intimité : les conversations, les douces causeries, auxquelles ils se livraient, roulèrent particulièrement sur leurs travaux, et l'on n'eut garde d'oublier l'ouvrage que Nélis affectionnait plus que toutes ses autres productions : *l'Aveugle de la montagne*, dont son hôte avait publié, en 1791, à Zurich même, une traduction allemande (1), avec une préface très-flatteuse pour l'écrivain original. Cet *Aveugle de la montagne*, dont plusieurs critiques, entre autres Feller et l'abbé de Fontenay, parlèrent avec éloge, est une œuvre philosophique qui nous paraît loin d'être sans valeur : à travers une métaphysique tant soit peu nébuleuse, on y trouve, revêtus d'un style en général assez grave, mais parfois emphatique et peu correct, des sentiments élevés, de nobles pensées et des idées pratiques sur les devoirs de l'homme ici-bas. On compte d'assez nombreuses éditions de ce petit volume, imprimé, pour la première fois, à Anvers (sous la rubrique d'Amsterdam et Paris), en 1789-1793. La plus complète est celle de Parme : Bodoni, 1795, petit in-8°; elle devait se composer de trente entretiens philosophiques, mais elle n'en contient que neuf (2).

(1) Les cinq premiers entretiens seulement.

(2) Les cinq premiers sur la matière créée; un sur Dieu, cette grande vérité physique (le 7e), un sur le plaisir (le 18e), un sur la sagesse des anciens (le 23e), un sur les langues et leur étymologie (le 27e). Les autres, c'est-à-dire le 6e toujours sur la nature créée, le 8e sur Dieu et les intelligences, le 9e sur Dieu et les mondes, le 10e sur la Providence, le 11e et le 12e sur la prière ou la conversation avec Dieu; le 13e sur la perfectibilité de l'homme; les 14e, 15e et 16e sous le titre de *Philharmonica*, ou de l'idée et de l'amour de l'ordre; le 17e sur les joies et le repos de l'âme; le 19e sur l'homme instruit par le sentiment; le 20e sur Orphée, ou le véritable usage de la poésie et du chant; le 21e sur la mort; le 24e, sous ce titre : *le Portrait et ses copies*, destiné à des réflexions sur l'his

On conçoit aisément quel attrait devait avoir l'Italie pour un ami des arts tel que Nélis... Après avoir fait, à Bologne, un séjour plus long qu'il ne l'aurait voulu, car une maladie opiniâtre l'y retint quinze mois, il se rendit à Rome, à Florence, à Naples. Partout il reçut l'accueil le plus flatteur. Les relations de société cependant ne prenaient qu'une faible partie de ses journées; il employait le reste à jouir des chefs-d'œuvre qu'il avait sous les yeux, sans négliger toutefois les lettres. Il songeait à donner une nouvelle édition de ses ouvrages, moins connus en Italie qu'il ne l'aurait désiré; et, c'est, pour atteindre ce but qu'il fit un séjour à Parme, dans l'espoir de s'entendre avec l'habile et savant typographe Bodoni. La pénurie de ses finances et les événements politiques, si peu favorables au commerce de la librairie, opposèrent un obstacle invincible à ce projet. Bodoni se prêta néanmoins à réimprimer, indépendamment de l'*Aveugle de la Montagne*, le *Prodromus*, grand in-8°, 1795.

Tourmenté du désir de revoir sa patrie, Nélis fit des démarches pour y rentrer, mais, en attendant la réalisation de ses

toire; le 25e sur les grands hommes de l'antiquité profane, ou Numa, Pythagore, Zoroastre, Socrate et Confucius; le 26e sur les inventions et les arts, n'ont jamais paru. Il est douteux même qu'ils aient été composés. Quant aux trois derniers, ils n'ont point de titre; l'auteur, à la fin de sa table des chapitres, dit qu'il tâchera de leur en donner un, celui qui leur conviendra le mieux, mais seulement après avoir achevé la besogne. Deux dialogues ou entretiens, intitulés : *Dieu connu et goûté*, terminent l'édition de l'illustre imprimeur parmesan, qui a publié séparément (1798, 30 pages in-4°), avec la magnificence qui caractérise ses presses, *le Chant du cygne, ou la vie à venir et l'immortalité de l'âme*, qui devait être le 23e entretien, et *l'Adoration, ou la prière et le désir, l'homme à Dieu*, 8 pages in-4°.

vœux, comme le climat de la Toscane paraissait devoir être favorable à sa santé que le chagrin minait insensiblement, il prit la résolution de chercher un asile dans un couvent de camaldules, entre Florence et Parme. Il y mourut, le 21 août 1798. Il sentit approcher sa dernière heure avec le courage et la résignation du philosophe chrétien.

A cette épitaphe d'une simplicité si belle :

Hic jacet
Cornelius Franciscus de Nelis
Episcopus Antuerpiensis
Peccator et peregrinus,

composée par lui, les bons religieux qui l'entouraient trouvèrent convenable d'en substituer une plus pompeuse, mais certes bien moins touchante (1). Ses derniers jours avaient été consacrés à la composition d'un ouvrage divisé en quatre livres (2) et qui, conformément à l'intention de l'auteur, resta dans la bibliothèque de ses hôtes.

Les héritiers de Nélis firent vendre ses livres en 1808. Plusieurs manuscrits furent achetés par un des plus ardents biblio-

(1) Elle est rapportée textuellement dans la notice que M. Goethals a rédigée sur Nélis, dans le tome 3e *Des lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts, des lettres, des mœurs et de la politique en Belgique*. Bruxelles, 1838, 4 vol. in-8°.

(2) Le premier a pour objet : *De avocandis et disjungendis hominibus, sive de re rusticâ et agrorum secessu nec non de oppidorum atque urbium incommodis*. Le second : *De antiquissimis societatis humanae dissidiis ad Platonis allegorias de bello Atlantum*. Le troisième : *De Celtis italiae incolis et de nominibus urbium ac populorum per orientem et septentrionem ad usque mare Tyrrhenum*. Le quatrième renferme des mélanges.

philes du siècle, Van Hulthem; ils font maintenant partie de la Bibliothèque royale de Bruxelles; mais on n'y trouve pas le plus important de tous ses ouvrages inédits : *Europae fata, mores, disciplina, ab ineunte saeculo XV, ad usque finem saeculi XVIII.* Encouragé par les savants de l'Italie, Nélis aurait voulu le faire imprimer à Parme. Il est peu probable maintenant qu'il voie jamais le jour.

Il serait difficile de se faire une idée de tout ce qu'avait lu Nélis : sa famille possède trois gros volumes in-folio contenant des extraits écrits de sa main. Ses lectures favorites étaient les poëtes tragiques. Il ne négligeait pas non plus les moralistes et les orateurs chrétiens. Il aimait passionnément aussi la poésie latine, et parfois il s'amusait à composer des vers dans la langue de Virgile. Sa correspondance était fort étendue; il avait des relations avec les savants les plus distingués de l'époque : l'abbé Barthélemi, l'abbé de Saint-Léger, l'abbé Rive, Dom Berthot, Dom Grappin, le président De Brosses parmi les Français; le cardinal Antonelli, le cardinal Mattei, l'abbé de Guasco, le comte Savioli parmi les Italiens, le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne, à Rome; Jamerai-Duval, Dezach, Heyne, en Allemagne; Lavater, en Suisse; Ruhnkenius, Van Wyn et Tewater, en Hollande; le prince Gallitzin, membre de l'Académie de Saint-Pétersbourg, ambassadeur de Russie, à La Haye. Rien n'était comparable à l'amabilité de Nélis quand il voulait s'en donner la peine, et, d'une nature bienveillante, de mœurs douces, il mettait une sorte de coquetterie à se rendre agréable aux personnes qui l'approchaient. Du reste, il savait, dans toutes les circonstances, maintenir sa dignité; il se plaisait à converser avec les ouvriers, mais on ne le voyait point descendre jusqu'à eux; il préférait les élever jusqu'à lui. Son cœur s'ouvrait au récit de leur misère, et sa bourse était toujours au ser-

vice des malheureux. Il était connaisseur en tableaux, en gravures, en statues... Que lui manquait-il pour être un généreux protecteur des arts?... Une fortune moins bornée. S'il a jamais désiré les richesses, ce n'était point pour les accumuler dans ses coffres, mais pour les répandre avec discernement.

Un frère de l'évêque d'Anvers, Dominique-Joseph-Hyacinthe de Nélis ou plutôt Nélis, car il dédaigna toujours la particule, né, le 3 janvier 1738, à Malines, et mort, à Louvain, le 5 février 1828, était également un homme de mérite. Il avait professé, pendant de longues années, le droit à l'Université de Louvain. Il s'y faisait écouter avec un vif intérêt : sa diction était facile, claire, et, chose assez rare alors comme aujourd'hui, d'une précision remarquable. Sa thèse de philosophie (*Typis academicis*, 1759, 15 pages in-4°) est le seul écrit qu'il ait fait imprimer. Il a laissé, manuscrites, de savantes notes sur le Digeste.

Baron de Stassart.

NOTICE SUR JACQUES-LOUIS KESTELOOT,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à Nieuport, le 9 octobre 1778, mort à Gand,
le 5 juillet 1852.

J.-L. Kesteloot naquit à Nieuport, le 9 octobre 1778, d'une famille appartenant à la bourgeoisie. Son père était patron de navire, sa mère tenait une boutique de drap et était en même temps révérende mère temporelle des récollets, c'est-à-dire qu'elle soignait les intérêts matériels de ces religieux. Cette circonstance donna au jeune Kesteloot un accès facile au cloître, dont les habitants comblèrent bientôt à l'envi l'enfant de caresses et mirent à sa disposition les in-folio à gravures de leur bibliothèque. Il n'en fallait pas davantage pour éveiller chez lui le goût passionné de la lecture, source première de cette grande érudition qui caractérisait notre savant confrère.

Mais un sentiment plus précoce s'éveilla encore chez le jeune Kesteloot : ce fut le sentiment musical. A peine âgé de huit ans, il était déjà en état de chanter sa partie de contralto au jubé de l'église paroissiale. Ce fut sous la direction de l'abbé Vanden Bussche, chantre de l'église principale de Nieuport, que notre jeune élève fit de si rapides progrès dans la musique vocale.



J. L. KESTELOOT.

Ce fut sous la même direction que Kesteloot apprit les premiers éléments des langues savantes. L'invasion française éloigna de Nieuport le chantre Vanden Bussche, qui se retira à Gand, où bientôt il obtint la même fonction à l'église de Saint-Michel. Kesteloot l'y suivit, et continua, avec quelques autres jeunes gens, ses humanités dans la maison de son maître. Vanden Bussche était un prêtre aussi judicieux que savant, et ces qualités n'étaient surpassées que par la bonté de son caractère et par sa modestie. A Nieuport, il dirigeait la société de rhétorique, pour laquelle il composa des tragédies et des opéras-comiques : ce n'était, d'ailleurs, pas le seul exemple que présentait cette époque d'un ecclésiastique se trouvant à la tête d'une institution libérale. L'amour de la langue maternelle était resté intact dans le cœur du prêtre comme sauvegarde de la nationalité, et le respect pour l'autorité était alors si vif, que le clergé ne croyait pas se compromettre en prenant part aux réjouissances intellectuelles du peuple.

Après un séjour d'un an dans la maison de l'abbé Vanden Bussche, Kesteloot alla, en 1794, continuer ses humanités chez les Augustins, à Gand. De retour dans sa ville natale, il fut employé pendant quelque temps au greffe de Nieuport; puis, le goût des sciences naturelles s'étant développé en lui, ses parents le placèrent chez un pharmacien. Le jeune homme rencontra dans ce nouveau maître les qualités dominantes de l'abbé qui l'avait dirigé pendant son enfance : patriotisme, humanité, goût prononcé pour l'étude. Kesteloot resta trois ans dans cette nouvelle position, faisant des études régulières de pharmacie et de botanique. Mais l'âge de la conscription militaire avançait, et moitié par goût pour l'étude, moitié par répugnance de servir ceux qui avaient injustement anéanti l'indépendance de sa patrie, Kesteloot songea sérieusement à se soustraire aux chances

du sort. Le douze brumaire de l'an VII (2 novembre 1798) de la République française, il quitta sa ville natale pour aller étudier la médecine à Leyden, où il trouva bientôt un protecteur dans un riche catholique qui lui procura une place à l'hôpital militaire de cette ville. Cet emploi dans une ville protégée par la France, lui donna la faculté de continuer ses études sans nouvelles entraves.

L'Université de Leyden comptait plusieurs jeunes Flamands parmi ses membres académiques, depuis que l'Université de Louvain avait été fermée par ordre du Gouvernement français. Cette Université, que Bilderdyk chantait avec orgueil :

Gy Leydsch Atheen, dat op uw eedlen schoot
Europaas roem gewiegd hebt en gekoesterd,
Dat koningen de melk der wysheid boodt.

Cette célèbre Université, dis-je, jadis la perle du monde savant, reflétait encore dignement les beaux jours du XVIe et du XVIIe siècle; et quoique l'école de Vienne eût attiré vers elle les plus célèbres disciples de Boerhaave, la ville de Leyden conservait le génie du grand maître. Kesteloot acquit à cette école de pratique ce bon sens médical qui laisse loin derrière lui le succès douteux de l'éclat. Il soutint sa thèse inaugurale, *de Dysenteriâ,* le 31 octobre 1800, et alla s'établir immédiatement après dans un village de la Hollande méridionale, au centre d'une contrée ravagée par le typhus. Son courage et sa prudence furent couronnés d'un plein succès, et ce succès fut recompensé à son tour par l'amour et la reconnaissance. Le chef d'une famille catholique, riche et opulente, arraché par le jeune médecin des bras de la mort, ne crut pouvoir mieux lui montrer sa gratitude qu'en l'admettant au nombre des siens. Rassuré sur son avenir,

Kesteloot alla résider à Rotterdam, où il gagna bientôt la confiance générale, en même temps qu'il se voua au service de ses pauvres coréligionnaires. C'est à cette époque qu'il parvint avec quelques amis à vaincre les préjugés encore existants contre la découverte de Jenner, et une société pour la propagation de la vaccine fut érigée dans le lieu de sa résidence. Il y a deux ans, à l'occasion de la fête semi-séculaire de l'installation de ladite société, Kesteloot, le dernier survivant alors des membres fondateurs, fut cité honorablement par les membres actuels de cette association. Il fit plus encore pour populariser la découverte de l'illustre Anglais : il traduisit et publia à La Haye, l'opuscule du docteur Marc, intitulé : *La Vaccine soumise aux simples lumières de la raison*, ouvrage qui obtenait un grand succès en France et dont il répandit avec profusion la traduction; quelques années plus tard, après l'érection du royaume des Pays-Bas, il la vulgarisa avec le même zèle dans la Belgique flamande.

Pendant le cours de ses études médicales à Leyden, Kesteloot avait repris avec ardeur l'étude de sa langue maternelle. Ses maîtres, à Nieuport, avaient fortifié en lui le sentiment national et partant, l'amour de l'idiome de son pays; mais la culture de l'élément essentiel était, dans ces jours de faiblesse et d'atonie, très-négligée : un néologisme bizarre, des mots détournés de leur sens, un style se perdant dans les efforts impuissants, voilà, à de rares exceptions près, où en était réduite, à la fin du siècle dernier, la littérature en Flandre. Kesteloot se sentait un goût très-vif pour les lettres, et, encore adolescent, il avait traduit pour le théâtre de sa ville natale *Les deux Savoyards*. Ce fut pendant son séjour à Leyden qu'une chaire de littérature néerlandaise fut érigée dans les universités de la république batave. Le courage du jeune Flamand lui fit trouver assez de temps

pour suivre le cours du professeur Siegenbeek, et il aurait volontiers échangé sa carrière médicale contre celle des lettres, si son patriotisme avait pu faire taire d'autres intérêts. Cette vocation littéraire se fit jour lorsque la Société hollandaise des sciences et beaux-arts proposa pour sujet de concours l'*Éloge de Boerhaave.* Le médecin littérateur vit couronner son travail, véritable petit chef-d'œuvre qui sera toujours cité parmi les beaux morceaux de prose, et qui joint au mérite du style celui d'une appréciation claire et juste de l'Hippocrate moderne, ainsi qu'une érudition digne d'un sujet aussi vaste, aussi profond. Quelques années plus tard, l'ouvrage du médecin de La Haye fut traduit en allemand par ordre du roi Louis de Bavière, le créateur du Walhalla, de ce magnifique Panthéon élevé aux grands hommes des pays germaniques.

L'éloge de Boerhaave consacra la réputation littéraire de Kesteloot, qui jusqu'alors n'était basée sur aucune œuvre de style. Il s'était seulement fait connaître par quelques travaux moins importants et, notamment, à l'étranger par les notes concernant le *Compte rendu de l'Institut de France présenté à Napoléon, sur les progrès des sciences, lettres et arts depuis* 1789 *jusqu'en* 1808. Kesteloot entreprit ce travail après un voyage qu'il venait de faire à Paris, en vue de s'instruire de l'état des sciences et des arts. Pour qu'un tel voyage répondit au but que son auteur se proposait, il fallait avoir un accès facile chez les savants et les écrivains de la capitale de l'empire français. Kesteloot possédait une physionomie agréable, et ce qui devait étonner les Parisiens, c'était de rencontrer chez un habitant du pays des marais, ainsi qu'ils nomment en plaisantant nos contrées, un homme qui avait de l'esprit et la répartie vive et nette. Joint à un accent étranger qui avait son côté piquant, tout cela fit de son séjour de trois mois à Paris une des

époques les plus agréables et les plus instructives de sa vie; il vécut dans l'intimité de Recamier, de Legouvé, de l'abbé Delille, grâce à ses qualités personnelles et aux lettres de recommandation du botaniste Brisson-Mirbel, alors attaché à la cour du roi Louis Bonaparte.

Kesteloot se proposait de publier une relation de son voyage sous le titre d'*Essai d'un voyage littéraire à Paris*. Sur l'avis de quelques amis, il renonça à son projet et se contenta de rédiger les notes susmentionnées. Il ne parut que la première partie de cet intéressant ouvrage, destiné surtout à détailler ce qui avait à peine été touché dans le *Compte rendu* de l'Institut; cet écrit avait surtout le mérite de combler les lacunes nombreuses que les savants français avaient laissées par suite de leurs connaissances bornées des langues germaniques.

Les anciennes Provinces-Unies venaient de recevoir de Napoléon un gouvernement de forme monarchique. Louis Bonaparte était fait pour les Bataves : opposé aux vues ambitieuses de son frère, il n'imita de l'homme du siècle que ce qui convenait à ce peuple industriel et vraiment savant. Il s'entoura d'hommes de lettres et se fit enseigner la langue du pays par l'illustre Bilderdyk. Le grand poëte était lié d'amitié avec Kesteloot, qui le recommanda au roi déjà prévenu en sa faveur par la lecture des notes susmentionnées. Kesteloot fut l'un des trois savants chargés par le roi de lui présenter le plan d'une institution scientifique et littéraire à l'instar de l'Institut de France. Satisfait du rapport, le roi nomma d'abord les trois commissaires membres de la nouvelle institution. Kesteloot déclina cet honneur, prétextant qu'il était trop jeune et trop peu connu, comme littérateur ou savant, pour prétendre à siéger à côté des hommes éminents que le roi allait nommer. Louis ne s'attendait pas à cette réponse de la part du jeune médecin, et

il ne fut plus question de Kesteloot pour une place à l'Institut.

Notre savant ne s'était encore fait connaître, il est vrai, par aucun écrit d'un mérite transcendant. L'éloge de Boerhaave n'était pas encore publié; la traduction d'une dissertation anglaise sur la fièvre jaune du docteur Miller, quelques observations ayant rapport à la vaccine, ainsi que ses notes sur les discours prononcés à l'Institut de France, ne furent à ses yeux des titres suffisants ni pour braver la jalousie, ni pour satisfaire sa propre conscience. A cette époque, il prenait part à la rédaction française du *Bulletin littéraire et bibliographique,* servant d'appendice au *Schouwburg van in- en uitlandsche letter- en huishoudkunde.* Ce travail improductif lui procura les plus agréables relations par les rapports qui s'établirent entre lui et quelques littérateurs éminents de la Hollande, avec Van Hall, Van Hemert, Falck, Kinker et quelques autres. Ces hommes, les plus indépendants et les plus profonds penseurs de leur pays, se rencontraient par un commun besoin d'étude et d'épanchement de cœur, pendant qu'ils sentaient le sol natal s'affaisser sous les pieds du conquérant français.

Napoléon venait d'incorporer les Pays-Bas septentrionaux à son empire. Le décret qui semblait devoir briser les derniers ressorts de ce pays ne fit qu'accroître l'énergie cachée de ses habitants. Trop faible pour résister, trop prudent pour tenter un coup de tête, le Hollandais porta sa pensée si réfléchie sur le passé, et poëtes et prosateurs célébrèrent à l'envi les grands hommes d'autrefois. Kesteloot prit définitivement rang parmi les prosateurs, en répondant à l'appel de la société qui donna pour sujet de concours l'éloge de Boerhaave. Ce fut au milieu de cette existence méditative que les événements de Moscou et de Leipzig réveillèrent le peuple hollandais, et lui montrèrent son pays libre et ses frontières reculées. L'ami de Keste-

loot, Falck, qui joua un si honorable rôle dans le mouvement de l'indépendance, aida puissamment à faire adopter en Hollande l'idée de réunir, en un seul faisceau, ces Pays-Bas jadis si libres et si puissants. Lorsqu'il fut question de l'érection des universités dans les provinces méridionales, Falck n'oublia point son ami.

Après une absence de près de vingt ans, Kesteloot retourna en Flandre en qualité de professeur de médecine à l'Université de Gand. Cette mission eût été plus féconde en résultats, peut-être, si Kesteloot, cédant à ses premières impulsions, se fût préparé à remplir une chaire de littérature. En réalité, c'était bien le professeur de médecine qui était le moins en position de soutenir les idées auxquelles il fallait faire prendre racine en Flandre. Kesteloot s'acquitta néanmoins de sa double tâche de professeur et de Belge avec tout le courage qu'un patriotisme éclairé peut donner. Son ami Falck, alors Ministre de l'instruction publique, avait posé la première pierre du temple élevé à l'intelligence dans la capitale de Flandre, le sort voulut que Kesteloot fût désigné pour inaugurer ce monument si digne de sa destination. Son discours, court et simple, indique clairement la tendance que l'auteur désirait qu'on donnât à l'esprit public; on pourrait le résumer par l'aphorisme suivant: « Voulez-vous une civilisation morale, répandez au loin une instruction scientifique au moyen de la langue du peuple. » Examinons en peu de mots jusqu'à quel point Kesteloot fut fidèle à ses préceptes.

Ce qui est le plus éclatant ne se recommande pas toujours le mieux à la postérité. Le dévouement souffre ordinairement de l'envie qui lui fait ombre, et l'intention de l'homme de bien se sent souvent paralysée par le préjugé. Kesteloot avait observé de près quelle influence bienfaisante peut avoir sur le senti-

ment moral d'un peuple un enseignement primaire bien organisé. Il avait vu ce qu'un tel enseignement donne de force, de solidité, et à quel point il grandit une nation circonscrite dans des limites étroites en compensation de ce qui lui manque en étendue territoriale. Kesteloot songeait à répandre l'influence de la société *Tot nut van 't algemeen* sur le sol flamand, et il parvint à instituer un département (terme consacré de toute affiliation) à Nieuport. Cet essai fut imité à Bruges, à Ostende, à Ypres, à Dixmude, à Termonde, à Gand et dans plusieurs villes du Brabant et du Limbourg. L'association avait surtout pour objet de propager dans les classes inférieures les bonnes mœurs et d'y implanter des connaissances utiles, afin que par là l'esprit pût se cultiver, le cœur se former et procurer un bonheur plus généralement senti. Elle tâcha d'atteindre son but en dirigeant son attention vers tout ce qui se rapportait à l'instruction, d'abord par la publication d'ouvrages écrits dans un style simple et facile, ensuite par des récompenses pour les actes de générosité ou d'humanité et pour d'autres vertus spécialement dignes de l'attention publique. Les caisses d'épargne occupèrent aussi sérieusement la sollicitude de la société. Cette institution, à la fois patriotique et philanthropique, fut accusée de tendre vers l'indifférentisme en matière de religion. Kesteloot démontra vainement que c'était l'esprit de tolérance qui y présidait. En Flandre, on connaissait très peu l'histoire de la Hollande des vingt-cinq dernières années, et Kesteloot, tout bon catholique qu'il était, parut suspect par son séjour prolongé dans un pays qu'on croyait exclusivement schismatique et hérétique. La ruine du département de la société *Tot nut van 't algemeen*, établi a Nieuport fut bientôt consommée.

Cet échec ne découragea pas celui qui ne croyait à l'avenir

de la Belgique que pour autant que le pays flamand se retrempât dans son propre idiome. Il s'associa à ceux de ses compatriotes qui voulaient relever les chambres de rhétorique, jadis les sanctuaires du progrès. Lors de la première visite du roi Guillaume à la ville de Gand, Kesteloot présenta les *Fontenistes* de cette ville au monarque, qui, lui aussi, augurait bien de la Flandre, si à son énergie non amortie le peuple joignait son antique amour pour sa langue. Avant de quitter l'hôtel du Gouvernement, la société reçut une lettre du roi par laquelle il lui fut accordé le titre de *Société royale.*

Le zèle patriotique de Kesteloot ne s'arrêtait pas exclusivement à la langue flamande. Si la ville de Bruges vit s'ériger dans son sein une Académie royale de dessin et de peinture, elle lui fut en partie redevable de ce bienfait. Il fut encore de ceux qui recommandèrent au Gouvernement le rétablissement de l'Académie de Bruxelles détruite par le régime français et il prit place l'un des premiers parmi les nouveaux membres.

En 1825, Kesteloot aida à fonder, à Gand, une société de littérature néerlandaise, patronée par le gouverneur de la province. A notre savant échut le fauteuil de vice-président. La parole éloquente du professeur retentit en mainte occasion dans l'enceinte de cette académie flamande. En 1826, il prononça l'éloge de Van Swieten, l'élève chéri de Boerhaave, heureux complément de l'éloge de l'illustre maître. Ce morceau oratoire est le seul, parmi ses discours prononcés à la société de Gand, que le modeste et sévère auteur ait consenti à publier.

Lorsque l'orage politique de 1830 changea de nouveau les destinées de nos provinces, la prédominance de la langue flamande, mal assurée encore sur son propre territoire, eut le sort du Gouvernement qui lui avait donné son appui : elle disparut. Ceux qui ne s'étaient servis de l'idiome de leurs pères

que comme d'un marchepied, craignant d'être entraînés dans la chute, abandonnèrent la cause que jusqu'alors ils avaient proclamée être celle de la civilisation. Kesteloot fut de ceux qui reconnurent que les révolutions sortent de l'ordre légal si, passionnant le peuple au nom de la liberté, elles ôtent à ce même peuple le premier des apanages de la liberté, le droit de s'instruire, de se gouverner dans sa propre langue. Il resta fidèle à ses antécédents; mais la défaite de sa cause lui sembla si complète que son pays ne lui apparut plus que sous la forme d'un mourant, différant en cela profondément de son ami Willems. Tous deux se résignant aux faits accomplis, tous deux loyaux Belges et fonctionnaires intègres, ne voyant d'avenir pour les provinces flamandes que dans le maintien des droits de la langue, ils différaient pourtant entre eux sur la possibilité de récupérer la position que le flamand, comme idiome de la majeure partie de la nation, a droit de revendiquer. Tandis que Willems se berçait de l'espoir de voir disparaître insensiblement les griefs que, depuis 1840, les Flamands ne cessent de faire retentir aux oreilles de leurs mandataires contre l'oubli où on laisse la culture officielle de leur idiome, Kesteloot était convaincu qu'il est dans l'ordre actuel des choses de nous refuser ce que nous demandons comme une justice. Les deux opinions comptent des partisans parmi la génération actuelle. C'est à la sagesse de nos hommes d'État qu'il appartient de décider la question.

Depuis la révolution, Kesteloot se voua exclusivement à la médecine. La matière médicale était la branche qui lui était assignée, branche essentielle pour former le médecin praticien et qui, par un malheureux contre-sens, est l'objet d'un cours donné aux élèves encore incapables de tirer tout le fruit possible des observations pratiques. Kesteloot possédait les qualités

requises pour cette branche, et donnait des leçons dignes de l'école d'où il sortait; mais il était peu accoutumé à se servir d'un autre idiome que de sa langue maternelle ou du latin, et certains esprits ironiques firent passer pour du pédantisme ce qui n'était qu'une hésitation dans l'élocution, hésitation qui n'ôtait rien au mérite de la leçon.

La révolution avait disloqué l'enseignement en Belgique; il devenait urgent de l'organiser sur de nouvelles bases, rendues nécessaires par suite du système de liberté proclamé par la Constitution. Kesteloot avait droit d'espérer qu'il serait conservé dans l'enseignement : il paraît même constaté que, la veille de la signature du Roi, son nom se trouvait encore sur la liste des professeurs. Il ne fut pas maintenu cependant, et aucune marque de distinction ne vint le consoler d'une disgrâce imméritée.

Il aurait manqué d'ailleurs au trait distinctif de ce caractère flamand, si injustement apprécié par la plupart des autres nations, et qui a alternativement causé la grandeur et les malheurs de notre pays. Je veux parler de cette franchise individuelle, de cette indépendance d'esprit dont les entraves sont, aux yeux du Flamand, une insupportable tyrannie. Dans l'état social où nous vivons, ce trait distinctif domine ordinairement le caractère au détriment de l'individu, et Kesteloot en fit l'expérience bien amère. Il ne lui manquait ni les formes extérieures, ni l'intelligence; mais sa fierté inflexible alla jusqu'à blesser les grands. Nous avons déjà signalé son refus au roi Louis Bonaparte de faire partie de l'Institut de Hollande. Sa réponse fut polie. Celle qu'il fit, vers 1828, au sein de la société flamande de Gand, au gouverneur de la Flandre orientale, était moins ménagée, et Kesteloot faillit être rangé au nombre des hommes hostiles au Gouvernement par suite d'une sus-

ceptibilité qu'ailleurs on sait masquer avec tant d'habileté (1).

Kesteloot fut noblement vengé de la disgrâce qu'il venait d'essuyer en sa qualité de professeur. Grand nombre de ses anciens élèves, de concert avec plusieurs littérateurs, lui offrirent, le 13 avril 1846, un splendide banquet, auquel la voix du poëte et celle de l'orateur s'unirent à l'écho venu d'au delà des frontières. Un artiste de mérite, M. De Hondt, de Bruges, voulut que son burin perpétuât le souvenir de cette fête si honorable pour celui qui en était le héros (2). A la demande de Kesteloot, l'exécution de ce projet fut retardé jusqu'au moment qu'il crût opportun de rassembler à son tour ses amis pour leur exprimer les sentiments de son cœur. Il choisit à cet effet l'anniversaire de sa cinquantième année d'exercice de la médecine, le 30 octobre 1850.

Cette fête fut, dans la vie de Kesteloot, comme une belle journée d'automne, où les derniers rayons d'une vie jadis forte semblent étaler tout leur éclat pour préluder à un solennel

(1) Ce haut fonctionnaire était président d'honneur de la société. Un jour il lui prit fantaisie de vouloir faire la besogne de président effectif, et, d'un ton solennel et tant soit peu impérieux, il manda à Kesteloot qu'à la séance prochaine, c'était son tour de prononcer un discours ou de faire une lecture. Le savant, piqué au vif de se voir traité comme un élève de collége, répondit que, bien que les lectures se fissent à tour de rôle, ce n'était pas cependant par ordre supérieur, et qu'en sa qualité de littérateur, il ne se soumettrait pas à une invitation qui ressemblait plutôt à une injonction officielle.

(2) La médaille, de moyen module, représente, d'un côté, le portrait de Kesteloot accompagné du caducée et des mots : JAC. LUD. KESTELOOT, *Neoportanus. med. D.* Le revers porte la légende suivante : *Qui medicinae professor in Acad. Gand. rude donatus doctoratus sui festum post X lustra inter suos XXXI oct. MDCCCL concelebravit. — Diligere et investigare.*

adieu. Les suites d'une maladie grave minaient les forces du vieillard; Kesteloot sentit la mort s'approcher; il l'attendit avec le calme d'un sage et d'un philosophe. Il parlait à ses amis de sa fin prochaine sans peur comme sans ostentation, calculant presque mathématiquement les moments qui lui restaient encore (1). L'âme quittait insensiblement ce corps conservant aux organes leurs facultés. Au dernier moment un léger délire survint, et le 5 juillet 1852, Kesteloot expira doucement au milieu de sa nombreuse famille.

Suivant son dernier désir, aucun discours ne fut prononcé sur sa tombe. Que lui importait l'éloge de l'orateur ou du poëte? Ses actions avaient passé dans le silence, pourquoi sa tombe aurait-elle éveillé des bruits que, durant sa vie, il avait tâché d'éloigner?

Kesteloot ne laissa pas de fils; mais il en fut largement dédommagé par le fruit qu'il recueillit de l'éducation soignée et toute spéciale qu'il donna à ses quatre filles, dignes compagnes d'hommes qui comptent aujourd'hui parmi les plus recommandables dans les sciences et les beaux-arts. Le résultat de cette éducation, toute nationale au point de vue flamand, se fera, sans doute, encore sentir parmi ses descendants, alors que bien des générations nous auront succédé.

(1) La veille de sa mort, me trouvant au chevet de son lit, je m'informais de l'état du malade. « Encore quelques heures et je suis au terme, » répondit-il d'une voix cassée. Puis tout d'un coup reprenant ses forces et fixant les yeux sur le plus jeune de ses petits-fils que sa mère tenait dans les bras, il reprit aussitôt : « C'est le plus jeune de quatorze; je ne verrai pas le quinzième, quoiqu'il n'ait plus que peu de jours de marche à faire; » et oubliant de nouveau la mort, il embrassa l'enfant avec une tendresse émouvante.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR J.-L. KESTELOOT.

1. *Dissertatio medica inauguralis de dysenteria, quam ......eruditorum examini submittit Jacobus Ludovicus Kesteloot, Neoporto-Flandrus. Ad Diem XXXI octobris MDCCC.* Lugduni Batavorum, MDCCC; in-4°, 17.

2. *Verhandeling over de geele-koorts, door Dr Miller; uit het engelsch vertaald, met aanmerkingen;* 1806, in-8°.

3. *De koepok- inënting, getoetst aan het gezond verstand. In dorps-gesprekken* (*naar het Fransch*). Amsterdam en in den Haag (1812); in-12°, 94.

   Il y a des exemplaires qui portent sur le titre La Haye, d'autres Gand. Ils appartiennent tous à une seule et même édition.

4. *Conspectus materiae medicae* (Gandavi, 1817); in-8°, 93.

   Publié à l'usage des élèves de Kesteloot. Cet ouvrage manque de titre.

5. Jos. De Quarin *Animadversationes Practicae in diversos morbos. Editio Viennensi auctior atque emendatior. Curavit, memoriam* Quarini, *praefationem notasque adjecit J.-L. Kesteloot, med. chirurg. artisque obstetritiae doctor, etc.* Gandavi, 1818-1820; 2 vol. in-8°, xix, 286-286.

   Kesteloot fut promu au grade de docteur en chirurgie et en accouchements, à Gand, le 28 avril 1819.

6. *Elementa Pathogeniae, in usum auditorum congesta.* Gandavi (1825); in-8°, VII, 152.

C'est la première partie d'une pathologie générale, que Kesteloot n'a pas continuée. Quelques paragraphes de l'étiologie seulement ont été publiés plus tard. Kesteloot en fait mention dans la note qu'il a publiée de ses ouvrages, sous le titre de :

7. *Fragmenta Ætiologica.* 1826; in-8°, § 478-541.

8. *Description du Gibbar* (Vinvisch, BALAENA PHYSALUS, *Linn.*); par feu Denis Monfort, publiée par J.-L. Kesteloot. Bruges, 1841; in-8°.

9. *Toxicographie de quelques poissons et crustacés de la mer du Nord,* 1841, in-8°. (Extrait du *Bulletin de l'Académie,* t. II, p. 502.)

10. *Discours sur les progrès des sciences, lettres et arts, depuis MDCCLXXXIX jusqu'à ce jour, ou compte rendu par l'institut de France à S. M. l'Empereur et Roi. Avec des notes sur les savans cités dans les rapports et la notice raisonnée de leurs travaux, dans lesquelles on a fait mention des ouvrages publiés en Hollande dans le même intervalle et sur les mêmes. matières.* En Hollande, chez Immerzeel et Comp.; 1809, in-8°, XIV, 420.

Les notes publiées dans ce volume ont rapport aux discours de MM. Delambre et Cuvier, secrétaires de la classe des sciences physiques et mathématiques.

11. *Lofrede op Hermanus Boerhaave.*

Publié dans le quatrième volume des publications de la société dite *Hollandsche Maatschappij van fraaije kunsten en wetenschappen.* Leyden, 1819; in-8°. Il en parut une seconde édi-

tion, avec le portrait de Boerhaave et un morceau de poésie de Bilderdyk, adressé au lauréat. Leyden (Gand), 1825; in-8°, 2, VIII, 75.

12. *Hulde aan Gerardus van Swieten.*

Publié par la Société de littérature néerlandaise à Gand, dans son recueil intitulé : *Verhandelingen en Prijsversen uitgegeven door de Gendsche Maatschappij van nederlandsche taal en letterkunde*. Gend, MDCCCXXVI; in-8°. Tiré à part accompagné de notes, in-8°, 51.

13. *Redevoering uitgesproken bij de inwijding van het akademisch paleis, door J.-L. Kesteloot, hoogleeraar..... By het nederleggen van het rektoraat, op den derden van wijnmaand* 1826. Gend, MDCCCXXVI; in-8°, 23.

14. *Levensberigt van professor Petrus Stephanus Kok, geboren te Rotterdam, overleden te Brussel.* Gent, 1840; in-8°.

Traduit du français de son gendre Kickx, et extrait du *Kunst- en Letterblad.*

15. *Notice sur une peinture ancienne découverte à Nieuport, et décrite par J.-L. Kesteloot* (avec planche coloriée); in-4°, 11.

Extrait du tome XVII des *Mémoires de l'Académie.*

16. *Notice biographique sur P.-E. Wauters, docteur en médecine, etc.* Bruxelles, 1841; in-12, 14.

Extrait de l'*Annuaire de l'Académie.*

17. *Hulde aan de nagedachtenis van M. Anton Reinhart Falck, vrij gevolgd naar het fransch van den heer A. Quetelet.* — *Met portret.* Gent, 1844; in-8°, VIII, 106.

L'œuvre de M. Quetelet finit à la page 43; le reste appartient à Kesteloot.

18. *Oldenbarneveld's heerlijkheid* : Rodenrijs, *onuitgegeven opschriften van Vondel, enz.* Gent, 1852; in-8°, 14.

Publié d'abord, mais plus incomplétement, dans le recueil périodique *Drenthina*, qui se publie à Meppel, dans la province de Drenthe.

19. *Briefwisseling van Bilderdyk;* in-8°, 6.

Extrait du *Kunst- en Letterblad.* Gand, 1840. C'est une lettre de Bilderdyk sur les qualités requises d'une épopée moderne, accompagnée d'une introduction et de remarques par Kesteloot.

Outre les ouvrages susmentionnés, Kesteloot publia quelques articles dans le *Schouwburg van in- en uitlandsche letter- en huishoudkunde*, et dans le *Bulletin littéraire* annexé à ce recueil périodique, qui commença en 1805.

On trouve également de lui des notices dans la *Biographie universelle*, dite la grande *Biographie de Michaud.* Telles sont les notices sur Deiman, Ingenhouz, etc.

Son discours prononcé à la fête que lui donnèrent ses anciens élèves réunis à quelques littérateurs flamands, se trouve dans le recueil intitulé : *Feestviering ter eere van professor* J.-L. Kesteloot, *gehouden te Gent, den* 15 *april* 1846, *en beschreven door* P.-J. Kesteloot-De Man, *secretaris van 't rhetorica te Nieupoort.* Nieuport (Gand), 1846; in-8°.

Kesteloot composait rarement des vers : il se sentait encore moins de goût de les publier. Je ne connais de lui qu'une pièce latine : *Immortali Jennero,* qui date de 1807, une vingtaine de vers français récités par un acteur du théâtre français d'Amsterdam, devant l'empereur Alexandre, le 4 juillet 1814, et quelques poésies de circonstance en flamand.

PRODUCTIONS INÉDITES DE KESTELOOT.

---

1. *Over den krachtigen invloed, welken de Nederlanders gedurende de achttiende eeuw op den vorderenden gang der natuurlyke wetenschappen hebben uitgeoefend.*

2. *Over den bloeijenden staat der Toonkunst, voornamelijk op het einde der achttiende eeuw.*

3. *Over de waardigheid der vaderlandsche geschiedenis.*

NOTICE SUR VINCENT GIOBERTI,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE,

Né à Turin, le 5 avril 1801, mort à Paris, le 25 octobre 1852 (1).

Si la douleur publique, si les témoignages de l'affliction des gens vertueux pouvaient apporter quelque consolation à qui pleure la perte d'un ami bien cher, les amis de Gioberti auraient lieu d'être consolés au delà de toute expression. Le deuil d'une nation ne se manifesta jamais par une douleur plus frappante, plus solennelle, plus unanime que l'est aujourd'hui celle du Piémont et de l'Italie tout entière sur cette tombe ouverte avant le temps. Mais la douleur qui pénètre et transporte l'âme de celui qui, pendant sa vie, fut son ami intime et dévoué, est une douleur à laquelle rien ne saurait apporter de consolation. Le souffle de la mort a éteint subitement cette éclatante lumière intellectuelle. Ce noble cœur a cessé de battre pour toujours. Il n'est plus! Et celui qui le chérissait comme un père, un maître, un ami, ne peut espérer aucun soulagement à la douleur de

(1) Cette notice est traduite de l'italien, d'après M. Giuseppe Massari, l'un des amis les plus constants et les plus dévoués de Gioberti.

l'avoir perdu. La résignation aux volontés de Dieu est un devoir; mais à côté de la voix impérieuse de ce devoir sacré s'élève la voix non moins impérieuse et irrésistible de l'affection. Dieu nous l'avait donné, Dieu nous l'a repris : et nous inclinons humblement le front devant sa volonté toute-puissante et redoutable; mais notre résignation n'est point sans une angoisse infinie, sans une ineffable amertume.

Je n'entends point remplir en ce moment, envers cette chère et sainte mémoire, l'office du biographe et de l'historien. Le courage me manquerait, et à la pensée de ce cercueil où repose dans la paix éternelle du sépulcre la dépouille inanimée et muette, je ne puis faire autre chose que pleurer. Aujourd'hui je ne saurais apporter d'autre tribut à cette âme bénie que celui de ma douleur. Et d'ailleurs, à qui faudrait-il raconter les nobles actions et la vie de Gioberti? Au Piémont, peut-être, riche de tant d'hommes d'élite qui partagèrent ses pensées, ses désirs, ses espérances, et qui le vénéraient comme maître et comme ami? A l'Italie, dont il représentait, depuis tant d'années, la sombre et vénérable image, superbe de tant de gloire, belle de tant de malheurs. Le Piémont et l'Italie savent ce qu'était Gioberti, et il n'est pas besoin qu'aucune voix s'élève pour dire qu'elle fut l'immense, l'irréparable perte qu'ils ont faite.

Il avait 50 ans, accomplis depuis peu de mois; et, en ces derniers temps principalement, il semblait florissant de vigueur et de santé. Il avait momentanément mis de côté les études politiques et s'occupait activement à composer sa *Protologia*, le livre de la science première, d'où devaient jaillir des torrents de lumière, et briller dans sa divine pureté cette céleste union entre la foi et la raison, sur laquelle, lui, continuateur de saint Augustin, de saint Anselme, de Vico, il eut toujours pour but de jeter quelque clarté nouvelle : union qui

lui souriait toujours, non-seulement comme vérité métaphysique, comme sublime spéculation de l'intelligence, mais aussi comme vérité pratique et féconde de bienfaits cachés à l'humanité. Mais la mort inexorable trancha l'essor de sa pensée; la mort seule le pouvait! Et peut-être aujourd'hui tant de trésors de science sont-ils ensevelis avec lui pour jamais.

Gioberti était philosophe et penseur comme Platon, comme saint Augustin, comme Vico: il était écrivain comme peu l'ont été et le seront en Italie, parce que sa langue était très-pure, dégagée d'imitation étrangère, parfaitement classique, mais, en même temps vive et colorée, tout à la fois antique et nouvelle, vivante enfin de la propre vie, des pensées, et de l'imagination de celui qui s'en servait. Il était citoyen dévoué et incomparable; mais Gioberti était plus que philosophe, plus qu'écrivain, plus que citoyen : c'était un homme riche de cette vertu qui rapproche le plus la créature de son Créateur, de cette vertu qui est la science du cœur, la charité. Et là est le tribut que ses amis doivent rendre, au-dessus de tout autre, à sa mémoire vénérée. La postérité et l'histoire jugeront le philosophe, l'écrivain, l'homme politique, le citoyen, et le placeront à côté d'Alighieri et de Machiavel; le monde saura que c'était un homme d'une intelligence exceptionnelle, sinon unique : c'est à ses amis qu'il appartient de dire et de répéter qu'il possédait le cœur le plus rare. Il était tout affection, tout bonté, tout douceur: ingénu comme un enfant; doux et agréable comme une jeune fille; simple et innocent comme une colombe. Il fut quelquefois accessible à la colère, à l'indignation; mais ces colères et ces indignations avaient leur siége dans la tête, et ne descendirent jamais jusqu'au cœur; jamais, jamais son cœur n'éprouva de sentiments de rancune ou d'envie contre qui que ce fût : il ne commit, ni ne connut le péché de la haine.

Gioberti était pauvre; mais jamais il n'occupa personne de sa pauvreté, et ne dirigea sa sollicitude vers d'autre but que celui de soulager, autant qu'il était en son pouvoir, les misères d'autrui. Combien de fois ne partagea-t-il pas sa modique nourriture avec les malheureux. De combien d'infortunés ne fut-il pas le consolateur ardent et efficace! et quand il arriva au faîte de la puissance et des honneurs sur cette terre, quel fut le malheureux qui recourut en vain à sa pitié? La délicatesse de ses sentiments égalait la vivacité, l'audace merveilleuse, dirai-je, de son imagination; son cœur devinait les douleurs les plus cachées des autres avec la même promptitude que son esprit les plus mystérieuses vérités.

Gioberti naquit à Turin le 5 avril 1801; le 9 janvier 1823, il fut lauréat en théologie; le 9 mars 1825, il reçut les ordres sacrés, et le 11 août de la même année il fut agrégé au collége théologique. On raconte que ce jour l'un de ses juges disait: Nous avons *aujourd'hui agrégé à notre collége un jeune homme qui en savait plus que nous tous.* En 1828, il fit un voyage en Lombardie et dans l'Italie centrale, et noua dès lors, avec Giacomo Léopardi, les liens de cette tendre amitié dont il parla plus tard en ses écrits avec des regrets si profonds et si éloquents. Devenu chapelain du roi Charles-Albert, puis emprisonné et exilé (1833), il vint demeurer à Paris jusqu'en 1834, et de là se rendit à Bruxelles, pour s'appliquer, dans un institut privé, à l'enseignement des sciences philosophiques et morales. En cette ville, il reçut un accueil plein de bienveillance de M. Ad. Quetelet, qui lui facilita les moyens de se procurer des livres et d'étudier, et lui témoigna une affection dont il se plaisait à entretenir souvent ses amis avec des expressions de sincère gratitude. En 1838, il publia *la Théorie du surnaturel*; en 1841, l'*Introduction à la philosophie*, et une lettre en

français contre les doctrines religieuses et politiques de l'abbé de Lammennais; en 1841, le discours sur le beau, et les lettres concernant les erreurs philosophiques de Rosmini; en 1843, *la Primauté morale et civile de l'Italie*, et *le Traité du Bon;* en 1845, les *Prolégomènes à la Primauté;* en 1847, *le Jésuitisme moderne,* et, en 1848, l'*Apologie du Jésuitisme moderne.* Pendant l'été de 1845, il fit un voyage dans la Prusse rhénane, et s'y lia d'amitié avec le professeur Clément de Bonn, et avec M. Sudhof, qui traduisit en langue allemande le discours sur le beau, et qui, dans la préface de cet ouvrage, nomma Gioberti le plus haut représentant de l'ontologisme de notre époque (*der tüchtigste Vertreter des Ontologismüs in unserer Zeit*). Il passa l'année 1846 à Paris (1), et vers la fin de cette année, il se rendit à Lausanne pour surveiller l'impression du *Jésuitisme moderne*, d'où il revint de nouveau, à Paris, dans le milieu de 1847.

Le 25 avril 1848, Gioberti partait de Paris et retournait à Turin : le roi le nommait sénateur du royaume; un collége électoral de Turin et un autre de Gênes le choisissaient comme

(1) C'est au commencement de 1846 (le 9 février), que l'Académie royale de Belgique, voulant donner à Gioberti un haut témoignage d'estime, inscrivit son nom parmi ceux de ses associés. L'éminent écrivain accepta ce titre avec autant de modestie que de reconnaissance envers un pays où il avait laissé de sincères amis et de nombreux admirateurs de son talent. « L'honneur que l'Académie royale de Belgique vient de me conférer, écrivait-il dans sa réponse au secrétaire perpétuel, en m'agrégeant aux associés étrangers de la classe des lettres et des sciences morales et politiques, et que vous m'annoncez d'une manière si affectueuse, est tellement supérieur à mes faibles mérites, que je me trouve embarrassé de lui exprimer dignement ma reconnaissance. En recherchant les causes qui ont pu motiver cette faveur insigne, je n'en trouve aucune, excepté cette bienveillance généreuse qui caractérise votre nation,

député au Parlement national. Le soir du 7 mai suivant, il partait de Turin et arrivait, pendant la journée du 8, à Milan; il se rendait ensuite au quartier général et poursuivait son voyage vers Parme, Gênes, Livourne, jusqu'à Rome, et de là, par la Romagne et Florence, il revenait de nouveau à Turin. Princes et peuples l'accueillaient comme un triomphateur; le souverain pontife lui accordait des audiences particulières; le grand-duc de Toscane envoyait près de lui, à Livourne, son ministre Ridolphi, pour lui présenter les insignes d'un ordre de chevalerie. Au même moment, la Chambre des Députés le nommait, par acclamation, son président. Il fit partie du ministère formé par le général Collegno, en juillet 1848, et qui cessa le 16 août. Le 16 décembre de la même année, il fut élu président du conseil et Ministre des affaires étrangères de S. M. le roi Charles-Albert. La Chambre dissoute, il fut élu simultanément par 10 colléges électoraux, les 3e, 4e, 5 et 7e de Turin, celui de Cirie, celui de Pignerol, celui d'Asti, celui de Cuorgné, celui de Pontestura et celui de Savone. Le 21 février 1849, il n'était plus ministre et

et qui, m'ayant accordé, pendant dix années de mon exil, une hospitalité cordiale, a voulu couronner son œuvre, et encourager par une marque si flatteuse mes essais littéraires.... »

Et, en effet, après son départ de Belgique, Gioberti se rappelait souvent avec attendrissement les années qu'il y avait passées dans l'étude et le recueillement, et qui avaient vu naître ses plus beaux titres à l'estime du monde savant. *Quante volte fra il fragore dei popolari applausi, fra gli attestati d'entusiasmo che d'ogni parte gli si facevano, egli rammentava con ingenuo rincrescimento la sua umile et disadorna cella di Brusselle, e rimpiangeva la modesta vita dell' esiglio!* C'est ainsi que s'exprime l'homme que Gioberti plaçait le plus avant dans sa confidence et son amitié (M. Massari, dans le discours qu'il prononça à Castellamonte, à l'occasion des funérailles solennelles que firent célébrer les autorités de Turin, le 13 décembre 1852).

commençait la publication du *Saggiatore*. Dans les derniers jours de mars 1849, il fut appelé par S. M. le roi Victor-Emmanuel dans son conseil, et envoyé à Paris, chargé d'une mission extraordinaire ; il se démit bientôt de cette double charge, fit don à Venise de ses appointements comme président du conseil, et refusa toute espèce d'honneurs et de pensions. Réélu député par le 3e collége de Turin, le 15 juillet 1849, il n'accepta point ce mandat. En 1850, il fit réimprimer la théorie du surnaturel, l'orna d'une nouvelle préface, et fit recueillir ses ouvrages politiques par un ami. En 1851, il publia les deux volumes du *Rinnovamento*, et ensuite, dans les premiers mois de l'année courante, quelques opuscules de polémique dont, par amour pour la conciliation, il fit jeter l'un d'eux aux flammes.

J'ai recueilli ces dates, parce que chacune d'elles rappelle une époque et servira dans l'avenir à l'histoire.

Gioberti était grand de sa personne; blond et de figure agréable; il avait le front très-vaste; les yeux vifs et continuellement en mouvement; la lèvre très-fine et toujours empreinte de cette douce ironie qui flagelle le vice sans injurier le vicieux. Il était toujours gai, agréable, cordial; la sérénité de son visage réfléchissait l'inaltérable sérénité de son âme. La mort même n'eut point le pouvoir de la détruire, et alors qu'il eut rendu son âme immortelle, l'on vit sa physionomie et ses traits conserver l'ineffable simplicité, la tranquille et suave douceur qui l'embellissaient pendant sa vie. Son visage offrait l'image de la vertu et de l'innocence, doucement austère comme la vertu, candidement ingénu comme l'innocence.

Il étudiait pour le moins douze heures par jour; et apprit, sans maître, l'allemand, l'anglais, le calcul supérieur, les sciences naturelles. Tant de travail intellectuel donna une violente secousse à son système nerveux, qui, par là, était devenu très-

sensible, et toutes les fois qu'il se trouvait malade, il tombait facilement en délire. Il ne pouvait même supporter sur la tête le poids du chapeau. Il pressentait sa fin prématurée, et depuis quelque temps en raisonnait et en écrivait comme d'une chose certaine. Ses amis espéraient et croyaient que ces discours étaient une conséquence des illusions détruites et de l'amertume de son âme; mais il ne frappait que trop juste. « Il manifestait (écrit un Français, homme excellent, avec des paroles simples que je traduis fidèlement), il manifestait, dans ces derniers temps, un grand détachement des choses de ce monde; ses paroles étaient empreintes d'une profonde mélancolie : il était, pour ainsi dire, atteint de cette nostalgie du ciel, dont on ne guérit que par la mort. Dieu a eu pitié de son exil en l'appelant à lui. »

Lorsque le curé de l'église de St-Louis-d'Antin reçut l'annonce lugubre de cette mort, le bon prêtre, tout ému, racontait comment, tous les matins, Gioberti, à 6 heures, allait entendre la sainte messe. Sur son lit se trouvaient ouverts deux livres, l'*Imitation de Jésus-Christ* et *les Fiancés*, au chapitre dans lequel il est question de la peste de Milan et de l'héroïque charité de St-Borromée. Il mourut dans la nuit du 25 au 26 octobre 1852.

Et à cette heure je termine comme j'ai commencé : la douleur de survivre à Gioberti est une douleur qui ne peut avoir de consolation.

Salut, mémoire vénérée de mon cher et glorieux ami! Adieu, esprit bienheureux, âme forte et douce! Adieu. Dans mes prières, dans mes affections, dans mes larmes vit le besoin ardent, acerbe, incessant, inextinguible de toi. Tu fus sur la terre mon père et mon maître : tu seras mon protecteur dans le ciel!

ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS ÉTABLIES EN BELGIQUE

POUR LA CULTURE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS (1).

A. — *Institutions publiques,*

SOUS LE PATRONAGE DU GOUVERNEMENT.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts (2), instituée à Bruxelles, le 16 décembre 1772, rétablie le 7 mai 1816 et réorganisée le 1er décembre 1845.

(A l'Académie se rattache la *Commission royale d'histoire*, créée le 22 juillet 1834.)

Académie royale de médecine créée, à Bruxelles, le 19 septembre 1841 (3).

B. — *Institutions particulières* (4).

PROVINCE DE BRABANT.

Bruxelles.

* Société des sciences médicales et naturelles (créée en 1822).
— Vésalienne (1843).

(1) Ces détails sont extraits en grande partie de la *Statistique générale de la Belgique*, travail considérable que doit publier sous peu la Commission centrale de statistique du royaume.

(2) On a souvent confondu la classe des beaux-arts de l'Académie, soit avec l'*Académie royale de dessin et de peinture de Bruxelles*, instituée pour l'enseignement des arts du dessin, soit avec une institution particulière, désignée sous le nom d'*Institut des beaux-arts*, qui a pour but l'exposition et la vente de tableaux.

(3) Après ces deux grandes institutions, on devrait citer peut-être les commissions permanentes, instituées par le Gouvernement et qui sont chargees de faire des publications spéciales, telles que : la *Commission centrale de statistique du royaume*, le *Conseil supérieur d'hygiène*, la *Commission pour la publication des anciennes lois du pays*, la *Commission des annales des travaux publics* et le *Conseil supérieur d'agriculture*.

(4) Les sociétés indiquées par un astérisque * sont celles qui publient des Mémoires ou des écrits périodiques et qui sont en relation avec l'Académie royale.

*Conseil central de salubrité publique (1836).
* Société numismatique (1845).
— des anciens étudiants de l'Université libre.
Cercle artistique et littéraire (1847).
Société pour l'encouragement de la langue et de la littérature flamandes, *Tael en letterkundig genootschap.*
— royale *de Wyngaerd* (1657).
— Thalie (1843).
— des joyeux (1847).
— royale d'horticulture de Belgique (1826).
Société royale de Flore (1822).

Schaerbeek, lez-Bruxelles.

Société Molière (1849).

Louvain.

* Société littéraire de l'Université catholique (1839).
* — de littérature flamande de l'Université catholique (1837).
— de rhétorique *het Kersshouwken* (XVe siècle).
— royale de rhétorique *la Rose* (1401).
— littéraire et dramatique *de Eikel* (1847).
— Adelphique dramatique (1847).
— d'allégresse (1832).
— Thalie (1847).

Wavre.

Société théâtrale *les Amis du progrès* (1849).

Diest.

Société dramatique (1838).

PROVINCE D'ANVERS.

Anvers.

* Société de médecine (1834).
Comité médical de l'arrondissement d'Anvers (1848).

* Société de pharmacie (1835).
— royale d'horticulture et d'agriculture (1848).
— — de zoologie (1843).
* Académie d'archéologie (1843).
* Société royale pour l'encouragement des beaux-arts.
— — de l'exposition permanente.
— — *de Rhetorica : Jong en Leerzuchtig* (1813).
— *de Hoop* (1824.)
* — *de Olyftak* (1836).
— *de Scheldegalm* (1845).
— *voor Tael en Kunst* (1848).
— *de Eike Kroon* (1849).
— *de Dageraed* (1850).
Cercle des arts des sciences et des lettres (1852) (1).

Willebroeck.

* Société de médecine pratique de la province d'Anvers (1835).

Malines.

* Société des sciences médicales et naturelles (1840).
— dramatique *l'Espérance* (1845).
— - *les Musophiles* (1851).

Boom.

* Société médicale.

Heyst-op-den-Berg.

Société médicale.

Lierre.

Société littéraire.

Turnhout.

Société de littérature flamande *de Dageraed* (1842).

(1) Il conviendrait de joindre à cette liste l'*Académie royale d'Anvers*, près de laquelle un arrêté royal vient de créer une section artistique composée d'un nombre déterminé de membres.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Bruges.

* Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre occidentale (1839).

Cercle artistique et littéraire (1850).

* Société médico-chirurgicale (1815).
  — d'horticulture et de botanique (1651).
  — dramatique *Kunstliefde* (1822).
  — — *Yver en Broedermin* (1822).
  — de rhétoriqne (XVIe siècle).

Courtrai.

Société royale de rhétorique (XVe siècle).
  — dramatique flamande (1847).

Roulers.

* Société médicale d'émulation (1846).
  — de rhétorique (1516).
  — *de Leerzucht* (1850).
  — *de Vriendschap* (1844).

Thielt.

Société de rhétorique *Gebloeid in't Wilde* (1518).

Furnes.

Société royale de rhétorique (1530).

Dixmude.

Société de rhétorique *Heilig-Kruys scherpdeur.*
  — — *Nu, Morgen niet.*

Nieuport.

Société de rhétorique (1492).

Watou.

Société de rhétorique *Nuttig en Aengenaem* (1836).

Iseghem.

Société *Tael en Kunst* (1848).

Aerseele.

Société *het Gebruik leert* (1850).

Knocke.

Société *Groeyende, Bloeyende in de Duynen* (1850).

Waereghem.

Société de rhétorique *Kunst en Eendragt* (1840).

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Gand.

* Société de littérature flamande *De tael is gansch het Volk* (1836).
* — de médecine (1835).
— des artisans décorés (1850).
* — royale des beaux-arts et de littérature (1808).
— littéraire gantoise (1835).
— *Broedermin en Taelyver* (1840).
— royale de rhétorique *la Fontaine* (1448).
* — — d'agriculture et de botanique (1808).

St-Nicolas.

Société de rhétorique *de Goudbloem* (1536).
— *de Vereenigde Vlaemsche Vrienden* (1846).

Lokeren.

Société royale de rhetorique *Vreugd en Deugd* (1780
— littéraire flamande *Hoop in Toekomst* (1849).

Alost.

Société de médecine (1847).

Eecloo.

Société *Eikels worden Boomen* (1822).

Renaix.

Société *Yver en Eendragt* (1837).

Deynze.

Société littéraire flamande *voor Moedertael en Vaderland* (1845).

Grammont.

Société littéraire et dramatique flamande *voor Eer en Kunst.*

Ninove.

Société royale de rhétorique (XIe siècle).

Termonde.

Société de médecine pratique (1848).
Cercle des Arts (1848).

PROVINCE DE HAINAUT

Mons.

* Société des sciences des arts et des lettres du Hainaut (1833).
* — des bibliophiles belges (1835).

Tournay.

* Société historique et littéraire (1846) (1).

(1) Il existe, en outre, à Quaregnon (1850), à Fleurus (1838), à Gilly (1850), à Jumet (1847), des sociétés qui ont pour but la représentation de pièces dramatiques.

PROVINCE DE LIÉGE.

Liége.

* Société libre d'émulation (1779).
* — royale des sciences (1822).
* Cercle médico-chimique et pharmaceutique de la province de Liége (1842).
* Société de médecine (1845).
* Conseil de salubrité publique.
* Institut archéologique liégeois (1850).

Cercle artistique et littéraire (1849).

Société agricole et forestière.

PROVINCE DE LIMBOURG.

St-Trond.

Société de littérature flamande *Taelminnend Genootschap.*

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Arlon.

Société pour la conservation des monuments historiques et des objets d'art dans la province de Luxembourg (1847).

» d'agriculture du Luxembourg.

PROVINCE DE NAMUR.

Namur.

* Société archéologique (1845).

Dinant.

Union médicale (1848).

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

Exposé général de l'administration de la Caisse centrale des Artistes, pendant l'année 1852.

Quatre années sont révolues depuis la fondation de la Caisse centrale des Artistes belges, et chaque année a donné une consistance plus grande à cette utile institution.

Pendant le cours de 1852, il n'est point survenu de changement essentiel dans la constitution de la Caisse centrale; cependant, il a été jugé nécessaire d'apporter une modification dans un des articles du règlement. Un rapport précédent avait déjà signalé l'inconvénient de ne pas fixer de durée à la participation de la Caisse centrale pour avoir des titres à être secouru. La classe des beaux-arts de l'Académie, à qui cette question a été soumise, en a fait l'objet d'un mûr examen; elle a compris que la faculté de s'inscrire, dans la vue d'assurer une pension à sa famille, quelquefois même au dernier terme d'une maladie mortelle, devait entraîner nécessairement la ruine de l'association; et, sur sa demande, un arrêté royal du 19 avril a approuvé la rédaction suivante du premier paragraphe de l'art. 16 du règlement, savoir :

« Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles » sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposi- » tion du comité; elles ne peuvent excéder 1,200 francs, *et ne* » *sont accordées, dans aucun cas, qu'après* 10 *années de* » *participation à la Caisse;* la veuve qui se remarie cesse d'y » avoir droit. »

Par suite de cette modification au règlement primitif, il n'a pu être donné suite à une demande adressée au comité en faveur de la famille d'un jeune poëte, enlevé prématurément aux lettres. M. Gaucet avait été nommé membre de l'association au mois de mars dernier, en même temps que M. Lion, qui est mort le jour même de sa nomination.

Toutefois, la classe des beaux-arts de l'Académie, sur la proposition du comité d'administration, a résolu de disposer, en faveur de la veuve et des enfants de M. Gaucet, de la moitié du produit d'un concert que M. Fétis a promis d'organiser au profit de la Caisse centrale; et, pour rendre ce concert plus productif, il a été décidé qu'on pourrait disposer de quelques tableaux qui feront l'objet d'une tombola.

Parmi les dépenses de cette année figure une somme de 300 francs payée à la veuve d'un artiste. Le rapport de l'année dernière a déjà fait connaître dans quelles conditions fâcheuses la requête de cette dame avait été adressée à la classe des beaux-arts. L'adhésion du défunt aux statuts de l'association était parvenue presqu'en même temps que la nouvelle de sa mort.

D'après les dispositions de l'art. 5, la classe des beaux-arts, après la fin de cette année, aura à nommer, pour la seconde période quinquennale, les six membres qui, avec le bureau, composent le comité central d'administration (1).

(1) Les six membres, élus dans la séance du 8 février 1849, sont : MM. Fétis père, Gallait, Braemt, Baron, Navez et Alvin ; MM. Fraikin et Partoes ont été nommés membres du comité pendant les fonctions temporaires de MM. Fétis, directeur, et Baron, vice-directeur de la classe, qui, avec le secrétaire perpétuel, formaient le bureau et étaient de droit membres du comité.

Les comités spéciaux, formés dans les trois principaux centres des arts, sont composés comme suit :

A Anvers : MM. de Braekeleer, président ; De Keyser, trésorier ; Corr, secrétaire ; Jos. Geefs, M. Leys, le b^on Wappers, Dyckmans.

A Gand : MM. Roelandt, président ; Ed. De Busscher, secrétaire ; le baron J. de Saint-Genois, d'Huyvetter.

A Liége : MM. Baron, président ; Daussoigne, Polain, Grandgagnage, Capitaine, d'Otreppe de Bouvette, Fétis, trésorier ; Vieillevoie et MM. les présidents du *Cercle artistique*, de la *Société d'émulation*, de la *Société militaire* et de la *Société du Casino*.

S. M. le Roi a continué à manifester sa bienveillance à la Caisse centrale, et lui a fait parvenir, par l'intermédiaire de M. Conway, intendant de la liste civile, une somme de 1,000 francs ; une somme pareille a été versée par le Gouvernement, en vertu d'un arrêté de M. le Ministre de l'intérieur (Rogier).

A ces subsides, il faut joindre celui qui provient des 3 p. °/₀ prélevés, en 1851, sur la vente des tableaux, pendant l'exposition triennale de Bruxelles, lequel s'est élevé à la somme de fr. 1,362 60 c^s. Les dépenses occasionnées par cette exposition n'ont pas permis de prélever, en outre, 5 p. °/₀ sur le produit des cartes d'entrée et de la vente du catalogue de l'exposition, comme M. le Ministre de l'intérieur l'avait fait espérer.

L'exposition des beaux-arts de Gand avait produit, en 1851, une somme de fr. 239 50 c^s ; depuis cette époque, il nous a été remis encore 38 francs, qui figurent au compte de cette année et qui proviennent d'une exposition particulière faite par la Société royale des beaux-arts et de littérature.

La Société royale d'Anvers pour l'encouragement des beaux-arts, avait bien voulu nous promettre de prélever également

une somme de 3 p. °/₀ sur toutes les acquisitions qu'elle ferait pendant son exposition triennale de 1852. Cette promesse a été remplie, et si la somme (1,068 francs) qui en est résultée ne figure pas au compte de 1852, c'est par des motifs entièrement indépendants de la Société royale qui, dans cette circonstance, a témoigné les sentiments les plus sympathiques à notre utile association.

La *Société des gens de lettres belges*, en terminant une trop courte existence, a voulu témoigner qu'elle aussi appréciait les services que la Caisse centrale est appelée à rendre aux artistes et aux gens de lettres, que des infortunes frapperaient dans leur personne ou dans leurs veuves et orphelins. Elle a versé entre les mains du trésorier une somme de 128 fr. 25 c[s], montant de son encaisse à l'époque de sa dissolution.

Les intérêts des fonds placés par le comité ont produit une somme de 1,245 francs. Ces intérêts se trouveront diminués désormais par l'effet de la loi du 1[er] décembre 1852 : les 20,000 francs inscrits, au nom de l'association, sur le grand-livre de l'État, ne donneront plus qu'un intérêt annuel de 900 francs au lieu de 1,000.

Quant aux cotisations annuelles, elles se sont élevées à la somme de 2,209 francs. Malheureusement, les rentrées, il faut bien en convenir, se font, chez quelques membres, d'une manière assez difficile. L'art. 2 du règlement porte que tout membre qui manque à l'engagement de payer exactement sa cotisation cesse de faire partie de l'association. Le comité, qui était en droit d'appliquer cet article à quelques retardataires habituels, se verra forcé, malgré lui, d'employer des mesures de rigueur dans l'intérêt même de l'association. Toutefois, il ne perdra jamais de vue la disposition qui lui permet de juger des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa co-

tisation; il se rappellera que la Caisse centrale est, avant tout, une institution de bienfaisance.

Si nous résumons maintenant toutes les recettes, nous trouvons qu'elles se classent ainsi qu'il suit :

1° Cotisations des membres . . . . fr.	2,209	»
2° Sudsides du Roi et du Gouvernement.	2,000	»
3° Expositions de Bruxelles et de Gand	1,400	60
4° Intérêts des fonds placés	1,245	»
5° Société des gens de lettres	128	25
	6,982	85
Encaisse de 1851.	148	44
Fr.	7,131	29

Ces fonds et ceux que possédait déjà la Caisse centrale, ont été employés ainsi qu'il suit :

1° Subside à Mme veuve M...... . . . . fr.	300	»
2° Appointements de l'écrivain	300	»
3° Impressions de quittances et reliures	17	»
4° Frais de recettes	30	»
5° Acquisitions de 6,100 francs de rente avec remboursement des intérêts et commission . . fr.	6,191	85
	6,838	85
Encaisse de 1852.	292	44
Fr.	7,131	29

Or, à la fin de 1851, l'association possédait une somme de 19,648 fr. 44 c^s^ (1), ou plutôt de 19,500 francs, en reportant

(1) C'est par erreur que le rapport de l'année précédente porte 19,684 fr. 44 c^s^; un déplacement de chiffre a causé la méprise, peu importante du reste.

à l'exercice suivant l'encaisse de la fin de 1851, s'élevant à la somme de 148 fr. 44 c[s]; il faut ajouter, aujourd'hui, à cet avoir 6,100 francs placés en rente et l'encaisse de 292 fr. 44 c[s], ce qui donne un total de 25,892 fr. 44 c[s].

Il en résulte que, pendant les quatre premières années de l'existence de la Caisse centrale, les recettes ont été les suivantes :

Recettes de 1849	fr.	4,102 33
— de 1850		10,238 13
— de 1851	(1)	5,159 54
— de 1852		6,392 44
	Fr.	25,892 44

Il reste à recevoir encore une somme de 1,803 francs, savoir :

Pour arriérés des cotisations	fr.	735 »
De l'exposition d'Anvers.		1,068 »
Total.	fr.	1,803 »

Ce qui donne un total de 27,695 fr. 44 c[s]. Il convient, cependant, de faire observer que, sur les cotisations arriérées, quelques-unes devront être considérées comme non réalisables; M. le trésorier les évalue à la somme de 150 francs.

Quant au nombre des membres de l'association, le comité n'a point cherché à l'étendre, surtout dans un moment où il convenait de modifier le règlement pour éviter les abus auxquels il pouvait donner lieu. Il importe plus que jamais de

(1) Le rapport précédent portait 5,343 fr. 98 c[s]; nous avons dû en retrancher, ici, l'encaisse 184 fr. 44 c[s], qui a été porté sur l'exercice suivant, en rectifiant les chiffres (148 fr. 44 c[s]).

baser l'association sur des principes sévères, et de bien apprécier la moralité de ceux qui sont appelés à en faire partie. Le nombre des participants s'élève maintenant à 144, qui payent annuellement, pour leur cotisation, une somme de 1,744 francs. Leur nombre a été successivement

A la fin de 1850.	123
— de 1851.	143
— de 1852.	144

Pour apprécier les avantages de la Caisse centrale des artistes, il suffit des considérations suivantes : 144 personnes composent l'association; elles possèdent, dès à présent, un avoir qui peut être estimé à plus de 27,500 francs, soit à peu près 200 francs par membre. Si l'on examine maintenant la liste des participants, on se convaincra que le plus grand nombre, certainement, n'aura pas à recourir aux bienfaits de la Caisse, et l'on peut dire, en restant bien au-dessous de la vérité, qu'en admettant que le cinquième y ait recours, *la part pour chacun s'élève, dès à présent, à 1,000 francs.*

Or, pour pouvoir se créer des droits à ce fonds de 1,000 francs, quels ont été les sacrifices? Les plus anciennes cotisations ne remontent pas à plus de quatre ans; et, à quelques très-rares exceptions près, elles ne sont pas de plus de 12 francs par an. *C'est donc au moyen de 48 francs au plus que les avantages mentionnés précédemment auront été acquis.*

Règlement pour la Caisse centrale des artistes belges (1).

Art. 1er. Il est formé, sous la dénomination de *Caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

L'association a son siége à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

Art. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1° être agréé par le comité; 2° signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée; 3° payer exactement la cotisation fixée à un franc par mois.

Tout membre de l'association qui manque à cet engagement, cesse de faire partie de l'association.

Le comité, juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation, décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

Art. 3. La caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

Les membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

L'association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la caisse.

Art. 4. Pour la première formation de l'association, le

(1) Approuvé par arrêté royal du 10 janvier 1849.

comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes, ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

Art. 5. Les intérêts de la caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans; les membres sortants peuvent être réélus.

Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant, pour la durée de son mandat de membre du bureau.

Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

Art. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside le comité; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

Art. 7. Les sources de revenu de la caisse centrale des artistes belges sont :

1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association;

2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires;

3° Les dons et legs des particuliers;

4° Les subventions qui seront réclamées du gouvernement et autres autorités;

5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques, que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées en dedans et en dehors de l'association.

Art. 8. La cotisation personnelle des membres de l'association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs, est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles et, pour la province, chez l'agent du comité.

Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche paraphé par le président et le secrétaire perpétuel.

Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier général de l'État de leur ressort, les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

Art. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de toutes ou partie de ces sommes.

Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

Toute somme versée à la caisse lui est définitivement acquise.

Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

Art. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la caisse centrale des artistes belges.

Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

Art. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'État, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements qui sont opérés par l'intermédiaire du ministère des finances.

Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la caisse centrale des artistes belges.

Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

Les titres des rentes demeurent déposés au ministère des finances.

Art. 12. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'art. 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

Art. 13. Le compte et le bilan de la caisse sont dressés chaque année ; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

Art. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

Art. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours ; il détermine le taux et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité, peuvent en appeler à la classe des beaux-arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

Art. 16. La caisse prend à sa charge :

1° Des pensions;
2° Des secours temporaires.

Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an et ne sont accordées, dans aucun cas, qu'après dix années de participation à la caisse (1); la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation*.

Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de 18 ans accomplis.

Art. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et le comité; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

Art. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

(1) La disposition additionnelle introduite dans cet article, et qui rend obligatoire la participation à la Caisse pendant la durée de dix ans, a été approuvée par arrêté royal du 19 avril 1852.

Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

1° D'avocats à la cour de cassation ;

2° D'avocats et d'avoués à la cour d'appel ;

3° D'un notaire.

Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

Art. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

1° De docteurs en médecine ;

2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins ;

3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins, sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits. d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité.

Liste des membres de l'association de la Caisse centrale des artistes (15 *janvier* 1851).

	Quotité par an.
SA MAJESTÉ LE ROI, protecteur de la caisse centrale . fr.	1,000
AERTS, Égide, professeur au Conservatoire royal de musique de Bruxelles, rue Verte, 100, faubourg de Schaerbeek . .	12
ALVIN (de l'Académie), conservateur de la bibliothèque royale, rue de la Charité, 47, à St-Josse-ten-Noode	12
ANDRIES, Jean, professeur au Conservatoire, à Gand . . .	12
BACHA, professeur au Conservatoire, à Liége.	12
BALAT (de l'Académie), architecte, plaine Ste-Gudule, nº 9, à Bruxelles	12
BARON (de l'Académie), professeur à l'Université de Liége.	12
BATTA (père), professeur de solfége au Conservatoire, rue du Méridien, 40, faubourg de Schaerbeek	12
BILLOIN, Ch., peintre, Porte de Namur, à Ixelles	12
BLAES, Jean-Baptiste, professeur de clarinette au Conservatoire, rue Joseph II, à St-Josse-ten-Noode.	12
BOCK, C. (de l'Académie), homme de lettres, rue du Trône, 23, à Ixelles.	12
BOSSELET, P. (de l'Académie), professeur d'harmonie au Conservatoire, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode . .	12
BOVIE, Félix, peintre, rue du Commerce, 22, à St-Josse ten-Noode	12
BRAEMT (de l'Académie), graveur, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode	12

Brown, Henri, graveur, rue de la Couronne, 245, à Borgerhout, lez-Anvers 24
Calamatta, Louis, directeur de l'École de gravure, Grand Sablon, 11, à Bruxelles 12
Canneel, Th.-Jos., peintre, à Gand 12
Capronnier, J.-B., peintre sur verre, rue du Brabant, 114, à St-Josse-ten-Noode. 12
Chalon, Ren., numismate, rue de la Senne, 24, à Bruxelles. . 12
Clays, Paul-Jean, peintre, à l'Observatoire, à Bruxelles . . 12
Cluysenaar, Jean-Pierre, architecte, rue des Bouchers, à Bruxelles 12
Coomans, Jos., peintre, rue St-Philippe, 89, faubourg de Schaerbeek 25
Cornelis, J., professeur de chant au Conservatoire, boulevard de Waterloo, 34, à Bruxelles 12
Corr, Erin (de l'Académie), graveur, à l'Académie d'Anvers 12
Cousin, Alexandre-Louis, chef de musique du 2e de ligne, à Namur. 12
Daloze, professeur au Conservatoire de Liége 12
Daussoigne-Méhul (de l'Académie), directeur du Conservatoire de Liége 12
De Bériot, C. (de l'Académie) 12
De Biefve, P. (de l'Académie), peintre, rue de Ruysbroeck, 88, à Bruxelles. 12
De Braekeleer, Ferd. (de l'Académie), peintre, à Anvers. 12
De Busscher, Edm., (de l'Académie), homme de lettres, à Gand. 12
De Cornillon, P., professeur de violon au Conservatoire, rue de Ruysbroek, 31, à Bruxelles 12
De Cortis, professeur au Conservatoire de Liége 12
De Hemptinne, A. (de l'Académie), rue des Fripiers, 44, à Bruxelles 12
De Keyzer, A. (de l'Académie), peintre, à Anvers. . . . 12
Delmotte, Henri, commissaire de district, à Nivelles. . . 12

DEMAN, Gust., architecte, rue Léopold, à Ixelles 12
DEMANET, Ch.-A.-J., peintre, rue Keyenveld, 75, à Ixelles. 12
DE MARNEFFE, Fr., peintre, rue de la Machine hydraulique, 9, à St-Josse-ten-Noode. 12
DE St-GÉNOIS (bon) J., de l'Académie, à Gand 12
DE SELYS-LONGCHAMPS, Edm. (de l'Académie), à Liége. . 12
DE STASSART (le baron), (de l'Académie), ministre plénipotentiaire, ancien président du Sénat, rue Montoyer, 15, à Ixelles. . 12
DEVIGNE, Félix, peintre, à Gand 12
DEVIGNE, Édouard, à Gand 12
DEVIGNE, P., statuaire, professeur à l'Académie de Gand. . 12
DIELMAN (père), P.-E., peintre, chaussée de Haecht, 15, à Schaerbeek 12
DILLENS (aîné), Henri, peintre, rue Ste-Anne, 1985, à Anvers. 12
DILLENS, Adolp., peintre, rue Keyenveld, 81, à Ixelles . . 12
D'OMALIUS, J. (de l'Académie), à Halloy. 12
DUMONT, A. (de l'Académie), professeur à l'Université de Liége 12
DUMONT, J., architecte, rue Joseph II, à St-Josse-ten-Noode. 12
DYCKMANS, Mlle, professeur de piano au Conservatoire, rue du Parchemin, 5, à Bruxelles 12
DYCKMANS, peintre, à Anvers. 12
FÉTIS, F. (de l'Académie), directeur du Conservatoire, rue des Sablons, 25, à Bruxelles. 12
FÉTIS, Éd. (de l'Académie), chaussée de Wavre, 22, à Ixelles. 12
FOURMOIS, peintre, chaussée d'Ixelles, 104 12
FRAIKIN, C.-A. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Haecht, à Schaerbeek 12
FRIARD, professeur de hautbois au conservatoire, rue de la Senne, 17, faubourg de Schaerbeek 12
GALLAIT, Louis (de l'Académie), peintre, rue des Palais, à Schaerbeek 12
GEEFS, Guillaume (de l'Académie), statuaire, rue des Palais, à St-Josse-ten-Noode 12

Geefs, Jos. (de l'Académie), professeur à l'Académie d'Anvers 12
Geerts, Ch. (de l'Académie), professeur à l'Académie de Louvain 12
Godinau, Léop., professeur de piano au Conservatoire, rue de Ruysbroek, 39, à Bruxelles 12
Godinau, Léon, professeur de solfége au Conservatoire, Vieux-Marché-aux-Grains, 41, à Bruxelles. 12
Goossens, Hom., professeur de chant au Conservatoire, à Bruxelles 12
Grandgagnage, F.-C.-Josse (de l'Académie), rue St-Gilles, à Liége 12
Gurnet, François, peintre, rue Nevraumont, 2, à St-Josse-ten-Noode 12
Hanisch, Henri, chef de musique au corps de sapeurs-pompiers, à Bruxelles. 12
Hart, L.-J., graveur en médailles, Passage St-Hubert, Galerie du Roi, 6, à Bruxelles 12
Henne, Alex., secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, 388a, chaussée d'Ixelles 12
Heyndrickx, Fél., peintre, premier professeur à l'Académie d'Alost 12
Istas, Aimé-Lam., chef de musique au 5me régiment de ligne, rue du Soleil, à Anvers 12
Jacob-Jacobs, peintre, rue du Navet, à Anvers. 12
Jacquet, statuaire, rue des Palais, 27, à Schaerbeek . . . 12
Jones, Ad., peintre, rue des Palais, 65, à Schaerbeek. . . 12
Jouvenel, Ad. (de l'Académie), graveur, rue de la Senne, 18, à Bruxelles 12
Kindt, Adèle, peintre, place de la Reine, 8, à Schaerbeek 12
Lados, professeur de solfége au Conservatoire, à Bruxelles . 12
Lambelé, G., professeur de clarinette au Conservatoire, Passage St-Hubert, Galerie du Roi, à Bruxelles 12

LAMMENS, Charles-Jean, peintre, à Gand. 12

LATOUR, Éd., peintre du Roi, rue du Moulin, 33, faubourg de Schaerbeek 12

LAUTERS, peintre, à Ixelles, rue de l'Arbre-Béni 12

LECLERCQ, Julien, sculpteur et graveur, rue du Commerce, 22, à St-Josse-ten-Noode 12

LEMMENS, Jacq., professeur d'orgue au Conservatoire, rue de l'Évêque, 28, à Bruxelles 12

LE ROY, Ét.-Vict, peintre, rue Ducale, 13, à Bruxelles. 12

LE ROY, Jos., peintre, rue de Paris, 5, à Ixelles 12

LE ROY, Will., peintre, à Bruxelles 12

LESBROUSSART (de l'Académie), professeur émérite à l'Université de Liége, chaussée d'Ixelles, 111, à Ixelles 12

LEYS, Henri, membre de l'Académie, peintre, à Anvers. . 12

MADOU (de l'Académie), peintre, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode 12

MAGNÉE, F., calligraphe du Roi, rue Royale, à Bruxelles . 12

MANCHE, Edmond, peintre, à Belœil, près d'Ath 12

MEGANCK, Jos., peintre, chaussée d'Etterbeek, à Ixelles. . 12

MELSENS, M., chimiste, membre de l'Académie, professeur à l'école vétérinaire, rue Léopold, 13, à Bruxelles. . . . 12

MEUNIER, Ch.-Jean-Baptiste, graveur, Place du petit Sablon, 15, à Bruxelles 12

MOLS, Florimont, peintre, rue Vanschoonbeke, section 5, à St-Laurent, lez-Anvers 12

MOYSARD, Louis, chef de musique au 2e de lanciers, rue Neuve, 1277, à Namur 12

NAVEZ, F.-J. (de l'Académie), peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue oyale, 35, à Bruxelles. . . 12

NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, J. (de l'Académie), rue du Duc de Brabant, 42, à Ixelles 12

PARTOES, H.-L.-F. (de l'Académie), architecte, rue de Laeken, 56, à Bruxelles 12

PARTOES, Alexis, architecte, rue des Cendres, 20, à Bruxelles. 12

PLATTEEL, Jean, peintre, rue de l'Abricot, 30, à Bruxelles . 12

PORTAELS, Jean, peintre d'histoire, rue Royale, 35, à Bruxelles 12
QUETELET (de l'Académie), directeur de l'Observatoire, à Bruxelles 12
QUINAUX, Jos., peintre, rue de la Procession, 14, à St-Josse-ten-Noode 12
ROBERT, Alexandre, peintre, rue du Commerce, 22, à St-Josse-ten-Noode 12
ROBERTI. Alb., peintre d'histoire, rue du Marais-Meyboom, 40, à Bruxelles 12
ROELANDT, L. (de l'Académie), professeur à l'Université de Gand. 12
ROFFIAEN, Fr., peintre, rue Goffart, 48, à Ixelles. . . . 12
RUMMEL, Jean-Antoine, fabricant de pianos, boulevard Botanique, 14, à Bruxelles. 12
SACRÉ, L.-J., musicien compositeur, rue de Berlaimont, à Bruxelles 12
SAEMEN, Ant.-Franç., maître de chapelle à St-Jacques-sur-Caudenberg, rue de la Régence, 30, à Bruxelles . . . 12
SCHUBERT, Jos., dessinateur, rue de la Madeleine, 51, à Bruxelles 12
SCHUBERT, F.-J., professeur de solfége au Conservatoire, rue Léopold, 78, à Ixelles 12
SERRUYS, Louis, peintre, rue du Quai, 52, à Ostende . . . 12
SERVAIS, Adr.-Franç., professeur de violoncelle au Conservatoire de Bruxelles, à Hal. 12
SIMONIS, Eug. (de l'Académie), statuaire, à Koekelberg, chaussée de Jette 12
SNEL, J. (de l'Académie), rue de Louvain, 110, à Bruxelles 12
SOUBRE, Étienne, compositeur, boulevard de l'Observatoire, 24, à Bruxelles 12
STAS, J.-S. (de l'Académie), professeur de chimie à l'École militaire, à Bruxelles 12
STROOBANT, François, peintre, rue des Douze-Apôtres, 5, à Bruxelles 12

Suys (de l'Académie), architecte, rue de l'Équateur, 1, faubourg de Schaerbeek 12
Tardieu, Am.-Louis, homme de lettres, rue de l'Alliance, 27A, à St-Josse-ten-Noode 12
Taymans, Louis-Jos., peintre, rue d'Idalie, 27, à Ixelles. . 12
Thiberghien, Louis, peintre, rue de l'Arbre-Bénit, 92, à Ixelles 12
Thomas, Alexandre, peintre, rue Royale extérieure, 64, à St-Josse-ten-Noode 12
Van Bombergen, Guillaume, peintre, rue des Flamands, 359, à Anvers 24
Vanderbelen, chef de division au Ministère de l'intérieur, section des beaux-arts et des lettres 12
Vanderplaetsen, Jean-Égide, peintre, à Gand, rue de Bruges 12
Vandervin, J.-E., professeur à l'Athénée de Gand, rue aux Barres, 9. 12
Vandervoort, Michel, littérateur, rue Verte, 38, faubourg de Cologne, à St-Josse-ten-Noode 12
Van Eycken, J. (de l'Académie), peintre, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, place de la Chancellerie, 5, à Bruxelles 12
Van Gobbelschroy, B., peintre, rue Ste-Barbe, à Louvain. 12
Van Hasselt, A. (de l'Académie), inspecteur de l'instruction primaire, rue St-Paul, à Schaerbeek 12
Vanhoesen, P. J., professeur au Conservatoire de musique, rue Neuve, 15, à St-Josse-ten-Noode 12
Van Lamperen, Michel, professeur de solfége au Conservatoire, rue Camusel, 12, à Bruxelles 12
Van Moer, Jean-Baptiste, peintre, rue d'Or, 42, à Bruxelles. 12
Vanseverdonck, J., peintre, rue de Laeken, 35, à Bruxelles. 12
Van Volxem, J.-B., professeur de solfége au Conservatoire, rue de Ruysbroek, 80 bis, à Bruxelles 12
Venneman, Ch., peintre, rue du Jardin, 406, à Anvers. . 15

Verboeckhoven, Eug. (de l'Académie), peintre, chaussée de Haecht, 120, à Schaerbeek	12
Verboeckhoven (fils), Eug., peintre, chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek	12
Verwée, Louis-P., peintre, rue Royale extérieure, 26, à St-Josse-ten-Noode	12
Wery, professeur de violon au Conservatoire, rue Keyenveld, 177, à Ixelles	12
Zani de Ferranti, professeur de langue italienne au Conservatoire, à Bruxelles	12
Total des souscriptions. . . . fr.	2,771

NOTE SUPPLÉMENTAIRE A L'ARTICLE NÉCROLOGIE.

Pendant l'impression de la dernière feuille de l'*Annuaire*, l'Académie a eu à déplorer une nouvelle perte : M. Ernest Busschmann, membre de la classe des Beaux-Arts, est mort à Gand, le 20 février, à la suite d'une longue et pénible maladie.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

Mr. Herschel à Londres

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.



VINGTIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

MDCCCLIV.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

—

1854.

VINGTIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

—

MDCCCLIV.

ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1854.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la création du monde	5860
— de la période julienne	6567
— depuis le déluge universel.	4202
— de la fondation de Rome, selon Varron	2607
— de l'ère de Nabonassar.	2601
— de l'ère chrétienne	1854

L'année 2630 des Olympiades, ou la 2e année de la 658e Olympiade, commence en juillet 1854.

L'année 1270 des Turcs, commencée le 4 octobre 1853, finit le 23 septembre 1854, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1854 du calendrier julien commence le 13 janvier 1854.

L'année 5615 de l'ère des juifs commence le 23 septembre 1854.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or	12
Épacte	I
Cycle solaire	15
Indiction romaine	12
Lettre dominicale	A

Fêtes mobiles.

Septuagésime	12 février.
Les Cendres.	1 mars.
Pâques	16 avril.
Les Rogations	22, 23 et 24 mai.
Ascension	25 mai.
Pentecôte	4 juin.
La Trinité	11 juin.
La Fête-Dieu	15 juin.
Premier dimanche de l'Avent	3 décembre.

Quatre-temps.

Les 8, 10 et 11 mars. — Les 7, 9 et 10 juin. — Les 20, 22 et 23 septembre. — Les 20, 22 et 23 décembre.

Éclipses.

Il y aura cette année deux éclipses de Soleil, l'une annulaire, le 26 mai, et l'autre totale, le 20 novembre; elles seront toutes deux invisibles à Bruxelles. Il y aura aussi deux éclipses partielles de Lune : la première, le 12 mai, et la seconde, le 4 novembre; cette dernière sera seule visible à Bruxelles et commencera à $9^h\ 2^m,2$ pour finir à $9^h\ 56^m,7$ du soir temps moyen de Bruxelles.

Janvier.

—

1 D. CIRCONCISION DE N.-S.
2 L. S. Adélard, abbé.
3 M. Ste Geneviève, vierge.
4 M. Ste Pharaïlde, vierge.
5 J. S. Télesphore, pape.
6 V. EPIPHANIE OU LES ROIS.
7 S. Ste Mélanie, vierge.
8 D. Ste Gudule, vierge.
9 L. S. Marcellin, évêque.
10 M. S. Agathon, pape.
11 M. S. Hygin, pape.
12 J. S. Arcade, martyr.
13 V. Ste Véronique de Milan.
14 S. S. Hilaire, év. de Poit.
15 D. S. Paul, ermite.
16 L. S. Marcel, pape.
17 M. S. Antoine, abbé.
18 M. Chaire de S. P. à Rome.
19 J. S. Canut, roi de Danem.
20 V. SS. Fabien et Sébastien.
21 S. Ste Agnès, vierge et m.
22 D. SS. Vincent et Anastase.
23 L. Épousailles de la Vierge.
24 M. S. Thimothée, év. d'Eph.
25 M. Conversion de S. Paul.
26 J. S. Polycarpe, év. et m.
27 V. S. Jean-Chrysostome, év.
28 S. S. Julien, év. de Cuença.
29 D. S. François de Sales.
30 L. Ste Martine, v. et mart.
31 M. S. Pierre Nolasque.



Premier Quartier le 6.
Pleine Lune le 14.
Dernier Quartier le 22.
Nouvelle Lune le 28.

Février.

—

1 M. S. Ignace, év. et mart.
2 J. PURIFIC. OU CHANDELEUR.
3 V. S. Blaise, év. et mart.
4 S. S. André, Ste Jeanne, r.
5 D. Ste Agathe, v. et mart.
6 L. S. Amand, Ste Dorothée.
7 M. S. Romuald, abbé.
8 M. S. Jean de Matha.
9 J. Ste Apollonie, v. et mart.
10 V. Ste Scholastique, vierge.
11 S. S. Sévérin, abbé.
12 D. *Septuag.* Ste Eulalie, v.
13 L. Ste Euphrosine, vierge.
14 M. S. Valentin, prêt. et m.
15 M. SS. Faustin et Jovite, m.
16 J. Ste Julienne, vierge.
17 V. SS. Théodule et Julien. m.
18 S. S. Siméon, évêque et m.
19 D. *Sexag.* S. Boniface, év.
20 L. S. Éleuthère, évêque.
21 M. Le B. de Pepin de Landen.
22 M. Ch. de S. P. à Antioche.
23 J. S. Pierre Damien, évêq.
24 V. S. Mathias, S. Modeste.
25 S. Ste Walburge, vierge.
26 D. *Quinquag.* Ste Aldetrude.
27 L. S. Alexandre, evêque.
28 M. SS. Julien, Chron., Besas.



Premier Quartier le 4.
Pleine Lune le 13.
Dernier Quartier le 20.
Nouvelle Lune le 27.

Mars.

—

1 M. *Les Cendres.* S. Aubin, év.
2 J. S. Simplice, pape.
3 V. Ste Cunégonde, impérat.
4 S. S. Casimir, roi.
5 D. *Quadrag.* S. Théophile.
6 L. Ste Colette, vierge.
7 M. S. Thomas d'Aquin.
8 M. *Quat.-temps.* S. Jean de D.
9 J. Ste Françoise, veuve.
10 V. *Quat.-temps.* Les 40 SS. Mart.
11 S. *Quat.-temps.* S. Vindicien.
12 D. *Reminiscere.* S. Grégoire.
13 L. Ste Euphrasie, vierge.
14 M. Ste Mathilde, reine.
15 M. S. Longin, soldat.
16 J. Ste Eusébie, vierge.
17 V. Ste Gertrude, ab. de Niv.
18 S. S. Gabriël, archange.
19 D. *Oculi.* S. Joseph, p. de la B.
20 L. S. Wulfran, év. de Sens.
21 M. S. Benoît, abbé.
22 M. S. Basile, martyr.
23 J. S. Victorien, martyr.
24 V. S. Agapet, év. de Synn.
25 S. ANNONCIATION. S. Humbert.
26 D. *Laetare.* S. Ludger, év.
27 L. S. Rupert, év de Worms.
28 M. S. Sixte III, pape.
29 M. S. Eustase, abbé.
30 J. S. Véron, abbé.
31 V. S. Benjamin, martyr.

Premier Quartier le 6.
Pleine Lune le 14.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 28.

Avril.

—

1 S. S. Hugues, évêque.
2 D. LA PASSION. S. François.
3 L. S. Richard, évêque.
4 M. S. Isidore de Séville.
5 M. S. Vincent Ferrier.
6 J. S. Célestin, pape.
7 V. N.-D. des 7 doul. S. Albert.
8 S. S. Perpétue, évêque.
9 D. *Les Rameaux.* Ste Vaudru.
10 L. S. Macaire, évêque.
11 M. S. Léon-le-Grand, pape.
12 M. S. Jules I, pape.
13 J. *Jeudi-Saint.* S. Herménig.
14 V. *Vendr.-Saint.* S. Tiburce.
15 S. SS. Anastasie et Basilisse.
16 D. PAQUES. S. Drogon, er.
17 L. S. Anicet, pape et m.
18 M. S. Ursmar, év. et ab.
19 M. S. Léon IX, pape.
20 J. Ste Agnès, vierge.
21 V. S. Anselme, archevêq.
22 S. SS. Soter et Cajus, p. et m.
23 D. *Quasimodo.* S. Georges.
24 L. S. Fidèle de Sigmaring.
25 M. S. Marc, évangeliste.
26 M. SS. Clet et Marcellin, p.
27 J. S. Antime, évêque et m.
28 V. S. Vital, martyr.
29 S. S. Pierre de Milan, m.
30 D. *Misericordia.* Ste Catherne.

Premier Quartier le 5.
Pleine Lune le 13.
Dernier Quartier le 20.
Nouvelle Lune le 27.

Mai.

—

1 L. SS. Philippe et Jacq., ap.
2 M. S. Athanase, év. et doct.
3 M. Invention de la Ste Croix.
4 J. Ste Monique, veuve.
5 V. S. Pie V, pape.
6 S. S. Jean Porte Latine.
7 D. *Jubilate*. S. Stanilas, év.
8 L. Apparition de S. Michel.
9 M. S. Grégoire de Naziance.
10 M. S. Antonin, archevêque.
11 J. S. Franç. de Hiéronymo.
12 V. SS. Nérée et Achillée, m.
13 S. S. Servais, évêque.
14 D. *Cantate*. S. Pacôme, abbé.
15 L. Ste Dymphne, v. et mart.
16 M. S. Jean Népomucène, m.
17 M. S. Pascal Baylon.
18 J. S. Venance, martyr.
19 V. S. Pierre Célestin, pape.
20 S. S. Bernardin de Sienne.
21 D. *Vocem*. Ste Itisberge, v.
22 L. *Rogations*. Ste Julie, v.
23 M. *Rogations*. S. Guibert.
24 M. *Rogations*. N.-D. S. des Chr.
25 J. ASCENSION. S. Grégoire.
26 V. S. Philippe de Neri.
27 S. S. Jean I, pape.
28 D. *Exaudi*. S. Germain, év.
29 L. S. Maximin, év. de Trèv.
30 M. S. Ferdinand III, roi.
31 M. Ste Pétronille.



Premier Quartier le 5.
Pleine Lune le 12.
Dernier Quartier le 19.
Nouvelle Lune le 26.

Juin.

—

1 J. S. Pamphile, martyr.
2 V. SS. Marcellin et Érasme.
3 S. Ste Clotilde, reine. *Jeûne*.
4 D. PENTECOTE. S. Optat.
5 L. S. Boniface, év. et mart.
6 M. S. Norbert, évêque.
7 M. *Quatre-temps*. S. Robert.
8 J. S. Médard, évêque.
9 V. *Quat.-temps*. S. Prime, m.
10 S. *Quat.-temps*. Ste Marguete.
11 D. Trinité. S. Barnabé, apôt.
12 L. S. Jean de Sahagun.
13 M. S. Antoine de Padoue.
14 M. S. Basile-le-Grand, arc.
15 J. Fête-Dieu. S. Guy, mart.
16 V. S. Jean François Régis.
17 S. Ste Alène, vierge et mart.
18 D. SS. Marc et Marcellin, m.
19 L. Ste Julienne de Falc., v.
20 M. S. Sylvère, pape et m.
21 M. S. Louis de Gonzague.
22 J. S. Paulin, év. de Nole.
23 V. B. Marie d'Oignies.
24 S. Nativité de S. Jean-Bapt.
25 D. S. Guillaume, abbé.
26 L. SS. Jean et Paul, mart.
27 M. S. Ladislas, roi de Hong.
28 M. S. Léon II, pape.
29 J. SS. Pierre et Paul, ap.
30 V. Ste Adile, vierge.



Premier Quartier le 4.
Pleine Lune le 10.
Dernier Quartier le 17.
Nouvelle Lune le 25.

Juillet.

—

1 S. S. Rombaut, év. *Jeûne.*
2 D. Visitation de la Vierge.
3 L. S. Euloge, martyr.
4 M. S. Théodore, évêque.
5 M. S. Pierre de Lux., év.
6 J. Ste Godelive, martyre.
7 V. S. Willebaud, évêque.
8 S. Ste Elisabeth, reine.
9 D. SS. Martyrs de Gorcum.
10 L. Les sept Frères Martyrs.
11 M. S. Pie I, pape.
12 M. S. Jean Gualbert, abbé.
13 J. S. Anaclet, pape et m.
14 V. S. Bonaventure, évêq.
15 S. S. Henri, emp. d'Allem.
16 D. S. Sacr. de Mir. à Brux.
17 L. S. Alexis, confesseur.
18 M. S. Camille de Lellys.
19 M. S. Vincent de Paule.
20 J. S. Jérôme Émilien.
21 V. Ste Praxède, vierge.
22 S. Ste Marie-Madeleine.
23 D. S. Apollinaire, évêque.
24 L. Ste Christine, v. et mart.
25 M. S. Jacques le majeur, ap.
26 M. Ste Anne, mère de la Vier.
27 J. S. Pantaléon, martyr.
28 V. S. Victor, martyr.
29 S. Ste Marthe, vierge.
30 D. SS. Abdon et Sennen, m.
31 L. S. Ignace de Loyola.

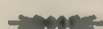


Premier Quartier le 3.
Pleine Lune le 10.
Dernier Quartier le 17.
Nouvelle Lune le 25.

Août.

—

1 M. S. Pierre-ès-Liens.
2 M. S. Étienne, S. Alphonse.
3 J. Invention de S. Etienne.
4 V. S. Dominique, confess.
5 S. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 D. Transfiguration de N. S.
7 L. S. Donat, év. et mart.
8 M. S. Cyriac, martyr.
9 M. S. Romain, martyr.
10 J. S. Laurent, martyr.
11 V. S. Géry, év. de Cambrai.
12 S. Ste Claire, vierge.
13 D. S. Hippolyte, martyr.
14 L. S. Eusèbe, mart. *Jeûne.*
15 M. ASSOMPTION. S. Arnld.
16 M. S. Roch, confesseur.
17 J. S. Libérat, abbé.
18 V. Ste Hélène, impératrice.
19 S. S. Joachim, S. Jules.
20 D. S. Bernard, abbé.
21 L. Ste Jeanne-Françoise.
22 M. S. Timothée, martyr.
23 M. S. Philippe Béniti.
24 J. S. Barthélemi, apôtre.
25 V. S. Louis, roi de France.
26 S. S. Zéphirin, pape et m.
27 D. S. Joseph Calasance.
28 L. S. Augustin, év. et doct.
29 M. Décoll. de S. Jean-Bapt.
30 M. Ste Rose de Lima, vierge.
31 J. S. Raymond Nonnat.



Premier Quartier le 1.
Pleine Lune le 8.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 23.
Premier Quartier le 31.

Septembre.

—

1	V.	S. Gilles, abbé.
2	S.	S. Étienne, roi de Hong.
3	D.	S. Remacle, év. de Maest.
4	L.	Ste Rosalie, vierge.
5	M.	S. Laurent Justinien.
6	M.	S. Donatien, martyr.
7	J.	Ste Reine, vierge.
8	V.	NATIVITÉ DE LA VIERGE.
9	S.	S. Gorgone, martyr.
10	D.	S. Nicolas de Tolentino.
11	L.	SS. Prote et Hyacinthe.
12	M.	S. Guy d'Anderlecht.
13	M.	S. Amé, év. Sion en Val.
14	J.	Exaltation de la Croix.
15	V.	S. Nicomède, martyr.
16	S.	SS. Corneille et Cyprien.
17	D.	S. Lambert, év. de Maest.
18	L.	S. Joseph de Cupertino.
19	M.	S. Janvier, martyr.
20	M.	*Quat.-temps.* S. Eustache.
21	J.	S. Matthieu, apôtre.
22	V.	*Quat.-temps.* S. Maurice.
23	S.	*Quat.-temps.* Ste Thècle.
24	D.	Notre-Dame de Merci.
25	L.	S. Firmin, év. et mar.
26	M.	SS. Cyprien et Justine.
27	M.	SS. Cosme et Damien, m.
28	J.	S. Wenceslas, martyr.
29	V.	S. Michel, archange.
30	S.	S. Jérôme, docteur.



Pleine Lune le 6.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 22.
Premier Quartier le 29.

Octobre.

—

1	D.	S. Bavon, S. Rémi.
2	L.	S. Léodegaire, évêque.
3	M.	S. Gérard, abbé.
4	M.	S. François d'Assise.
5	J.	S. Placide, martyr.
6	V.	S. Brunon, confesseur.
7	S.	S. Marc, pape.
8	D.	Ste Brigitte, veuve.
9	L.	S. Denis et ses comp., m.
10	M.	S. François de Borgia.
11	M.	S. Gommaire, p. de Lier.
12	J.	S. Wilfrid, év. d'Yorck.
13	V.	S. Édouard, roi d'Angl.
14	S.	S. Calixte, pape et mart.
15	D.	Ste Thérèse, vierge.
16	L.	S. Mummolin, évêque.
17	M.	Ste Hedwige, veuve.
18	M.	S. Luc, évangéliste.
19	J.	S. Pierre d'Alcantara.
20	V.	S. Jean de Kenti.
21	S.	Ste Ursule et ses comp. m.
22	D.	S. Mellon, évêque.
23	L.	S. Jean de Capistran.
24	M.	S. Raphaël, archange.
25	M.	SS. Crépin et Crépinien.
26	J.	S. Evariste, pape et m.
27	V.	S. Frumence, apôtre.
28	S.	SS. Simon et Jude, apôt.
29	D.	Ste Ermelinde, vierge.
30	L.	S. Foillan, mart.
31	M.	S. Quentin, mart. *Jeûne.*



Pleine Lune le 6.
Dernier Quartier le 14.
Nouvelle Lune le 21.
Premier quartier le 28.

Novembre.

—

1 M. TOUSSAINT.
2 J. *Les trépassés.*
3 V. S. Hubert, év. de Liége.
4 S. S. Charles Borromée.
D. S. Zacharie, S^e Elisabeth.
6 L. S. Winoc, abbé.
7 M. S. Willebrord, év. d'Ut.
8 M. S. Godefroi, év. d'Am.
9 J. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10 V. S. André Avellin.
11 S. S. Martin, év. de Tours.
12 D. S. Liévin, év. et mart.
13 L. S. Stanislas Kostka.
14 M. S. Albéric, év. d'Utrecht.
15 M. S. Léopold, confesseur.
16 J. S. Edmond, archevêq.
17 V. S. Grégoire Thaumatur.
18 S. Déd. de SS. Pier. et Paul.
19 D. Ste Élisabeth, duchesse.
20 L. S. Félix de Valois.
21 M. Présentation de la Vierge.
22 M. Ste Cécile, vierge et mar.
23 J. S. Clément I, pape et m.
24 V. S. Jean de la Croix.
25 S. Ste Catherine, v. et m.
26 D. S. Albert de Louv., év.
27 L. S. Acaire, évêque.
28 M. S. Rufe, martyr.
29 M. S. Saturnin, martyr.
30 J. S. André, apôtre.

Pleine Lune le 4.
Dernier Quartier le 12.
Nouvelle Lune le 20.
Premier Quartier le 27.

Décembre.

—

1 V. S. Éloi, év. de Noyon.
2 S. Ste Bibienne, v. et m.
3 D. *Avent.* S. Franç. Xavier.
4 L. Ste Barbe, martyre.
5 M. S. Sabbas, abbé.
6 M. S. Nicolas, év. de Myre.
7 J. S. Ambroise, év. et doct.
8 V. CONCEPTION DE LA VIERGE.
9 S. Ste Léocadie, v. et mart.
10 D. S. Melchiade, pape et m.
11 L. S. Damase, pape.
12 M. S. Valéry, abbé en Pic.
13 M. Ste Lucie, vierge et mart.
14 J. S. Spiridion, évêque.
15 V. S. Adon, arch. de Vien.
16 S. S. Eusèbe, év. de Verc.
17 D. Ste Begge, veuve.
18 L. Expectation de la Vierge.
19 M. S. Némésion, martyr.
20 M. *Quat.-temps.* S. Philogone.
21 J. S. Thomas, apôtre.
22 V. *Quat.-temps.* S. Hungère.
23 S. *Quat.-temps.* Ste Victoire.
24 D. S. Lucien.
25 L. NOËL.
26 M. S. Étienne, premier m.
27 M. S. Jean, apôt. et évang.
28 J. SS. Innocents.
29 V. S. Thomas de Cantorb.
30 S. S. Sabin, évêq. et mart.
31 D. S. Sylvestre, pape.

Pleine Lune le 4.
Dernier Quartier le 12.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 26.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Réunions de la commission administrative et des commissions spéciales des finances, pour arrêter les comptes ; les commissions spéciales font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des recettes et dépenses pendant l'année écoulée.

Élection du Directeur dans les trois classes.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Beaux-Arts*.

Février. — Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Lettres* doivent être remis avant le 1er du mois.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Lettres ;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Lettres*.

Séance générale des trois classes pour régler les intérêts communs ; élection des membres de la commission administrative de l'Académie.

Séance publique de la *Classe des Lettres ;* distribution des récompenses décernées.

Juin. — Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1er du mois.

Août. — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 20 du mois.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts ;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts ;* distribution des récompenses décernées.

Décembre. — Nomination des commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours ouvert par la *Classe des Sciences ;* rédaction du programme pour le concours suivant.

Élections des membres, associés et correspondants de la *Classe des Sciences.*

Séance publique de la *Classe des Sciences ;* distribution des récompenses décernées.

Proclamation des résultats du *concours quinquennal des sciences physiques et mathématiques.*

La première période quinquennale du *concours de littérature flamande* finit le 31 du mois.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire*, sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne académie impériale et royale, qui y ont été insérés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

(2) Voyez dans les *Annuaires* de 1846 à 1850 les documents relatifs à la réorganisation de l'Académie.

Statuts organiques (1).

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Art. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants régnicoles au plus.

A l'avenir la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

(1) Adoptés par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

Art. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou naturalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi.

(1) Les articles 10 et 13 ont été adoptés par l'arrêté royal du 1er juin 1848, qui modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté des changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a de plus une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par

une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

Règlement général (1).

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir: la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants se font, pour les classes des sciences et des lettres, une fois par an, la veille de la séance publique; et, pour la classe des beaux-arts, à la séance du mois de janvier (2).

(1) Adopté par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 10 août 1852, qui modifie la rédaction primitive.

Art. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

Art. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

Art. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

Art. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'examen des titres des candidats.

Toutefois, on peut nommer en dehors de ces listes.

Art. 7. Il s'écoulera une séance au moins entre la présentation et la nomination.

Art. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre ;
La classe des lettres, au mois de mai ;
La classe des beaux-arts, au mois de septembre ;

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance ; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs ;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles ;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles ;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

Art. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

Art. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont

lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

Art. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

Art. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

ART. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

ART. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

ART. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition) . . . . fr.	6 00
Titre in-8°. »	3 00

Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.

Couverture non imprimée,	in-4°,	papier de pâte, le cent . fr.	3 00
» »	in-8°	. . . .	1 50
» imprimée,	in-4°	. . . .	5 00
» »	in-8°	. . . .	3 00

Brochure in-4°,	avec planches,	moins de 5 feuilles, le cent.	4 00
» »	»	plus de 5 feuilles . . .	5 00
» in-8°,	»	moins de 5 feuilles . . .	3 50
» »	»	plus de 5 feuilles . . .	4 00

Art. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

Art. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

Art. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

Art. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

Art. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir

pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise, et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le 1er février.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

Art. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

Art. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

Art. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

Art. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

Art. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

Art. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

Art. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Art. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

Art. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Règlement intérieur de la classe des sciences (1).

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé ; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions.

Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 24 octobre 1849.

Règlement intérieur de la classe des lettres (1).

---

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont:

1° Histoire et antiquités nationales;

2° Histoire générale et archéologie;

3° Langues anciennes, littératures française et flamande;

4° Sciences philosophiques;

5° Législation, droit public et jurisprudence;

6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat,

à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2° Pour la discussion des articles réglementaires ;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la commission des finances ou de toute autre commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

(1) Adoptés par arrêté royal du 23 mars 1849.

Règlement intérieur de la classe des beaux-arts (1).

---

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du travail ; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce ;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles ;

Une sur l'architecture ;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de repré-

senter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement de la bibliothèque de l'Académie (1).

Art. 1er. La bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la commission administrative de l'Académie.

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

Art. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie*.

Art. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

Art. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

Art. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois;

(1) Adopté en séance générale des trois classes, le 7 mai 1850.

ceux qui seraient demandés, par un autre membre, seront restitués dans le mois de la demande.

Art. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

Art. 8. La commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

Art. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

Art. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

Art. 11. L'on ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Local provisoire destiné à l'Académie.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'Ancienne Cour.

Art. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

Art. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction de savants et de littérateurs.

Rapport au Roi.

Sire,

Votre Majesté vient de réorganiser l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et Elle a déterminé quelles seraient ses publications.

Ces publications comprennent les mémoires des membres, des associés, des correspondants; les mémoires couronnés et ceux des savants étrangers.

Ce cadre, Sire, est assez vaste, et, à en juger par le passé, l'Académie continuera à fournir dignement son contingent à notre édifice littéraire et scientifique.

Mais indépendamment de ces travaux, il en est d'autres, d'une haute importance, qui exigent le concours et les lumières d'un grand nombre de personnes. Tels seraient :

Une biographie nationale;

Une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

Enfin, la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de confier ces travaux à l'Académie, qui sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein. Flattée de ce nouveau témoignage de la confiance du Gouvernement de Votre Majesté en ses lumières et en son zèle, elle y répondra dignement, et elle acquerra des nouveaux droits à la reconnaissance du pays, à l'estime du monde savant.

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

Art. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

PRIX QUINQUENNAUX D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE ET DE SCIENCES.

Prix quinquennal d'histoire.

Rapport au Roi.

Sire,

Les études historiques sont cultivées en Belgique avec une espèce de prédilection. Il est permis de croire que l'action du Gouvernement n'est pas restée étrangère à ce fait et qu'il y a, au contraire, puissamment contribué. Ainsi la recherche et la publication des chroniques belges inédites, les soins donnés à la mise en ordre des dépôts des archives nationales, la publication des inventaires des archives, la création de la bibliothèque royale, les encouragements accordés aux bibliothèques communales et aux sociétés littéraires ou savantes locales, toutes ces mesures ont incontestablement servi à répandre et à faciliter la connaissance des sources historiques.

Naguère Votre Majesté a donné une preuve de sa sollicitude pour les travaux historiques, en instituant un prix spécial de trois mille francs en faveur de l'auteur de la meilleure histoire du règne des archiducs Albert et Isabelle.

J'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté une nouvelle mesure qui, j'ose le croire, sera accueillie avec

faveur par le public savant : c'est l'institution d'un prix quinquennal en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui sera publié durant chaque période de cinq années.

L'expérience prouve, Sire, qu'on obtient souvent, en laissant à chacun sa liberté d'action, des résultats plus satisfaisants qu'en traçant d'avance le cadre d'un travail. Ici, aucun point historique n'est désigné de préférence à un autre. Tout savant traitera le sujet vers lequel il se sentira attiré : tel cherchera à éclaircir les points encore obscurs de la constitution primitive de notre nationalité ; tel racontera nos luttes et nos dissensions au moyen âge ; tel autre enfin rapportera les événements qui, pour être plus récents, ne sont cependant qu'imparfaitement connus. L'érudition, la critique, le style, trouveront à la fois l'occasion de se produire et d'être appréciés.

Déjà plus d'une fois, Sire, l'idée de cette mesure a été suggérée. La meilleure occasion de la réaliser me semble être la réorganisation de l'Académie. C'est donc avec confiance que je soumets à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Voulant donner un nouveau témoignage de Notre haute sollicitude pour les travaux relatifs à l'histoire de la Belgique, et exciter, en même temps, le zèle et l'émulation des savants qui se livrent à ces travaux;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

Art. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

Art. 3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

Règlement pour le prix quinquennal d'histoire (1).

ART. 1er. La première période de cinq années prend cours du 1er janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850.

ART. 2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est belge de naissance ou naturalisé.

ART. 3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie, antérieurement au 1er janvier 1846, seront admis au concours après leur achèvement.

ART. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

ART. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi, sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres (2).

Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

ART. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

ART. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale.

(1) Approuvé par arrêté royal du 26 décembre 1848.

(2) La rédaction primitive de cet article a été modifiée conformément au second § de l'art. 5 de l'arrêté royal du 29 novembre 1851. (Voyez page 58.)

Prix quinquennaux de littérature et de sciences.

Rapport au Roi.

Sire,

Lorsque, en 1845, Votre Majesté donna de nouveaux statuts à l'Académie de Belgique, Elle rattacha à cette réorganisation l'institution d'un prix de cinq mille francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui serait publié durant chaque période de cinq années.

La fondation de ce prix quinquennal a été accueillie avec faveur. Tout ce qui peut tendre à encourager et à propager l'étude sérieuse de l'histoire nationale mérite au plus haut degré la sollicitude du Gouvernement. Quelle que soit cependant son importance, l'histoire nationale ne forme pas seule le domaine intellectuel d'un peuple. Les lettres et les sciences, dans leurs nombreuses subdivisions, y occupent une large place. Or, les travaux littéraires et scientifiques proprement dits sont dignes aussi des encouragements de l'État. Il lui appartient de contribuer, par tous les moyens dont il dispose, au progrès des diverses branches des connaissances humaines. Les lettres et les sciences ont pris d'ailleurs, en Belgique, un essor assez remarquable pour appeler l'attention prévoyante du gouvernement.

Je crois le moment venu de proposer à Votre Majesté de fonder cinq autres prix quinquennaux en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

1° Sciences morales et politiques;

2° Littérature française;

3° Littérature flamande;

4° Sciences physiques et mathématiques;

5° Sciences naturelles.

L'adjonction de la première catégorie se justifie par la tendance sérieuse de la plupart des travaux publiés par des auteurs belges. Il est incontestable que, après l'histoire nationale, c'est vers les sciences morales et politiques que se porte, de préférence, l'activité de nos écrivains. Cette prédilection est favorisée par le caractère éminemment libéral des institutions du pays. Aussi Votre Majesté a-t-elle cru nécessaire de rattacher, en 1845, les sciences morales et politiques aux autres attributions de la classe des lettres de l'Académie. L'institution d'un prix spécial sera sans doute accueillie avec gratitude par les esprits d'élite qui se sentent attirés vers l'étude de la philosophie, de la morale, de l'économie politique, de l'histoire générale, de la législation ancienne et moderne.

La littérature française et la littérature flamande, dans leurs formes diverses, seront également encouragées par des prix spéciaux. Quelle que soit la forme adoptée par les écrivains, quel que soit aussi le caractère de leurs œuvres, la palme sera naturellement accordée à celui qui, au mérite du fond, aura su joindre les plus grandes qualités du style.

Le Gouvernement ne doit pas moins favoriser les efforts si utiles de ceux qui se livrent avec persévérance et avec succès à l'étude des sciences proprement dites. Il est équitable aussi de placer sur la même ligne les sciences naturelles et les sciences mathématiques et physiques.

Les principes, qui ont servi de base au règlement pour le prix quinquennal d'histoire, sont conservés. Le Gouvernement se réserve, en outre, l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seront soumises pour la composition des jurys et pour le jugement des ouvrages.

Cependant, Sire, il m'a paru nécessaire de stipuler que si aucun des ouvrages publiés durant la période quinquennale n'est jugé digne d'obtenir le prix intégralement, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix. Cette modification n'a pas seulement pour but d'empêcher que le jury ne couronne des ouvrages médiocres, à défaut d'œuvres remarquables; elle doit encore avoir pour effet d'encourager des travaux qui, sans être réellement hors ligne, approcheraient cependant d'un certain degré de perfection.

Les dispositions que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, assureront aux allocations votées pour l'encouragement des lettres et des sciences, une destination impartiale et élevée, et en les sanctionnant, Votre Majesté donnera un nouveau témoignage de sa sollicitude pour les intérêts moraux de la nation.

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté du 1er décembre 1845, instituant un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans;

Revu Notre arrêté du 26 décembre 1848 qui approuve le règlement proposé par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, pour ledit concours;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux, de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

1° Sciences morales et politiques;

2° Littérature française;

3° Littérature flamande;

4° Sciences physiques et mathématiques;

5° Sciences naturelles.

Art. 2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la classe des lettres; et pour les deux autres catégories, par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.

Art. 3. Chaque classe soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés, et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

Art. 4. Les deux classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégories désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

Art. 5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises par l'allocation du grand prix.

Art. 6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1er décembre 1845, est rapporté.

Art. 7. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 juillet 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Règlement pour les prix quinquennaux de littérature et de sciences.

Rapport au Roi.

Sire,

Par arrêté du 6 juillet 1851, Votre Majesté a institué cinq prix quinquennaux, de 5,000 francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes : sciences morales et politiques; littérature française; littérature flamande; sciences physiques et mathematiques; sciences naturelles.

Votre Majesté s'était réservé l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seraient soumises pour la composition des jurys, le jugement des ouvrages et l'ordre dans lequel seront appelées les différentes branches énoncées ci-dessus.

Une commission mixte, qui représentait la classe des sciences et la classe des lettres de l'Académie, a été chargée d'élaborer le règlement pour les prix quinquennaux. Le travail de cette commission a été ensuite adopté par les deux classes.

Ce projet reproduit, autant que la différence des matières le permettait, les dispositions et les termes du règlement du 26 décembre 1848, pour le prix quinquennal d'histoire.

Toutefois, l'Académie a pensé qu'il serait convenable que la nomination des jurys se fit sur une liste double de pré-

sentation. Ce principe devra être appliqué aussi à la composition du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire.

L'Académie aurait désiré pouvoir stipuler que les jurys seront invariablement composés, pour une partie, de membres étrangers à la compagnie. Mais elle a été arrêtée par cette considération qu'une disposition tendant à limiter la part respective des candidats à élire, soit parmi les académiciens, soit parmi les personnes étrangères à la compagnie, aurait pour effet de rendre les choix plus difficiles, et peut-être même d'exclure du nombre des juges les personnes véritablement compétentes; ce cas pourrait surtout se présenter pour certaines branches des sciences. Il a donc paru plus sage de ne pas limiter les choix par une mesure restrictive.

Quant à l'ordre adopté pour les différentes catégories successivement appelées à concourir, il a été établi par ce motif que les *sciences naturelles* forment la partie qui comprend, en ce moment, le plus grand nombre de travaux importants et, en outre, parce qu'il convient de faire alterner autant que possible les deux classes de l'Académie pour les prix à décerner par leur intermédiaire.

D'après ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté les dispositions réglementaires proposées par l'Académie.

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Arrêté royal.

LÉOPOLD, Roi des Belges.

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté du 6 juillet 1851 qui institue cinq prix quinquennaux, etc.;

Vu les articles 2, 3 et 4, dont la teneur suit, etc.;

Vu le projet de règlement pour les prix quinquennaux, présenté par les classes des sciences et des lettres de l'Académie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

RÈGLEMENT POUR LES PRIX QUINQUENNAUX.

Art. 1er. Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;

Littérature française;

Sciences physiques et mathématiques;

Littérature flamande;

Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852 pour la littérature française, et ainsi de suite.

Art. 2. Tout ouvrage sur une des branches énoncées dans l'article précédent, est admis au concours s'il est publié en Belgique, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé.

Les ouvrages sur les sciences pourront être écrits en français, en flamand ou en latin.

Art. 3. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, il est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

Art. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

Art. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres nommés par Nous sur une liste double de présentation, faite par la classe des sciences pour les sciences naturelles, ainsi que pour les sciences mathématiques et physiques; et par la classe des lettres pour la littérature française, pour la littérature flamande et pour les sciences morales et politiques.

A l'avenir, le jury pour le prix quinquennal d'histoire sera également nommé sur une liste double de présentation, faite par la classe des lettres.

Art. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

Art. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

Art. 8. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 novembre 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

PRIX PARTICULIER D'HISTOIRE LITTÉRAIRE,

Fondé par M. le baron de Stassart.

Dans la séance de la classe des lettres de l'Académie, du 3 novembre 1851, M. le baron de Stassart a mis à la disposition de l'Académie un capital de deux mille seize francs en rentes sur l'État belge (1), pour fonder, au moyen des intérêts accumulés, un prix perpétuel qui, tout les six ans, à la suite d'un concours ouvert deux années d'avance, sera décerné, par la classe des lettres, à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, pris alternativement parmi les historiens ou les littérateurs, les savants et les artistes. Lorsqu'il s'agira d'un savant, la classe des sciences, et lorsqu'il s'agira d'un artiste, la classe des beaux-arts sera priée d'adjoindre deux de ses membres aux commissaires de la classe des lettres pour l'examen des pièces.

La classe a accueilli avec reconnaissance cette noble initiative en faveur des lettres.

(1) Dans la séance du 9 mai 1853, M. le baron de Stassart a ajouté une somme de deux cents francs, pour compenser la réduction de l'intérêt des rentes sur l'État, opérée par le Gouvernement belge.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Organisation.

Arrêté royal (1).

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent Notre sollicitude ;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et aux progrès des lettres;

Que, déjà, mû par ce motif, Nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celles des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays ;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de MM. De Gerlache, De Ram, le baron de Reiffenberg, Dewez, Gachard, Warnkœnig et J.-F. Willems (2).

(1) Voyez, p. 62, les modifications apportées par l'arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Voyez, p. 87, les membres qui composent actuellement la Commission.

Art. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur (1).

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notre dit Ministre.

Art. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du Département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur (2).

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

Art. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

(1) La séance d'installation eut lieu le 4 août 1834, à l'hôtel du Ministère de l'intérieur.

(2) Un arrêté royal en date du 8 décembre 1837, ordonne la formation d'une liste chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres imprimés concernant l'histoire de Belgique, et alloue un subside annuel de 4,000 francs pour subvenir aux frais nécessités par ce travail. Le règlement pour la confection de cette liste a été adopté par arrêté ministériel du 16 novembre 1838.

Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Bureau paléographique annexé à la Commission royale d'histoire.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

à tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est annexé à la Commission royale d'histoire et sous la haute direction de celle-ci, un bureau paléographique.

Art. 2. Ce bureau est chargé de satisfaire aux demandes qui lui seront faites tant par les administrations publiques que par les particuliers, et qui auront pour objet des transcriptions, des extraits, des analyses des textes, des traductions, des renseignements empruntés aux manuscrits et aux archives.

Art. 3. Le personnel se compose d'un chef de bureau et d'un certain nombre d'attachés (1).

Art. 4. Le chef du bureau, seul, est salarié; il est nommé par Nous et son traitement est fixé par l'arrêté de sa nomination.

Art. 5. Les attachés sont nommés par le Ministre de l'inté-

(1) Un arrêté du 30 janvier 1847 nomme M. Émile Gachet, chef du bureau paléographique. Par un autre arrêté du 8 septembre 1847. M. P. Gigot a été attaché au même bureau.

rieur ; ils doivent être au moins candidats en philosophie et lettres ; ils sont exercés dans l'interprétation des manuscrits, dans leur transcription, et généralement dans tout ce qui concerne la paléographie, surtout la paléographie nationale.

Art. 6. Les attachés n'ont point de traitement ; ils font gratuitement les copies et les recherches demandées par les Départements ministériels pour le service de l'administration, mais celles qui sont exécutées pour des particuliers ou pour des institutions littéraires ou scientifiques, leur sont payées suivant un tarif à établir.

Art. 7. Le nombre des attachés ne pourra dépasser six, il sera, pour commencer, limité à deux et augmenté successivement suivant que les travaux du bureau en feront sentir la nécessité.

Art. 8. La Commission royale d'histoire proposera à Notre Ministre de l'intérieur les mesures réglementaires pour l'organisation du bureau (1).

Art. 9. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 30 janvier 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte de Theux.

(1) Le règlement proposé par la Commission a été adopté par arrêté ministériel du 9 août 1847, et un arrêté royal du 14 février 1848, règle les frais de route et de séjour du chef et des attachés du bureau paléographique.

Règlement intérieur de la Commission royale d'histoire (1).

Art. 1er. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

Art. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

Art. 4. Il est publié un Compte rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée, qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte rendu, un bulletin bibliographique, où seront

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mars 1845.

mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

ART. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

ART. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses Bulletins (Ier vol., pp. 4, 5 et 6), seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4o.

ART. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

ART. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires, pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

ART. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

ART. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il

a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

Art. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

Art. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 5e division, n° 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la Commission.

l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17. A l'avenir les ouvrages dont il sera fait hommage à la Commission, seront déposés à la Bibliothèque de l'Académie, à l'exception de ceux dont le commencement a été envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en recevoir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs seront insérés au Bulletin (1).

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (2).

(1) Cet article a été adopté par l'arrêté royal du 8 juin 1847, qui modifie la rédaction primitive.

(2) Par lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1er de l'arrêté royal du 1er décembre 1845. Le secrétaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

Arrêté royal accordant la franchise de port.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté en date du 8 novembre 1841, qui attribue la franchise de port à la correspondance officielle de l'Académie royale de médecine;

Considérant que, par des motifs analogues, il y a lieu d'accorder le même privilége à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

NB. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi. De plus, les envois doivent être déposés au bureau de la poste; l'exemption n'a pas lieu pour les papiers qui seraient simplement jetés dans la boîte aux lettres.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(Janvier 1854.)

LE ROI, PROTECTEUR.

M. NAVEZ, président pour 1854.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1854.

Le directeur de la classe des Sciences, M. ED. DE SELYS-LONGCHAMPS.
» » des Lettres, M. le chanoine DE RAM.
» » des Beaux-Arts, M. NAVEZ.
Le Secrétaire perpétuel, M. QUETELET.
Le délégué de la classe des Sciences, M. . . . . . .
» » des Lettres, M. LECLERCQ.
» » des Beaux-Arts, M. BRAEMT.

M. . . . . , trésorier.

CLASSE DES SCIENCES.

M. Edm. de Selys-Longchamps, directeur.
» le colonel Nerenburger, vice-directeur.
» Quetelet, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

M. Quetelet, A. J. L.; à Bruxelles. . .	Élu le 1er février 1820.
» Pagani, G. M.; à Louvain.	— 28 mars 1825.
» Timmermans, H. A.; à Gand. . . .	— 12 octobre 1833.
» Crahay, J. G.; à Louvain.	— 8 mai 1835.
» Martens, M.; à Louvain.	— 15 décem. 1835.
» Plateau, J.; à Gand.	— 15 décem. 1836.
» Delvaux, C.; à Liége	— 14 décem. 1841.
» Stas, J. S.; à Bruxelles	— id.
» De Koninck, L. G.; à Liége . . .	— 15 décem. 1842.
» De Vaux, Ad.; à Bruxelles	— 16 décem. 1846.
» Nerenburger, G. A.; à Bruxelles . .	— 15 décem. 1849.
» Melsens, H.; à Bruxelles	— 15 décem. 1850.
» Schaar, M.; à Gand.	— 15 décem. 1851.
» Liagre, J. B. J., à Bruxelles. . . .	— 15 décem. 1853.

. . . .

Section des sciences naturelles (15 membres).

M. d'Omalius d'Halloy, J. J.; à Halloy	. Nommé le 3 juillet 1816.
» Vandermaelen, P.; à Bruxelles. . .	Élu le 10 janvier 1829.
» Dumortier, B. C.; à Tournay . . .	— 2 mai 1829.

M. SAUVEUR, D.; à Bruxelles.	Élu le 7 novem. 1829.
» LEJEUNE, A. L. S.; à Verviers . . .	— 7 mai 1834.
» WESMAEL, C.; à Bruxelles.	— 15 décem. 1835.
» DUMONT, A. H.; à Liége.	— 15 décem. 1836.
» CANTRAINE, F.; à Gand.	— id.
» KICKX, J.; à Gand	— 15 décem. 1837.
» MORREN, Ch.; à Liége	— 7 mai 1838.
» VAN BENEDEN, P. J.; à Louvain . .	— 15 décem. 1842.
» Le baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Edm.; à Liége.	— 16 décem. 1846.
» Le vicomte DU BUS, B.; à Bruxelles. .	— id.
» NYST, H.; à Anvers.	— 17 décem. 1847.
» GLUGE, T.; à Bruxelles	— 15 décem. 1849.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. GALEOTTI, H.; à Bruxelles	Élu le 7 mai 1841.
» DUPREZ, F.; à Gand.	— 16 décem. 1846.
» MAUS, M. H. J.; à Bruxelles	— id.
» MEYER, A.; à Liége	— id.
» BRASSEUR, J. B.; à Liége	— 17 décem. 1847.
» DONNY, F.; à Gand.	— 15 décem. 1850.
» MARESKA, J.; à Gand	— 15 décem. 1851.
» POELMAN, C.; à Gand	— id.

50 ASSOCIÉS.

Section des sciences mathématiques et physiques (25 associés).

M. VÈNE, A.; à Paris	Élu le 2 février 1824.
» GERGONNE, F. D.; à Montpellier. . .	— 8 mai 1824.
» BABBAGE, Ch.; à Londres.	— 7 octobre 1826.
» HERSCHEL, sir John F. W.; à Londres.	— id.
» BARLOW, P.; à Woolwich.	— 10 novem. 1827.

M. SOUTH, sir James; à Londres. . . . Élu le 10 novem. 1827.
» SABINE, Édouard; à Londres. . . . — 2 février 1828.
» CHASLES, M.; à Paris . . . . — 4 février 1829.
» ENCKE, J. F.; à Berlin. . . . . . . — 7 novem. 1829.
» VAN REES, R.; à Utrecht . . . . . . — 6 mars 1830.
» BREWSTER, sir David; à Édimbourg. . — 5 avril 1834.
» CRELLE, A. L.; à Berlin. . . . . . . — id.
» PLANA, J.; à Turin . . . . — id.
» MATTEUCCI, Ch.; à Pise . . . . . . — 8 novem. 1834.
» GAUSS, Ch. Fr.; à Goettingue. . . . — 14 décem. 1841.
» BACHE, Alex. D.; à Washington . . . — 9 mai 1842.
» DE LA RIVE, Aug.; à Genève. . . . — id.
» FUSS, P. H.; à St-Pétersbourg . . . — id.
» DUMAS, J. B.; à Paris . . . . — 17 décem. 1843.
» FARADAY, Michel; à Londres . . . . — 17 décem. 1847.
» LAMARLE, Ern.; à Gand . . . . . . — id.
» WHEATSTONE, Ch.; à Londres . . . — 15 décem. 1849.
» MELLONI, Macédoine; à Naples . . . — 15 décem. 1851.
» LIEBIG, Juste; à Giessen . . . . . . — id.
» AIRY, G. B.; à Greenwich . . . . . . — 15 décem. 1853.

Section des sciences naturelles (25 associés).

M. Le baron DE GEER, J. W. L.; à Utrecht. Nommé le 3 juillet 1816.
» VROLIK, G.; à Amsterdam . . . . . . — id.
» MOREAU DE JONNÈS, Alex.; à Paris. . Élu le 21 mai 1825.
» VILLERMÉ, L. R.; à Paris. . . . . . — 31 mars 1827.
» BERTOLONI, Ant.; à Bologne. . . . — 6 octobre 1827.
» GRANVILLE, A. B.; à Londres. . . . — id.
» BARRAT, John; à Grassinton-Moor. . — 1er mars 1828.
» TAYLOR, John; à Londres . . . . . . — id.
» BLUME, Ch. L.; à Leyde . . . . . . — 2 mai 1829.
» BROWN, Robert; à Londres. . . . . — 7 novem. 1829.
» Le baron DE HUMBOLDT, A.; à Berlin . — 3 avril 1830.

M. DE MACEDO; à Lisbonne	Élu le	15 décem.	1836.
» DECAISNE, Jos.; à Paris.	—	id.	
» TIEDEMANN, Fr.; à Heidelberg . . .	—	15 décem.	1837.
» SCHWANN, Ph.; à Liége.	—	14 décem.	1841.
» SPRING, A.; à Liége	—	id.	
» BONAPARTE, Charles P., prince de Canino; à Rome	—	9 mai	1842.
» DE MARTIUS, Ch. Fr. Ph.; à Munich.	—	id.	
» LACORDAIRE, Th.; à Liége.	—	15 décem.	1842.
» SOMMÉ; à Anvers	—	9 mai	1843.
» OWEN, Richard; à Londres.	—	17 décem.	1847.
» DE BEAUMONT, Élie; à Paris	—	id.	
» EDWARDS, Henri Milne; à Paris . . .	—	15 décem.	1850.
» MULLER, Jean; à Berlin.	—	15 décem.	1851.
» FLOURENS, M. J. P.; à Paris	—	15 décem.	1853.

CLASSE DES LETTRES.

M. le chanoine DE RAM, directeur.
» LECLERCQ, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

La section des lettres et celle des sciences morales et politiques réunies.

M. Le chevalier MARCHAL, J.; à Bruxelles.	Élu le	4 février	1829.
» STEUR, Ch.; à Gand.	—	5 décem.	1829.
» Le baron DE GERLACHE, E. C.; à Brux.	—	12 octobre	1833.
» Le baron DE STASSART, G. J. A.; à Bruxelles.	—	id.	
» GRANDGAGNAGE, F. C. J.; à Liége . .	—	7 mars	1835.
» Le chanoine DE SMET, J. J.; à Gand .	—	6 juin	1835.
» Le chanoine DE RAM, P. F. X.; à Louvain.	—	15 décem.	1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand.	—	id.	
» LESBROUSSART, Ph.; à Bruxelles . .	—	7 mai	1838.
» MOKE, H. G.; à Gand	—	7 mai	1840.
» NOTHOMB, J. B.; à Bruxelles. . . .	—	id.	
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Londres .	—	id.	
» GACHARD, L. P.; à Bruxelles. . . .	—	9 mai	1842.
» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles .	Nommé le	1er déc.	1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles . . .	Élu le	10 janvier	1846.
» BORGNET, A.; à Liége	—	id.	
» Le baron DE St-GENOIS, Jules; à Gand.	—	id.	
» DAVID, J. B.; à Louvain	—	id.	
» VAN MEENEN, P.-F.; à Bruxelles. . .	—	id.	

M. DEVAUX, Paul; à Bruxelles . . . . . Élu le 10 janvier 1846.
» DE DECKER, P. J. F.; à Bruxelles. . . — id.
» SCHAYES, A. G. B.; à Bruxelles . . . — 11 janvier 1847.
» SNELLAERT, F. A.; à Gand. . . . . . — id.
» L'abbé CARTON, C.; à Bruges . . . . . — id.
» HAUS, J. J.; à Gand. . . . . — id.
» BORMANS, J. H.; à Liége. . . . . . . — id.
» LECLERCQ, M. N. J.; à Bruxelles . . — 17 mai 1847.
» POLAIN, L.; à Liége. . . . . — 7 mai 1849.
» BAGUET, F. N. J. G.; à Louvain. . . — 6 mai 1850.
» DEWITTE, J.; à Anvers. . . . . . . — [illegible] mai 1851.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. GRUYER, Louis; à Bruxelles . . . . . Élu le 10 janvier 1846.
» FAIDER, Ch.; à Bruxelles . . . . . . — id.
» DUCPETIAUX, Ed.; à Bruxelles . . . — 11 janvier 1847.
» ARENDT, G. A.; à Louvain. . . . . . — id.
» SERRURE, C. P.; à Gand . . . . . . — id.
» MATHIEU, Adolphe; à Mons . . . . . — 6 mai 1850.
» KERVYN DE LETTENHOVE, F.; à Bruges. — id.
» CHALON, R.; à Bruxelles . . . . . . — 6 mai 1851.

50 ASSOCIÉS.

M. Le duc D'URSEL, C.; à Bruxelles . . Nommé le 3 juillet 1816.
» DE MOLÉON, J. G. V.; à Paris . . . Élu le 14 octobre 1820.
» LENORMAND, L. Séb.; à Paris. . . . — id.
» DE LA FONTAINE; à Luxembourg . . — 23 décem. 1822.
» MULLER; à Trèves . . . . — id.
» WITTENBACH; à Trèves. . . . . . . — id.
» VAN EWYCK, D. J.; à Bois-le-Duc . — 4 février 1826.

M. COUSIN, Victor ; à Paris.	Élu le	6 octobre 1827.
» COOPER, C. P.; à Londres.	—	5 avril 1834.
» LEGLAY, A.; à Lille.	—	id.
» BLONDEAU, J. B. A. H.; à Paris . . .	—	15 décem. 1836.
» MONE, J.; à Carlsruhe	—	7 mai 1840.
» GROEN VAN PRINSTERER; à La Haye .	—	15 décem. 1840.
» LENORMANT, Charles; à Paris. . . .	—	14 décem. 1841.
» Le vicomte DE SANTAREM; à Lisbonne .	—	15 décem. 1842.
» L'abbé GAZZERA, C.; à Turin . . .	—	id.
» GRIMM, Jacques; à Berlin.	—	id.
S. E. le cardinal MAÏ, A.; à Rome . . .	—	id.
M. PHILIPS; à Munich	—	id.
» RAOUL-ROCHETTE, D.; à Paris . . .	—	17 décem. 1843.
» DINAUX, Arthur; à Valenciennes. . .	—	9 février 1846.
» ELLIS, sir Henry; à Londres	—	id.
» GUIZOT, F. P. G.; à Paris.	—	id.
» HALLAM, Henry; à Londres	—	id.
» MIGNET, F. A. A.; à Paris.	—	id.
» RAFN; à Copenhague.	—	id.
» RAMON DE LA SAGRA; à Madrid . . .	—	id.
» RANKE, Léopold; à Berlin.	—	id.
» SALVA, Miguel; à Madrid	—	id.
» WARNKOENIG; à Tubingue	—	id.
» Le baron DE HAMMER-PURGSTAL; à Vienne.	—	11 janvier 1847.
» Le baron DUPIN, Charles; à Paris . .	—	id.
» HERMANN, Ch. Fr.; à Goettingue. . .	—	id.
» HURTER; à Vienne	—	id.
» LEEMANS; à Leyde	—	id.
» MITTERMAIER; à Heidelberg	—	id.
» PERTZ; à Berlin	—	id.
» RITTER, Ch.; à Berlin	—	id.
» MANZONI; à Milan	—	17 mai 1847.
» PANOFKA, Th.; à Berlin.	—	7 mai 1849.

M. Nolet de Brauwere van Steeland, à Bruxelles	Élu le	7 mai 1849.
» De Bonnechose, Em. ; à Bruxelles . .	—	id.
» Whewell, W. ; à Cambridge	—	id.
» Nassau-Senior ; à Londres	—	id.
» le duc de Caraman ; à Paris	—	id.
» Dureau de la Malle, A.J.C.A. ; à Paris.	—	6 mai 1851.
» le comte de Laborde, Léon ; à Paris. .	—	id.

. . . .

. . . .

. . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. Navez, directeur.
» Fétis, F., vice-directeur.
» Quetelet, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

M. De Keyzer, N.; à Anvers	Nommé le 1er déc. 1845.
» Gallait, Louis; à Bruxelles	— id.
» Leys, H.; à Anvers	— id.
» Madou, Jean; à Bruxelles.	— id.
» Navez, F. J.; à Bruxelles.	— id.
» Verboeckhoven, Eugène; à Bruxelles .	— id.
» Le baron Wappers, G.; à Anvers . .	— id.
» De Braekeleer, F.; à Anvers . . .	Élu le 8 janvier 1847.

. . . .

Section de Sculpture :

M. Geefs, Guillaume; à Bruxelles . . .	Nommé le 1er déc. 1845.
» Simonis, Eugène; à Bruxelles. . . .	— id.
» Geefs, Joseph; à Anvers	Élu le 9 janvier 1846.
» Fraikin; à Bruxelles	— 8 janvier 1847.

Section de Gravure :

M. Braemt, J. P.; à Bruxelles	Nommé le 1er déc. 1845.
» Corr, Érin; à Anvers	Élu le 9 janvier 1846.

Section d'Architecture :

M. Roelandt, L.; à Gand. . . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Suys, T. F.; à Bruxelles . . . . . . — id.
» Partoes, H. L. F.; à Bruxelles . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Renard, B.; à Tournay . . . . . . — 22 sept. 1852.

Section de Musique :

M. De Bériot, Ch.; à Bruxelles . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Fétis, F.; à Bruxelles . . . . — id.
» Hanssens, Ch. L.; à Bruxelles . . . — id.
» Vieuxtemps, H.; à Bruxelles . . . — id.
» Snel, F.; à Bruxelles . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Alvin, Louis; à Bruxelles. . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Quetelet, A. J. L; à Bruxelles . . . — id.
» Van Hasselt, André; à Bruxelles . . — id.
» Baron, A. A.; à Liége. . . . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Fétis, Ed.; à Bruxelles . . . . . . — id.
» De Busscher, Edm.; à Gand. . . . — 5 janvier 1854.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

M. De Biefve, Édouard; à Bruxelles . . Élu le 9 janvier 1846.
» Dyckmans; à Anvers . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

M. JEHOTTE, Louis; à Bruxelles . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» GEERTS; à Louvain . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Gravure :

M. JOUVENEL, A.; à Bruxelles. . . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» VERSWYVEL, Michel; à Anvers . . . — 22 sept. 1852.

Pour l'Architecture :

M. BALAT, Alph.; à Bruxelles. . . . . Élu le 13 janvier 1853.

Pour la Musique .

M. BOSSELET, C. F.; à Bruxelles. . . . Élu le 22 sept. 1852.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

. . . .

50 ASSOCIÉS.

Pour la Peinture :

M. VERNET, Horace; à Paris. . . . . . Élu le 6 février 1846.
» SCHEFFER, Ary; à Paris . . . . — id.
» CORNELIUS, P.; à Berlin. . . . . . — id.
» DE LA ROCHE, Paul; à Paris . . . . . — id.
» LANDSEER; à Londres. . . . . — id.

M. KAULBACH, W.; à Munich	Élu le 6 février 1846.
» INGRES, J.; à Paris.	— 8 janvier 1847.
» CALAME, A.; à Genève	— id.
» BECKER, J.; à Francfort	— id.
» HAGHE; à Londres.	— id.
» SCHNETZ, J. V.; à Paris	— 22 sept. 1852.

Pour la Sculpture :

M. RAUCH; à Berlin	Élu le 6 février 1846.
» RUDE, F.; à Paris	— id.
» DAVID, P. J., d'Angers; à Paris . . .	— 8 janvier 1847.
» TENERANI, Pierre; à Rome	— id.
» DUMONT, A. A.; à Paris	— 22 sept. 1852.
» le comte DE NIEUWERKERKE; à Paris . .	— id.
» ROYER; à Amsterdam.	— id.
» FINELLI; à Rome	— 13 janvier 1853.

Pour la Gravure :

M. le b^on BOUCHER-DESNOYERS, A. G. L.; à Paris.	Élu le 6 février 1846.
» FORSTER, François; à Paris	— id.
» BARRE, père; à Paris	— id.
» HENRIQUEL DUPONT, L. P.; à Paris . .	— 8 janvier 1847.
» CALAMATTA, L.; à Bruxelles	— id.
» TOSCHI, Paul; à Parme	— id.
» BOVY, Ant.; à Paris	— id.
» PISTRUCCI, Benedetto; à Londres . . .	— 22 sept. 1852.

Pour l'Architecture :

M. DONALDSON, Thom.; à Londres . . .	Élu le 6 février 1846.
» VON KLENZE, Léon; à Munich. . . .	— id.

M. CARISTIE, Aug.; à Paris	Élu le 8 janvier 1847.
» BARRY, Ch.; à Londres	— id.
» STÜLER, A.; à Berlin	— id.
» COCKERELL, C. R.; à Londres	— 22 sept. 1852.
» FORSTER, Louis; à Vienne	— 5 janvier 1854.

Pour la Musique :

M. ROSSINI; à Bologne	Élu le 6 février 1846.
» MEYERBEER, Giacomo; à Berlin. . . .	— id.
» AUBER, D. F. E.; à Paris	— id.
» DAUSSOIGNE-MÉHUL, J.; à Liége . . .	— id.
» HALÈVY, Jacques-F.; à Paris	— 8 janvier 1847.
» SPOHR; à Cassel.	— id.
» LACHNER; à Munich	— id.
» MERCADANTE; à Naples	— 22 sept. 1852.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. BOCK, C. P.; à Bruxelles	Élu le 6 février 1846.
» PASSAVANT, J. D.; à Francfort. . . .	— id.
» WAAGEN, Gust.; à Berlin	— 8 janvier 1847.
» DE COUSSEMAKER; à Dunkerque . . .	— id.
» GERHARD, Ed.; à Berlin	— id.
» DE CAUMONT, A.; à Caen	— 22 sept. 1848.
» DUCHESNE, aîné; à Paris	— 22 sept. 1852.
» QUARANTA, Bernard; à Naples . . .	— 5 janvier 1854.

COMMISSION DE L'ACADÉMIE

pour la rédaction d'une Biographie nationale.

Le Président de l'Académie.
Le Secrétaire perpétuel.

M. KICKX,	délégué	de la classe	des Sciences.
» MORREN,	id.	id.	id.
» Le baron DE GERLACHE,	id.	id.	des Lettres.
» Le baron DE STASSART,	id.	id.	id.
» F. FÉTIS,	id.	id.	des Beaux-Arts.
» VAN HASSELT,	id.	id.	id.

COMMISSIONS DES CLASSES.

CLASSE DES SCIENCES. — *Commission des Finances.*

M. DE VAUX.
» Le vicomte B. DU BUS.
» STAS.
» VAN BENEDEN.
» WESMAEL.

CLASSE DES LETTRES. — *Commission pour la littérature flamande.*

M. DAVID, président.
» SNELLAERT, secrétaire.
» BORMANS.
» L'abbé CARTON.
» DE DECKER.

Classe des lettres. — *Commission des Finances.*

M. De Decker.
» Gachard.
» Leclercq.
» Marchal.
» Van Meenen.

Classe des Beaux-Arts. — *Commission pour la rédaction d'une Histoire de l'art en Belgique.*

M. Quetelet, président.
» Van Hasselt, secrétaire.
» Alvin.
» Bock.
» F. Fétis.
» Schayes.

Classe des Beaux-Arts. — *Commission pour les inscriptions des monuments.*

M. Alvin.
» Baron.
» De Ram.
» Ed. Fétis.
» Quetelet.
» Schayes.
» Van Hasselt.

Classe des Beaux-Arts. — *Commission des Finances.*

M. Ed. Fétis.
» Fraikin.
» G. Geefs.
» Snel.
» Van Hasselt.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques inédites.

M. Le baron DE GERLACHE, président.
» GACHARD, secrétaire-trésorier.
» Le chanoine DE RAM.
» Le chanoine DE SMET.
» DUMORTIER.
» BORMANS.
» BORGNET.

LISTE DES MEMBRES, ASSOCIÉS ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE HABITANT BRUXELLES OU SES FAUBOURGS.

M. ALVIN, rue de la Charité, 47, à St-Josse-ten-Noode.
» BALAT, plaine Ste-Gudule, 9.
» BOCK, rue des Sciences, 14, Quartier Léopold.
» BOSSELET, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode.
» BRAEMT, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode.
» CALAMATTA, Grand-Sablon, 11.
» CHALON, rue de la Senne, 24.
» DE BIEFVE, rue de Ruysbroeck, 88.
» DE GERLACHE (baron), chaussée d'Ixelles, 27, à Ixelles.
» DE STASSART (baron), rue Montoyer, 15, à Ixelles.
» DE VAUX (Ad.), rue du Trône, 70, à Ixelles.
» DEVAUX (P.), boulevard de Waterloo, 38.
» DU BUS (vicomte B.), rue du Méridien, 10, à St-Josse-ten-Noode.
» DUCPETIAUX, rue des Arts, 22, à St-Josse-ten-Noode.
» D'URSEL (duc C.), Marché-au-Bois, 28.
» FAIDER, au Ministère de la Justice, rue de la Régence, 3.
» FÉTIS (Ed.), chaussée de Wavre, 22, à Ixelles.
» FÉTIS (F.), rue des Sablons, 25.
» FRAIKIN, chaussée de Schaerbeek, 178, à Schaerbeek.
» GACHARD, rue de la Paille, 14.
» GALEOTTI, rue de la Limite, 92, à St-Josse-ten-Noode.
» GALLAIT, rue des Palais, 80, à Schaerbeek.
» GEEFS (G.), rue des Palais, 18, à Schaerbeek.
» GLUGE, rue de l'Équateur, 7.
» GRUYER, rue de Ruysbroeck, 98.
» HANSSENS, chemin de ronde, 7, à Molenbeek-St-Jean.
» JEHOTTE, rue des Arts, 51, à St-Josse-ten-Noode.

M. Jouvenel, rue Traversière, 18.
» Leclercq, rue Royale, 208.
» Lesbroussart, chaussée d'Ixelles, 111, à Ixelles.
» Liagre, rue Marcelis, 61, à Ixelles.
» Madou, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode.
» Marchal (chevalier J.), rue Rogier, 114, à Schaerbeek.
» Mathieu, place du Petit-Sablon, 11.
» Melsens, rue Léopold, 13.
» Navez, rue Royale, 35.
» Nerenburger, rue Royale extérieure, 180.
» Nolet de Brauwere Van Steeland, rue du Prince Royal, 42, à Ixelles.
» Partoes, rue de Laeken, 56.
» Quetelet, à l'Observatoire.
» Sauveur, rue du Bois-Sauvage, 2.
» Schayes, place des Wallons, 13.
» Simonis, chaussée de Jette, à Koekelberg.
» Snel, rue de Louvain, 110.
» Stas, rue Joncker, 41, au Quartier-Louise.
» Suys, rue de l'Équateur, 1.
» Vandermaelen, à l'Établissement géographique, à Molenbeek-St-Jean.
» Van Hasselt, place des Barricades, 12.
» Van Meenen, boulevard de Waterloo, 33.
» Van Praet, au Palais du Roi.
» Verboeckhoven (Eug.), chaussée de Schaerbeek, 180, à Schaerbeek.
» Wesmael, rue de la Rivière, 26, à St-Josse-ten-Noode.

NÉCROLOGIE.

Classe des Sciences.

DE HEMPTINNE, A., membre, décédé le 5 janvier 1854.
DE BUCH, Léopold, associé, décédé le 4 mars 1853.
ARAGO, D. F. J., associé, décédé le 2 octobre 1853.

Classe des Lettres.

VAN LENNEP, D. J., associé, décédé le 19 février 1853.
DE JONGE, J. C., associé, décédé le 12 juin 1853.
BERNARD, Ph., correspondant, décédé le 7 décembre 1853.

Classe des Beaux-Arts.

BUSSHMANN, Joseph Ernest, membre, décédé le 16 février 1853.
VAN EYCKEN, J., membre, décédé le 19 décembre 1853.
FONTAINE, P. F. L., associé, décédé le 10 octobre 1853.
AVELLINO, associé, décédé le . . . . 1853.



VANDER HAERT.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

NOTICE SUR HENRI VANDER HAERT,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

Né à Louvain, le 26 juillet 1790, mort à Gand, le 8 octobre 1846.

LUE A LA SÉANCE DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS,
LE 3 NOVEMBRE 1853.

J'ai pris l'engagement d'écrire, pour l'*Annuaire de l'Académie*, la notice biographique de Henri Vander Haert. Après sept années de retard, je viens accomplir ma promesse. Certes, je me reprocherais d'avoir si longtemps différé de rendre le dernier hommage à un confrère et à un ami, si mon silence n'avait pour excuse la disposition d'esprit dans laquelle je me suis presque constamment trouvé pendant ce long intervalle, et la nature des occupations auxquelles j'étais tenu de me consacrer. Je n'ai point l'heureux privilége de certains esprits qui savent se recueillir au milieu du bruit, et trouver la solitude au sein de la foule, mariant aux travaux les plus arides les doux loisirs de la Muse. Aujourd'hui que, poussé, grâce au ciel, dans une autre carrière, j'ai accepté des devoirs qui m'imposent des occupations mieux en rapport avec mes goûts, je puis

revenir aux études littéraires et j'y trouve encore bien des charmes, quoiqu'un long abandon m'ait rendu ce travail plus difficile.

C'est à vous Vander Haert que je veux consacrer mes premiers loisirs; à vous les premières pages qui ne sont ni un projet de règlement ni un rapport administratif. Je me livre avec bonheur à ce soin pieux, à cette douce occupation, qui ravive le souvenir de moments bien précieux où il m'a été donné de jouir de votre intimité, de vous entendre et de recevoir en quelque sorte vos leçons.

En effet, si Vander Haert ne m'a point appris à manier le crayon ou le pinceau, il a eu souvent l'occasion de développer pour moi ses idées sur l'art. En présence des chefs-d'œuvre de l'antiquité, il savait me faire participer aux leçons que lui-même avait puisées dans les entretiens et dans la familiarité d'un artiste éminent, de son beau-frère, le statuaire Rude. En face des productions de la glorieuse école anversoise, il me dévoilait le secret de l'art de Rubens, m'expliquait sa manière de composer, les principes d'harmonie par lesquels ce grand maître combinait savamment dans un tableau la pensée, la ligne et la couleur. Et certes Vander Haert comprenait Rubens, il l'interprétait mieux qu'aucun de ceux que j'ai entendus disserter sur la peinture, mieux qu'aucun de ceux qui ont écrit sur l'école flamande du XVIIe siècle, généralement admirée, mais beaucoup moins comprise qu'on ne le croit.

La vie de Vander Haert présente peu d'événements propres à attacher le lecteur qui y chercherait les émotions du drame ou du roman; cette vie a été calme, généralement assez heureuse, exempte de grandes vicissitudes; c'est la simple existence de l'homme studieux, richement doué par la nature, mais indolent et de complexion paresseuse, dont la fortune ne

croit pas devoir s'occuper, et qui néglige de courir après elle.

Vander Haert vint au monde avec le germe d'un talent original; mais placé dans des conditions peu favorables, il se développa avec lenteur au milieu de causes qui devaient le faire dévier. Il ne prit librement son essor qu'à un âge où l'homme est déjà près du déclin, secoua, par un effort qui semble au-dessus de sa nature nonchalante, les langes qui l'entravaient, et vint prendre sa place parmi les premiers, au grand étonnement de ceux qui, depuis trente ans, le coudoyaient sans se douter de sa valeur, réalisant les espérances de quelques-uns qui, dès longtemps, déploraient de le voir gaspiller en travaux stériles des facultés qui, mieux appliquées, eussent pu donner à la Belgique un nouveau Van Dyck. Malheureusement cette transformation arriva tard et dura peu. Toutefois, si courte qu'elle fût, elle laissa des traces assez nombreuses et assez éclatantes pour justifier la haute estime que ses contemporains lui ont vouée, et pour permettre à la postérité de la ratifier.

Les moindres détails de la vie de Vander Haert ont été recherchés avec une consciencieuse patience et reproduits dans une notice écrite en flamand, par M. Edward Van Even (1). Je ferai de fréquents emprunts à ce travail, dont j'aurais pu me borner à donner une traduction; car, quant aux faits, il n'y a presque rien à y ajouter, et les recherches personnelles auxquelles je me suis livré, n'ont pas beaucoup enrichi cette biographie.

Né à Louvain le 26 juillet 1790 (2), Henri-Anne-Victoire

(1) *Hendrik-Anna-Victoria Vander Haert*, door Edward Van Even. Diest, by A. Havermans. Leuven, by M. Meunier, 1847. Brochure de 35 pages, petit in-8°.

(2) M. Van Even rectifie une erreur commise dans l'annonce du décès de Vander Haert, qui lui donne 52 ans au lieu de 56. La

Vander Haert était fils de Jean-Baptiste-Chrysostôme (1) et de Jeanne-Catherine-Philippine de Hurtebise. Il reçut l'éducation que recevaient à cette époque les enfants de la bourgeoisie de Louvain. Il passa, fort jeune encore, de l'école primaire du sieur Pinard, à celle du sieur Ansiau. L'étude de la grammaire ne paraît point l'avoir séduit d'abord; un goût naturel et fort prononcé pour le dessin lui mettait entre les mains, pour exprimer ses pensées enfantines, d'autres signes que ceux de l'alphabet : les murailles de la classe, les livres et les cahiers de l'écolier devaient se ressentir de cette disposition innée. Nous pouvons, sans faire tort au jeune Henri, le soupçonner d'avoir, dès lors, illustré de fantastiques imaginations les marges de plus d'un volume classique. Ses parents eurent sans doute sur ce point des renseignements plus précis et ne purent longtemps

même erreur s'est reproduite dans la petite notice nécrologique insérée dans le *Messager des sciences historiques et archives des arts en Belgique*, année 1846, p. 521. — Le graveur A. Jouvenel a commis la même faute dans la médaille qu'il a consacrée à la mémoire de son confrère. Le biographe louvaniste appuie sa rectification de l'extrait des registres de l'état-civil.

(1) Le père de Vander Haert remplit, depuis le 10 décembre 1787, le poste d'official au troisième bureau de l'hôtel de ville, à Louvain. Lors de l'insurrection des provinces belgiques contre Joseph II, il prit les armes pour l'indépendance de la patrie. A la bataille de Turnhout, il combattit dans les colonnes de Pierre Lorangeois; il s'empara d'une pièce de canon qui servit beaucoup à Vander Mersche, lors de la prise de Diest. Nommé capitaine au régiment des chasseurs, il demeura dans l'armée des patriotes jusqu'au moment de ses revers, en 1791. Il se trouvait à St-Hubert, en Ardennes, lorsque son fils naquit à Louvain. C'est en l'honneur de Henri Vander Noot qu'il donna au nouveau-né les noms de *Henri-Victoire*. (E. Van Even, p. 7.)

méconnaître la vocation de leur fils, qu'ils firent entrer, à l'âge de neuf ans, à l'académie du sieur Geedts (1). A quatorze ans, nous le voyons remporter le premier prix de dessin d'après l'antique, et l'année suivante, en 1805, ceux de dessin d'après nature et de dessin de l'ornement (2). C'étaient de rapides progrès accomplis en cinq ans : ils font autant d'honneur à la méthode du maître qu'aux dispositions de l'élève. Geedts avait en effet une excellente manière de dessiner, et Vander Haert se ressentit toute sa vie des premiers principes qu'il avait puisés à l'académie de Louvain.

Il reçut aussi du même professeur quelques leçons de peinture. L'anecdote suivante, racontée fort spirituellement par M. Van Even, démontre qu'il avait en bien peu de temps fait de grands progrès dans cet art. Le jeune homme maniait le pinceau depuis à peine huit jours, lorsque le hasard lui amena sous les yeux un sujet qui allait au tour jovial de son esprit.

(1) Josse-Pierre Geedts, né à Louvain le 5 janvier 1770, étudia à l'académie des beaux-arts d'Anvers, où il remporta le premier prix d'après l'antique, en 1786. De retour dans sa ville natale, il contribua puissamment à la création de l'académie de dessin de Louvain, dont il fut nommé directeur en 1800. Démissionné en 1834, il mourut le 17 décembre de la même année.

Ses œuvres les plus remarquables sont : *Télémaque dans l'île de Calypso*, 1811. — *Le Christ entre les deux larrons*, 1822. — *L'évêque de Cologne donnant une partie de l'hostie miraculeuse à un religieux du couvent des Augustins*, tableau peint pour le jubilé qui eut lieu dans l'église de St-Jacques, à Louvain, en 1824. — *Les cinq sens*, 1830. — *L'abjuration de Philippe II, à Utrecht*, 1830. — Son père, Laurent Geedts, peignait bien la nature morte.

(2) M. Van Even nous apprend que les dessins qui valurent ce succès à Vander Haert, sont encore conservés dans la salle des séances de l'académie de Louvain.

L'occasion ne fut point perdue et son premier tableau fut exécuté avec une prestesse qu'il n'a pas toujours apportée dans la suite à ses travaux. Par une belle matinée de printemps, Vander Haert voit entrer dans le potager paternel, un paysan qui, se croyant seul, choisit pour abri le plus fleuri des groseilliers et s'y accroupit, continuant à humer avec délices la fumée de la pipe qu'il tient à la bouche. Le motif était naturel et comique, jamais modèle n'avait posé avec plus d'aisance et de laisser-aller. L'écolier avait toujours dans sa poche, soit de la craie, soit du charbon; en quelques traits, il crayonne la silhouette du bonhomme sur la porte d'un lieu discret, dont le villageois prisait peu le mystère, puis courant chercher sa palette et ses pinceaux, l'espiègle complète par le coloris une ressemblance qui frappe tous les yeux, même ceux du modèle, tout honteux de se trouver, dans une posture fort peu digne, l'objet de l'attention et des rires d'une foule de témoins. Un amateur, M. l'avocat Van Leemputten, de Louvain, obtint la permission de détacher le panneau, le fit encadrer et le plaça dans sa collection. Après la mort de cet amateur, le premier tableau de Vander Haert fut vendu soixante florins. On ignore ce qu'il est devenu.

M. Van Even fait sur cette anecdote des réflexions auxquelles je m'associe volontiers. S'il avait continué dans cette voie sous la direction d'un maître habile, Vander Haert aurait été certes un peintre de genre de l'école des Teniers et des Ostade. Mais à cette époque le goût dont M. Van Leemputten avait fait preuve n'était déjà plus commun même en Belgique. L'originalité nationale s'effaçait de jour en jour sous l'influence étrangère, la peinture flamande ne rencontrait pas plus de sympathie que l'idiome des Louvanistes chez les fonctionnaires français qui, à quelque temps de là, nous avaient apporté la *liberté*, la *fraternité* et l'*égalité* de la civilisation nouvelle. On était en pleine

réaction classique, le génie de David dominait toutes les parties des arts du dessin; mais, comme toujours, les médiocrités imitatrices exagéraient jusqu'au ridicule les plus heureuses innovations du maître. Une copie servile et inintelligente de Rome et d'Athènes fit naître un genre bâtard et sans vérité. Nous nous rappelons tout ce qu'avaient de roide et de disgracieux les ameublements du temps de l'Empire empruntés maladroitement à Herculanum et à Pompeï. Aux yeux des décorateurs bourgeois d'alors, le type du beau plastique était le galbe d'un vase étrusque; le *moyen âge* et la *renaissance* n'étaient d'ailleurs guère mieux traités que les écoles flamande et hollandaise.

Malgré ces influences qui l'enveloppaient et qui remplissaient en quelque sorte l'atmosphère où il vivait, c'est vers nos anciens maîtres que Vander Haert continua de se laisser entraîner; il recherchait avec avidité leurs ouvrages pour les étudier et les copier. Il acquit en peu de temps une grande justesse de dessin qui lui permettait de reproduire, avec une extrême fidélité, la nature telle qu'elle se présentait à ses yeux; c'était une précieuse qualité pour le portrait. Il s'essaya de très-bonne heure dans ce genre qu'il abandonna plus tard pour le reprendre dans les dernières années de sa vie, aussi est-ce le genre dans lequel il a le mieux réussi.

J'ai vu chez Vander Haert un dessin de cette époque, qu'il avait fait étant encore à l'académie de Louvain. Ce sont les portraits en profil, et rangés sur une ligne, de ses principaux amis et compagnons d'études : MM. P.-P. Geedts, S. Vander Hulst, J. Laurens, J. Clevenbergh et M. Van Campen. Toutes ces têtes étaient frappantes de ressemblance, pleines de vie et d'expression, tracées d'un crayon libre et facile.

Un des meilleurs portraitistes de la fin du siècle dernier,

F.-X. Jacquin (1) donna quelques leçons à Vander Haert, vingt au plus. On cite comme ayant été peints alors par notre confrère le portrait de M. Sterckx, sous-préfet à Louvain, et ceux de Melles Marie Dauw et Thérèse Joris, deux beautés louvanistes de l'époque. L'artiste n'avait que 17 ans.

Quelques années plus tard (il avait perdu son père en 1804), il vint avec sa mère se fixer à Bruxelles. Un horizon plus large s'ouvrit alors devant ses yeux, il aperçut enfin le côté théorique de l'art, en fit l'objet de ses études, sans négliger pourtant la pratique.

Il rechercha les productions des maîtres de notre ancienne école, les étudiant et les copiant. Il parcourut dans ce but une grande partie de la Belgique, visitant Anvers, Malines, Gand, Bruges, ce qui, à cette époque était beaucoup plus difficile qu'aujourd'hui. C'est ainsi qu'il traversa la période des guerres de l'Empire bien peu favorable au développement et au progrès des beaux-arts. Comme beaucoup d'autres Belges, il ne fut soutenu que par la force de sa vocation. Perdu dans ce vaste empire si préoccupé de soins belliqueux, loin du soleil vivifiant, sans protecteur, il ne fut point remarqué de ceux qui auraient pu lui donner un encouragement efficace, lui ouvrir la carrière et l'y diriger.

La création du royaume des Pays-Bas, la paix qui suivit de près la reconstitution d'une nationalité commune avec la Hol-

(1) François Xavier Jacquin naquit à Bruxelles, en 1756. Après avoir appris les premiers éléments du dessin à l'académie d'Anvers, il vint habiter Louvain et reçut les leçons du peintre Laurent Geedts, l'oncle du professeur de l'académie. Il peignit d'abord la nature morte comme son maître, mais ensuite il s'adonna avec succès à la peinture du portrait. Il mourut à Louvain, le 1er novembre 1826. (Van Even, page 10.)

lande, réveilla l'espérance au cœur des peintres belges. Les écoles flamande et hollandaise pouvaient se comprendre et travailler de concert à réunir les éléments de nos traditions artistiques. Vander Haert put croire un moment son avenir assuré. Rien ne l'empêcherait plus de devenir un peintre flamand. Il poursuivit ses études avec une nouvelle ardeur.

Parmi les copies qu'il fit des tableaux de nos maitres on cite comme fort remarquable celle du fameux portrait connu sous le nom de *Chapeau de Paille* (1). Ce chef-d'œuvre de Rubens fut mis en vente en 1822. Quelque temps auparavant Henri l'avait vu chez le propriétaire. Cet admirable tableau qui devait bientôt être enlevé à la Belgique excita son enthousiasme à un point qu'il serait difficile d'exprimer; il en perdait le sommeil; son biographe louvaniste prétend même que, nouveau Pygmalion, il devint éperdument amoureux de cette peinture, vivante image d'un objet charmant qui, suivant la tradition, aurait aussi inspiré de tendres sentiments à Rubens. Le jeune artiste avait en vain demandé la permission de faire une copie du portrait, le propriétaire craignant de déprécier l'objet qu'il allait exposer en vente et qui fut adjugé à la somme énorme de 32,700 florins; mais en quelques visites l'idole s'était profondément gravée dans le cœur de son platonique adorateur, et, quoiqu'éloigné de sa présence, il réussit à copier le tableau avec une telle exactitude, que les plus grands connaisseurs crurent revoir l'original dans la copie faite de souvenir.

(1) Ce fameux *Chapeau de Paille* appartenait à M. Stiers d'Anvers. Il fut adjugé en vente publique à Bruxelles en 1822 pour la somme, énorme en ce temps, de 32,700 florins des Pays-Bas, plus 11 p. % de frais d'adjudication. Il fut depuis lors l'ornement de la galerie de sir Robert Peel, à Londres.

Arrivé à ce degré de perfection dans la partie matérielle de son art, maître des procédés, sûr de sa main, Vander Haert sentait encore plus le besoin d'élargir le cercle de ses études. Les chefs-d'œuvre de l'antiquité, ceux des écoles étrangères lui étaient à peu près inconnus, il n'en avait pu voir que ce qu'on en trouve dans les livres; cette traduction pâle et sans vie ne lui suffisait point. Paris était encore en possession des plus belles productions du monde, un voyage à Paris était depuis longtemps le rêve du jeune homme, mais ses ressources plus que modestes y mettaient un obstacle jusque-là insurmontable. Enfin l'occasion s'offrit et il ne la laissa pas échapper. Le peintre de fleurs Jean Van Dorne (1), forcé par les conseils des médecins de chercher la distraction dans une excursion hors du pays, avait besoin d'un compagnon qui fût avec lui en communauté de goûts et de sentiments; il ne pouvait mieux rencontrer que Vander Haert : ils partirent ensemble pour Paris. Pendant plusieurs mois que dura leur séjour dans cette capitale, les deux Louvanistes visitèrent les monuments, les musées et les galeries particulières. Notre confrère mit le temps à profit, mais son goût natif l'entraîna encore presque exclusivement vers les productions de l'école flamande. Les tableaux de Rubens, de Vandyck, de Jor-

(1) Martin Van Dorne, né à Louvain, le 22 janvier 1736, y est mort en mai 1808. Il était peintre ordinaire du prince Charles de Lorraine. Il peignait les fleurs et les fruits. Son fils Jean-François, celui dont il est ici question, est aussi né à Louvain, le 10 avril 1776. Il entra à l'école de David, en 1802, et y remporta le premier prix de composition. Il est mort le 30 novembre 1848. Il fit pour l'église de St-Pierre à Louvain, une copie du tableau de Gaspar de Crayer, représentant *St-Charles Boromée visitant les pestiférés.* Il était aussi versé dans la littérature, la musique et l'histoire naturelle.

daens, de Crayer avaient toujours le privilége de l'attirer, de le charmer, de l'accaparer. Il passa presque indifférent auprès des chefs-d'œuvre de Raphaël et de Poussin; c'est plus tard et sous d'autres influences qu'il fut conduit à étudier l'antiquité et l'école italienne.

Il avait vingt-sept ans quand il réalisa ce rêve si longtemps caressé, ce voyage de Paris. Au retour, il trouva installés à Bruxelles deux artistes français qui exercèrent une grande influence sur la direction que prit à cette époque l'école belge. L'un achevait dans l'exil une carrière remplie de triomphes et penchant déjà vers son déclin; l'autre, qui devait s'illustrer plus tard, préludait dans la capitale des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, aux succès que lui réservait une scène plus vaste. L'auteur de l'*Enlèvement des Sabines* entraînait dans sa brillante orbite plusieurs jeunes artistes belges qui s'étaient placés sous sa direction; celui dont le ciseau savant et énergique devait plus tard fouiller l'une des faces du colosse architectural qu'on appelle l'Arc de triomphe de l'Étoile, le sculpteur du *Chant du départ* décorait alors de gracieux bas-reliefs la résidence des princes hollandais. David (1) et Rude firent bon accueil au jeune Louvaniste.

Leur exemple et leurs leçons lui ouvrirent des vues toutes nouvelles sur certains côtés de l'art qu'il avait à peine soupçonnés jusqu'à ce moment. Il subit leur ascendant, s'abandonna à leur impulsion, vint se remettre sur les bancs pour étudier la

(1) Jacques-Louis David, peintre, né à Paris le 30 août 1748. Exilé de la restauration par la loi du 12 janvier 1816, il se fixa à Bruxelles où il forma plusieurs élèves, au nombre desquels on compte : Navez, H. Decaisne et Stapleaux. Il mourut dans cette même ville le 29 décembre 1825.

savante antiquité et la belle époque de la renaissance italienne. Esprit mobile et enthousiaste, il se jeta avec ardeur dans cette voie nouvelle si différente de celle qu'il avait toujours suivie.

Au bout de quelques années, le disciple de Teniers et d'Ostade avait disparu, le Flamand s'était évanoui pour faire place à un dessinateur élégant, correct et sage. Ce qui avait le plus contribué à cette transformation, c'est l'exercice de l'art du sculpteur auquel il se livra dans l'atelier de Rude. Plusieurs de ses camarades d'études se rappellent avec quelle facilité Vander Haert était parvenu à modeler en cire de petites figures d'une remarquable perfection. Il aurait réussi dans cet art s'il avait continué de s'y appliquer, mais ces exercices ne furent pour lui qu'un moyen de plus d'affermir son dessin.

Indépendamment de l'atelier de sculpture où il recevait des élèves et que fréquentèrent avec Vander Haert, MM. G. Stas (1), de Louvain, A. Jouvenel et Vanderstraeten, M. Rude avait ouvert une classe du soir où l'on dessinait d'après nature. Là encore, notre confrère se tint au premier rang.

Frappé des progrès de Vander Haert dans le dessin classique, et de la facilité avec laquelle il savait plier son talent à tous les genres, l'architecte du Roi, M. Vanderstraeten, songea à en tirer parti dans l'intérêt de ses propres travaux. Moins exercé dans les arts du dessin que dans les autres branches de son art, il se trouva fort heureux de rencontrer sous sa main un jeune homme qu'il pourrait facilement exploiter. Il lui confia quelques dessins d'architecture, lui fit composer des ornements et lui persuada que c'était là sa vocation. Vander Haert obtenant enfin quelque produit de son travail, suivit un conseil qui lui assurait une rétribution convenable. Sa collaboration dans les ouvrages entrepris par

(1) Stas (Guillaume), sculpteur, né à Louvain, le 13 juin 1802.

l'architecte ne contribua pas peu à la réputation de son patron.

Ce n'est cependant pas sans regimber que Vander Haert se laissa accaparer, car la profession de peintre décorateur ne lui souriait guère. Plus d'une fois le dégoût lui vint au milieu de ses travaux qu'il abandonnait sous les moindres prétextes; alors il fallait employer la ruse ou la force pour l'obliger à les reprendre. Pendant qu'il était occupé à la décoration du palais de Tervueren, une défaillance de ce genre le prit, il revint à Bruxelles et ne voulut plus sortir de chez lui. L'architecte Vanderstraeten usa, pour le ramener à l'ouvrage, d'un moyen assez plaisant. Il arrive au domicile de Vander Haert, lui fait dire qu'il a dans sa voiture un tableau précieux sur lequel il voudrait avoir son avis; il est pressé et prie l'artiste de descendre. Celui-ci, sans défiance, arrive à la porte en robe de chambre et en pantoufles, monte dans la voiture qui se referme aussitôt sur lui. On l'emmena au grand trot au château du Prince, où l'on retint la victime en chartre privée, dans son costume du matin, jusqu'à ce que l'ouvrage fût terminé, ce qui dura au moins huit jours.

En 1819, Vander Haert avait décoré de bas-reliefs en grisaille la salle du Concert noble à Bruxelles. Il exécuta aussi quelques travaux pour son propre compte au palais du Roi. Ses compositions se distinguaient par la correction, l'élégance et une grande richesse d'invention. Ses meilleurs ouvrages dans ce genre datent de 1822 à 1826. Au palais de Tervueren, il travailla en compagnie de M[me] Rude. Les bas-reliefs en grisaille du plafond de la salle d'attente ainsi que les camées du boudoir de la Princesse sont de lui.

Ses rapports d'amitié avec M. Rude et sa famille s'étaient encore resserrés, il avait épousé, en 1825, M[elle] Victorine Frémiet la belle-sœur du statuaire. Quiconque a connu cette jeune femme, enlevée trop tôt à sa famille, en a conservé le plus honorable

et le plus gracieux souvenir. La beauté extérieure qui rayonnait de toute sa personne recevait un éclat nouveau de ses qualités morales et de sa haute intelligence. Artiste elle-même, elle maniait le crayon et le burin avec une certaine supériorité. C'était la digne sœur d'une autre artiste, M[me] Rude, qui a su se faire un nom parmi les peintres de notre époque, c'était la digne fille d'un homme qui a laissé en Belgique, et particulièrement dans le Hainaut où il occupait un emploi élevé, une réputation méritée de savoir, de goût et de parfaite honorabilité (1). Cette femme était bien faite pour exercer une salutaire influence sur Vander Haert; son éducation soignée, la distinction de ses manières, l'élevation de ses idées devaient finir par dominer l'esprit mobile et indolent de l'artiste; malheureusement cette union fut courte.

Victorine Frémiet mourut en 1839 dans toute la fleur de la jeunesse, laissant deux filles et un fils; elle avait été unie à Vander Haert pendant 14 ans.

Les travaux de Tervueren achevés, Vander Haert fut obligé d'accepter l'occupation telle qu'elle se présentait, c'était le moment où venait d'être introduite en Belgique la découverte de

(1) Frémiet (Louis) naquit à Dijon le 29 juin 1769. Avant d'entrer dans la carrière administrative, il avait servi dans les armées françaises de 1791 à 1794. Quelques années plus tard, il entra dans l'administration des contributions, qu'il n'abandonna qu'en 1825. De 1830 à 1843, il occupa avec honneur le poste important de greffier des états provinciaux du Hainaut. Il consacra ses loisirs à la culture des arts et des lettres, se forma une précieuse bibliothèque, ainsi qu'une riche collection d'estampes. Il mourut à Mons le 10 janvier 1848, regretté des gens de bien. Membre honoraire des académies de Dijon et de Grenoble, il était aussi chevalier de l'ordre de Léopold.

Senefelder. Il comprit tout d'abord l'avenir qui était réservé à la lithographie; tandis que d'autres perdaient leur temps à déplorer la ruine de la gravure au burin que la nouvelle invention paraissait devoir précipiter, lui s'empara du progrès et contribua à le développer. Le dessin sur pierre, au moyen d'un crayon moelleux, allait à sa nature quelque peu paresseuse qui aimait à terminer un ouvrage tout d'un coup, sans être obligé d'y revenir. Ses essais réussirent admirablement et l'on peut avancer que personne en Belgique ne l'a surpassé dans ce genre. Quelques-uns, tels que Madou, Lauters, Billoin et Schubert ont partagé avec lui la palme du dessin lithographique, mais aucun ne l'a surpassé! Je ne crains pas, en m'exprimant ainsi, de mécontenter les hommes distingués que je viens de nommer. Je sais quels étaient leurs sentiments envers leur confrère, et quelle estime ils professaient pour lui, et dans ma pensée c'est faire leur éloge que de les rapprocher de Vander Haert.

Un événement qui eut pour la Belgique les conséquences les plus heureuses, la révolution de 1830, vint jeter pendant quelque temps le trouble dans les travaux des artistes; plus d'une existence honorable se vit momentanément menacée, comme il arrive toujours dans les bouleversements politiques. Mais grâce à la nature et au but du mouvement belge, le trouble fut de peu de durée, et l'ordre ne tarda pas à ramener la prospérité matérielle, qui fut bientôt suivie d'une ère nouvelle pour les beaux-arts. Vander Haert souffrit peut-être plus que beaucoup d'autres de cet enfantement de sa patrie à une nouvelle existence. Le découragement le prit. Arrivé à l'âge mûr, il lui paraissait impossible de refaire sa carrière brisée. D'anciens amis l'encouragèrent, lui relevèrent le moral. Et comme son organisation éminemment mobile s'abandonnait facilement aux entraînements du cœur, il subit cette influence favorable de

l'amitié et s'y laissa aller. Dès qu'il put apercevoir un avenir plus riant dans les nouvelles perspectives qui s'ouvraient devant lui, l'artiste, poëte et rêveur, était sauvé. Il se rattacha avec énergie à la vie, c'est-à-dire à son art. S'il avait atteint la quarantaine, il n'avait rien perdu de la fraîcheur d'idées de ses jeunes années. L'enthousiasme avait sommeillé un moment, il se réveilla plus vif que jamais. La renaissance de son pays lui apparut sous son véritable jour; lui aussi se sentit entraîné dans ce mouvement intellectuel qui poussait en avant toutes les forces vives de la patrie et s'y associa de tout cœur. Longtemps il avait rêvé la résurrection de l'école flamande; il voyait son rêve sur le point de se réaliser.

Toutefois, c'est à peine s'il espérait avoir sa part dans cette glorieuse rénovation. Pour redevenir un peintre flamand, il devait opérer en lui-même un changement complet. Cette transformation ne se fit qu'avec lenteur, après beaucoup de tâtonnements et d'hésitations. La première peinture qu'il montra au public, après la révolution, ce fut un portrait de famille qu'il avait peint en 1834, et qui figura à l'exposition de Bruxelles de 1836. Il est intéressant d'étudier, dans le portrait de la famille Hambrouck, de Louvain, le germe du beau talent qui ne se développa complétement que quelques années plus tard. M. Van Even nous a fait connaître d'intéressants détails sur la manière dont ce tableau a été exécuté. L'artiste n'avait peint d'abord que le mari; il fallut après coup faire entrer la femme dans le même cadre. Il ne se prêta à cette exigence de l'amateur qu'avec une certaine répugnance. Il savait le trouble qu'une pareille addition apporterait dans l'harmonie de sa composition. On rencontre rarement des amateurs qui comprennent qu'il peut y avoir un travail de composition dans un portrait d'une seule figure, et les artistes ne sont que trop souvent obli-

gés de se soumettre aux idées étroites de patrons ignorants. Le portrait ainsi modifié ne plut que médiocrement; le public y trouva une certaine roideur et de la gaucherie dans les ajustements; les artistes et les connaisseurs surent faire abstraction des fautes qu'ils s'expliquaient, et remarquèrent les qualités solides de la peinture; ils y virent l'annonce de succès prochains. Le jury de l'exposition lui décerna la médaille d'argent. Vander Haert avait mis un intervalle de vingt ans entre ses derniers portraits à l'huile et ceux-ci; l'accueil qu'il reçut ne l'encouragea pas trop à se consacrer à ce genre; il continua à manier le crayon de préférence au pinceau, mais il était né coloriste et chaque nouvelle étude qu'il produisait annonçait un peintre : ses amis lui conseillaient de reprendre la palette. Il céda. Le premier ouvrage remarquable qu'il fit à l'huile, ce fut le portrait de Mme la comtesse Hippolyte Vilain XIIII. Il n'y avait plus dès lors à douter de son talent : il était arrivé d'emblée à un coloris vrai, vigoureux, brillant et sage à la fois, faisant valoir la correction du dessin et ne cherchant point à dissimuler les imperfections de contours ou de modelé par les effets. Quelques portraits encore et son succès fut accepté de tous; il se plaça au premier rang.

Ici commence la période la plus brillante de la vie de Vander Haert. Sûr de lui-même, marchant d'un pas ferme dans sa propre voie, affranchi des influences étrangères, il signale chacune de ses journées par de remarquables travaux et par des services qu'il rend aux artistes de son pays. On regrette cependant qu'il n'ait point apporté plus d'énergie dans l'emploi de ses facultés. Les habitudes de flânerie et de nonchalance, contractées depuis longtemps, le détournaient à chaque pas du noble but qu'il entrevoyait. Le dessin était pour lui un jeu où il ne trouvait point de fatigue. Pour occuper ses soirées et afin

d'être le plus longtemps possible entouré de ses amis, il avait créé dans un estaminet d'Ixelles une école du soir, connue depuis sous le nom d'*Académie Vander Haert*. Là, tout en fumant, tout en s'entretenant avec sa petite cour, composée dej eunes artistes d'avenir, il crayonnait ces études que les amateurs s'arrachaient et qu'ils recherchent encore aujourd'hui. Chaque soir l'insoucieux dessinateur se laissait soutirer le travail de la séance, qui passait dans le portefeuille du premier qui se l'adjugeait, ou bien une tombola au profit des pauvres distribuait ces précieux dessins aux amateurs, souvent assez nombreux, qui venaient faire la galerie.

Le Gouvernement ayant fondé à Bruxelles une école royale de gravure, en 1836, Vander Haert fut choisi comme professeur de la classe de dessin d'après l'antique.

L'administrateur de l'école M. Dewasme-Pletinckx avait entrepris, depuis quelque temps déjà, de reproduire par la lithographie les principaux tableaux de Rubens; à cet effet, il en faisait faire des réductions peintes dans les dimensions du format de ses planches et divers dessinateurs les exécutaient sur pierre. Cette entreprise conçue sur des proportions trop vastes pour les ressources dont l'éditeur pouvait disposer, fut abandonnée après la publication de quelques planches (1). J'avais été invité à

(1) On a publié dans cette collection les planches suivantes :

I. *L'Adoration des Mages*, d'après le tableau qui se trouve au musée de Bruxelles.

II. *La Communion de S[t] François*, d'après le tableau qui se trouve à Anvers.

III. *La Chasse au Sanglier*, d'après le tableau que posséda S. M. Guillaume II et dont une répétition se trouve au musée de Dresde.

m'occuper de la rédaction d'un texte et l'on m'avait indiqué, comme type à suivre, les analyses que M. E. David a jointes à sa publication des sept tableaux de Raphaël du musée de Madrid (1). C'est afin de m'essayer et pour me préparer à ce travail que j'écrivis les études sur quelques tableaux de Rubens; elles ont paru dans le journal l'*Émancipation* de 1835 à 1836, la dernière a été insérée dans les *Bulletins* de l'Académie (2). Vander Haert s'était généreusement offert à m'initier à la théorie et aux procédés de la peinture. Plusieurs des idées que j'ai exprimées dans ces études m'ont été inspirées par les explications de notre confrère. Je me rappelle encore aujourd'hui son enthousiasme et les appréciations judicieuses qu'il improvisait en présence des chefs-d'œuvre de Rubens. Souvent il s'attachait à mettre en parallèle les productions de la jeune école belge avec le modèle qu'elle se proposait. Il me montrait en quoi les émules de Rubens se rapprochaient de leur maître, en quoi ils

(1) Ces études de M. E. David ainsi que les planches au trait des cinq tableaux de Raphaël ont été reproduites à Bruxelles dans le format in-folio par la maison Dewasme-Pletinckx. La majeure partie de l'édition a été détruite lors du pillage du magasin de cet industriel en 1834.

(2) L'auteur de la présente notice a publié sept études sur des tableaux de Rubens, savoir :

I. *Le portement de la Croix*, dans le journal l'*Émancipation* du 27 septembre 1835.
II. *Le Christ voulant foudroyer le monde*, ibid.
III. *L'Assomption de la Vierge*, ibid.
IV. *La chasse au Sanglier*, ibid.
V. *L'Adoration des Mages*, ibid.
VI. *Le Couronnement de la Vierge*, idem.
VII. *Le Christ au tombeau*, Bulletin de l'académie, t. XIII, nº 7.

en restaient encore éloignés. Et dans le jugement qu'il portait sur les qualités et sur les défauts de ses confrères, il mettait une franchise et une naïveté à laquelle la jalousie n'eut jamais la moindre part. Je n'ai pas connu d'artiste plus facile à contenter; dès qu'il trouvait chez un de ses confrères un côté louable, c'est par là seulement qu'il l'examinait; pour lui, une beauté réelle effaçait tous les défauts d'un tableau. Bien des débutants de cette époque, aujourd'hui artistes faits, pourraient rendre témoignage en sa faveur; ils pourraient rappeler comme il savait les encourager et les guider.

Lorsque, en 1836, nous formâmes avec le même M. Dewasme-Pletinckx le projet de publier le *Compte rendu de l'Exposition nationale des Beaux-Arts*, c'est à Vander Haert que fut confiée la direction de la partie graphique, ainsi que le choix des œuvres qui devaient être reproduites soit par la gravure soit par la lithographie; mais il ne se borna pas à diriger: son burin fécond fournit à l'ouvrage ses planches les plus remarquables. J'en ferai l'énumération dans la liste générale de ses ouvrages, je me borne à citer ici comme particulièrement recherchée des amateurs la *Bataille des Éperons d'Or*, d'après le tableau de De Keyser. Dans cette circonstance encore, le savoir et le goût de Vander Haert m'ont été d'un grand secours pour apprécier le mérite des productions dont l'analyse forme le texte du *Compte rendu*.

L'année 1839 lui fut doublement malheureuse, il perdit cette femme distinguée qui avait été la compagne d'une partie trop courte de sa vie, qui avait partagé son goût pour les beaux-arts et même jusqu'à un certain point ses travaux. S'il est permis de rapprocher de cette grande douleur une contrariété d'amour-propre, je rappellerai que c'est pendant cette même année qu'il vit échouer sa candidature à la place de professeur

de dessin d'après l'antique, vacante à l'académie de Bruxelles, par le décès du peintre Paelinck (1). Déjà en 1836 il avait vu ses compatriotes les Louvanistes lui préférer un jeune confrère pour le poste de directeur de l'académie de sa ville natale (2). Bien qu'il reconnût volontiers le mérite de son concurrent, il n'en avait pas moins été blessé, mais il reconnaissait dans ce premier échec la confirmation du vieil adage : « Nul n'est prophète dans son pays. » Les artistes, ses amis, ses compagnons de travaux, ses élèves en grand nombre furent encore plus désappointés que lui-même du second échec. Ils s'en expliquèrent fort vivement, et quoique le choix du conseil communal de Bruxelles fut tombé sur un jeune artiste de mérite, l'éloignement de Vander Haert indisposa plusieurs de ses confrères (3).

La capitale de la Flandre se chargea de réparer les torts que

(1) Joseph Paelinck naquit à Oostacker, village des environs de Gand, le 20 mars 1781. Il étudia à Paris dans l'atelier de David, occupa une chaire à l'Académie de Gand pendant fort peu de temps et séjourna cinq ans en Italie. Il obtint un grand succès sous le gouvernement du royaume des Pays-Bas, il était peintre de S. M. la Reine. A la réorganisation de l'Académie des beaux-arts de Bruxelles, Paelinck fut nommé professeur de dessin d'après la bosse. Il est mort à Ixelles le 19 juin 1839. L'auteur de la présente notice a placé l'éloge de ce peintre dans le *discours prononcé à la distribution des prix de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles*, le 21 *juillet* 1839.

(2) M. Mathieu, actuellement encore directeur de l'Académie de Louvain.

(3) Le conseil communal de Bruxelles choisit un peintre, artiste de grand mérite, M. J.-B. Van Eycken, bruxellois et élève de l'académie même où il était appelé à enseigner. M. Van Eycken était né le 14 septembre 1809 ; il est mort le 19 décembre 1853.

l'artiste brabançon avait éprouvés dans les deux principales villes du Brabant, Gand l'appela à la direction de son académie qui venait d'être placée sous le patronage du Gouvernement et de recevoir un grand accroissement et une organisation mieux en rapport avec les besoins de l'époque et les intérêts spéciaux de la cité. Il sut, dans cette nouvelle situation, répondre aux vues des administrateurs dont il tenait son mandat, il obtint en très-peu de temps des résultats qui frappèrent tous les yeux.

Vander Haert était dès lors apprécié à sa juste valeur, les distinctions ne se firent plus attendre : le Roi lui conféra la croix de son ordre en 1842. Deux ans plus tard, la société des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, se rendant l'organe de la reconnaissance de la population, lui décerna une médaille en or pour la part considérable qu'il avait prise à la réorganisation de son académie.

Les arrêtés royaux du 1er décembre 1845 ayant adjoint une classe des beaux-arts à l'Académie royale des sciences et des lettres, Vander Haert fut compris au nombre des membres nommés en vertu de l'initiative de S. M.

Une autre distinction bien flatteuse, celle peut-être qu'il ambitionnait le plus, venait aussi de l'honorer. La questure de la Chambre des Représentants avait choisi Vander Haert, parmi tous les peintres du pays, pour lui confier l'exécution des portraits de LL. MM. le Roi et la Reine destinés à orner le palais de la Nation. Il eut, à cette occasion, une longue audience des augustes personnages qui prirent beaucoup de plaisir à s'en tretenir avec lui. La parole de notre confrère était plus pittoresque que correcte et si le Roi et la Reine ont pu trouver dans sa conversation quelques éclairs d'esprit, quelques aperçus piquants sur son art, ils durent aussi sourire à plus d'un *lapsus*

linguæ de l'artiste plus exercé au dialecte flamand de Louvain qu'au beau langage français. En rentrant chez lui après cette entrevue, Vander Haert confia à quelques amis qu'il craignait d'avoir un peu abusé de la permission d'exciter l'hilarité des têtes couronnées. Les portraits du Roi et de la Reine, qui auraient mis le comble à sa réputation, ne furent pas même commencés; il n'en fit que les esquisses dont LL. MM. se montrèrent très-satisfaites (1).

Nous ne connaissons, en fait de peinture de Vander Haert, que des portraits. Il eut plus d'une fois l'idée de peindre l'histoire, mais sa nature indolente le tint toujours éloigné d'un genre qui exige une grande force de volonté et une persévérance qu'il ne montra jamais. Mais, en quelques années, il avait fait un nombre relativement considérable de portraits d'un mérite vraiment supérieur.

Sa composition la plus importante par le nombre des figures, est le portrait de famille qu'il exécuta après la mort de sa femme. MM. Lauters et Billoin l'ont reproduite par la lithographie, dans la publication intitulée : *Musée moderne*, etc. (2).

Du portrait de la famille Hambrouck à celui-là, il y a une distance immense. La gaucherie que l'on pouvait reprocher au premier, n'est plus que de la naïveté dans l'autre. C'est d'ailleurs un chef-d'œuvre de consciencieuse exécution, empreint

(1) Ces esquisses peintes, se trouvent dans le cabinet de la direction des beaux-arts au Ministère de l'intérieur, elles sont sur toile et encadrées. — Les premiers croquis à la plume et rehaussés de bistre, sont également conservés dans ce même cabinet.

(2) *Musée moderne, tableaux, sculptures et dessins choisis des artistes belges contemporains*, lithographiés par Paul Lauters et Charles Billoin. Bruxelles, 1836-1840.

d'un sentiment mélancolique. On y reconnaît le cœur du père et de l'époux (1).

Vander Haert était de taille moyenne, un peu replet; sa démarche et sa tournure avaient moins de distinction que sa physionomie, dont l'expression reflétait la bonté et l'intelligence. Il aimait cette grosse gaieté qu'il savait quelquefois exciter rien qu'en se montrant; son esprit était plus fin que délicat, ce qui n'excluait point une grande délicatesse de sentiments dans les relations. Réservé jusqu'à la timidité avec les personnes qu'il connaissait peu, il était plein de franche liberté avec ses amis. Confiant et facile à entraîner, il fut souvent dupe de son bon cœur. Son caractère loyal et un peu brusque s'accommodait mieux du sans-gêne de l'estaminet que des exigences du salon. Les usages du monde ne trouvaient point en lui un observateur bien respectueux; son indépendance, sous ce rapport, allait même quelquefois jusqu'à la bizarrerie.

Un peintre de portrait, tous les jours en contact avec le monde aristocratique, devait, avec un pareil caractère, rencontrer souvent des difficultés sérieuses et éprouver des désagréments. L'excellent cœur de Vander Haert lui servit d'égide. On le connaissait, on l'aimait, on lui passait ses excentricités dont on s'amusait même. Quand il fallait se mettre à l'œuvre, notre confrère éprouvait toujours une certaine pesanteur, l'inspiration venait lentement, la mise en train était pénible. Il eût fallu, pour vaincre cette paresse de nature, un effort énergique, il préférait attendre l'inspiration, et tant que celle-ci n'était point arrivée, le modèle, quel qu'il fût, attendait; l'ennui et la fatigue arrivaient-ils, ou bien quelque fantaisie traversait-elle

(1) Ce tableau, en quelque sorte improvisé dans un moment d'inspiration, est peint sur une toile non préparée; ne voulant point laisser échapper l'occasion, le peintre a pris le premier châssis qui lui est tombé sous la main.

l'esprit du peintre, le travail était abandonné et la séance levée, que cela convint ou non à la personne qui posait, quand même c'eût été la plus grande dame du royaume.

Van Even nous raconte que lorsque Vander Haert fit le portrait de famille exposé en 1836, il laissa un jour Mme Hambrouck se morfondre, pendant que lui, sous prétexte d'aller fumer un cigare, abandonnait, pendant quinze jours, l'ouvrage commencé aussi bien que le modèle, auquel il avait fait faire une toilette de jour de fête.

Depuis qu'il occupait le poste de directeur de l'Académie de Gand, Vander Haert avait à Bruxelles un pied-à-terre. S. A. S. le duc d'Arenberg, qui, parmi les traditions de famille qu'il s'honore de conserver, tient surtout à ne pas laisser s'éteindre dans sa maison le goût des beaux-arts, avait gracieusement offert à l'artiste un logement dans son hôtel. Là, soit qu'il fût disposé à travailler, soit qu'il préférât s'abandonner à ses rêveries, il rencontrait le même accueil cordial. Peignait-il, les jeunes princes l'entouraient et s'empressaient à qui lui rendrait une foule de petits services d'atelier : préparer ses couleurs, accommoder sa palette. Aimait-il mieux flâner ou jaser, son désir était toujours respecté, on se prêtait à sa fantaisie. Il était vraiment traité en enfant gâté dans cette noble maison. On le connaissait à fond et on l'aimait autant pour ses qualités morales que pour son talent. Ses singularités et ses bizarreries y trouvaient tout le monde indulgent.

C'est de cette manière, en les interrompant et en les reprenant vingt fois, qu'il fit les portraits de presque tous les membres de la famille d'Arenberg; à savoir : ceux de S. A. S. le duc et des princes Engelbert et Antoine, aux deux crayons; ceux de la duchesse et de la princesse Louise, à l'huile. Les trois premiers peuvent être regardés comme des chefs-d'œuvre du genre : la palette des meilleurs peintres n'a pas un coloris plus

vrai et plus naturel que celui que Vander Haert a su obtenir avec son crayon noir et son crayon rouge, dont il savait marier et combiner les teintes de manière à rendre les tons les plus délicats comme les plus fermes des chairs vivantes. Les deux autres sont des meilleurs qu'il ait peints. Celui de la duchesse n'a point été achevé par Vander Haert, c'est Dromart qui en a peint les bras et les mains. Voici dans quelle circonstance cet ouvrage fut abandonné. La tête, le fond et une partie des ajustements étaient achevés, ce qu'il restait à peindre pouvait à la rigueur se faire hors de la présence du modèle. Mais notre artiste était trop consciencieux pour travailler d'après le mannequin; la duchesse se prêtait d'ailleurs de bonne grâce à la circonstance, elle ne dédaignait point de poser avec ses bijoux, que le peintre s'amusait à copier en manière de récréation pour se reposer; elle levait et reprenait la séance quand il le demandait. Mais il arriva plus d'une fois qu'ayant ainsi interrompu son travail, il s'oublia sous les ombrages du jardin à chercher l'inspiration rebelle. Prolongée outre mesure, la patience prend un autre nom; la duchesse se lassa un jour d'attendre le bon plaisir de la Muse et quitta la place, chargeant quelqu'un de faire à Vander Haert une observation certes bien méritée, au sujet de son procédé peu poli. Celui ci se piqua, quitta sur-le-champ l'hôtel, retourna à Gand et ne voulut jamais reprendre son travail. Il n'acheva point davantage le portrait à l'huile du duc, dont il n'avait fait que l'ébauche.

Ces bizarreries, que l'on a tort de louer chez certains artistes, ont leur source dans un sentiment exagéré ou plutôt mal compris de la dignité de leur profession. Certes, il n'en est point de plus relevée que celle-là, mais plus on est distingué par l'intelligence, plus on doit tenir à mettre toutes ses actions en harmonie avec une telle position. Vander Haert était, plus que personne, disposé à se laisser entraîner aux illusions. Il acceptait

avec une bonne foi naïve les éloges même les plus outrés que de maladroits amis lui prodiguaient. A l'époque dont nous parlons, il était l'objet d'une foule de flatteries plus ou moins intéressées. Ceux qui l'ont approché d'assez près pour le bien comprendre, savent cependant qu'il n'entrait point d'orgueil dans cette âme candide. Les trois quarts de sa vie s'étaient écoulés sans que son talent obtînt du public l'accueil auquel il croyait avoir droit; en quelques années il venait de réparer le temps perdu; ces succès si rapprochés devaient l'enivrer d'autant plus qu'il en avait été plus longtemps sevré.

Ces succès, bien qu'un peu tardifs, auraient fini par lui faire une existence heureuse et douce, il n'avait point d'ennemis parmi ses confrères; mais il en portait un bien dangereux en lui-même. Un mal héréditaire le minait sourdement et de temps en temps se manifestait par des crises pénibles. La goutte se portait tantôt sur ses pieds, tantôt sur ses mains, attaquant des organes dont il avait le plus besoin pour l'exercice de son art. Ses doigts gonflés et crispés par le mal opposaient un obstacle qu'il avait bien de la peine à vaincre. Cloué pendant de longues semaines dans son fauteuil ou dans son lit, les mains enveloppées de cataplasmes pendant la nuit, il rêvait à de nouveaux travaux et, quand venait le jour, il s'empressait de se débarrasser de cet enduit, saisissait ses pinceaux, et, surmontant la souffrance, trouvait assez d'énergie pour peindre ou dessiner. En voyant quelques-uns de ses derniers ouvrages, on croirait difficilement qu'ils ont été exécutés par ces doigts roides et déformés. Il avait acquis une telle habitude de son art, que son exécution ne se ressentait point de ces obstacles.

Il semble qu'un malin génie se soit plu à l'entraver sans cesse, la paresse avait dominé une grande partie de sa vie, et quand ce premier ennemi de sa gloire paraissait avoir été vaincu, c'est la maladie qui vint le remplacer. On ne saurait se

faire une idée de l'impatience qui tourmentait le malade pendant cette longue lutte; il était toujours prêt à accueillir aveuglément tout charlatan qui lui promettait la guérison. Malgré les conseils de ses amis, il eut l'imprudence de se livrer aux mains d'un empirique qui le soumit à un traitement incendiaire plus dangereux que la maladie elle-même. Ce que la goutte n'eût peut-être accompli qu'au bout de longues années, le remède le fit en peu de jours. Notre confrère fut enlevé aux arts à l'âge de 57 ans et quelques mois; il mourut à Gand le 8 octobre 1846.

Cette perte prématurée fut vivement sentie. La ville de Gand s'associa au deuil des artistes et de ses amis. Toutes les autorités se firent un devoir d'assister à ses obsèques. Elles se firent avec grande solennité, je parle de cette pompe qui résulte moins de la richesse des décorations et des ornements funéraires que de l'affliction des assistants, du recueillement de la foule et de la manifestation de regrets sincères.

La parole éloquente de M. l'avocat Rollin, échevin de la ville de Gand, rappela devant les restes mortels de Vander Haert tout ce que le défunt avait fait pour la prospérité et la régénération de l'école gantoise. Les professeurs ses collègues eurent pour interprète de leurs regrets M. Meulewaeter qui rendit hommage aux qualités de leur chef dont l'autorité, bien que ferme et persévérante, s'était toujours exercée avec douceur et bienveillance. M. Breton, élève de l'académie, parla au nom de ses camarades et apporta dans la manifestation de leurs sentiments unanimes cette chaleur de jeunesse qui ne craint point d'exagérer la reconnaissance. Notre compagnie eut aussi, comme il convenait, ses représentants à cette triste cérémonie, et M. Roelandt adressa, en notre nom, un dernier et sympathique adieu à notre confrère. La poésie enfin jeta sa fleur sur ce cercueil: M. Prudent Van Duyse, se rendant l'organe de la Société des beaux-arts et de la littérature de Gand, fit retentir

auprès de la dernière demeure de l'artiste flamand les accents énergiques et naïfs de l'idiome de sa terre natale, de celui qui le premier avait frappé son oreille lorsqu'une voix aimée chantait auprès de son berceau.

Les témoignages d'estime de ses concitoyens ne s'arrêtèrent point là. Le portrait de Vander Haert fut exécuté en lithographie par M. Ch. Billoin, qui avait été son élève et qui était resté son ami. M. P. Devigne, de Gand, fut chargé de sculpter en marbre le buste qui devait orner un tombeau à l'érection duquel il fut pourvu par une souscription (1). M. A. Jouvenel grava en son honneur une médaille en se servant, pour l'effi-

(1) Le cénotaphe de Vander Haert a été posé en 1850, dans l'église de St-Étienne (ancien oratoire des Augustins), à Gand, par les soins et aux frais de quelques amis et appréciateurs de son talent. Il est placé dans la nef latérale de gauche, adossé à la muraille qui fait face au chœur. Depuis le pavement jusqu'à la partie supérieure de l'urne funéraire, le monument a 3 mètres 40 cent. de hauteur. Il est en marbre granitelle poli, et le bas-relief en marbre blanc. Les deux figures : la Peinture et la Sculpture, font honneur au ciseau de M. Pierre de Vigne-Quio, statuaire à Gand. Le masque de Vander Haert est ressemblant ; c'est la reproduction fidèle du moule pris sur le défunt, par MM. Caneel et Devigne. L'inscription porte :

D. O. M.

HENRI-ANNE-VICTOR VANDER HAERT,

DIRECTEUR DES COURS

DE DESSIN, SCULPTURE ET ARCHITECTURE

A L'ACADÉMIE ROYALE DE GAND.

—

NÉ A LOUVAIN, ET DÉCÉDÉ A GAND

LE V OCTOBRE MDCCCXLVI, A L'AGE DE LII ANS.

R. I. P.

Au-dessus du cénotaphe de Vander Haert, est incrustée dans la muraille l'épitaphe du peintre gantois Philippe Marissal, fonda-

gie, du buste que Guillaume Stas avait exécuté pour son condisciple (2).

La perte était grande et bien regrettable en effet. Nous venions de voir s'éteindre, bien avant le temps, une belle intelligence, disparaître un vrai talent au moment où il atteignait l'apogée; lorsque enfin, soutenu par l'encouragement du succès, il allait réaliser nos espérances. L'œuvre de Vander Haert est disséminé, nos musées ne possèdent aucun de ses tableaux. Semblable en ce point à beaucoup de nos littérateurs, il a semé le long de sa route une foule de travaux remarquables et s'en est allé sans pouvoir dire comme le poëte ancien : *exegi monumentum.*

Essayons du moins d'en réunir les principaux éléments et d'en former un catalogue qui sera conservé dans les Annales de l'Académie.

teur, en 1751, de l'Académie de Gand. Sont adossés au mur de la nef ou galerie de droite, le cénotaphe de Van Hulthem (jadis placé au Casino) et l'épitaphe de N. Cornelissen.

Cette note nous a été fournie par M. E. De Busscher, correspondant de l'Académie.

Qu'il nous soit permis d'exprimer un regret, c'est de ne pas voir dans cette même église, un monument à la mémoire de Paelinck.

(2) M. Van Hemelryck a prononcé l'éloge funèbre de H. Vander Haert, dans la séance publique de la Société des Chevaliers de la *Rose*, à Louvain, le 14 février 1847. (Van Even, p. 5.)



CATALOGUE DES OUVRAGES DE HENRI VANDER HAERT.

Portraits.

S. M. le Roi des Belges, Léopold Ier. Lithographie, 1831. — Une esquisse peinte à l'huile, 1845.

S. M. la Reine des Belges, Louise-Marie. Esquisse peinte à l'huile, 1845.

Arenberg (S. A. S. Mgr. le duc d'). Ébauché à l'huile, achevé par Dromart.

— Grand dessin aux deux crayons, 1845.

— Petite aquarelle.

— (Mme la duchesse d'). Peint à l'huile, 1845.

— (Le prince Antoine d'). Grand dessin aux deux crayons, 1844.

— (Le prince Engelbert d'). Idem., id., 1844.

— (La princesse Louise d'). Peint à l'huile, 1842.

Baud (Le docteur), professeur à Louvain. Lithographie, 1830.

Bauer (Mlle). Petit dessin à la mine de plomb.

Beauvoir (Mme de). Lithographie, 1838.

Billoin (Charles). Grand dessin aux deux crayons.

Bock (Mlle), de Luxembourg. Lithographie, 1842.

Brou (Charles de). Dessin à la mine de plomb, avec paysage de Lauters, 1837.

Bueren (Mlle de). Aquarelle.

Buisseret (Jules de). Grand dessin aux deux crayons.

Busscher (Edmond de). A l'huile.

Carl (Mlle), artiste dramatique. Dessin aux deux crayons.

— — Lithographie.

Coppé (Théodore). Dessin à la mine de plomb.

Crassaert. (Mlle de). A l'huile.

Crombrugge (Van), bourgmestre de Gand. A l'huile.
— — Mine de plomb.
Dauw (Mlle Marie). A l'huile, 1807.
Devigne (Mlle Sophie). Grand dessin aux deux crayons.
— — Aquarelle.
Drory (M.). Lithographie.
Dugniolle (Jules). Grand dessin aux deux crayons.
— Petit dessin à la mine de plomb.
Haert (La famille Vander). Dessin au crayon.
Hane de Potter (Mme la comtesse d'). A l'huile.
— — Lithographie.
Hanssens (Ch.-L.). Lithographie, 1840.
Hambrouck (M. et Mme), de Louvain. A l'huile, 1834.
Hecke Van de Woestyne (M. Victor), de Gand. A l'huile.
— — (Mme) — A l'huile.
— — (Mlle) — A l'huile.
Herry (J.), de Louvain. Dessin à la mine de plomb.
Huydevetter (Norbert d'). Grand dessin aux deux crayons.
— (Le fils). A l'huile.
Joris (Mlle Thérèse), de Louvain. A l'huile, 1807.
Kluyskens (Le professeur). Lithographie.
Lauters (Paul). Grand dessin aux deux crayons.
— (Mme P.). Id. Id.
Leroy (M. Étienne). Grand dessin aux deux crayons.
— (Mme Étienne). Id. id.
— (M. Joseph). Id. id.
— (M. Willem). Id. id.
Maes-Christiaens (Charles). Dessin à la mine de plomb.
Mengal (Jb.), directeur du Conservatoire de Gand. Lithog.
Müller (Le docteur), médecin allemand. Lithographie.
Munter (Mlles de), de Bruxelles. Aquarelles, 1836.
Neyt (Adolphe). Dessin à la mine de plomb.

Nieuwenhuyzen (M. Van), de Bruxelles. A l'huile.
Paveur (Mlle). Portrait lithographie.
Proft (feu M. Charles de). Grand dessin aux deux crayons, fait d'après le masque pris après sa mort, 1843.
Rittweger (Mme). Lithographie.
Roosbroeck (Mme Van). Aquarelle.
Rottermund (La famille). Lithographie.
Schubert, dessinateur, à Bruxelles. Aux deux crayons.
Stappaerts (F.), de Louvain. Lithographie.
Sterckx, sous-préfet, à Louvain. A l'huile, 1807.
Spoelbergh (Mme la comtesse). A l'huile.
Van Vaernewyck (La famille). Lithographie.
Vilain XIIII (M^e^ la comtesse). A l'huile.
Whitte (M.). Lithographie.
Woestyne (M. Vande), de Gand. A l'huile.
Zaman (M.). Aquarelle.

Gravures.

La bataille des Éperons d'Or, d'après de Keyzer.
Les derniers moments de Charles Ier, d'après Wappers.
Lumey, comte de la Mark, chez le vieux seigneur Landos, d'après Th. Kremer.
Marie de Bourgogne, tombant de cheval à la chasse, d'après L. Mathieu.
Une vision de sainte Philomène, d'après Wulfaert.
Le Sommeil de Jésus, d'après Navez.
Le jeune Tobie rendant la vue à son père, d'après Jean Van Eycken.
Geneviève de Brabant, d'après G. Geefs. Statue.
L'Enfant à la Levrette, d'après Eug. Simonis. Statue.
Quinten Metsys, d'après C. Geerts. Statue.
La Justice protégeant l'Innocence, d'après de Kuyper. Groupe.

Dessin du frontispice du livre intitulé : *Les leçons de P.-P. Rubens, ou fragments épistolaires sur la religion, la peinture et la politique, extraits d'une correspondance inédite, etc.*, par J.-F. Boussart. Bruxelles, Th. Lejeune, 1828.

Tableaux et dessins divers.

Au Musée de Gand, on voit de Vander Haert un tableau d'histoire, le seul que l'on connaisse; c'est, pense-t-on, un tableau de concours et une production de sa jeunesse.

Ce tableau représente Agar renvoyée par Abraham. Ni le dessin, ni la couleur n'y font présager ou entrevoir l'excellent dessinateur, le sage et beau coloriste qui se révélèrent plus tard.

Vander Haert a fait, à Gand, une figure académique (nudité), grandeur naturelle aux deux crayons, rouge et noir et dessiné d'après modèle vivant. Ce magnifique dessin se voit dans la salle des réunions de la direction de l'Académie de Gand, à qui l'artiste l'a offert, ainsi que plusieurs autres dessins et têtes d'étude également remarquables.

M. Van Lokeren, l'un des directeurs de l'Académie, possède aussi quelques dessins de Vander Haert.

L'auteur de la présente notice possède aussi un grand dessin au deux crayons, qui lui a été donné par Vander Haert, c'est une figure de femme en pied et de grandeur naturelle.

Feu le docteur Roger possédait plusieurs études du même genre, mais dans la proportion ordinaire des *académies;* elles ont été vendues à la mortuaire du docteur.

M. Eug. Verboeckhoven possède aussi de beaux dessins de Vander Haert, aux deux crayons.

Ph. BERNARD,

Né à Arlon, le 28 avril 1797, mort à St-Gilles, lez-Bruxelles, le 6 décembre 1853 (1).

DISCOURS PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES, LE 9 DÉCEMBRE 1853,

par

M. QUETELET.

Je viens, au nom de l'Académie royale de Belgique, rendre un dernier hommage à un savant modeste qui lui appartenait à juste titre par ses utiles et consciencieux travaux. En m'acquittant de ce pieux devoir, je ne me fais pas seulement l'organe de l'Académie, j'exprime aussi, j'en suis persuadé, la pensée de tous ceux qui s'intéressent aux lettres anciennes.

Philippe Bernard était né à Arlon, le 28 avril 1797; il avait

(1) C'est par erreur sans doute que la lettre qui annonce la mort de M. Bernard porte que le défunt avait 59 ans et 10 mois : il résulte en effet de la note écrite de sa main et qui est donnée ci-après, qu'il était né le 28 avril 1797 et qu'il n'avait en conséquence que 56 ans, 7 mois et 8 jours.

Le service et l'enterrement ont eu lieu le vendredi 9 décembre, à 11 heures du matin, à l'église paroissiale de St-Gilles

contracté de bonne heure l'habitude du travail et le goût de l'étude : ces heureux éléments portèrent leurs fruits, dès qu'il se trouva en position de les faire valoir.

C'est à l'université de Louvain que commença sa carrière littéraire. Un travail intéressant sur les archontes de la république d'Athènes lui valut la médaille d'or au concours universitaire de 1824, et il reçut plus tard, dans la même université, le grade de docteur en philosophie et lettres.

C'était surtout vers l'enseignement que le portaient ses habitudes laborieuses et sa bienveillance naturelle pour la jeunesse. Après la révolution de 1830, il fut chargé, au collége communal de Louvain, de l'enseignement de plusieurs cours d'histoire et de géographie. Des modifications apportées dans cet établissement l'arrachèrent, en 1837, à ses paisibles occupations; il vint s'établir à Bruxelles, et profita de ses loisirs forcés pour publier quelques ouvrages classiques.

C'est ainsi qu'il nous a donné successivement, en les enrichissant d'annotations, le discours funèbre de Lysias (1837), les œuvres de Salluste (1838), la traduction d'une chrestomathie grecque et d'une autre latine d'après Jacobs (1840 et 1841), une traduction très-estimée de l'histoire de l'Église, par Doellinger, etc. Il avait fait paraître aussi, en 1839, un essai historique sur les anciens Belges, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête de la Gaule par Jules César.

Le Gouvernement ne tarda pas à distinguer le mérite de notre collègue : il le chargea d'examiner et d'analyser les manuscrits grecs de la Bibliothèque royale de Bourgogne. M. Bernard s'acquitta avec zèle et talent de cette honorable mission, et publia successivement sept rapports d'un haut intérêt, que le Gouvernement a livrés à la publicité.

Dès l'année 1842, il avait été associé à nos travaux en qua-

lité de membre correspondant ; il nous a témoigné par différentes communications d'un grand savoir combien il attachait de prix à cette distinction.

En 1845, la Chambre des Représentants lui confia les fonctions de conservateur de sa bibliothèque. Quelque temps après, le Gouvernement l'appela à un poste de confiance, à celui d'inspecteur de l'enseignement moyen. Il fut, en outre, désigné comme membre du jury pour l'examen d'élève universitaire, et devint, en 1849, secrétaire de ce jury dans le ressort de la Cour d'appel de Liége.

Tous ceux qui ont connu notre confrère ont pu apprécier son profond savoir, la solidité de son caractère, et sa modestie si simple, si vraie, qualités précieuses qui cependant n'ont pu désarmer la mauvaise fortune contre laquelle il a lutté jusqu'à son dernier instant.

Puisse-t-il trouver, ici, un repos qu'il méritait à tant de titres! Du bord de cette tombe, ses confrères et ses amis lui adressent leurs derniers adieux!

(La notice que nous donnons ci-après a été écrite de la main même de M. Bernard; elle supplée à ce qu'offrent d'incomplet les paroles qui précèdent et qui ont été prononcées, non dans la vue de donner un aperçu historique de la carrière du défunt, mais d'exprimer les regrets du corps auquel il appartenait).

« Je suis né à Arlon le 28 avril 1797. Je dois le jour à des parents honorables qui, jouissant d'une fortune aisée, n'épargnèrent rien pour faire donner à leurs enfants une éducation soignée. Étant encore fort jeune, je fus envoyé au petit séminaire de Metz pour y faire mes humanités. Après y avoir achevé ma rhétorique avec quelques succès, je me rendis, dans la vue de renou-

veler mon cours de rhétorique, au collége de Sedan où enseignait alors, avec une haute réputation de savoir, M. l'abbé Caillon, ancien émigré, qui avait dirigé, pendant douze ans, le collége de Wilna, en Pologne. M. Caillon est le premier bon professeur que j'eusse eu jusqu'alors; c'est lui qui m'inspira le goût des études historiques et philologiques, et je me sens heureux de pouvoir lui payer ici le juste tribut de ma reconnaissance. Mon second cours de rhétorique ayant été couronné par l'obtention de tous les premiers prix, je retournai à Metz pour y faire ma philosophie. A cet effet, au lieu de rentrer au séminaire, je me fis inscrire au Lycée de cette ville, et j'y eus pour professeur M. Mongin qui passait en France pour être un profond penseur et qui, en effet, s'est fait connaître par une logique ou grammaire générale, justement estimée des savants. Malheureusement l'arrivée des alliés en 1814 m'empêcha d'achever mon cours de philosophie, et je fus obligé de retourner chez mes parents. Il y eut donc dans mes études une interruption qui dura jusqu'en 1820. Dans cet intervalle, ma famille éprouva les plus cruels revers, et au bout de quelques années, je me trouvai sans ressource. Une place de maître d'études devint alors vacante au collége de Mons, je me mis sur les rangs des postulants, et je l'emportai. Je l'occupai pendant deux ans, mais prévoyant que, sans grade académique, ces fonctions ne me mèneraient à rien, je résolus d'aller sonder le terrain à l'Université de Louvain, pour voir si, dénué de tout comme je l'étais, il ne serait pas possible d'y faire mes études universitaires. Les professeurs de la faculté de philosophie et lettres accueillirent ma demande avec le plus vif empressement. Non-seulement ils m'exemptèrent du payement des cours, mais ils me firent obtenir une bourse de 200 florins par an. Établi à Louvain, je ne tardai pas à être nommé adjoint du secrétaire-inspecteur de l'Univer-

sité, aux appointements de 300 florins. Bientôt ma bourse de 200 florins fut portée à 300, de sorte que j'avais une assez belle position pour un étudiant, et j'avoue que je la regrette encore et que je la regretterai toute ma vie. Mais si, sous le rapport matériel, je jouissais de quelque aisance, les affaires administratives du secrétaire-inspecteur me donnaient tellement de besogne que le jour suffisait à peine pour m'en acquitter et que je devais employer la nuit à étudier les matières qui faisaient l'objet des cours universitaires. Cependant, au milieu de ce double labeur, je ne perdis point courage; tout surcroît de travail semblait au contraire me ranimer et me donner de nouvelles forces. Ainsi la Faculté des lettres ayant mis au concours, en 1823, la question suivante : « *Exhibeatur commentatio historico-critica de archontibus reipublicae Atheniensis*, ni la difficulté du sujet, ni les longues et pénibles recherches qu'il exigeait, ni le peu de temps dont je pouvais disposer, rien enfin ne put me détourner de composer un mémoire en réponse à cette question. Ce mémoire fut couronné en 1824. A la même époque, la chaire de cinquième étant devenue vacante au collége de Louvain, le bureau d'administration de cet établissement vint lui-même m'offrir cette place, et je fis mon entrée dans la carrière de l'enseignement public. Quelque temps après, je subis l'examen de la candidature en philosophie et lettres. Le temps qui s'écoula de la fin de l'année 1824 au mois d'août 1826 fut consacré, d'un côté, à me préparer à l'examen du doctorat et à écrire ce qu'on appelait alors la *Thèse* que je devais défendre à cette occasion; de l'autre, à étudier le flamand et le hollandais qui avaient été imposés aux professeurs des athénées et colléges des provinces flamandes du royaume. Enfin le 3 août 1826, je subis l'examen du doctorat en philosophie et lettres; mais mes occupations ne me permirent point alors de

mettre la dernière main à l'ouvrage que j'avais préparé pour cette épreuve. Je fus obligé de remettre ce travail à une autre époque.

» Jusque-là l'organisation des Universités et des établissements d'instruction moyenne m'avait semblé laisser peu de chose à désirer; je croyais m'apercevoir que les efforts du Gouvernement tendaient uniquement à améliorer l'enseignement et à répandre ainsi les lumières dans la société; mais je ne tardai pas à me convaincre qu'en prenant à l'égard des établissements ecclésiastiques des mesures arbitraires, il travaillait à la ruine de ses propres établissements. En effet, au lieu de les voir prospérer, comme on s'en était flatté, on les vit décliner chaque jour, et les mesures prises eurent naturellement pour résultat le découragement des professeurs, en ce que leurs appointements diminuaient en raison de la diminution progressive des élèves. C'est au milieu de ces circonstances que la place de principal et de professeur de rhétorique vint à vaquer à l'athénée de Maestricht. Je crus devoir solliciter cette place, dans la vue d'améliorer ma position. Nous étions au nombre de vingt-deux concurrents, et je fus placé en seconde ligne sur la liste des candidats présentés au Gouvernement par le bureau d'administration de cet établissement. Le Gouvernement était alors dans l'habitude de choisir l'un des deux premiers candidats proposés. Malgré les certificats honorables que me délivra à cette occasion la faculté de philosophie et lettres de l'Universitéde Louvain, malgré la recommandation de plusieurs personnes respectables, le Gouvernement crut devoir préférer mon concurrent. M. Van Ewyck, administrateur général de l'instruction publique, me dit à cette occasion, que cette place devait être occupée par un Hollandais. Mais, ajouta-t-il, vous ne devez pas désespérer; la première

place avantageuse qui se presentera, je ferai en sorte que vous l'obteniez.

» Sur ces entrefaites, l'année 1830, qui devait bouleverser tant de choses et amener une nouvelle ère sous le rapport politique, amena aussi la réorganisation du collége de Louvain. Jusqu'alors cet établissement avait compté six classes d'humanités et une classe préparatoire, de sorte que les élèves devaient rester sept ans au collége pour achever leurs cours d'humanités. On jugea à propos de réduire ce temps à cinq années, d'établir cinq classes de langues anciennes et modernes et d'y joindre des cours spéciaux d'histoire et de géographie, ainsi que de mathématiques. On me chargea des cours d'histoire et de géographie, en les restreignant toutefois aux trois classes supérieures. Dans le premier, je donnai un aperçu de la géographie; dans le second, l'histoire du moyen âge; et dans le troisième, l'histoire des temps modernes. Je continuai à enseigner ces branches jusqu'au mois d'août 1837. En même temps, pour récompenser le zèle que j'avais montré à m'acquitter de mes devoirs, la régence de Louvain me confia la direction du pensionnat attaché au collége de cette ville, direction que j'occupai depuis 1830 jusqu'à la translation de l'Université catholique de Malines à Louvain.

» Les événements de 1830 m'avaient empêché de songer au grade de docteur pour l'obtention duquel j'avais rempli toutes les formalités. Au mois de juillet 1835, j'obtins ce grade avec la plus grande distinction. Il n'était plus question alors de la défense d'une thèse. Cependant, depuis plusieurs années, je m'étais occupé, dans mes heures de loisir, d'un travail sur l'une des oraisons de Lysias, travail qui avait été primitivement destiné à me servir de dissertation inaugurale. Voulant utiliser cet ouvrage, j'y mis la dernière main. Mais avant de le publier, je

crus devoir le soumettre à l'avis de juges compétents. Je l'adressai donc à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Dans la séance du 6 février 1836, ce corps savant nomma pour juges de mon travail MM. Bekker et le baron de Reiffenberg. Dans la séance du 2 avril suivant, M. Bekker lut sur ce travail un rapport qui me valut, de la part de M. le Ministre de l'intérieur, un subside de 500 francs pour couvrir les frais d'impression de l'ouvrage. Cet ouvrage fut imprimé à Louvain, en 1837, sous le titre : *Lysiae oratio funebris, lectionis varietate instructa et commentario in usum scholarum illustrata*, 1 vol. in-8°.

» Le collége de Louvain ayant été supprimé en 1837, je vins me fixer à Bruxelles et j'avisai de suite aux moyens d'y avoir de l'occupation. Sur la recommandation de quelques personnes bienveillantes, je fus employé par la Société nationale pour la propagation des bons livres. On me chargea de traduire de l'allemand en français l'*Histoire d'Alfred le Grand, roi d'Angleterre, par le comte de Stolberg.* J'avais déjà traduit la première partie de cet intéressant ouvrage, lorsqu'on apprit qu'il en existait une traduction publiée depuis quelques années à Paris. On m'ordonna de m'arrêter. Toutefois, on jugea à propos d'imprimer mon travail et de le compléter à l'aide de l'édition de Paris. On me chargea ensuite de traduire l'ouvrage de Moeller, intitulé : *De l'unité de l'Église ou du principe du catholicisme, d'après l'esprit des Pères des trois premiers siècles de l'Église.* Cet ouvrage, devenu rare en Belgique, vient d'être réimprimé à Paris (par la librairie de Saynior et Bray).

» Ensuite je rédigeai un *Essai historique sur les anciens Belges, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête de la Gaule Belgique par Jules-César.* J'adressai cet ouvrage

à l'Académie royale de Bruxelles. Dans sa séance du 6 octobre 1838, l'Académie nomma pour juges de ce travail MM. le baron de Reiffenberg, le chanoine De Smet et Cornelissen. Les commissaires m'ayant engagé à le publier, le Gouvernement m'accorda un subside de 200 francs pour faire face aux frais d'impression. Il fut imprimé en 1839 sous le titre précité.

» L'année suivante, je m'occupai de la traduction de l'allemand en français de l'ouvrage intitulé : *Chrestomathie latine de Fr. Jacobs et Fr.-G. Doering, avec des remarques et un lexique traduits sur la dixième édition.* Cet ouvrage se trouve aujourd'hui entre les mains des élèves d'un grand nombre d'établissements d'instruction moyenne.

» Voyant le succès dont cette entreprise avait été couronnée, je me déterminai à faire suivre cet ouvrage d'un cours élémentaire de la langue grecque, dont voici le titre : *Chrestomathie grecque de Fr. Jacobs, à l'usage des commençants, avec les notes et un vocabulaire mis en rapport avec la grammaire grecque de Burnouf, et traduits de l'allemand sur la douzième édition.* Cet ouvrage a été également adopté dans plusieurs établissements.

» Je publiai ensuite l'*Histoire de l'Église, par J.-J. Doellinger, professeur à l'Université de Munich.* Cet ouvrage doit avoir trois volumes in-8°. Il n'en a paru que deux jusqu'ici, et l'on attend avec impatience la publication du troisième. Non-seulement j'ai traduit les deux premiers volumes, mais j'y ai joint différentes notes explicatives et une préface contenant une notice historique et critique de toutes les histoires ecclésiastiques publiées en France et en Belgique. Cet ouvrage a été très-recherché et vient d'être reproduit en partie dans *Les origines du christianisme de M. Doellinger,* que publie M. Léon Boré, à Paris, en 2 vol. in-8°.

» Tels sont les ouvrages que j'ai mis au jour pendant que j'étais employé par la Société pour la propagation des bons livres. Cette société ayant cessé, en 1840, de publier des ouvrages de ce genre, je me vis tout à coup sans occupation. Pour ne pas rester oisif, je résolus d'entreprendre un travail sur les nombreux manuscrits grecs déposés à la Bibliothèque royale. Dès mon arrivée à Bruxelles, en 1837, j'avais consacré mes loisirs à faire le dépouillement de cette précieuse collection. D'autres travaux m'empêchèrent alors de continuer mes recherches à cet égard. Dans l'inaction où m'avait donc réduit la stagnation des affaires de la Société pour la propagation des bons livres, je demandai, le 6 août 1840, à M. le Ministre des travaux publics, l'autorisation de prendre successivement, à la Bibliothèque royale, les manuscrits qui m'étaient nécessaires. Le 31 juillet 1841, M. Nothomb, ministre de l'intérieur, m'adressa une lettre par laquelle il me demandait si je persistais dans l'intention de m'occuper des manuscrits grecs de la Bibliothèque royale. Je m'empressai de lui répondre que je me chargerais avec plaisir de ce travail, pourvu que le Gouvernement m'allouât une certaine somme en récompense de mes peines. Par sa lettre du 30 avril 1842, M. le Ministre m'adressa une expédition d'un arrêté royal du 20 du même mois, par lequel S. M. me chargeait de rédiger une notice historique et critique des manuscrits grecs de la Bibliothèque royale, en m'accordant une indemnité mensuelle de 100 francs.

» Voici les rapports qui ont paru à ce sujet et qui sont insérés au *Moniteur belge* :

Rapport adressé à M. le Ministre de l'intérieur au sujet du manuscrit grec de la Paraphrase de Théophile, déposé à la Bibliothèque des ducs de Bourgogne. Bruxelles, 1843, in-8°.

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur les manuscrits de Charles Langius, déposés, etc. Bruxelles, 1843, in-8°.

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur un manuscrit grec et deux manuscrits latins des lettres de Phalaris. Bruxelles, 1844, in-8°

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur divers manuscrits grecs contenant la rhétorique d'Hermogène et autres ouvrages analogues. Bruxelles, 1844, in-8°.

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur différents manuscrits grecs des œuvres de Philostrate. Bruxelles, 1845, in-8°.

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur un manuscrit grec du lexique de Suidas. Bruxelles, 1845, in-8°.

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur divers manuscrits grecs contenant les œuvres d'Élien. Bruxelles, 1846, in-8°.

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur divers manuscrits inédits des ouvrages de Michel Apostolius. Bruxelles, 1846, in-8°.

» Outre ces divers rapports, je m'occupe depuis plus de trois ans d'un travail assez considérable. Le manuscrit grec de la paraphrase de Théophile dont j'ai parlé plus haut, m'ayant paru très-important, j'ai cru devoir le confronter avec les meilleures éditions de cet auteur, dans la vue d'en faire connaître les variantes au monde savant (1).

» Les marques de confiance de M. le Ministre de l'intérieur à

(1) Le manuscrit de cet ouvrage a été présenté à la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, et a donné lieu à un rapport de M. Haus, dans la séance du 2 mars 1852. Par suite de ce rapport, M. Bernard a repris son travail pour le modifier, avant de le livrer à l'impression dans le *Recueil de l'Académie*.

mon égard ne se bornèrent pas à me confier le travail sur les manuscrits dont il est question ici. Le 21 avril 1842, il me désigna pour faire partie de la section de philosophie et lettres du jury pour le concours universitaire, et l'année suivante, il me pria d'accepter les mêmes fonctions en me faisant savoir que je les avais précédemment remplies à la grande satisfaction du Gouvernement. Le 22 juin 1842, il prit un arrêté par lequel il me chargea de visiter dans les provinces de Flandre orientale, de Flandre occidentale et d'Anvers, les établissements d'instruction moyenne qui reçoivent des subsides de l'État, ainsi que ceux qui alors étaient en instance pour en obtenir. Le 8 juillet de l'année suivante, il me chargea de nouveau de visiter les établissements de la même catégorie dans les provinces de Limbourg et de Namur.

» Je ne puis le dissimuler, je fus extrêmement sensible à ces attentions bienveillantes de M. le Ministre de l'intérieur. Ces missions me mirent tout d'un coup en rapport avec tout ce que le pays compte de savants distingués, et je ne pouvais pas ambitionner de fonctions plus honorables.

» Si, d'une part, le Gouvernement a cherché à m'honorer par sa confiance, de l'autre, le premier corps savant de la Belgique a en quelque sorte rivalisé avec lui pour ajouter aux distinctions dont j'avais été l'objet. Le 10 mai 1842, l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles me nomma, à une grande majorité, membre correspondant de la classe des lettres.

» Enfin, un arrêté royal du 3 octobre 1843 me nomma professeur agrégé à l'Université de Liége (Faculté de philosophie et lettres.) »

(A l'époque où la note précédente a été écrite, M. Bernard venait d'être nommé bibliothécaire de la Chambre des représentants; il était déjà attaché précédemment au secrétariat de l'Académie, et il continua à remplir ces deux emplois. Le 5 novembre 1846, il fut nommé inspecteur pour les humanités dans les établissements d'enseignement moyen : malgré cette position élevée, M. Bernard me témoigna le désir de continuer, quelque temps encore, les modestes fonctions qu'il remplissait, depuis plusieurs années, au secrétariat de l'Académie; j'avais trop à me louer de lui, pour me priver de ses services, alors surtout qu'il trouvait le moyen d'améliorer une position qui avait été compromise par de nombreux malheurs.

Uniquement occupé de ses études et des soins de sa famille, M. Bernard vivait éloigné de toute intrigue et en quelque sorte étranger à tout ce qui se passait autour de lui dans le monde politique. Il était certainement mieux informé de ce qui s'était fait à Athènes ou à Rome que de ce qui pouvait bouleverser notre ordre social. Malgré cette indifférence apparente, il était très-sensible aux témoignages d'affection dont il était l'objet et il aimait à montrer sa reconnaissance : je cite cette qualité, parce qu'elle est moins commune qu'on ne le pense. Ses qualités personnelles et ses talents méritaient à coup sûr une meilleure fortune que celle qu'il a éprouvée; ses derniers jours ont été attristés par des chagrins dont les consolations de sa famille et dont sa philosophie n'ont pu adoucir entièrement l'amertume.) A. Q.

OUVRAGES PUBLIÉS (1).

Commentatio historico-critica de Archontibus Reipublicae Atheniensis, quae praemio ornata est. Lovanii, 1825, in-4°.

Lysiae oratio funebris, lectionis varietate instructa et commentario in usum scholarum illustrata. Lovanii, 1837, 1 vol. in-8°.

De l'unité de l'Eglise, ou du principe du catholicisme, d'après les Pères des trois premiers siècles de l'Église, de J. A. Moeller; traduit de l'allemand. Bruxelles, 1839, 1 vol. in-8°.

Essai historique sur les anciens Belges, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête de la Gaule-Belgique, par Jules-César. Bruxelles, 1839, in-8°.

C. Sallustii Crispi opera, cum selectis Kritzii notis. Bruxellis, 1838, 1 vol. in-18.

Chrestomathie latine de Fr. Jacobs et F.-G. Doering, avec des remarques et un lexique traduits sur la dixième édition. Bruxelles, 1840, 1 vol. in-12.

Chrestomathie grecque de Fr. Jacobs, première partie, traduite de l'allemand sur la douzième édition. Bruxelles, 1841, 1 vol. in-12.

Histoire de l'Église de Doellinger, traduite de l'allemand, tomes I et II. Bruxelles, 1841, 2 vol. in-8°.

Rapport adressé à M. le Ministre de l'intérieur au sujet du manuscrit grec de la Paraphrase de Théophile, déposé à la Bibliothèque des ducs de Bourgogne. Bruxelles, 1843, in-8°.

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur les manuscrits de Charles Langius, déposés à la Bibliothèque des ducs de Bourgogne. Bruxelles, 1843, in-8°.

(1) Ces indications se trouvaient écrites de la main de M. Bernard, à la suite de la notice ; on voit aux pages 134 et 135, l'indication des six autres rapports adressés au Ministre de l'intérieur.

JEAN-BAPTISTE VAN EYCKEN,

Né à Bruxelles, le 16 septembre 1809, décédé à Schaerbeek lez-Bruxelles le 19 décembre 1853.

DISCOURS PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES, LE 22 DÉC. 1853,

par

M. QUETELET.

Personne ne réunissait plus de titres pour vous parler, ici, du peintre distingué dont l'Académie royale de Belgique pleure la perte prématurée, nul ne pouvait mieux vous rappeler les qualités éminentes de notre confère, que celui qui a été son maître, son ami, et qui l'a suivi, avec la tendresse d'un père, dans les différentes phases de sa carrière d'artiste. Si, comme organe de l'Académie, je le remplace dans le pieux devoir dont nous venons nous acquitter, c'est pour satisfaire à son désir; c'est parce que lui-même, d'ailleurs, avait à vous parler, à un autre titre, du mérite de Van Eycken, et qu'il savait que, moi aussi, j'avais été honoré de l'amitié de celui auquel s'adressent en ce moment nos derniers adieux (1).

(1) En l'absence de M. Roelandt, directeur annuel de la classe des beaux-arts de l'Académie royale, M. Navez, vice-directeur, a invité le secrétaire perpétuel à se rendre l'interprète des regrets de la compagnie.

Jean-Baptiste Van Eycken était membre de l'Académie, depuis le 22 septembre 1848, époque de son 39e anniversaire. Ce qui lui avait valu cette distinction, c'était un talent réel comme peintre d'histoire : on s'accordait, en effet, à trouver en lui une rare facilité de dessin, de la grâce et de l'élévation dans la composition, de la fraîcheur et de l'harmonie dans le coloris. Ce qui justifiait encore la préférence de la classe, c'était aussi un caractère d'une extrême bienveillance, une droiture à toute épreuve, une délicatesse de sentiments dont on trouverait peu d'exemples.

Van Eycken aimait véritablement son art. Avec un noble caractère, un cœur aimant, les sentiments d'une piété sincère, il avait compris que la peinture historique a une mission élevée à remplir. Toutes ses pensées tendaient à réaliser l'idéal que son imagination avait conçu et il avait cru devoir employer, pour auxiliaire, la grande peinture murale qu'il était certainement appelé à traiter avec succès, et peut-être à perfectionner.

Ce qui dominait surtout en lui, c'était une excessive sensibilité que la malveillance n'a pas toujours ménagée. La Ste-Cécile, la Femme du prisonnier, la Chute des feuilles et quelques autres tableaux qu'il a composés vers la fin de sa vie, révèlent la mélancolie de ses pensées habituelles.

Quand le mal plus aigu ne lui permit plus de se livrer à la peinture, il ne voulut cependant pas séparer les deux sentiments qui avaient dominé toute son existence : fidèle aux inspirations de l'art et à celles de son cœur, il modela en bas-relief les portraits de quelques amis qui lui avaient montré, jusqu'à son dernier instant, le dévouement le plus affectueux.

C'est au milieu de ces douces et pieuses occupations qu'il a cherché, avec une sainte résignation, un soulagement à ses

souffrances, et que la mort est venue le surprendre, sans qu'il la soupçonnât aussi proche de lui.

En l'appelant à elle, l'Académie a porté un premier jugement que la postérité sanctionnera sans doute, car le nom de Van Eycken lui appartient désormais. Pour nous, nous n'avons plus qu'à nous incliner devant cette tombe, et à dire un éternel adieu à l'un de nos confrères les plus aimés et les plus dignes de l'être.

(La première partie de la notice suivante a été écrite de la main de Van Eycken lui-même ; elle contient des détails biographiques qui seront lus avec intérêt et que nous n'avons pas cru devoir altérer; nous la devons à l'obligeance de son frère, qui a bien voulu nous permettre de la publier dans l'*Annuaire de l'Académie.* Le temps a manqué pour joindre à cette notice un portrait gravé de l'artiste distingué que la Belgique vient de perdre; il sera inséré dans le prochain *Annuaire.*)

« Jean-Baptiste Van Eycken était né, à Bruxelles, le 16 septembre 1809, de Corneille Van Eycken et d'Élise Cordemans; il exerça la profession de ses parents, celle de boulanger, jusqu'en 1829, époque de la mort de son père.

» Libre alors de toute entrave, il s'abandonna aux dispositions qu'il avait montrées depuis longtemps pour les arts, et ses progrès furent rapides. Entré à l'Académie de Bruxelles en 1830, il en sortit lauréat du grand prix de dessin d'après nature avec la plus grande distinction, en 1835. Quatre années plus tard, il rentra à l'Académie, mais cette fois avec le titre de professeur de dessin et de peinture en remplacement de Paelinck.

» Ses études en peinture datent du mois d'août 1831. M. Navez

le reçut dans son atelier, et pendant quatre ans, Van Eycken fut un de ses élèves les plus zélés; il y exécuta quelques tableaux, une *Sainte Famille*, acquis par M. d'Huyvetter; *Vénus et l'Amour*, acquis par l'Institut des Beaux-Arts; *les Saintes Femmes au Sépulcre*, qui se trouve dans l'église de Molenbeek-S[t]-Jean, et un *Saint Sébastien*.

» Il partit pour Paris, en janvier 1837, encouragé par un subside de 900 francs, que lui accordèrent conjointement le Gouvernement et la ville de Bruxelles; mais après en avoir joui pendant une année, il trouva des ressources suffisantes dans son travail et pria le Ministre de l'intérieur de vouloir en disposer en faveur des jeunes artistes moins bien favorisés que lui.

» La ville de Liége, envers laquelle il est toujours resté reconnaissant, lui acheta, à l'exposition de 1837, pour la somme de 3,500 francs, un *Christ au Tombeau*, pour son Musée, et un *bon Samaritain*, qui fut payé 500 francs. Dans le même temps, il exécuta, à Paris, un tableau qui est placé au Musée de Lisieux, et un petit tableau qui fut acheté par M. Berlaer, de Liége.

» En février 1838, il partit pour l'Italie avec ses deux condisciples, A. Roberti et J. Storms. Durant son séjour à Paris, il avait reçu les conseils de De la Roche et de Schnetz; à Rome, il eut ceux d'Ingres, si habile à inspirer aux jeunes artistes le sentiment le plus élevé de l'art.

» Fra Beati Angelico et Raphaël furent ses maîtres de prédilection, et il consacra tout son temps, en Italie, à faire des études. En février 1839, il rentra dans sa patrie, et commença aussitôt un grand tableau représentant *la Clémence divine*. Ce tableau annonçait une tendance nouvelle dans la manière d'interpréter les sujets religieux.

» Ce tableau eut du succès : il valut à l'artiste sa nomination de professeur à l'Académie de Bruxelles, celle de membre

correspondant de la Société des beaux-arts de France (1er juillet 1840) et une médaille d'or, qui lui fut décernée au nom de la province de Brabant.

» Il obtint la médaille d'or à l'exposition de Paris, en 1840.

» La même année, il exécuta un autre tableau d'histoire, *Saint Louis de Gonzague instruisant les pauvres dans les hôpitaux*, qui lui fut commandé par M. Deneuffbourg d'Egger, pour l'église de Monceau-sur-Sambre.

» Le 4 du mois de juin 1840, il avait épousé Julie-Anne-Marie Noël, dont le talent, le sentiment élevé, le caractère, lui promettaient de longues années de bonheur. Malheureusement une consomption lente vint enlever à l'artiste ses rêves de bonheur; Julie Noël fut rappelée à Dieu, le 11 février 1843.

» Dans l'intervalle, il peignit deux grands tableaux pour l'église de la Chapelle; le *Rachat des captifs chrétiens* et *Saint Boniface*, commandés par M. le curé Willaert.

» Ce vénérable ecclésiastique, qui a fait preuve d'un goût si éclairé pour les beaux-arts, avait été le témoin du bonheur de l'artiste. Le malheur dont il fut frappé, resserra leurs liens d'amitié, et c'est à ce sentiment que sont dus les quatorze tableaux de la *Passion de Notre-Seigneur*, qui sont aujourd'hui placés dans l'église de N.-D. de la Chapelle. Dans un de ces tableaux, que le peintre a consacré à la mémoire de sa femme, se trouve son portrait et le sien.

» Au sujet de ces tableaux, M. le curé Willaert rapporte le fait suivant : Une personne se présente un jour chez lui et lui dit : « M. le curé, depuis longtemps mon fils m'engageait à aller voir les *Stations* que Van Eycken a peinte pour votre église. Je m'y suis enfin décidé aujourd'hui, et après avoir examiné attentivement ces tableaux depuis le premier jusqu'au dernier, je viens vous déclarer qu'il m'est impossible de rester froid devant

un drame pareil. Il y a 32 ans, M. le curé, que je n'ai mis les pieds dans une église, aujourd'hui je viens me rendre; voulez-vous de moi? » — « A tout pêché miséricorde, répliqua le curé. » Et une conversion sincère s'ensuivit.

» Au mois de septembre 1847, ces tableaux furent exposés pendant huit jours au Musée de Bruxelles, et ils valurent à leur auteur la décoration de l'ordre de Léopold.

» A l'exposition de 1848, Van Eycken exposa plusieurs tableaux, entre autres, *la Femme du prisonnier* et *le Dernier chant de Sainte Cécile*, deux de ses meilleures productions. Toutefois, celle de ses œuvres qui obtint alors un succès de vogue, fut son *Abondance*. Se promenant un jour dans les champs aux environs de Bruxelles, que couvraient, en 1847, de magnifiques récoltes, il cueillit un épi double, et ce fut cet épi qui lui donna l'idée de représenter une jeune mère, figurant la bonne terre, contemplant ces deux jumeaux couchés au milieu des plus beaux produits de la terre. M. Ch. Vandenberghen acheta ce tableau, le jour de l'ouverture du salon; mais il attira l'attention du Roi et de la Reine; et, le lendemain de leur visite au salon, la Reine manifesta le désir d'en faire l'acquisition. M. Vandenberghen, dont les procédés délicats sont connus, consentit non-seulement à satisfaire à ce désir royal, mais il commanda, en même temps, à l'artiste une variante du même sujet. Elle se trouve dans sa belle galerie, et le premier tableau fut offert, par la reine des Belges, à la reine d'Angleterre, qui conserve précieusement ce souvenir d'une amie, et qui chargea Van Eycken d'exécuter un sujet analogue pour le cabinet du prince Albert. Ce tableau achevé et livré, elle le lui paya un tiers de plus que le prix qu'il en avait demandé.

» A la même époque, Van Eycken, qui avait été nommé mem-

bre du jury de l'exposition, fut élu membre de l'Académie de Belgique.

» Vivement ému par la mort de la reine des Belges, qui, en mainte occasion, lui avait témoigné une extrême bienveillance, Van Eycken retraça allégoriquement les derniers moments et les vertus de cette princesse avec un tel sentiment de mélancolie, qu'à l'exposition de 1851, la commission directrice, sur les instances du Ministre de l'intérieur, pria l'artiste de ne pas l'exposer aux yeux de la famille royale.

» M. Vandenberghen, qui avait acheté ce tableau, en fit une exposition particulière au profit des pauvres; l'entrée, à 25 centimes, produisit 10,000 francs.

» En 1848, Van Eycken proposa à l'Académie de Belgique de mettre au concours la peinture murale; sa proposition figura au programme, mais les concurrents firent défaut.

» Il avait compris que là était l'avenir de la peinture d'histoire en Belgique, et désireux d'introduire dans son pays la peinture murale, il ne se borna pas à des recherches et à des essais, il partit pour l'Allemagne, afin d'étudier par lui-même les procédés et la manière des grands maîtres qui illustrent ce pays. Il en reçut l'accueil le plus bienveillant; Cornelius lui expliqua ses admirables cartons; Kaulbach lui enseigna le procédé allemand dit *Wasserglass*. Il fit, en présence de ce dernier, une tête de vieillard, d'après ce procédé. A son retour en Belgique, le Gouvernement l'engagea à introduire la peinture murale dans le pays, et à choisir un emplacement pour son exécution (10 décembre 1850). Notre artiste, reconnaissant envers son digne ami, le curé Willaert, choisit une chapelle dans son église pour y faire les peintures. Il y aborda de front toutes les difficultés en se servant des procédés différents, la fresque, le *Wasserglass* et l'encaustique, et

il décora le plafond par un procédé qu'il avait inventé lui-même.

Après avoir travaillé pendant 18 mois, il finit, le 4 juin 1852, son œuvre, dont l'inauguration eut lieu le 6 du même mois. »

[Le public vit avec intérêt ces premiers essais de peinture murale; il applaudit aux efforts de l'artiste, comme il avait applaudi à ceux de son ami et de son émule, M. Portaels, à qui l'on doit la décoration de la chapelle de la rue Notre-Dame-aux-Neiges.

Les amis de Van Eycken purent apprécier avec quelle active persévérance notre confrère poursuivait le noble but qu'il voulait atteindre. Déjà, depuis longtemps, il était en possession du procédé spécial mis en œuvre dans la peinture des huit figures qui décorent la voûte gothique de la chapelle confiée à ses soins; dans la séance du 8 août 1850, de notre classe des beaux-arts, il déposa un paquet cacheté, contenant la description de ce procédé; et, le lendemain, il partit pour l'Allemagne, afin d'y étudier les différents genres de peinture murale.

Ce n'est que dans la séance du 3 juin 1852, veille de l'inauguration de la chapelle, dont la peinture venait d'être terminée, qu'il invita la classe à faire l'ouverture du paquet déposé dans ses archives et le *Bulletin* de cette séance reproduisit tous les détails relatifs à la nouvelle invention (1).

Ceux qui vivaient dans l'intimité de Van Eycken savent avec quels soins il avait fait l'étude de la grande œuvre qu'il allait entreprendre, avec quelle distinction, avec quelle sévérité il avait dessiné les cartons des différents tableaux qu'il avait à retracer. La gravure devait ensuite reproduire l'ensemble de

(1) *Bulletin* de 1852, tome XIX, 2e partie, pages 236 et suivantes.

tous ces travaux et il prenait plaisir à diriger lui-même le jeune artiste, M. Campotosto, à qui l'exécution en était confiée; malheureusement sa mort prématurée ne lui a pas permis de voir l'achèvement de cette publication.

Dès lors, le mal qui devait l'enlever à son art et à ses nombreux amis, avait fait des progrès rapides; quelques chagrins éprouvés à l'époque de l'exposition de 1851, avaient contribué peut-être aussi à aggraver sa maladie. Il sentit, plus que jamais, le besoin de s'isoler, de prendre du repos et il se décida à voyager, mais ce fut sans succès : les espérances d'un jour étaient détruites par les souffrances du lendemain.

Il revint à Bruxelles, mais déjà la science avait prononcé l'arrêt fatal :

> Fatal oracle d'Épidaure,
> Tu l'as dit : « les feuilles des bois
> A ses yeux jauniront encore ;
> Et c'est pour la dernière fois.... »

C'était peut-être avec la préoccupation de cette pensée qu'il retraça la scène touchante de la *Chute des feuilles de Millevoie,* cette autre victime enlevée dans la force de son talent.

Toutefois, Van Eycken n'abandonna point son art; reportant sa pensée vers l'église qui l'avait occupé pendant la principale partie de sa carrière d'artiste, il entreprit le dessin d'un grand carton, représentant l'*Assomption de la Vierge.* Il s'occupait, en même temps, de différents portraits d'amis et de membres de sa famille. L'état de sa santé lui prescrivait les plus grands ménagements : vers la fin de l'été dernier, il quitta son habitation de la place de la Chancellerie, qu'il avait pris tant de soin d'embellir et d'orner de ses peintures, et il alla s'établir dans le voisinage de la ville. Une maison un peu isolée et entourée d'un vaste jardin, lui présentait la solitude et la tran-

quillité qui lui étaient nécessaires, en même temps que la facilité de contenter son goût pour la culture des plantes.

Bientôt les oppressions auxquelles il était sujet, et ses souffrances continuelles, ne lui permirent plus de se livrer à la peinture. Pour occuper cependant l'activité de son imagination, qui ne l'a point abandonnée jusqu'au dernier instant, il employait ses loisirs à modeler des médaillons, dont les sujets gracieux, et touchés avec une grande délicatesse de sentiment, prouvent que, dans la sculpture aussi, il eût pu aspirer à une réputation justement méritée. Ses douleurs, loin d'altérer la vivacité de ses sentiments, semblaient, au contraire, leur avoir donné un nouveau degré de bienveillance et de douce affection. Il envoyait à ses amis ses derniers ouvrages, et les accompagnait de lettres où se peignait la bonté parfaite d'un cœur droit et sensible. Il reproduisait les portraits de ceux qui, plus intimes, avaient voulu partager ses nuits de souffrance et veiller auprès de lui. Rien n'est plus propre à mettre en relief ses qualités morales, que le sentiment de dévouement dont il était l'objet. MM. Roberti, Thomas, Henne ont rivalisé de soins, avec les membres de sa famille, pour adoucir l'amertume de ses derniers instants.

Si j'avais à retracer l'élévation des sentiments de Van Eycken, ses procédés pleins de générosité et de noblesse envers ses confrères, les exemples, certes, ne me manqueraient pas : j'aurais à citer le bien qu'il faisait à de jeunes artistes, quelquefois même à leur insu ; la manière délicate dont il acquittait les dettes de quelques-uns, sans avoir l'air de vouloir les obliger et les commandes de travaux qu'il leur faisait obtenir, en les substituant à lui-même. Son pinceau, dont il a fait un si noble usage, semblait toujours être au service de ses amis. L'un d'eux avait perdu sa mère dans un âge avancé ; il ne conservait d'elle

que des portraits faits depuis longtemps, et qui ne pouvaient lui laisser le souvenir de ses derniers ans. Van Eycken a compris ses regrets; il se renferme, et, par un heureux effort de mémoire, secondé par tout ce que l'amitié a de plus généreux, il reproduit les traits désirés, et se fait d'avance un bonheur de la surprise et de la reconnaissance de celui à qui cette œuvre est destinée.

Cette organisation si douce, si sensible, si bienveillante, n'a cependant point échappé aux traits de la méchanceté, disons plutôt de l'envie; car si Van Eycken n'eût été doué d'un talent réel, personne n'eût songé à l'entraver dans sa carrière d'artiste. Il avait, aux yeux des jaloux, deux torts immenses qu'ils ne lui ont point pardonnés; outre son mérite personnel comme peintre, il avait un caractère droit et honorable qui inspirait la confiance, et qui lui a valu de nombreux travaux, et, par suite, un état d'aisance, dont il faisait, du reste, le plus noble usage.

Rien ne témoigne mieux de l'estime dont il jouissait que le concours des personnes de tous les rangs qui ont voulu assister à ses funérailles. Malgré l'un des froids les plus rigoureux qu'on ait ressentis à Bruxelles, tous les artistes de la capitale y étaient présents; l'Académie royale était représentée par les membres du bureau de la classe des beaux-arts et par les membres de la section de peinture domiciliés à Bruxelles : MM. Gallait, Madou, Verboeckhoven. M. Navez, l'ancien maître, le collègue et l'ami du défunt, a exprimé les regrets de l'Académie royale de dessin et de peinture, dont Van Eycken était l'un des professeurs. Les derniers adieux de l'Académie royale de Belgique ont été exprimés par son secrétaire perpétuel (voir page 139); et un jeune élève de l'École de peinture est venu, ensuite, se rendre interprète des sentiments de douleur et de reconnaissance de ses camarades.]

A. Q.

ŒUVRES D'ART EXÉCUTÉES PAR J.-B. VAN EYCKEN.

1832.

Sainte famille, tableau acquis par M. d'Huyvetter.

1833.

Psyché et l'Amour, chez M. le baron de Sécus.

1834.

Daphnis et Chloé, chez M. Félix Bovie.
Une Madone, gagné en loterie par le Roi des Belges.
Étude de Vieillard endormi, gagné par le Roi des Belges.

1835.

Saint Sébastien.
Les saintes Femmes au tombeau, dans l'église de Molenbeek-St-Jean.

1836.

Le vieux Tobie recouvrant la vue.
Juste-Lipse professant devant Albert et Isabelle, commandé par le Roi des Belges.
La Couronne d'épines, acheté pour une loterie.
Le Lac, chez M. Vanhalewyck.
Faust et Marguerite, chez M. le général Capiaumont.
Sainte Anne et Saint Jean-Baptiste.
Portraits.

1837.

Jeune Mère avec son enfant mort, au musée de Lisieux.

Le bon Samaritain, acheté par la commission de l'exposition de Liége.

Sainte Famille, chez M. Berleur, à Liége.

Le Christ au tombeau, Musée de Liége.

La Valse, au Casino Paganini, à Paris.

Portrait de Mlle Duval, à Paris.

Études au Musée du Louvre.

1839.

Retour de la moisson, chez M. Vanhalewyck.

La Clémence divine.

Saint Louis de Gonzague, chez M. Deneubourg, à Monceau-sur-Sambre.

1840.

Le Père ermite, chez M. Vanhalewyck.

Les Enfants d'Édouard, chez M. le général Capiaumont.

1841.

Jeunes Italiennes avec un enfant.

Saint Boniface implorant les secours de la Vierge pour les malheureux, dans l'église de la Chapelle.

Descente de Croix, dans l'église de Thourout.

Rachat des Captifs chrétiens, dans l'église de la Chapelle.

Atala, chez M. le général Capiaumont.

Portraits.

1843.

Décorations d'un pavillon, au château de Monceau-sur-Sambre.

Sainte Famille. Tableau de reconnaissance offert à M. le curé de la Chapelle.

Les orphelins, chez M. Buckens.

Portraits de M. et de Mme Buckens.

1844.

Le Christ pleurant sur Jérusalem. Au Vatican.

1845.

Portrait de Mme Capiaumont.

1846.

Les Stations.
Le Sommeil, chez M. Vandenberghe.
Le Réveil, id.

1847.

Van Dyck à Saventhem, chez M. Deneubourg, à Monceau-sur-Sambre.
Le Christ rencontrant sa mère.
Un Moine instruisant des enfants, chez M. le Dr Nollet.
Portrait de M. A. Henne, fils.

1848.

Van Dyck à Saventhem, chez Mgr le prince de Ligne.
Sainte Cécile.
L'Abondance, acquis par la Reine d'Angleterre.
La Vénitienne, acquis par le Roi des Belges.
La Femme du prisonnier, acquis par M. Verheyden, à Bruxelles.
Les Vendanges.
Le Calvaire.
Le Christ portant sa croix.
Geneviève de Brabant.
Les Oies du frère Philippe, acquis par M. Vanhalewyck.
Rêverie (gravé à la manière noire par Calamatta et Lelli).

1849.

L'Abondance, acquis par M. Vandenberghe.
Portrait de Mme Eug. Simonis.
La chute des feuilles (gravé à la manière noire par Lelli).
Le Parmesan (gravé au burin par M. Franck).
L'Espagnole, acheté par la commission de l'exposition nationale (gravé à la manière noire par Calamatta et Lelli).
Abondance et Charité, acquis par la Reine d'Angleterre.

1850.

Moïse exposé sur le Nil.
La femme du prisonnier, chez M. Verheyden, à Bruxelles.
Ossian.
Jérémie, chez M. le comte de Soltikof à St-Pétersbourg.

1851.

La Moissonneuse, donné à la caisse des artistes.
Le Christ au tombeau.
Portrait d'un vicaire général du mont Liban.
Peintures murales commandées par le Gouvernement pour l'église de la Chapelle (1).
L'inauguration en a été faite le 4 juin 1852.

(1) A l'époque de l'inauguration, on publia la description suivante de l'œuvre de l'artiste :

I.

Sur le grand panneau de gauche, des anges, personnifiant les vertus théologales, s'élancent du ciel et transportent sur la terre le signe de la Rédemption : la *sainte croix*.

A cette idée se rattache celle qui a fait de la chapelle de la Sainte-Croix, un but de pèlerinage pour les pauvres et pour les malades ; cette idée, l'artiste l'a rendue en représentant N.-S. Jésus-

1853.

La Vierge et l'Enfant Jésus.
Différents portraits de sa famille.
Grand carton représentant l'Assomption de la Vierge, pour la peinture murale de l'église de la Chapelle.

Christ autour duquel sont groupées les douleurs physiques et morales; il prononce ces touchantes paroles : *Venez à moi, vous tous qui souffrez, et vous serez soulagés.*

(Ce grand tableau a été peint d'après le procédé allemand dit au *Wasserglass.*)

Le haut de la Chapelle montre la promesse divine prête à s'accomplir : sous la voûte gothique, huit figures s'élèvent vers un centre lumineux; ce sont les huit béatitudes :

1° *Bienheureux les pauvres d'esprit, parce que le royaume des cieux est à eux :* Saint Boniface, évêque de Lausanne, né à Bruxelles, qui, après avoir renoncé à son siége épiscopal, vint mourir à l'abbaye de la Cambre.

2° *Bienheureux ceux qui sont doux, parce qu'ils posséderont la terre :* Sainte Agnès (symbole de la douceur).

3° *Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés :* Jeune mère pleurant son enfant mort.

4° *Bienheureux ceux qui sont affamés et altérés de la justice, parce qu'ils seront rassasiés :* Saint Pierre ès liens.

5° *Bienheureux ceux qui sont miséricordieux, parce qu'ils obtiendront eux-mêmes miséricorde :* Sainte Cécile qui donne ses biens aux pauvres.

6° *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu :* Saint Étienne, martyr.

7° *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume du ciel est à eux :* Saint Jean-Baptiste emprisonné et décapité.

8° *Bienheureux ceux qui sont pacifiques, parce qu'ils seront ap-*

pelés enfants de Dieu : Sainte Hélène, mère de Constantin, conseillère de la paix.

(Ces huit figures sont peintes d'après un procédé inventé par M. Van Eycken.)

II.

Au-dessus de l'autel qui montre le Christ dans sa tombe (*), on voit le Sauveur retournant vers son père, au ciel; le Saint Esprit plane sur Dieu le Père et sur Dieu le Fils : le mystère de la Sainte Trinité apparait.

Au centre du tableau, un ange portant la couronne d'épines; à la droite et au second plan, les Saintes Femmes allant au Sépulcre.

La réunion de ces trois compositions résume la mission que N.-S. Jésus-Christ a accomplie sur la terre.

Ce dernier tableau est peint à la cire; il peut servir de complément à la suite des quatorze tableaux du même artiste, représentant les Stations de la Passion de N.-S. Jésus-Christ.

III.

Sous le vitrail (**), représentant le fondateur de l'Église de N.-D. de la Chapelle, *Godefroid le Barbu*, sont trois princesses dont la bienfaisance et la charité ont rendu le nom cher aux Bruxellois; au milieu, *la Reine des Belges, Louise-Marie;* à sa droite, *la Duchesse de Brabant, Jeanne;* à sa gauche, *l'Infante Isabelle.*

(*) Statue de M. Dunion.
(**) Peint par M. Capronnier.



Discours de M. le docteur D. Sauveur, *prononcé le jour des funérailles de M. de Hemptinne, au nom de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine.*

Messieurs,

Depuis un an, l'Académie royale des sciences et l'Académie royale de médecine ont eu à déplorer la mort de plusieurs de leurs membres.

La perte qu'elles viennent de faire en la personne de M. de Hemptinne n'est pas la moins sensible, car elles voyaient en lui un homme instruit, laborieux, modeste, d'un esprit juste et droit, d'un commerce sûr et facile.

Vous savez tous, Messieurs, que c'est au sein même de l'Académie de médecine, et à l'issue d'une séance dans laquelle il avait pris la parole, que notre collègue fut frappé du mal qui devait nous le ravir en peu d'heures.

Je ne puis me constituer ici l'historien de sa vie, et encore moins l'appréciateur de ses travaux. Cette double tâche sera remplie ailleurs, par un de ses amis qui a reçu son dernier soupir, et qui, mieux que moi, saura rendre à sa mémoire l'hommage qui lui est dû (1).

Auguste-Donat de Hemptinne naquit à Jauche, le 15 août 1781. Arrivé à l'âge où il devait se choisir un état, son goût pour les sciences et le caractère de son esprit l'entraînèrent

(1) Une notice biographique sur M. de Hemptinne a été promise par M. Stas; elle paraîtra dans le prochain *Annuaire* de l'Académie.

vers la pharmacie, art modeste, mais qui, par son importance, exige de ceux qui l'exercent, des qualités dont le commun des hommes ne leur tient malheureusement pas compte. Notre collègue était trop jaloux de l'honneur de sa profession, pour se soustraire, en quoi que ce fût, aux devoirs qu'elle impose. Peu répandu dans le monde, dont le détournait la noble simplicité de ses mœurs, il consacrait à l'étude les moments qu'il ne donnait pas aux affaires et à sa famille.

Ceux qui l'ont suivi dans sa carrière ont pu apprécier la variété et la solidité de ses connaissances, sa modestie, la rectitude de son jugement, la bienveillance de son caractère, l'élévation de ses sentiments et son inflexible probité.

C'est cet ensemble de qualités, si rare chez un seul homme, qui lui mérita les distinctions et les emplois qu'il obtint sans les demander, car il n'avait d'autre ambition que celle de bien faire et de vivre tranquille; aussi vit-il approcher ses derniers jours avec le plus grand calme. Il fut le premier à rassurer sa famille, mais il ne se faisait pas illusion sur les suites que devait avoir le coup dont il venait d'être frappé.

Un prix que l'Académie des sciences de Bruxelles lui décerna en 1818, et les publications qu'il fit dans les années suivantes, avaient marqué sa place au sein de ce corps. Il y fut admis le 7 mai 1834.

A la création de l'Académie de médecine, il en devint l'un des premiers membres titulaires. Cette nomination est une de celles auxquelles il attacha le plus de prix, non pour lui-même, mais dans l'intérêt de la profession à laquelle il avait voué son existence.

A l'Académie des sciences, qu'il eut l'honneur de présider en 1851, comme dans tous les autres corps dont il faisait partie, M. de Hemptinne a toujours su répondre à ce qu'on devait atten-

dre de son savoir et de son expérience. Estimé et respecté de ses collègues, qui avaient en lui la plus entière confiance, jamais, je crois, la jalousie ni la critique ne vinrent troubler son repos.

Il avait à peine 26 ans, lorsqu'il fut nommé membre du jury médical qui lui avait conféré son diplôme. C'est au talent dont il fit preuve devant ce collége qu'il dut cette place, qu'il a conservée jusqu'à la chute de l'empire. Depuis lors, il prit part aux travaux des différents comités d'hygiène et de salubrité qui se sont réunis à Bruxelles. Les membres de la commission médicale provinciale, les professeurs de l'Université et MM. les pharmaciens, dont il était devenu depuis peu le doyen, sont, comme nous, sur le bord de cette tombe pour rendre un dernier et solennel hommage au digne collègue qu'ils ont perdu.

M. de Hemptinne fut successivement le pharmacien des deux rois qui ont gouverné notre pays depuis bientôt quarante ans. Un de ces souverains, le Roi Léopold, a récompensé ses services en lui accordant la décoration de son Ordre.

Parmi les fonctions que notre collègue a remplies, il en est une que je ne puis surtout passer sous silence, parce qu'elle témoigne hautement de ses qualités sociales et de l'honorabilité de son caractère : c'est celle de membre du conseil communal de Bruxelles, à laquelle ses concitoyens l'appelèrent en 1840, et qu'il a conservée jusqu'à sa mort.

Les opérations médico-légales forment la branche la plus délicate de la médecine publique. Nul n'a mieux compris que M. de Hemptinne l'étendue et la sainteté des devoirs qu'ont à remplir les médecins et les chimistes qui consentent à se charger de cette tâche, qu'on a appelée, avec raison, la plus sacrée des magistratures. Que de fois notre collègue a tremblé en communiquant à la justice les résultats de ses recherches et de ses appréciations!

M. de Hemptinne a beaucoup écrit, mais ses travaux sont épars dans les recueils des académies et des sociétés dont il était membre. Ils se rattachent à la chimie, à la physique, à la technologie, à l'agriculture et à la pharmacie. Ses dernières recherches ont été consacrées à la nouvelle Pharmacopée, maintenant terminée, et qui verra probablement le jour avant la fin du mois dans lequel nous venons d'entrer.

Ici finit la tâche que j'avais à remplir pour l'Académie des sciences, pour celle de médecine et pour moi-même. Pourtant, deux mots encore, Messieurs, car il manque quelque chose aux paroles vraies que vous venez d'entendre. Si le mérite et les qualités sociales de M. de Hemptinne le rendaient cher à tous, si nous mêlons nos regrets à ceux de sa famille, il ne sera pas moins pleuré des pauvres, surtout de ceux qui cherchent à cacher leur misère. Rarement ils s'adressaient à lui sans en obtenir un bienfait; mais sa bienfaisance s'exerçait dans le secret, et l'étendue de ses libéralités serait encore ignorée, même des siens, si elle n'avait été révélée par ceux-là mêmes qu'il a secourus. Notre collègue et ami commun a donc été, Messieurs, ce que tous les hommes devraient être : il fut juste, homme de bien, sévère pour lui-même, indulgent pour les autres, bon citoyen et bon père de famille.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

Exposé général de l'administration de la Caisse centrale des Artistes, pendant l'année 1853.

Sans faire de progrès rapides, la Caisse centrale a continué, pendant l'année 1853, à se consolider et à augmenter sensiblement ses ressources.

De nouveaux membres sont venus remplacer ceux que la mort a enlevés à l'association ou dont les noms ont dû être effacés pour cause de retraite ou de refus de remplir les engagements contractés. Parmi ceux nouvellement admis, on remarque plusieurs chefs de musique militaire; l'association a vu avec plaisir se rapprocher d'elle une classe d'artistes de mérite toujours disposés à s'employer en faveur de leurs confrères malheureux.

Les cotisations annuelles ont produit une somme de fr. 1,648 50 c^s, et les intérêts des fonds placés fr. 1,286 57 c^s.

La Société royale pour l'encouragement des beaux-arts d'Anvers, qui avait témoigné une vive sympathie à notre institution et qui en a parfaitement apprécié le véritable but, nous a fait parvenir une somme de 1,068 francs, prélevés sur la vente des tableaux, lors de la dernière exposition.

La commission gantoise pour l'exposition de 1850, nous a fait parvenir, de son côté, une somme complémentaire de celle déjà mentionnée dans le précédent rapport. Nous devons nous applaudir de voir s'établir ces liens de confraternité entre les trois principales villes du royaume. Malheureusement ces généreux antécédents ont été perdus de vue par la nouvelle commission qui a organisé l'exposition de 1853.

En apprenant qu'une exposition de tableaux devait avoir lieu dans la ville de Liége, le comité central s'était empressé d'écrire à la commission organisatrice pour lui demander une part dans

le produit des droits d'entrée au salon ou de la vente des tableaux. Il lui a été répondu que la demande était parvenue trop tardivement, mais qu'on y aurait égard par la suite.

Espérons que la grande exposition triennale de Bruxelles, qui doit avoir lieu cette année, consacrera de nouveau ce principe d'équité, qu'une partie des bénéfices prélevés sur les travaux des artistes doit tourner au profit des veuves et des enfants de leurs confrères qui sont morts sans laisser de fortune.

Le cercle artistique de Bruxelles a remboursé une somme de 1,300 francs, reliquat de la première fête qu'il a donnée, en 1848, dans le marché couvert de la Madeleine et qu'il a cru devoir consacrer aux familles d'artistes tombées dans le malheur.

Le Gouvernement qui, pendant les années précédentes, avait accordé à la Caisse un subside de 1,000 francs, l'a réduit, cette année, à 500 francs. Cette somme a été acceptée avec reconnaissance comme tout ce que le Gouvernement a fait jusqu'ici en faveur de notre institution.

Parmi les dons faits à l'association, il convient de mentionner encore celui d'une somme de 100 francs, produit d'une indemnité accordée par les tribunaux à M. Louis Hymans, dans une affaire de propriété littéraire.

A côté de ces recettes, la Caisse centrale n'était tenue, aux termes de ses statuts, à aucune dépense pour subsides ou secours; cependant elle n'a pas cru devoir interpréter en toute rigueur les dispositions réglementaires, dès qu'elle a eu la conviction qu'elle faisait un utile emploi de ses fonds. Elle a donc disposé d'une somme de 300 francs, ainsi qu'elle l'avait déjà fait l'année précédente, en faveur de la veuve et des enfants d'un artiste qui avait appartenu à l'association.

Elle projetait aussi de donner un concert pour lequel M. Fétis avait promis obligeamment son concours et dont une partie du

produit devait être remise à la veuve de M. Gaucet. Pour rendre ce concert plus productif, on était convenu d'organiser en même temps une tombola; mais il fallait, d'après la loi nouvelle, obtenir d'abord l'assentiment du Gouvernement; malheureusement la permission, sollicitée à plusieurs reprises, n'a point encore été obtenue, et par suite les projets du comité central sont restés sans effet.

Aux termes de l'art. 3 du règlement de la Caisse centrale, la classe des beaux-arts aura à nommer, cette année, les six membres qui, avec le bureau, doivent composer le comité central d'administration (1).

(1) Conformément à l'art. 5 du règlement organique, les six membres du comité directeur de la Caisse ont été élus dans la séance du 2 février 1854. Cette élection a été faite sans avoir égard à la composition du bureau de la classe des beaux-arts, dont les membres, à l'exception du secrétaire perpétuel, sont réélus chaque année, et font de droit partie du comité, tandis que le mandat de ce dernier n'expire qu'au bout de cinq ans. Les élections ont donné lieu aux nominations suivantes : MM. Partoes, Braemt, F. Fétis, Daussoigne-Méhul, De Busscher, Erin Corr, et MM. Navez et Alvin, comme membres suppléants.

Le comité directeur, rééligible en 1859, se trouve donc actuellement composé comme suit : MM. Navez, directeur de la classe pour 1854; F. Fétis, vice-directeur; Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie; Partoes, Braemt, Daussoigne, De Busscher, Corr et Alvin, suppléant.

Les comités spéciaux, formés dans les trois principaux centres des arts, sont composés des membres suivants :

A Anvers : MM. de Braekeleer, président; De Keyser, trésorier; Corr, secrétaire; Jos. Geefs, M. Leys, le b[on] Wappers, Dyckmans.

A Gand : MM. Roelandt, président; Ed. De Busscher, secrétaire; le baron J. de Saint-Genois, d'Huyvetter.

A Liége : MM. Baron, président; Daussoigne, Polain, Grand-

Je vais maintenant résumer d'une manière plus précise l'état actuel de la Caisse, d'après les comptes qu'a bien voulu me remettre M. Braemt, trésorier de l'association. Les recettes, pendant l'année 1853, se sont classées ainsi qu'il suit :

1° Encaisse au commencement de 1853 . . fr.	292 44
2° Remboursement fait par le Cercle artistique.	1,300 »
3° Cotisations des membres	1,648 50
4° Subside du Gouvernement	500 »
5° Intérêts de fonds placés	1,286 37
6° Produit des expositions d'Anvers et de Gand.	1,107 79
7° Don de M. Louis Hymans.	100 »
Fr.	6,235 10

Si l'on considère, du reste, que la somme de 1,300 francs, payée par le Cercle artistique de Bruxelles, était déjà acquise à la Caisse centrale, et ne figure ici qu'à titre de remboursement, on comprendra que la recette réelle n'a été que de fr. 4,935 10 c^s.

La précédente somme de fr. 6,235 10 c^s a été dépensée ainsi qu'il suit :

1° Subside à la veuve A... . . . . fr.	300 »
2° A l'écrivain pour huit mois d'appointements.	200 »
3° Impressions et registres	17 50
4° Frais de recette	17 »
5° Acquisitions de 5,700 francs de rentes, remboursements d'intérêts et commissions . .	5,615 91
	6,150 41
Encaisse au 31 décembre 1853	84 69
Fr.	6,235 10

gagnage, Capitaine, d'Otreppe de Bouvette, Fétis, trésorier; Vieillevoie et MM. les présidents du *Cercle artistique*, de la *Société d'émulation*, de la *Société militaire* et de la *Société du Casino*.

Si l'on a égard aux dépenses faites en 1853 et à ce que l'encaisse de fr. 292 44 c^s^ figurait déjà dans l'avoir de l'association (fr. 25,892 44 c^s^) au commencement de 1853, on trouve que cet avoir s'est réellement augmenté, pendant le cours de l'année dernière, d'une somme de fr. 4,192 25 c^s^.

Pendant les cinq premières années de l'existence de la Caisse centrale, les recettes ont donc été les suivantes :

Recettes de 1849	4,102 33
— de 1850	10,238 13
— de 1851	5,159 54
— de 1852	6,592 44
— de 1853	4,192 25
TOTAL. . . . . fr.	30,084 69

Le nombre des membres de l'association est resté à peu près le même :

Il était, à la fin de 1850	123
— de 1851	143
— de 1852	144
— de 1853	140

Avant de terminer ce rapport, nous croyons devoir rappeler que la Caisse centrale des artistes possède, outre les 30,000 francs mentionnés précédemment, un grand nombre de tableaux, de gravures et d'autres objets d'art provenant de la tombola organisée en 1850, et représentant une valeur de plus de 12,000 francs. Il est à déplorer que la loi nouvelle sur les loteries ne permette pas à l'association, comme il a été dit précédemment, de tirer parti d'un bien destiné à venir en aide à des malheureux, et par suite que la générosité des donateurs soit restée sans effet.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie,

A. QUETELET.

Règlement pour la Caisse centrale des artistes belges (1).

Art. 1er. Il est formé, sous la dénomination de *Caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

L'association a son siége à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

Art. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1° être agréé par le comité ; 2° signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée ; 3° payer exactement la cotisation fixée à un franc par mois.

Tout membre de l'association qui manque à cet engagement, cesse de faire partie de l'association.

Le comité, juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation, décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

Art. 3. La caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

Les membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

L'association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la caisse.

Art. 4. Pour la première formation de l'association, le

(1) Approuvé par arrêté royal du 10 janvier 1849.

comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes, ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

Art. 5. Les intérêts de la Caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans; les membres sortants peuvent être réélus.

Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant, pour la durée de son mandat de membre du bureau.

Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

Art. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside

le comité; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

Art. 7. Les sources de revenu de la Caisse centrale des artistes belges sont :

1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association;

2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires;

3° Les dons et legs des particuliers;

4° Les subventions qui seront réclamées du Gouvernement et autres autorités;

5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques, que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées en dedans et en dehors de l'association.

Art. 8. La cotisation personnelle des membres de l'association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs, est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles et, pour la province, chez l'agent du comité.

Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche paraphé par le président et le secrétaire perpétuel.

Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier général de l'État de leur ressort, les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

Art. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de toutes ou partie de ces sommes.

Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

Toute somme versée à la caisse lui est définitivement acquise.

Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

Art. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la Caisse centrale des artistes belges.

Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

Art. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'État, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements qui sont opérés par l'intermédiaire du Ministère des finances.

Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la Caisse centrale des artistes belges.

Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

Les titres des rentes demeurent déposés au Ministère des finances.

Art. 12. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'art. 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

Art. 13. Le compte et le bilan de la Caisse sont dressés chaque année; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la Caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

Art. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

Art. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours; il détermine le taux et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité, peuvent en appeler à la classe des beaux-arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

Art. 16. La Caisse prend à sa charge :

1° Des pensions;
2° Des secours temporaires.

Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an et ne sont accordées, dans aucun cas, qu'après dix années de participation à la Caisse (1); la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation*.

Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de 18 ans accomplis.

Art. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et le comité; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

Art. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

(1) La disposition additionnelle introduite dans cet article, et qui rend obligatoire la participation à la Caisse pendant la durée de dix ans, a été approuvée par arrêté royal du 19 avril 1852.

Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

1° D'avocats à la cour de cassation;
2° D'avocats et d'avoués à la cour d'appel ;
3° D'un notaire.

Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

Art. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

1° De docteurs en médecine ;
2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins;
3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins, sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits, d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité.

Liste des membres de l'association de la Caisse centrale des artistes (15 *janvier* 1851).

	Quotité par an.
SA MAJESTÉ LE ROI, protecteur de la caisse centrale . fr.	1,000
ALVIN (de l'Académie), conservateur de la Bibliothèque royale, rue de la Charité, 47, à St-Josse-ten-Noode	12
ANDRIES, Jean, professeur au Conservatoire, à Gand	12
BACHA, professeur au Conservatoire, à Liége.	12
BALAT (de l'Académie), architecte, plaine Ste-Gudule, n° 9, à Bruxelles	12
BARON (de l'Académie), professeur à l'Université de Liége.	12
BATTA (père), professeur de solfége au Conservatoire, rue St-François, 48, à St-Josse-ten-Noode	12
BILLOIN, Ch., peintre, Porte de Namur, à Ixelles	12
BLAES, Jean-Baptiste, professeur de clarinette au Conservatoire, rue Joseph II, à St-Josse-ten-Noode.	12
BOCK, C. (de l'Académie), homme de lettres, rue du Trône, 23, à Ixelles.	12
BOSSELET, P. (de l'Académie), professeur d'harmonie au Conservatoire, rue St-Philippe, 66, à St-Josse-ten-Noode . .	12
BOVIE, Félix, peintre, rue du Commerce, 22, à St-Josse-ten-Noode	12
BRAEMT (de l'Académie), graveur, rue St-Alphonse, 60, à St-Josse-ten-Noode	12
BROWN, Henri, graveur, rue de la Couronne, 245, à Borgerhout, lez-Anvers	24
CALAMATTA, Louis, directeur de l'École de gravure, Grand-Sablon, 11, à Bruxelles	12

Canneel, Th.-Jos., peintre, à Gand 12
Capronnier, J.-B., peintre sur verre, rue du Brabant, 114, à St-Josse-ten-Noode. 12
Chalon, Ren., numismate, rue de la Senne, 24, à Bruxelles. . 12
Clays, Paul-Jean, peintre, à l'Observatoire, à Bruxelles . . 12
Cluysenaar, Jean-Pierre, architecte, rue des Bouchers, à Bruxelles 12
Coomans, Jos., peintre, rue St-Philippe, 89, faubourg de Schaerbeek 25
Cornelis, J., professeur de chant au Conservatoire, boulevard de Waterloo, 34, à Bruxelles 12
Corr, Erin (de l'Académie), graveur, à l'Académie d'Anvers 12
Cousin, Alexandre-Louis, chef de musique du 2e de ligne, à Namur. 12
Daloze, professeur au Conservatoire de Liége 12
Daussoigne-Méhul (de l'Académie), directeur du Conservatoire à Liége 12
De Bériot, C. (de l'Académie) 12
De Biefve, P. (de l'Académie), peintre, rue de Ruysbroeck, 88, à Bruxelles. 12
De Braekeleer, Ferd. (de l'Académie), peintre, à Anvers. 12
De Busscher, Edm. (de l'Académie), homme de lettres, à Gand. 12
De Cornillon, P., professeur de violon au Conservatoire, rue St-Jean, 56, à Bruxelles 12
De Cortis, professeur au Conservatoire de Liége 12
De Keyzer, A. (de l'Académie), peintre, à Anvers. . . . 12
Delmotte, Henri, commissaire de district, à Nivelles. . . 12
Deman, Gust., architecte, rue Léopold, à Ixelles 12
Demanet, Ch.-A.-J., peintre, rue Keyenveld, 75, à Ixelles. 12
De Marneffe, Fr., peintre, rue de la Machine hydraulique, 9, à St-Josse-teu-Noode. 12
De St-Génois (bon) J., de l'Académie, à Gand 12

DE SELYS-LONGCHAMPS, Edm. (de l'Académie), à Liége. . 12
DE STASSART (le baron), (de l'Académie), ministre plénipotentiaire, ancien président du Sénat, rue Montoyer, 15, à Ixelles 12
DEVIGNE, Félix, peintre, à Gand 12
DEVIGNE, Édouard, à Gand 12
DEVIGNE, P., statuaire, professeur à l'Académie de Gand. . 12
DIELMAN (père), P.-E., peintre, chaussée de Haecht, 15, à Schaerbeek 12
DILLENS (aîné), Henri, peintre, rue Ste-Anne, 1985, à Anvers. 12
DILLENS, Adolp., peintre, rue Keyenveld, 81, à Ixelles . . 12
D'OMALIUS, J. (de l'Académie), à Halloy. 12
DUMONT, A. (de l'Académie), professeur à l'Université de Liége. 12
DUMONT, J., architecte, rue Joseph II, à St-Josse-ten-Noode. 12
DYCKMANS, peintre, à Anvers. 12
FÉTIS, F. (de l'Académie), directeur du Conservatoire, rue des Sablons, 25, à Bruxelles. 12
FÉTIS, Éd. (de l'Académie), chaussée de Wavre, 22, à Ixelles. 12
FOURMOIS, peintre, chaussée d'Ixelles, 104 12
FRAIKIN, C.-A. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Haecht, 178, à Schaerbeek. 12
FRIARD, professeur de hautbois au Conservatoire, rue de la Rivière, 17, à St-Josse-ten-Noode 12
GALLAIT, Louis (de l'Académie), peintre, rue des Palais, 80, à Schaerbeek 12
GEEFS, Guillaume (de l'Académie), statuaire, rue des Palais, 18, à Schaerbeek 12
GEEFS, Jos. (de l'Académie), professeur à l'Académie d'Anvers 12
GEERTS, Ch. (de l'Académie), professeur à l'Académie de Louvain 12
GODINAU, Léop., professeur de piano au Conservatoire, rue de Ruysbroek, 39, à Bruxelles 12
GODINAU, Léon, professeur de solfége au Conservatoire, Vieux-Marché-aux-Grains, 41, à Bruxelles. 12

GOOSSENS, Hom., professeur de chant au Conservatoire, rue des Douze-Apôtres, 8, à Bruxelles 12
GRANDGAGNAGE, F.-C.-Josse (de l'Académie), rue St-Gilles, à Liége 12
GURNET, François, peintre, rue Nevraumont, 2, à St-Josse-ten-Noode 12
HANISCH, Henri, chef de musique au corps de sapeurs-pompiers, à Bruxelles. 12
HART, L.-J., graveur en médailles, Passage St-Hubert, Galerie du Roi, 6, à Bruxelles 12
HENNE, Alex., secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, 388A, rue Joseph II 12
HEYNDRICKX, Fél., peintre, premier professeur à l'Académie d'Alost 12
HUMBLET, chef de musique au 1er chasseurs à cheval . . . 12
ISTAS, Aimé-Lam., chef de musique au 5me régiment de ligne, rue du Soleil, à Anvers 12
JACOB-JACOBS, peintre, rue du Navet, à Anvers. 12
JACQUET, statuaire, rue des Palais, 16, à Schaerbeek . . 12
JONES, Ad., peintre, rue des Palais, 63, à Schaerbeek. . . 12
JOUVENEL, Ad. (de l'Académie), graveur, rue de la Senne, 18, à Bruxelles 12
KINDT, Adèle, peintre, place de la Reine, 8, à Schaerbeek . 12
LAMBELÉ, G., professeur de clarinette au Conservatoire, Passage St-Hubert, Galerie du Roi, à Bruxelles 12
LAMMENS, Charles-Jean, peintre, à Gand. 12
LATOUR, Éd., peintre du Roi, rue du Moulin, 33, faubourg de Schaerbeek 12
LAUTERS, peintre, rue de l'Arbre-Bénit, à Ixelles 12
LECLERCQ, Julien, sculpteur et graveur, rue du Commerce, 22, à St-Josse-ten-Noode 12
LEMMENS, Jacq., professeur d'orgue au Conservatoire, rue des Petits-Carmes, à Bruxelles 12
LE ROY, Ét.-Vict., peintre, rue Ducale, 13, à Bruxelles. 12
LE ROY, Jos., peintre, rue de Paris, 5, à Ixelles 12

Le Roy, Will., peintre, à Bruxelles 12
Lesbroussart (de l'Académie), professeur émérite à l'Université de Liége, chaussée d'Ixelles, 111, à Ixelles 12
Leys, Henri, membre de l'Académie, peintre, à Anvers . . 12
Madou (de l'Académie), peintre, rue de la Limite, 4, à St-Josse-ten-Noode 12
Magnée, F., calligraphe du Roi, rue Royale, à Bruxelles . 12
Meganck, Jos., peintre, chaussée d'Etterbeek, à Ixelles . . 12
Melsens, M., chimiste, membre de l'Académie, professeur à l'école vétérinaire, rue Léopold, 13, à Bruxelles. . . . 12
Meunier, Ch.-Jean-Baptiste, graveur, Place du Petit-Sablon, 15, à Bruxelles 12
Mols, Florimont, peintre, rue Vanschoonbeke, section 5, à St-Laurent, lez-Anvers 12
Moysard, Louis, chef de musique au 2e lanciers, rue Neuve, 1277, à Namur 12
Navez, F.-J. (de l'Académie), peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Royale, 35, à Bruxelles. . . 12
Nolet de Brauwere van Steelandt, J. (de l'Académie), rue du Prince Royal, 42, à Ixelles 12
Partoes, H.-L.-F. (de l'Académie), architecte, rue de Laeken, 56, à Bruxelles 12
Partoes, Alexis, architecte, rue des Cendres, 20, à Bruxelles. 12
Platteel, Jean, peintre, rue de l'Abricot, 30, à Bruxelles . 12
Portaels, Jean, peintre d'histoire, rue Royale, 35, à Bruxelles 12
Quetelet (de l'Académie), directeur de l'Observatoire, à Bruxelles 12
Quinaux, Jos., peintre, rue de la Procession, 14, à St-Josse-ten-Noode 12
Robert, Alexandre, peintre, rue du Commerce, 22, à St-Josse-ten-Noode 12
Roberti, Alb., peintre d'histoire, rue du Marais-Meyboom, 40, à Bruxelles 12
Roelandt, L. (de l'Académie), professeur à l'Université de Gand. 12

ROFFIAEN, Fr., peintre, rue Goffart, 48, à Ixelles 12

ROSAR, Henri-Ant., chef de musique au 6e régiment de ligne 12

RUMMEL, Jean-Antoine, fabricant de pianos, boulevard Botanique, 14, à Bruxelles. 12

SACRÉ, L.-J., musicien compositeur, rue de Berlaimont, à Bruxelles 12

SAEMEN, Ant.-Franç., maître de chapelle à St-Jacques-sur-Caudenberg, rue de la Régence, 30, à Bruxelles . . . 12

SCHRODER, chef de musique au régiment des grenadiers. . . 12

SCHUBERT, Jos., dessinateur, rue de la Madeleine, 51, à Bruxelles 12

SCHUBERT, F.-J., professeur de solfége au Conservatoire, rue Léopold, 78, à Ixelles 12

SERRUYS, Louis, peintre, rue du Quai, 52, à Ostende . . . 12

SERVAIS, Adr.-Franç., professeur de violoncelle au Conservatoire de Bruxelles, à Hal. 12

SIMONIS, Eug. (de l'Académie), statuaire, à Koekelberg, chaussée de Jette 12

SNEL, J. (de l'Académie), rue de Louvain, 110, à Bruxelles 12

SOUBRE, Étienne, compositeur, boulevard de l'Observatoire, 24, à Bruxelles 12

STAS, J.-S. (de l'Académie), professeur de chimie à l'École militaire, à St-Gilles, rue Joncker, 41 12

STROOBANT, François, peintre, rue des Douze-Apôtres, 5, à Bruxelles 12

SUYS (de l'Académie), architecte, rue de l'Équateur, 1, faubourg de Schaerbeek 12

TARDIEU, Am.-Louis, homme de lettres, rue de l'Alliance, 27A, à St-Josse-ten-Noode 12

TAYMANS, Louis-Jos., peintre, rue d'Idalie, 27, à Ixelles . 12

THIBERGHIEN, Louis, peintre, rue de l'Arbre-Bénit, 92, à Ixelles 12

THOMAS, Alexandre, peintre, rue Royale extérieure, 64, à St-Josse-ten-Noode 12

VAN BOMBERGHEN, Guillaume, peintre, rue des Flamands, 359, à Anvers 24
VANDERBELEN, chef de division au Ministère de l'intérieur, section des beaux-arts et des lettres 12
VANDERPLAETSEN, Jean-Égide, peintre, à Gand, rue de Bruges 12
VANDERVIN, J.-E., professeur à l'Athénée de Gand, rue aux Barres, 9. 12
VANDERVOORT, Michel, littérateur, rue Verte, 38, faubourg de Cologne, à St-Josse-ten-Noode 12
VAN GOBBELSCHROY, B., peintre, rue Ste-Barbe, à Louvain. 12
VAN HASSELT, A. (de l'Académie), inspecteur de l'instruction primaire, place des Barricades, 12 12
VANHOESEN, P. J., professeur au Conservatoire de musique, rue du Petit-Village, 15, à St-Josse-ten-Noode 12
VAN MOER, Jean-Baptiste, peintre, rue Joseph II, 42, à St-Josse-ten-Noode 12
VANSEVERDONCK, J., peintre, rue de Laeken, 35, à Bruxelles. 12
VAN VOLXEM, J.-B., professeur de solfége au Conservatoire, rue Philippe de Champagne, 5, à St-Josse-ten-Noode . . 12
VAN WEDINGHEN, professeur de musique, rue des Sœurs-Noires, 11, à Bruxelles 12
VENNEMAN, Ch., peintre, rue du Jardin, 406, à Anvers. . 15
VERBOECKHOVEN, Eug. (de l'Académie), peintre, chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek 12
VERBOECKHOVEN (fils), Eug., peintre, chaussée de Haecht, 180, à Schaerbeek 12
VERWÉE, Louis-P., peintre, rue Royale extérieure, 26, à St-Josse-ten-Noode 12
ZANI DE FERRANTI, professeur de langue italienne au Conservatoire, Montagne de la Cour, 26, à Bruxelles . . . 12

TOTAL des souscriptions. . . . fr. 2,735

TABLE.

—

FIN DE LA TABLE.

